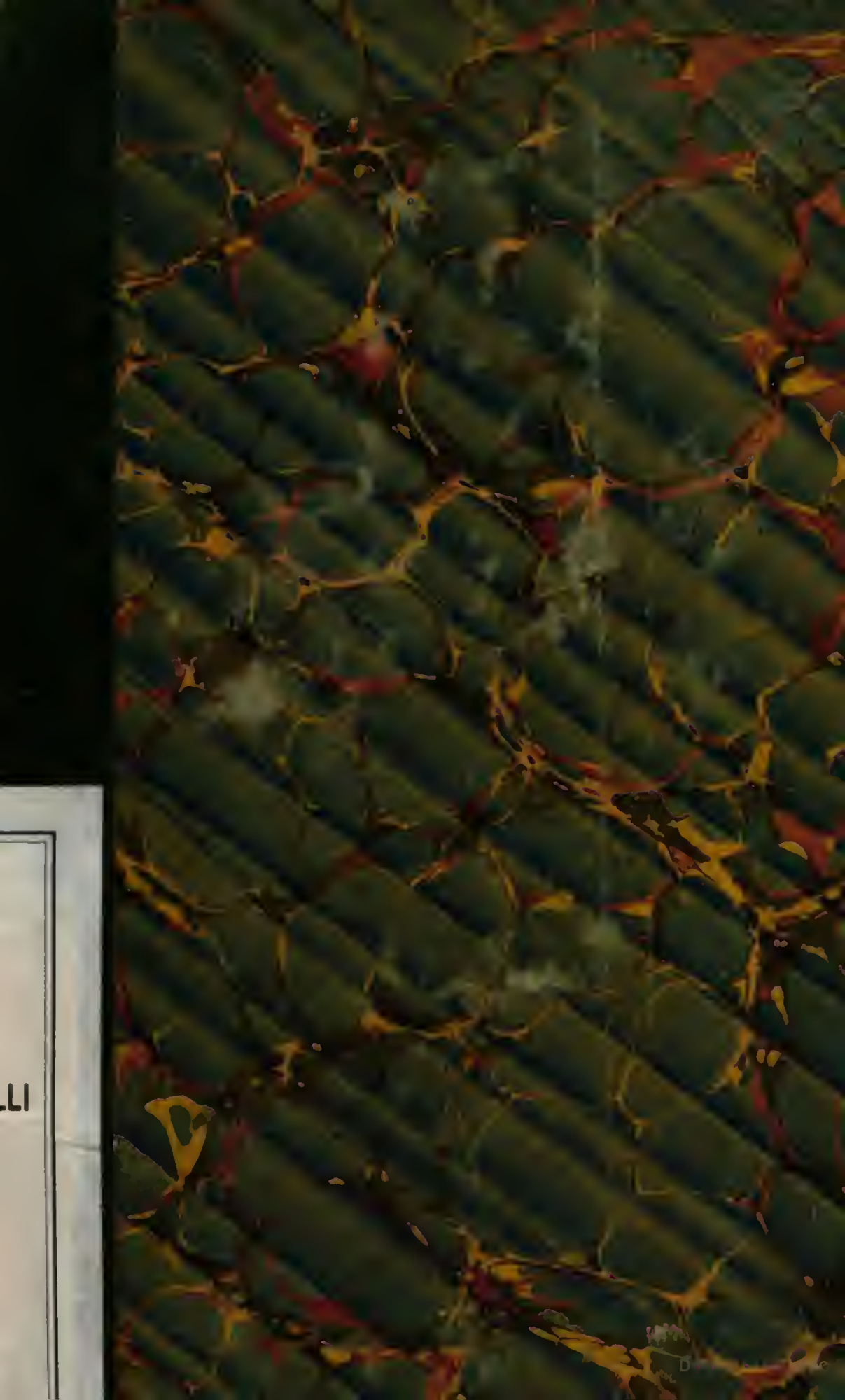

N° 105

BIBLIOTECA LUCCHESI-PALLI
IV.ª SALA
SCAFFALE 1
PLUTEO II
N.° CATENA 21

HESI-PALLI
IV.ª SALA O.S.
SCAFFALE 2
PLUTEO II
N.° CATENA 13

S.S.O.S. 1. II. 21.

567-

Ester devant le Roi Assuerus.

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

HISTOIRE

ET DES

Depuis la décadence des Royaumes d'Iſraël & de Juda juſqu'à la mort de JESUS-CHRIST.

Par Mr. [illegible] *Doyen de Norwich.*

Traduite de l'Anglois.

Nouvelle Edition corrigée & augmentée.

TOME SECOND.

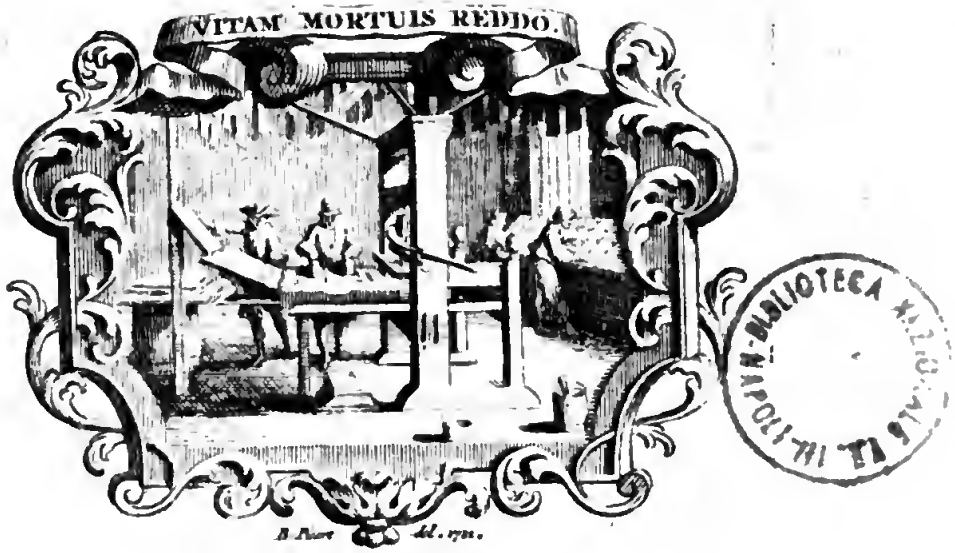

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

A AMSTERDAM,
Chez HENRI DU SAUZET,
Libraire ſur le Dam, à l'Enſeigne de la Bible.

M. DCC. XXVIII.

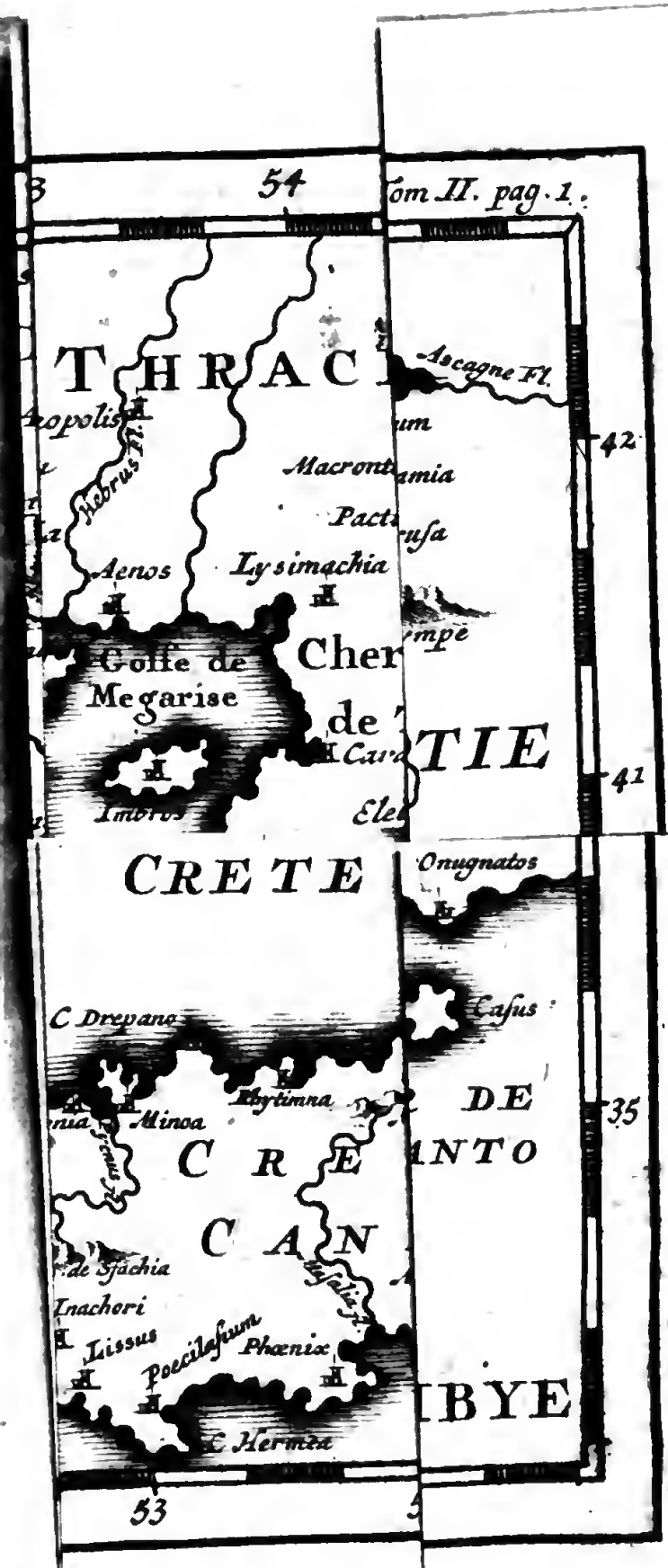

BIBLIOTECA NAZIONALE
NAPOLI

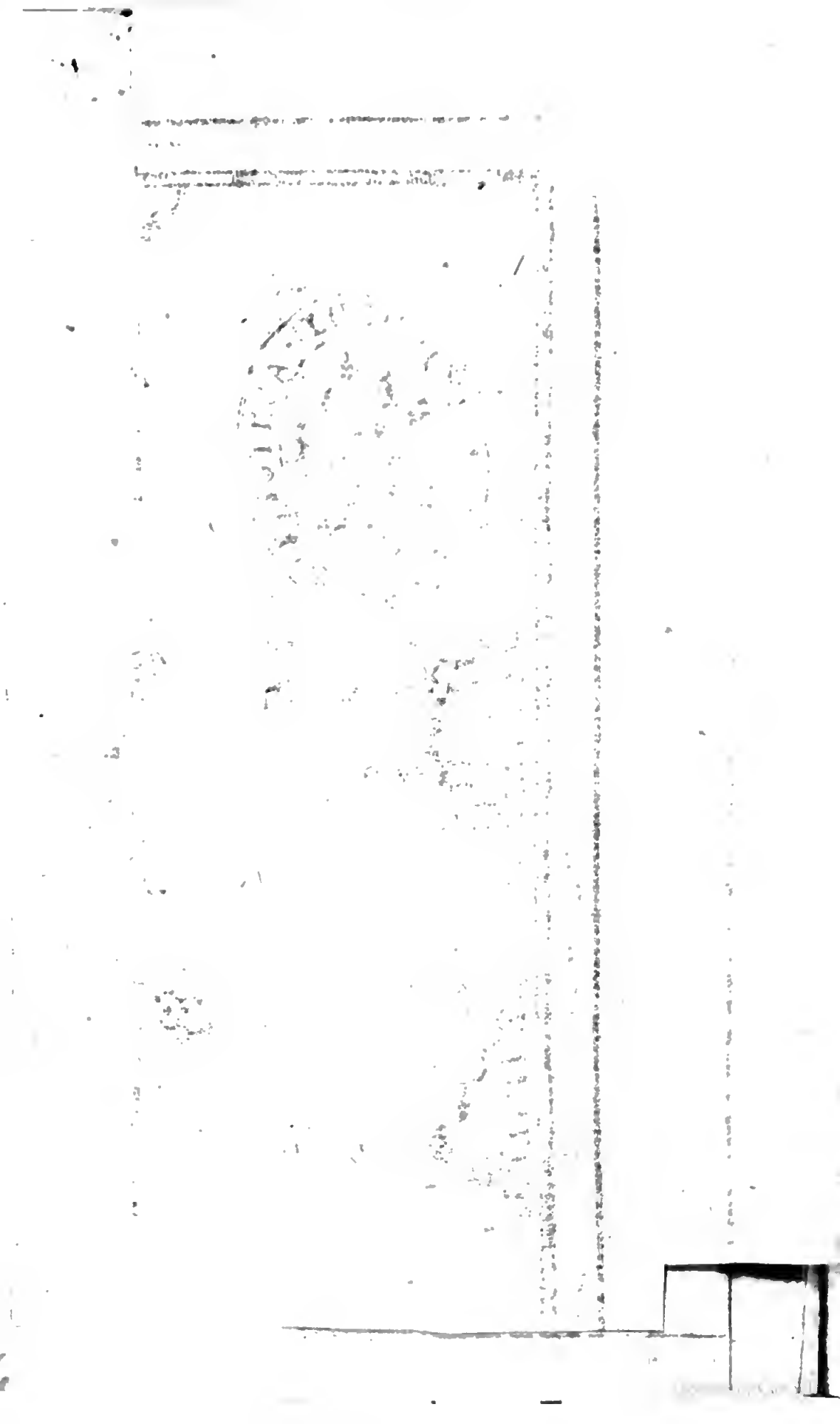

HISTOIRE
DES JUIFS
ET DES
PEUPLES VOISINS.

LIVRE QUATRIEME.

LEs Samaritains toûjours animez d'une haine implacable contre les Juifs, leur ſuſciterent de nouvelles traverſes à cette occaſion. Nous avons vû, que le tribut que les Samaritains païoient aux Perſes, avoit été aſſigné, premièrement par (*a*) Cyrus & enſuite par (*b*) Darius aux Juifs pour la réparation de leur Temple, & pour achetter des victimes & (*c*) les autres choſes qui étoient néceſſaires pour le ſervice divin; afin qu'on y offrît tous les jours des oblations & des prières pour le Roi & pour la famille Royale. An. 514. avant J.C. DARIUS 8.

(*a*) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. c. 1. (*b*) Ibid. c. 4.
(*c*) *Eſdras* VI. 8—10.

An. 514. avant J. C. DARIUS 8.

Royale, auſſi bien que pour la proſperité de l'Empire des Perſes. C'étoit-là pour les Samaritains un grand ſujet de mécontentement & de chagrin, qui fut auſſi la ſource & le véritable motif de toutes les oppoſitions qu'ils formerent contre cette entrepriſe. Car ils regardoient comme un affront inſupportable, d'être forcez à païer ce tribut aux Juifs. (*d*) C'eſt pour s'en délivrer qu'ils avoient engagé par des préſens & d'autres pratiques ſecrettes, les Miniſtres & les Officiers chargez de cette affaire, à retarder le païement de ce tribut aux Juifs, ſur la fin du regne de Cyrus & durant tout celui de Cambyſe, & qu'ils avoient mis tout en uſage pour les en priver entierement. Mais Darius, (*e*) comme nous l'avons dit, aïant renouvellé cette conceſſion en faveur des Juifs, ſes ordres avoient été executez ſi exactement, que depuis ce tems-là le tribut avoit été païe annuellement pour la fin pour laquelle il avoit été aſſigné, ſans aucune contradiction, juſqu'à cette année. Mais, ſous prétexte que le Temple étoit achevé, quoique les Edifices exterieurs ne fuſſent pas encore rebâtis, comme ils ne le furent effectivement que pluſieurs années après, les Samaritains (*f*) refuſerent de païer ce tribut aux Juifs; alleguant que ce tribut aiant été aſſigné pour le rétabliſſement du Temple, & le Temple étant achevé, la fin de cette conceſſion avoit ceſſé, & que par conſéquent le païement de ce tribut devoit auſſi ceſſer: & pour cette raiſon ils ne voulurent plus le leur païer. Sur leur refus, les Juifs

(*d*) *Eſdras* IV. 5. JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. c. 2.
(*e*) *Eſdras* VI.

Juifs pour se maintenir dans la jouissance de ce privilége, dépêcherent Zorobabel leur Gouverneur avec Mardochée & Ananias deux des principaux de leur Nation, pour se plaindre à Darius du tort qui leur étoit fait en les privant, contre la teneur de l'Edit qu'il avoit donné en leur faveur, des effets de sa liberalité Royale. Sur ces plaintes, le Roi après s'être fait donner de plus grandes informations de la chose, envoia un ordre à ses Officiers en Samarie, leur commandant très-expressément de faire observer exactement son Edit aux Samaritains & de les obliger à paier leur tribut au Temple de Jerusalem, comme auparavant; sans donner à l'avenir aucun sujet de plainte aux Juifs à cet égard. Depuis ce tems-là, il n'est parlé d'aucune opposition ni dispute à cette occasion, juques au tems de Sanballat, ce qui arriva plusieurs années après. An. 514 avant J. C. DARIUS 8.

Depuis la reduction de Babylone, (g) Darius s'étoit appliqué à faire de grands préparatifs de guerre contre les Scythes, qui habitoient cette étenduë de païs qui est entre le Danube & le Tanaïs. Le prétexte de cette guerre étoit de tirer raison de l'invasion que ces Peuples avoient fait autrefois dans l'Asie, qu'ils avoient tenuë sous leur sujettion pendant XXVIII. ans, comme on l'a rapporté ci-dessus; ce qui étoit arrivé environ CXX. ans auparavant, du tems de Cyaxare premier de ce nom, Roi des Médes. Ce fut là le prétexte dont il se servit, au défaut

(f) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. cap. 4.
(g) HERODOT. Lib. IV. JUSTIN. Lib. II. c. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade.*

An. 514. avant J. C. DARIUS 8. défaut de quelque autre plus plausible, pour entreprendre cette guerre, dont le but n'étoit réellement que de pouvoir satisfaire son ambition & d'étendre ses conquêtes.

An. 513. avant J. C. DARIUS 9. Pour cet effet, il se mit à la tête d'une Armée de sept-cens mille hommes, marcha vers le Bosphore de Thrace, qu'il passa sur un pont de bateaux, après quoi s'étant rendu maître de toute la Thrace, il se rendit sur les bords de l'Ister ou Danube, où il avoit ordonné à sa Flotte, qui étoit principalement composée d'Ioniens & d'autres Nations Grecques, qui habitoient les côtes d'Asie & de l'Hellespont, de le venir joindre. Il traversa ce Fleuve sur un autre Pont de bâteaux & entra dans le païs des Scythes, qu'il poursuivit pendant l'espace de trois mois à travers plusieurs deserts & païs incultes, où ils l'avoient attiré en fuiant devant lui, dans le dessein de haraſſer & de détruire son Armée. Ils y réussirent si bien, qu'après avoir perdu la moitié de ses troupes dans cette malheureuse expedition, il fut fort aise de se retirer avec le reste. Et si les Ioniens, à la persuasion d'Hestiée, Prince, ou, comme les Grecs l'appellent, tyran de Milet, & contre l'avis de plusieurs autres d'entr'eux, ne fussent pas restez avec leurs Vaisseaux pour favoriser sa retraite, il eût infailliblement péri avec le reste de son Armée. Miltiade, Prince de la Chersonese de Thrace, à l'embouchure de l'Hellespont, qui étoit du nombre de ceux qui avoient accompagné Darius, & fourni des Vaisseaux pour favoriser cette entreprise, fut le premier à leur conseiller de se retirer. Il leur représenta qu'en abandonnant Darius, & en le laissant

laissant périr avec toute son Armée, ils avoient la plus belle occasion du monde de diminuer le pouvoir des Perses, & de se délivrer de leur joug tyrannique, ce qui seroit un grand avantage tant pour eux que pour leurs Etats. Il fit cette proposition dans une Assemblée des principaux Chefs; & son avis auroit certainement prévalu, si Hestiée ne s'y fût fortement opposé, & ne leur eût fait voir le danger inévitable où ils alloient s'exposer. Il leur représenta que s'ils prenoient ce parti, les Peuples de chacune de leurs Villes se voiant délivrez de la crainte des Perses, ne manqueroient pas d'abord de se soulever contr'eux pour recouvrer leur liberté; ce qui aboutiroit à la ruine de chacun d'eux, qui sous la protection de Darius exerçoient une souveraine autorité sur ces Peuples. Comme c'étoit là effectivement la situation où se trouvoient tous ces Princes, l'avis de Hestiée l'emporta; de sorte qu'ils resolurent unanimément d'attendre Darius, qui par là eut occasion de repasser le Danube & de revenir en Thrace. Il y laissa Megabyse, un de ses principaux Généraux, avec une partie de son Armée, pour achever la conquête de ce païs-là, & le soumettre entièrement à son obéissance. Après quoi, il repassa le Bosphore avec le reste de ses troupes & se retira à Sardes, où il passa tout l'hiver & la plus grande partie de l'année suivante, pour raffraîchir ses troupes qui avoient extrêmement souffert; & pour rétablir ses affaires dans cette partie de son Empire, après le fâcheux échec qu'il avoit eu dans cette expedition aussi malheureuse que mal concertée.

An. 513. avant J. C. DARIUS 9.

Megabyse après avoir reduit la plûpart des

An. 512. avant J. C. DARIUS 10. Peuples de Thrace ſous la domination des Perſes, alla joindre Darius à Sardes. Il (*b*) accompagna enſuite ce Prince juſqu'à Suze, où il ſe retira vers la fin de l'année, après avoir donné le Gouvernement de Sardes à Artapherne un de ſes freres, & à Otane le commandement en chef de la Thrace & des païs voiſins le long de la mer, à la place de Megabyſe. Cet Otane étoit fils de Siſamne un des Juges Roiaux de Perſe, qui aiant été convaincu de corruption, (*bb*) fut écorché tout vif par ordre de Cambyſe, lequel pour donner une preuve perpetuelle & éclattante de ſa juſtice, fit couvrir de ſa peau le ſiége du Tribunal ſur lequel il obligea ſon fils de s'aſſeoir, après lui avoir confié la Charge de ſon pere; afin que cet exemple parlant de la punition de ſon pere, l'avertît de ne tomber jamais dans le même crime.

An. 510. avant J.C. DARIUS 12. Les Scythes, pour ſe vanger de l'invaſion que Darius avoit faite en leur païs, paſſerent (*i*) le Danube & ravagerent toute cette partie de la Thrace qui s'étoit ſoumiſe aux Perſes, juſqu'à l'Helleſpont. Miltiade, pour éviter leur fureur, abandonna la Cherſoneſe; mais après la retraite des ennemis il y retourna, & fut rétabli dans le même pouvoir qu'il avoit auparavant ſur les habitans du païs.

An. 509. avant J. C. DARIUS 13. Environ ce tems-là, Darius voulant étendre ſa domination du côté de l'Orient, pour ſe faciliter la conquête de ces païs-là, forma le deſſein

(*b*) HERODOT. Lib. V. c. 25.

(*bb*) HERODOT. Lib. V. c. 25. VALERIUS MAXIMUS Lib. VI. cap. 3. AMMIANUS MARCELLINUS Lib. XXII. c. 6.

sein d'en faire auparavant la découverte. Pour cet effet, (*k*) il fit construire & équipper une flotte à Caspatyre, Ville située sur l'Inde, & en plusieurs autres endroits sur le même Fleuve, voisins aux frontières de Scythie. Il en donna le commandement à Scylax, Grec de Caryande, Ville de Carie, qui entendoit parfaitement bien la Marine. Il lui donna ordre de descendre ce Fleuve & de découvrir autant qu'il lui seroit possible tous les païs qui étoient le long de ses bords d'un & d'autre côté, jusqu'à son embouchure; de passer de là dans l'Océan Meridional, & de prendre ensuite sa route vers l'Occident, pour retourner par là dans son païs. Scylax ayant exactement executé ses ordres, entra par le Detroit de Babelmandel dans la Mer-Rouge, & après un voyage de treize mois depuis son départ de Caspatyre, il aborda en Egypte, dans le même Port, d'où autrefois Neco Roi d'Egypte, avoit fait partir les Phéniciens qui étoient à son service, pour faire le tour des côtes d'Afrique. Il y a beaucoup d'apparence que ce Port est le même que celui, où est aujourd'hui située la Ville de Suez au fond de la Mer-Rouge. De là, il se transporta à Suze, où il rendit compte à Darius de ses découvertes. Après cela, Darius entra dans les Indes avec une Armée, & reduisit tout ce grand païs sous sa domination. Il (*l*) en fit la douzième Prétecture de son Empire. Il en recevoit tous les ans un tribut de CCCLX talens d'or, suivant

An. 509. avant J. C. DARIUS 13.

(*k*) HERODOT. Lib. IV. c. 44.
(*l*) HERODOT. Lib. III. c. 94.

An. 509. avant J. C. DARIUS 13

vant le nombre des jours de l'année Perſienne d'alors; aiant voulu que les Indiens lui païaſſent un talent chaque jour. Ce tribut lui étoit païé ſur le pied & ſuivant le titre du talent Euboïque, qui étoit à peu près le même que l'Attique; de ſorte que, ſuivant la ſupputation la plus modique, (*m*) cette ſomme montoit environ à un million quatre-vingts quinze mille Livres Sterling, monnoie d'Angleterre.

An. 504. avant J. C. DARIUS 18.

Une (*n*) ſédition s'etant élevée à Naxe, la principale Iſle des Cyclades dans la Mer Egée, aujourd'hui l'Archipel, & les principaux habitans aiant été accablez par le plus grand nombre, pluſieurs des plus riches furent chaſſez de l'Iſle & envoiez en exil. Ils ſe refugierent à Milet, où ils implorerent l'aſſiſtance d'Ariſtagoras, pour les faire rétablir dans leur patrie. Cet Ariſtagoras gouvernoit alors cette Ville comme Lieutenant de Heſtiée, qui étoit en ce tems-là à Suze en Perſe, & dont il étoit neveu & gendre. Darius à ſon retour à Sardes après ſa malheureuſe expedition contre les Scythes, aiant été pleinement informé qu'il étoit redevable de ſon ſalut & de celui de toute ſon Armée à Heſtiée, en ce qu'il avoit perſuadé les Ioniens de ne le point abandonner ſur le Danube, le fit venir à ſa Cour & lui dit de lui demander hardiment la recompenſe qu'il ſouhaitoit. Heſtiée lui demanda Mircine d'Edonie, territoire ſur la rivière de Strymon en Thrace, avec la liberté d'y bâtir une Ville. Après avoir obtenu ſa demande, il s'en retourna à Milet, où

(*m*) Suivant la plus baſſe eſtimation un talent Attique d'or monte à trois mille Livres ſterling.

qû aiant d'abord fait équipper une Flotte, il se rendit en Thrace; & aiant pris possession du territoire qui lui avoit été accordé, il s'appliqua sur le champ à executer l'entreprise qu'il avoit projettée d'y bâtir une Ville. Megabyse qui étoit alors Gouverneur de Thrace de la part de Darius, s'apperçut bien-tôt du préjudice que cette entreprise pourroit apporter aux affaires du Roi dans ces quartiers-là. Il consideroit que cette nouvelle Ville étoit sur une rivière navigable: que le païs des environs abondoit en bois de charpente, propre à construire des Vaisseaux: qu'il étoit habité par diverses Nations tant Grecques que Barbares, qui pouvoient fournir un grand nombre de gens, propres à servir sur terre & sur mer: que si une fois ces Nations avoient à leur tête une personne aussi rusée & aussi entreprenante que Hestiée, elles pourroient devenir si puissantes sur mer & sur terre, qu'il seroit ensuite impossible au Roi de les domter; sur tout étant maîtres de plusieurs Mines d'or & d'argent, qui étoient dans ce païs-là, & qui pouvoient leur donner les moiens de pousser toutes les entreprises qu'ils voudroient former. A son retour à Sardes, il représenta toutes ces choses au Roi, qui aiant reconnu la faute qu'il avoit commise, pour y remedier, envoia un exprès à Mircine, pour dire à Hestiée de le venir trouver à Sardes, sous prétexte qu'aiant de grands desseins en vue, il avoit besoin de ses conseils. L'aiant ainsi attiré à la Cour, il l'emmena à Suze, lui disant qu'il ne pouvoit se passer d'un si habile homme & d'un si fidelle

An. 505. avant J. C. DARIUS 18.

(a) HERODOT. LIB. V. C. 11.

An. 504. avant J. C. DARIUS 18.

fidelle ami, pour lui donner de bons conſeils dans toutes les occaſions qui pouvoient ſe préſenter, & qu'il lui donneroit en Perſe de ſi grandes marques de ſa bienveillance & de ſa liberalité, qu'il n'auroit plus lieu de ſonger à Mircine ni à Milet. Heſtiée, ſe voiant dans la néceſſité d'obéïr, accompagna Darius à Suze & établit Ariſtagoras pour gouverner à Milet en ſon abſence.

Ariſtagoras à qui les Proſcrits de Naxe s'étoient adreſſez, ne fut pas plûtôt inſtruit de leur affaire, qu'il forma le deſſein de profiter de cette occaſion pour ſe rendre maître de Naxe, & dans cette vuë il leur promit tous les ſecours qu'ils demandoient. Mais n'étant pas aſſez puiſſant de lui-même, pour executer ce qu'il avoit projetté, il ſe rendit à Sardes & communiqua l'affaire à Artapherne. Il lui repréſenta que c'étoit là une occaſion très-favorable pour reduire une Iſle riche & puiſſante ſous la puiſſance du Roi : que ſi une fois il en étoit maître, toutes les autres Cyclades tomberoient d'elles-mêmes l'une après l'autre ſous ſa domination ; & qu'enſuite l'Iſle d'Eubée, qui étoit auſſi grande que celle de Cypre, en étant tout près, ſeroit fort facile à conquerir ; ce qui donneroit au Roi un libre paſſage en Gréce & les moiens de reduire tout ce païs ſous ſon obéïſſance ; entrepriſe qui ne demandoit qu'une centaine de Vaiſſeaux, pour être executée avec ſuccès. Cette propoſition plut ſi fort à Artapherne, qu'au lieu de cent Vaiſſeaux qu'Ariſtagoras lui demandoit, il lui en promit deux cens, à condition que le Roi y conſentît.

Le Roi aiant approuvé cette entrepriſe, Artapher-

tapherne envoia au printems suivant à Milet, le nombre de Vaisseaux qui avoit été promis à Aristagoras sous le commandement de Megabate, noble Persan de la famille roiale d'Achœménie. Mais sa commission portant qu'il obéiroit aux ordres d'Aristagoras, & ce fier Persan ne pouvant supporter d'être sous le commandement d'un Ionien, cela fit naître entre ces deux Généraux une division qui alla si loin, que Megabate pour se vanger d'Aristagoras, découvrit l'affaire aux Naxiens. Sur cet avis, ils pourvûrent si bien à leur défense, que les Perses après [illegible] employé quatre mois au siége de la capitale de l'Isle, & consumé toutes leurs provisions furent obligez de se retirer. Cette entreprise aiant ainsi echoué, Megabate en rejetta toute la faute sur Aristagoras; & Artapherne aiant écouté plus favorablement les fausses accusations de Megabate que la juste défense d'Aristagoras, il chargea celui-ci de tous les frais de cette expedition, & lui fit entendre qu'on les lui feroit paier à la rigueur. Or comme ces frais montoient à beaucoup plus qu'il n'étoit en état de paier, il prévit que cela tendoit non seulement à la perte de son Gouvernement, mais encore à la ruine entiere. L'extrêmité où il se voioit reduit, lui fit naître la pensée de se revolter contre le Roi, comme étant le seul moien de se tirer de cet embarras. A peine avoit-il formé ce dessein, qu'il reçut un Messager de la part de Hestiée qui lui conseilloit la même chose. Hestiée, après avoir demeuré plusieurs années à la Cour de Perse, dégoûté des manieres Persiennes & desirant ardemment de retourner en son païs, donna ce conseil à

An. 503. avant J. C. DARIUS 19.

An. 503. avant J.C. DARIUS 19. Ariſtagoras, comme le moien le plus apparent de pouvoir parvenir à ſes fins. Il ſe flattoit que ſi une fois il y avoit quelques troubles en Ionie, il pourroit perſuader Darius de l'envoier en ce païs-là pour les appaiſer, comme cela arriva effectivement. Ariſtagoras voiant ſes deſſeins appuiez des ordres de Heſtiée les communiqua aux Chefs des Ioniens; & les trouvant diſpoſez à le ſeconder en ce qu'il s'étoit propoſé, il ſe détermina à la revolte, & fit d'abord toutes les diſpoſitions néceſſaires pour executer ſon deſſein.

Les Tyriens après la priſe de leur Ville par Nabucodonoſor, aiant été reduits dans l'eſclavage, avoient gémi ſous cette oppreſſion pendant le cours de ſoixante-dix ans. Mais ce terme expiré, ils furent rétablis (*o*) ſelon la prédiction d'Eſaïe, dans la jouïſſance de leurs anciens priviléges avec la liberté d'avoir leur propre Roi: liberté dont ils jouïrent juſqu'au tems d'Alexandre. Il ſemble que cette grace leur fut accordée par Darius, en conſideration des ſervices qu'il pouvoit tirer de cette Ville pour ſes forces navales, & ſur tout dans cette occaſion où il avoit un ſi grand beſoin & d'eux & de leurs Vaiſſeaux, pour remettre les Ioniens ſous ſon obéïſſance. Par ce moien ils ſe rétablirent bien-tôt dans leur première proſperité; & par leur trafic qui avoit rendu leur Ville le centre du commerce de tout l'Orient, ils devinrent ſi puiſſans & ſi riches, qu'ils ſe virent en état, lorſqu'Alexandre envahit l'Orient, de lui faire une plus grande reſiſtance que tout le reſte de l'Empire des Perſes. Car ils arrêterent les

(*o*) *Eſaïe* XXIII. 15. 17.

progrès de toute ſon Armée ſept mois en- An. 503. avant J. C. DARIUS 19.
s, avant qu'ils puſſent être reduits, com-
on le fera voir ci-après. Cet Octroi leur
accordé par Darius l'an dix-neuvième de ſon
ne.

L'année ſuivante, Ariſtagoras, pour engager An. 502. avant J. C. DARIUS 20.
Ioniens à ſe tenir plus fortement attachez à
, (p) les rétablit tous dans leurs priviléges.
commença par lui-même à Milet, où il re-
nça à ſon autorité qu'il remit entre les mains
Peuple. Il parcourut enſuite toute l'Ionie,
il obligea tous les autres tyrans, comme les
pelloient les Grecs, de faire la même choſe
ns chaque Ville. De cette manière les aiant
s unis dans une commune Ligue, & s'en
nt fait déclarer le Chef, il arbora l'étendart
la revolte contre le Roi, & arma puiſſam-
ent par terre & par mer, pour lui faire la
erre. Cette revolte arriva l'an vingtième du
gne de Darius.

Ariſtagoras pour ſe mettre en état de pouſ- An. 501. avant J. C. DARIUS 21.
plus vigoureuſement cette guerre, (q) ſe ren-
à Lacedemone au commencement de l'an-
e ſuivante, pour engager cette Ville à entrer
ns ſes intérêts & à lui donner du ſecours.
s propoſitions y aiant été rejettées, il alla à
thenes, où on lui fit un accueil beaucoup plus
vorable. Il eut le bonheur d'y arriver dans
tems où les Atheniens étoient dans une en-
re diſpoſition à accepter tout ce qui pouvoit
r être propoſé contre les Perſes, étant ex-
mement irritez contr'eux, pour ce ſujet.
Hip-

(p) HERODOT. Lib. V. c. 37.
(q) HERODOT. Lib. V. c. 38.

An. 501. avant J. C. DARIUS 21. Hippias, fils de Piſiſtrate tyran d'Athenes, aiant été banni de cette Ville environ dix ans auparavant, après avoir eſſaié inutilement divers moiens pour s'y rétablir, s'adreſſa enfin à Artapherne à Sardes. Il eut l'adreſſe de s'inſinuer ſi bien dans ſon eſprit, qu'Artapherne écouta favorablement tout ce qu'il lui dit pour lui rendre les Atheniens odieux & l'exciter contr'eux. Les Atheniens en aiant eu avis, lui envoierent une Ambaſſade à Sardes, pour le prier de ne point écouter ce que leurs Proſcrits pouvoient dire à leur desavantage. La réponſe d'Artapherne fut, que s'ils vouloient être en ſûreté, il falloit qu'ils rappellaſſent Hippias. Cette réponſe arrogante aiant été rapportée aux Atheniens, mit toute la Ville en fureur contre les Perſes. Ariſtagoras y étant arrivé dans cette conjoncture, obtint facilement tout ce qu'il demanda aux Atheniens, qui d'abord reſolurent d'envoier vingt Vaiſſeaux à ſon ſecours,

An. 500. avant J. C. DARIUS 22. La (r) troiſième année de cette guerre les Ioniens aiant raſſemblé toutes leurs forces, & aſſiſtez des vingt Vaiſſeaux d'Athenes & de cinq d'Eretrie, Ville de l'Iſle d'Eubée, firent voile pour Epheſe; & y aiant laiſſé leurs Vaiſſeaux, ils reſolurent d'aller attaquer la Ville de Sardes, dont ils ſe rendirent maîtres. Comme la plûpart des maiſons de cette Ville étoient conſtruites de roſeaux & par conſéquent fort combuſtibles, le feu prit par accident à une maiſon, & s'étant communiqué aux autres reduiſit toute la Ville en cendres, excepté le château, où Artapherne ſe retira & ſe défendit. Après cet acci-

(r) HERODOT. Lib. V. c. 99.

cident les Perſes & les Lydiens aiant raſſemblé leurs forces pour leur défenſe, & d'autres des païs voiſins étant venus à leur ſecours, les Ioniens comprirent qu'il étoit tems de ſonger à la retraite. Pour cet effet, ils marcherent avec toute la diligence poſſible pour regagner leurs Vaiſſeaux à Epheſe; mais avant qu'ils puſſent y arriver, ils furent atteints & entièrement défaits par les Perſes. Les Atheniens s'étant rembarquez, mirent à la voile, s'en retournerent dans leur païs, & ne voulurent plus avoir de part dans cette guerre, malgré les fortes inſtances d'Ariſtagoras pour les y engager. Cependant (s) les démarches qu'ils avoient faites dans cette occaſion donnerent lieu à une guerre entre les Perſes & les Grecs, qui aiant été pouſſée pluſieurs générations de ſuite entre ces deux Nations, cauſa des calamitez infinies à l'une & à l'autre, & ſe termina enfin par l'entière deſtruction de l'Empire des Perſes. Car, Darius aiant appris l'incendie de Sardes & la part que les Atheniens y avoient eu, reſolut dès ce tems-là de faire la guerre à la Gréce; & afin qu'il ne vînt jamais à l'oublier, il ordonna à un de ſes Officiers de lui crier chaque jour lorſqu'il prendroit ſon repas, *Souvenez-vous des Atheniens*. Il arriva dans l'incendie de Sardes que le Temple de Cybele, la Déeſſe du païs, fut conſumé avec le reſte de la Ville; cet accident ſervit enſuite de prétexte aux Perſes, pour mettre le feu à tous les Temples des Grecs qu'ils rencontroient, quoique dans le fond cela

An. 500. avant J.C. DARIUS 22.

(s) HERODOT. Lib. V. c. 105. CORNELIUS NEPOS, *in Miltiade.*

An. 500. avant J. C. DARIUS 22. la vînt d'un autre principe, que nous rapporterons ci-après.

Lorſque les Atheniens furent partis, (*t*) le reſte de la Flotte confédérée fit voile vers l'Helleſpont & la Propontide, & reduiſit Byzance & la plûpart des autres Villes Grecques de ces quartiers-là. Après quoi les confédérez retournant ſur leurs pas, obligerent les Cariens à ſe joindre avec eux dans cette guerre, de même que ceux de Cypre, qui tous, excepté ceux d'Amathuſe, entrerent dans la Ligue contre Darius & ſe revolterent contre lui. Ce qui aiant attiré ſur eux toutes les forces que les Perſes avoient en Cilicie & dans les autres Provinces voiſines, auſſi bien qu'une nombreuſe Flotte de Phénicie, les Ioniens firent voile pour aller à leur ſecours, & attaquerent cette Flotte qu'ils défirent entièrement. Mais dans le même tems les Cypriots aiant perdu une bataille ſur terre, & le Chef de cette conſpiration y aiant été tué, les Ioniens perdirent tout le fruit de leur victoire ſur mer, & furent obligez de s'en retourner, ſans en avoir tiré aucun avantage ni pour eux, ni pour leurs Alliez. Car après cette défaite, toute l'Iſle fut reduite de nouveau; & trois ans après ceux-là même qu'ils venoient d'aſſiſter, joignirent leurs Vaiſſeaux à la Flotte Perſienne, pour achever de les détruire.

An. 499. avant J. C. DARIUS 23. L'année d'après, qui étoit la XXIII. du regne de Darius, (*u*) Dauriſe, Hymée & Otane, trois Généraux Perſans, & tous gendres de

(*t*) HERODOT. Lib. V. c. 103.
(*u*) HERODOT. Lib. V. c. 116.

de Darius, aiant diviſé l'Armée de Perſe entr'eux, marcherent par trois differentes routes, pour aller attaquer les rebelles. Dauriſe avec ſon Armée s'avança vers l'Helleſpont; mais après avoir ſoumis pluſieurs des Villes revoltées, aiant appris que les Cariens s'étoient auſſi joints aux conféderez, il quitta ces quartiers-là & marcha contr'eux avec toutes ſes forces. Sur quoi Hymée, qui avoit été envoié vers la Propontide, après avoir pris la Ville de Cye en Myſie, marcha vers l'Helleſpont où ſa préſence étoit fort néceſſaire, & reduiſit toute la côte d'Ilion; mais étant tombé malade à Troas, il y mourut l'année ſuivante. Artapherne & Otane, ayant reſolu d'attaquer avec la troiſième Armée le centre même de la conféderation, tomberent ſur l'Ionie & ſur l'Eolie, où étoit le gros des forces des conféderez, & prirent Clazomene en Ionie & Cyme en Eolie; ce qui porta un ſi terrible coup à toute la conféderation, qu'Ariſtagoras déſeſperant du ſuccez de ſon entrepriſe, reſolut de quitter Milet & de pourvoir ailleurs à ſa ſûreté. Pour cet effet, s'étant embarqué avec tous ceux qui voulurent bien le ſuivre, il fit voile vers la riviere de Strymon en Thrace, où il s'empara du territoire de Mircine, que Darius avoit autrefois donné à Heſtiée. Mais l'année d'après, pendant qu'il étoit occupé au ſiége de la Ville, il fut battu & tué par les Thraces, & toute ſon Armée taillée en piéces.

An. 499. avant J. C. DARIUS 23.

L'an XXIV. du regne de Darius, (w) Dauriſe étant entré dans le païs des Cariens, les défit en deux differentes batailles & en fit un grand

An. 498. avant J. C. DARIUS 24.

(w) HERODOT. Lib. V. c. 121.

An. 498. avant J.C. DARIUS 24. grand carnage ; mais dans une troiſième rencontre, aiant été attiré dans une embuſcade, il y fut tué avec pluſieurs autres Perſes de diſtinction, & ſon Armée fut batuë & détruite.

An. 497. avant J. C. DARIUS 25. Artapherne & Otane, avec les autres Généraux de Perſe, voiant que Milet, étoit le centre de la conféderation Ioniene, reſolurent d'y conduire toutes (x) leurs forces; comptant que s'ils pouvoient emporter cette Ville, toutes les autres tomberoient d'elles-mêmes. Les Ioniens en aiant eu avis, convinrent dans leur Aſſemblée générale de ne point mettre d'Armée en campagne, mais de fortifier Milet & de la pourvoir, autant qu'il leur ſeroit poſſible, de tout ce qui étoit néceſſaire pour ſoutenir un ſiége & de raſſembler toutes leurs forces, pour combattre les Perſes ſur mer ; leur habileté dans la Marine leur faiſant croire qu'ils auroient l'avantage dans un combat naval. Leur rendez-vous fut à Lade, petite Iſle vis-à-vis de Milet, où ils ſe trouverent au nombre de CCCL. Vaiſſeaux. A la vuë de cette Flotte, les Perſes, quoique le double plus forts en nombre de Vaiſſeaux, craignant l'évenement du combat, l'éviterent, juſqu'à ce que par le moien de leurs Emiſſaires ils eurent débauché la plus grande partie des conféderez & les eurent engagez à ſe retirer: deſorte que, quand on en vint aux mains, ceux de Samos, de Lesbos & pluſieurs autres firent voile pour retourner en leur païs; & la Flotte conféderée ne ſe trouva forte que d'une centaine de Vaiſſeaux. Auſſi fut

(x) HERODOT. Lib. VI. c. 6. 7. &c.

ien-tôt accablée par le nombre, & tièrement détruite. Enſuite, la Vil- aiant été aſſiégée, devint la proie ueurs qui la ruinerent entièrement ; va ſix ans après la revolte d'Ariſta- é Milet, les Perſes ſe rendirent en où aiant ſubjugué quelques Villes, & ent renduës d'elles-mêmes, ils re- peu de tems tout le païs ſous leur ce. Ceux d'entre les Mileſiens qui n'a- pas été paſſez au fil de l'épée, aiant été captifs à Suze, Darius ne leur fit d'au- , que de les envoier habiter la Ville ſitués à l'embouchure du Tigre, à droit où, joint avec l'Euphrate, il tombe dans le Golphe Perſique, non loin du lieu où eſt préſentement la Ville de Baſſora, où ils formerent une Colonie Grecque qui y a ſubſiſté pendant pluſieurs Siècles.

An. 497. avant J. C. DARIUS 25.

Après la priſe de Milet, la Flotte Perſienne dont la plus grande partie étoit compoſée de Phéniciens, Cypriots & Egyptiens, après avoir e l'hiver ſur la côte des environs, reduiſit l'année ſuivante les Iſles de Samos, Chio, bos & toutes les autres. Pendant que cette Flotte faiſoit ces conquêtes, l'Armée de terre tomba ſur les Villes du continent, & les nt ſubjuguées, on executa contr' elles ce on les avoit menacées auparavant. Les es gens les mieux faits, furent faits Eunues, toutes les filles furent envoiées en Perſe, les Villes de même que les Temples furent uits en cendre. Voilà ce que leur attira la re-

An. 496. avant J. C. DARIUS 26.

(3) HERODOT. Lib. VI. c. 33.

An. 496. avant J. C. DARIUS 26. revolte où ils furent entraînez par les deſſeins ambitieux de Heſtiée, qui eut auſſi ſa part dans ce malheur général ; car cette même année aiant été pris par les Perſes, il fut conduit à Sardes où Artapherne le fit crucifier ſur le champ ſans en demander la permiſſion à Darius; de peur que l'affection de ce Prince pour Heſtiée, ne le portât à lui accorder ſon pardon, & qu'il ne laiſſât en vie un dangereux ennemi, qui pourroit ſuſciter de nouvelles affaires aux Perſes. La ſuite fit voir que cette conjecture étoit bien fondée. Car, dès que la tête de Heſtiée eut été apportée à Darius, il témoigna beaucoup de mécontentement contre les Auteurs de ſa mort, & fit enterrer cette tête honorablement, comme les reſtes d'un homme, à qui il avoit des obligations infinies. Nous avons rapporté ci-deſſus de quelle manière il fut la cauſe de la guerre Ionienne, & le but qu'il s'y étoit propoſé. Au commencement de cette revolte qui fut ſuivie de l'embraſement de Sardes, (z) Darius, apprenant qu'Ariſtagoras Lieutenant de Heſtiée en étoit le chef, n'avoit pas douté que Heſtiée ne fût le principal arcboutant de ce complot, c'eſt pourquoi il l'avoit fait venir auprès de lui & l'en avoit accuſé. Mais ce ruſé Courtiſan avoit ſu ſi-bien ſe ménager avec Darius, que non ſeulement il lui avoit fait accroire qu'il étoit innocent, mais même que cette revolte ne venoit que de ſon éloignement de ce païs-là, où ſa préſence auroit prévenu tout ce deſordre. Il lui avoit repréſenté entre autres choſes, que cette affaire s'é-

(z) HERODOT. Lib. VI. c. 30.

brassée depuis long-tems, & qu'on n'a- An. 496.
voit attendu que son absence pour la mettre en avant J. C.
execution : que s'il eût resté à Milet, ce DARIUS
complot n'auroit jamais eu lieu ; & que le meil- 26.
leur moyen de rétablir les affaires du Roi, étoit de l'y envoier pour appaiser ces troubles ; ce qu'on lui seulement il promettoit d'executer, mais même de lui livrer Aristagoras, & de lui rendre tributaire la grande Isle de Sardaigne, en s'engageant par serment, si on le chargeoit de cette expedition, de ne point changer d'habit qu'il n'eût executé toutes ces promesses. Darius trompé par ces apparences de bonne foi, (a) lui avoit donné permission de retourner en Ionie. A son arrivée à Sardes, son genie intriguant lui avoit fait former un complot contre le Gouvernement, dans lequel il avoit attiré un grand nombre de Perses. Mais par quelques discours qu'il eut avec Artapherne, aiant reconnu que ce Gouverneur n'ignoroit pas la part qu'il avoit eu à la revolte d'Ionie, il avoit compris qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à rester plus long-tems à Sardes ; & aiant retiré secrettement la nuit suivante, il étoit passé dans l'Isle de Chio. Les habitans de cette Isle craignant qu'il ne fût venu chez eux pour favoriser les interêts de Darius, s'étoient saisis de sa personne & l'avoient mis en prison. Mais convaincus ensuite du contraire, ils l'avoient remis en liberté. Sur quoi Hestiée aiant envoié une personne, en qui il avoit une pleine confiance avec des Lettres aux Perses de Sardes qu'il avoit gagnez pendant qu'il y étoit, cette

(a) HERODOT. Lib. VI.

An. 496. avant J. C. 26. cette perſonne l'avoit trahi & avoit remis ſes Lettres à Artapherne, par où tout le complot ayant été découvert, tous ſes complices avoient été mis à mort & ſon projet abſolument déconcerté. S'imaginant néanmoins, qu'il pourroit encore executer quelques entrepriſes d'importance, s'il étoit une fois à la tête de la Ligue Ioniene, il avoit engagé les habitans de Chio à le tranſporter à Milet. Mais les Mileſiens qu'Ariſtagoras avoit rétabli dans leur liberté, n'avoient point voulu s'expoſer à la perdre de nouveau en le recevant dans leur Ville; ce qui l'avoit déterminé à tâcher d'y entrer de nuit par force, mais aiant été repouſſé & bleſſé, il avoit été contraint de repaſſer à Chio. Là, comme on lui eut demandé, pourquoi il avoit ſi fortement preſſé Ariſtagoras de ſe revolter & avoit attiré ainſi de ſi grands malheurs à l'Ionie, il avoit répondu que c'étoit parce que le Roi avoit reſolu de transferer les Ioniens en Phénicie, & les Phéniciens en Ionie. Ce n'étoit qu'une impoſture qu'il avoit fabriquée, un ſemblable deſſein n'étant jamais venu dans l'eſprit de Darius. Cet artifice néanmoins avoit merveilleuſement ſervi, tant à le juſtifier dans l'eſprit des Ioniens, qu'à les animer à pourſuivre la guerre avec vigueur. Car allarmez de cette tranſlation, ils avoient pris une ferme reſolution de ſe défendre juſqu'à l'extrêmité. Cependant Heſtiée ne trouvant pas les habitans de Chio en aucune maniere diſpoſez à lui confier le ſecours maritime qu'il leur avoit demandé, avoit paſſé dans l'Iſle de Lesbos qui lui avoit accordé huit Vaiſſeaux, avec leſquels s'étant tranſporté à Byſance, il s'étoit emparé de tous

les

les vaisseaux qui navigeoient dans le Bosphore, de ceux de ses Alliez: de sorte qu'en peu de tems il s'étoit rendu fort puissant dans ces quartiers-là. Y aiant appris la reddition de Milet, & aiant laissé la conduite de ses affaires à un Lieutenant, il avoit fait voile vers l'Isle de Chio, dont il s'étoit rendu maître après quelque legere opposition à son débarquement, les habitans de cette Isle ne s'étant pas trouvez en état de lui resister, à cause des pertes qu'ils avoient tout recemment souffertes dans leur combat naval contre les Perses à Lade. De là, il avoit fait voile avec une nombreuse Armée d'Ioniens & d'Eoliens à Thase, Isle voisine de la côte de Thrace, & avoit assiégé la capitale de cette Isle. Mais aiant appris que la Flotte Phénicienne au service des Perses avoit fait voile pour s'aller emparer des Isles de la côte d'Asie, il avoit levé le siége & s'étoit retiré à Lesbos avec toutes ses forces pour défendre cette place. S'étant transporté ensuite dans le continent opposé à cette Isle, pour piller le pais, Harpage, un des Généraux de Darius qui se trouva là avec une Armée considerable, étoit tombé sur lui & avoit mis toutes ses troupes en déroute, l'avoit fait lui-même prisonnier & l'avoit envoié à Sardes, où il eut le sort que nous venons de voir. C'étoit l'une des meilleures têtes & l'un des genies les plus hardis & les plus entreprenans de son tems. Mais n'ayant employé ces qualitez qu'à former des intrigues & des complots, qui causerent de grands troubles dans le monde, & cela uniquement pour de petits interets particuliers, il eut la destinée ordinaire de ces politiques

An. 496. avant J. C. DARIUS 26.

An. 496. avant J. C. DARIUS 26. tiques rafinez, qui pendant qu'ils font jouër des reſſorts cachez pour parvenir à leurs fins, deviennent ſouvent les dupes de leur politique & les inſtrumens de leur propre ruine. C'eſt ainſi que toute la prudence humaine, trop foible pour pouvoir éluder les vuës de la Providence divine, précipite de ſemblables Achitophels dans des abîmes où ils rencontrent la juſte punition de leur orgueil. Temoin Machiavel, ce grand maître de nos politiques modernes, qui enlacé dans les filets de ſa propre politique, n'en tira d'autre fruit que de mourir de faim dans une priſon; & c'eſt le riſque que courent tous ceux qui prennent pour régle de leur politique d'autres maximes que celles de la vérité & de la juſtice.

An. 495. avant J. C. DARIUS 27. Après que la Flotte Phénicienne eut ſubjugué toutes les Iſles de la côte d'Aſie, Artapherne (*b*) l'envoia reduire toute la côte de l'Helleſpont du côté de l'Europe, celle du côté de l'Aſie aiant été déja ſoumiſe par l'Armée de terre. Miltiade Prince de la Cherſoneſe de Thrace en aiant eu avis, & que la Flotte étoit déja à Tenedos pour executer ces ordres, il jugea qu'étant trop foible pour reſiſter à une ſi grande puiſſance, il ne devoit pas attendre ſon arrivée. Il s'embarqua donc ſur le champ avec tout ce qu'il avoit ſur cinq Vaiſſeaux & fit voile vers Athenes. Dans le trajet, l'un de ſes Vaiſſeaux, commandé par Menoche ſon fils aîné, fut pris par les Phéniciens, & Menoche fut conduit à Darius qui étoit alors à Suze, & qui

(*b*) HERODOT. Lib. VI. c. 33. 34. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade.*

qui bien loin de lui faire aucun mauvais traitement, lui donna généreuſement une maiſon & des terres & lui fit épouſer une Dame de Perſe, avec laquelle il vêcut honorablement le reſte de ſes jours, & ne retourna plus en Gréce. Cependant Miltiade avec les quatre autres Vaiſſeaux arriva heureuſement à Athenes, où il s'établit de nouveau; car il étoit Citoien & des plus honorables familles de cette Ville. Miltiade, frere aîné de ſon pere Cimon de mere & non de pere, étoit le premier des Atheniens qui s'étoit établi dans la Cherſoneſe de Thrace, où il avoit été appellé par les Dolonces habitans du païs, pour être leur Roi. Etant venu à mourir ſans enfans, il avoit laiſſé la Souveraineté à Steſagoras, ſon neveu, fils aîné de ſon frere Cimon; & celui-ci étant encore mort ſans poſterité, les fils de Piſiſtrate qui gouvernoient alors la Ville d'Athenes, avoient envoié dans ce païs-là, pour lui ſucceder, Miltiade ſon frere, qui y étoit arrivé & s'y étoit établi, l'année que Darius entreprit la guerre contre les Scythes; dans laquelle expedition il avoit accompagné ce Prince avec ſes Vaiſſeaux, juſques au Danube, comme nous l'avons vû. Trois années après, il avoit été chaſſé par les Scythes, mais aiant été ramené & rétabli par les Dolonces, il avoit conſervé la Souveraineté de ce païs-là, juſques à ce qu'il en fut dépoſſedé par les Phéniciens. Pendant ſon ſejour dans la Cherſoneſe il épouſa Hegeſipyle, fille d'Olore un Roi de Thrace du voiſinage, (c) de laquelle il eut Cimon ce fameux Géné-

An. 495. avant J. C. DARIUS 27.

(c) PLUTARCHUS *in Cimone*, p. 408.

An. 495. avant J.C. DARIUS 27. Général des Atheniens. Après la mort de Miltiade, cette Princeſſe eut d'un ſecond mari un fils, appellé Olore, du nom de ſon grand-pere, qui fut pere de Thucydide l'Hiſtorien. Elle n'avoit pû avoir l'un & l'autre du même mari, puiſque Cimon & Thucydide, & Olore par conſéquent étoient de differentes Tribus, & ne pouvoient ainſi deſcendre tous deux de Miltiade.

An. 494. avant J.C. DARIUS 28. Darius aiant rappellé tous ſes autres Généraux, (*d*) envoia Mardonius fils de Gobrias, jeune homme d'une illuſtre famille de Perſe, qui venoit d'épouſer une de ſes filles, pour commander en chef dans toutes les parties maritimes de l'Aſie; avec ordre de faire une invaſion dans la Gréce & de le vanger des Atheniens & des Eretriens, pour l'incendie de Sardes. Ce Général ne fut pas plûtôt arrivé dans l'Helleſpont, qu'y aiant trouvé toutes les forces deſtinées pour cette expedition, il marcha avec l'Armée de terre par la Thrace en Macedoine, & donna ordre à ſa Flotte de ſe ſaiſir premièrement de Thaſe, & puis de le ſuivre en côtoiant l'Armée de terre; afin que les deux Armées puſſent ſe prêter la main & agir de concert pour l'execution des deſſeins projettez. A ſon arrivée en Macedoine, tout le païs effraié de ſa puiſſance, ſe ſoumit. Mais ſa Flotte, après avoir pris Thaſe, aiant voulu doubler le promontoire du Mont Athos, nommé préſentement Capo Santo, pour gagner les côtes de la Macedoine, fut accueillie d'une ſi violente tempête, que plus de trois-cens Vaiſſeaux avec

(*d*) HERODOT. Lib. VI. c. 43.

avec plus de vingt-mille hommes y périrent. Dans le même-tems l'Armée de terre reçut un échec non moins considerable. Car comme elle campoit dans un lieu mal sûr, les Thraces, profitant de cette occasion, tomberent de nuit sur le camp des Perses, en firent un grand carnage & blesserent Mardonius lui-même. Ce Général, par toutes ces pertes redoublées, se trouvant hors d'état de rien faire ni par mer ni par terre, fut obligé de retourner en Asie, sans avoir acquis ni profit ni honneur, ni pour soi ni pour les affaires du Roi, dans cette expedition. An. 494. avant J. C. Darius 28.

Darius, avant que de faire de nouvelles tentatives sur la Gréce, (e) jugea à propos de sonder les Grecs pour savoir quelle étoit la disposition de ces differens Peuples à son égard. Pour cet effet, il envoia des Hérauts par toute la Gréce, pour demander en son nom la terre & l'eau. C'étoit la manière dont les Perses avoient accoûtumé d'exiger la soumission de ceux qu'ils vouloient assujettir. A l'arrivée de ces Hérauts, plusieurs Villes de Gréce, redoutant la puissance des Perses, firent ce qui leur étoit commandé. Mais ceux qu'on envoia à Athenes & à Lacedemone furent reçus d'une manière bien differente. L'un fut jetté dans un puits, & l'autre dans une fosse profonde, avec ordre de prendre de là de l'eau & de la terre. Mais ces Peuples ne tarderent pas à se repentir des excès, où la fureur les avoit portez. Ils n'avoient pû mettre ainsi à mort des Hérauts sans violer le droit des gens. Aussi cet attentat fut non An. 493. avant J. C. Darius 29.

(e) Herodot. Lib. VI. c. 48.

An. 493. avant J. C. DARIUS 29. non ſeulement condamné par tous leurs voiſins, mais encore par eux-mêmes: ils euſſent voulu racheter pour beaucoup cette injuſtice, les Lacedemoniens envoierent même une perſonne à Suze pour y propoſer des ſatisfactions de leur part.

An. 492. avant J. C. DARIUS 30. Darius aiant appris le mauvais ſuccès de ſon Armée & ſoupçonnant qu'ils venoient en partie du peu d'experience de Mardonius, (*f*) le rappella & lui ſubſtitua deux autres Généraux pour pouſſer la guerre contre les Grecs; Datis Méde de Nation, & Artapherne fils d'Artapherne ſon frere, qui étoit en dernier lieu Gouverneur de Sardes, & les chargea très-expreſſément, de le vanger des Atheniens & des Eretriens, pour la part qu'ils avoient euë dans l'incendie de Sardes, qu'il ne pouvoit oublier. Ces deux Généraux étant arrivez ſur les côtes d'Ionie, aſſemblerent une Armée de trois-cens mille hommes, & une Flotte de ſix-cens Vaiſſeaux, & firent toutes les diſpoſitions néceſſaires pour cette expedition.

An. 491. avant J. C. DARIUS 31. Au commencement du printems ſuivant, (*g*) aiant fait embarquer leurs troupes, ils ſe rendirent avec toute leur Flotte à Samos. De là ils firent voile vers Naxe, où ils brûlerent la capitale & tous les Temples. S'étant enſuite rendu maîtres de toutes les autres Iſles de ces Mers-là, ils firent route vers Eretrie. Ils l'emporterent, après un ſiége de ſept jours, par la trahi-

(*f*) HERODOT. Lib. VI. c. 94. PLUTARCHUS *in Ariſtide*, p. 321. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade*.

(*g*) HERODOT. Lib. VI. c. 95. PLUTARCHUS *in Ariſtide* p. 321. *& Themiſtocle* p. 113. CORNELIUS NEPOS *in Miltiade*.

trahiſon de quelques-uns des principaux habitans, la reduiſirent en cendres & mirent aux fers tous ceux qu'ils y trouverent. De là ils paſſerent dans l'Attique, où Hippias ci-devant tyran d'Athenes qui étoit leur conducteur, les fit deſcendre dans la plaine de Marathon, où ils furent attaquez par mille Atheniens & par mille Platéens ayant à leur tête Miltiade, qui étoit il n'y avoit pas long-tems Prince de la Cherſoneſe de Thrace. Sous la conduite de ce chef, quoique très inferieurs en nombre aux Perſes, ils tomberent ſur eux, les battirent, en firent un grand carnage, & les obligerent à ſe retirer vers leurs Vaiſſeaux, & à reprendre le chemin de l'Aſie couverts de honte & de confuſion, (*b*) aiant perdu dans cette expedition, ſelon Trogue Pompée, par l'épée, par naufrage, ou par d'autres voies deux-cens mille hommes. Mais Herodote (*i*) dit, qu'il n'y en eut que ſix-mille quatre-cens de tuez ſur le champ de bataille, parmi leſquels ſe trouva Hippias le grand mobile de cette guerre. An. 491. avant J. C. DARIUS 31.

Datis & Artapherne, à leur retour en Aſie, (*k*) pour faire voir que leur expedition n'avoit pas été entièrement ſans fruit, envoierent les captifs qu'ils avoient fait à Eretrie, à Darius qui ſe tenoit alors à Suze, & qui bien loin d'aggraver leur infortune les envoia habiter un village du païs de Ciſſie, qui n'étoit qu'à une journée de Suze, (*l*) où Apollonius de Tyane

(*b*) JUSTIN. Lib. II. c. 9.
(*i*) HERODOT. Lib. VI. c. 117.
(*k*) HERODOT. Lib. VI. c. 119.
(*l*) PHILOSTRATUS Lib. I. c. 17.

ne trouva de leurs deſcendans, pluſieurs Siècles après.

An. 490. avant J. C. DARIUS 32. Tant de mauvais ſuccès, loin (*m*) de décourager Darius & de le détourner de la guerre de Gréce, ne firent que l'animer à la pourſuivre, & à la pouſſer avec plus de vigueur, pour ſe vanger tout à la fois de l'incendie de Sardes & de la défaite de Marathon. Ainſi reſolu à marcher en perſonne avec toutes ſes forces, il envoia ordre à tous ſes ſujets dans toutes les Provinces de ſon Empire de s'armer pour cette expedition.

An. 487. avant J. C. DARIUS 35. Mais, après avoir emploié trois ans à ces préparatifs, il eut à ſoutenir une nouvelle guerre par la revolte de l'Egypte. Cet incident ne le détourna pourtant pas de ſon premier deſſein, tant il étoit animé contre les Grecs. Mais reſolu de punir tout à la fois ſes ſujets revoltez & de ſe vanger de ſes anciens ennemis, il ſe détermina à leur faire la guerre à tous deux en même-tems: & pendant qu'il emploieroit une partie de ſes troupes à la reduction de l'Egypte, à tomber lui-même en perſonne avec le reſte ſur la Gréce. Mais, étant avancé en âge, & une diſpute s'étant élevée entre deux de ſes fils touchant la ſucceſſion, il crut qu'avant que d'entreprendre cette expedition, une affaire ſi importante devoit être terminée: de peur que ce different demeurant indecis, n'excitât une guerre civile dans l'Empire, après ſa mort. Pour prévenir ce malheur, ſelon un ancien uſage des Perſes, il n'étoit point permis à leurs Rois d'aller à la guerre, ſans avoir nommé un ſucceſſeur. Voici

(*m*) HERODOT. Lib. VII. *initio.*

) sur quoi rouloit la dispute. Darius avoit fils de sa première femme fille de Gobrias, trois nez avant qu'il fût parvenu à la cou- & quatre autres d'Atosse, fille de Cy- étoient nez depuis qu'il étoit Roi. , appellé par quelques-uns Artemine d'autres Ariamene, étoit l'aîné des pre- & Xerxès l'aîné des seconds. Artabasa- alleguoit en sa faveur, qu'étant l'aîné de tous la coûtume & l'usage de toutes les lui adjugeoit la succession préférable- au plus jeune. Xerxès répliquoit, qu'il fils de Darius par Atosse fille de Cyrus, qui avoit fondé l'Empire des Perses : qu'ainsi il étoit en droit de le revendiquer du chef de sa mere; qu'il étoit plus juste que la couronne de Cyrus tombât à un de ses descendans qu'à un autre qui n'en étoit pas. Il ajoûtoit qu'à la vérité Artabasane étoit le fils aîné de Darius, mais qu'il étoit lui le fils aîné du Roi. Qu'Artabasane étant né, lorsque son pere n'étoit encore qu'homme privé, il ne pouvoit prétendre par son droit d'aînesse qu'à ses biens propres : mais qu'étant lui fils du Roi, le droit de succeder à la couronne lui appartenoit. Il s'appuioit de l'exemple des Lacedemoniens, qui n'appelloient à la succession du Royaume que les enfans qui étoient nez depuis que leur pere étoit Roi : argument qui lui avoit été suggeré par Demarate, Roi de Lacedemone, qui aiant été dépose injustement par ses sujets, vivoit alors en exil à

An. 487. avant J. C. DARIUS 35.

(n) HERODOT. Lib. VII. c. 2. JUSTIN. Lib. II. c. 10. PLUTARCHUS *in Artaxerxe, & in Apophtegm.* p. 173. περὶ φιλαδελφίας. p. 488.

An. 487. avant J. C. DARIUS 35. à la Cour de Perſe. Sur cela la ſucceſſion fut adjugée à Xerxès, non tant par la force de ſes raiſons, que par la faveur d'Atoſſe qui avoit tout pouvoir ſur l'eſprit de Darius. Ce qu'il y eut de remarquable dans cette conteſtation, ce fut la manière douce & amiable avec laquelle elle fut agitée. Pendant tout le tems qu'elle dura, les deux freres ſe donnerent reciproquement toutes les marques d'une amitié véritablement fraternelle. Et lorſqu'elle fut décidée, comme l'un n'en prit point occaſion d'inſulter à l'autre, l'autre auſſi n'en témoigna aucun chagrin ni mécontentement; & quoique l'aîné eût perdu ſa cauſe, il ne laiſſa pas d'acquieſcer au jugement, d'en féliciter ſon frere, & de s'attacher à ſes intérêts avec tant d'ardeur, qu'il perdit la vie à ſon ſervice, aiant été tué en combattant pour lui dans la guerre de Gréce. Rare exemple de modération dans un intérêt auſſi preſſant, que l'acquiſition d'une couronne, qui enflamme d'ordinaire ſi fort l'ambition des hommes, que s'ils ont le moindre prétexte d'y prétendre, ils paſſent par-deſſus toutes ſortes de conſidérations, pour parvenir à leur but.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36. La ſucceſſion aiant été ainſi réglée & tout étant prêt, tant pour l'expédition d'Égypte, que pour la guerre de Gréce, (*o*) Darius tomba malade & mourut la ſeconde année que les Egyptiens s'étoient revoltez, après avoir pendant XXXVI. ans (*p*) occupé le trône, ſur lequel Xerxès, en vertu du réglement qui venoit d'être

(*o*) HERODOT. Lib. VII. c. 4.
(*p*) *Ptolom. in Canone*, AFRICANUS, EUSEB. &c.

re fait, monta ſans aucune difficulté. Il y a des Auteurs, (q) qui placent ce réglement après la mort de Darius, & qui veulent qu'il fut fait par la déciſion d'Artaban, oncle des deux Princes, qui l'avoient choiſi pour arbitre de leur différent. Mais Herodote, qui étoit plus voiſin de ces tems-là qu'aucun de ceux qui en ont écrit, dit poſitivement, que la choſe fut décidée par Darius lui-même un peu avant ſa mort. Et comme la déciſion d'aucun autre, dans une matière de cette importance, ne pouvoit avoir autant d'autorité que celle de ce Prince, il vaut mieux s'en rapporter au recit de cet Hiſtorien qu'à celui des autres. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Darius fut non ſeulement un Prince ſage, clement & équitable; il a encore cet honneur, (r) qu'il eſt fait mention de lui dans les ſaintes Ecritures, comme du Protecteur du Peuple de Dieu, & du reſtaurateur de ſon Temple à Jeruſalem. Dieu voulut qu'il lui ſervît d'inſtrument à l'un & à l'autre égard; & je ne doute pas, que ce ne fût en cette conſideration, qu'il lui accorda une poſterité nombreuſe, un long regne & une éclattante proſperité. Car quoiqu'il n'eût pas été heureux dans ſes expeditions contre les Scythes & contre les Grecs, ſes entrepriſes furent par tout ailleurs accompagnées d'un grand ſuccès. Non ſeulement il rétablit & affermit entièrement l'Empire de Cyrus, qui avoit été fort ébranlé par Cambyſe & par le Mage;

(q) JUSTIN. Lib. II. c. 10. PLUTARCHUS περὶ φιλαδελφίας.

(r) *Eſdras* V. & dans les Prophéties d'*Aggée* & de *Zacharie*.

An. 486. avant J. C. CAMBYSE 36.

Mage; encore il y ajoûta pluſieurs grandes & riches Provinces & en particulier, les Indes, la Thrace, la Macedoine & les Iſles de la Mer d'Ionie.

Les Juifs (*s*) ont une tradition qui porte, que dans la dernière année de Darius, les Prophétes Aggée, Zacharie & Malachie moururent; que ce fut alors que ceſſa parmi les enfans d'Iſraël l'eſprit de prophétie; & que ce fut là la cloture de la viſion & de la prophétie dont (*t*) le Prophéte Daniel avoit parlé. Ils ajoûtent, d'après la même tradition, que l'Empire des Perſes finit auſſi la même année. Car, ſi on les en croit, ce Darius eſt celui qui fut vaincu par Alexandre. Ils veulent auſſi, que l'Empire des Perſes n'ait duré que LII. ans, qu'ils comptent de cette manière. Darius le Méde regna un an; Cyrus trois ans; Cambyſe, dont ils font l'Aſſuerus qui épouſa Eſther, ſeize ans: & Darius, qui ſelon eux étoit fils d'Eſther, trente-deux ans. Ils font de ce dernier Darius, l'Artaxerxe qui envoia Eſdras & Nehemie à Jeruſalem pour rétablir l'Etat des Juifs: car ils prétendent que parmi les Perſes, le nom d'Artaxerxe étoit commun à tous leurs Rois,

(*s*) ABRAHAM ZACUTUS *in Juchaſin.* DAVID GANZ *in Zemach David. Seder Olam Zuta*, &c.

(*t*) *Daniel* IX. 24.

(*u*) JUSTIN. Lib. I. c. 1. DIOGENES LAERTIUS *in Præmio.* PLIN. Lib. XXX. c. 1.

(*w*) PLIN. Lib. XXXVI. c. 1. Voyez STANLEY ſur la Philoſophie Chaldaïque. Chap. II.

(*x*) ABULFARAGIUS, ISHMAEL ABULFEDA, SHARESTANI &c. Vide etiam AGATHIAM Lib. II. & THOMAM HYDE *De Religione Veterum Perſarum* cap. XXIV.

* [Sur le tems auquel *Zoroaſtre* a vêcu, il faut conſulter les Lettres Angloiſes de Mr. MOYLE, parent de M. PRIDEAUX

Rois, comme celui de Pharaon l'étoit chez les Egyptiens. Cela fait voir combien peu de connoissance ils ont eu des affaires de l'Empire des Perses. Ce que nous en dit même leur compatriote Josephe, ne témoigne pas qu'il en ait beaucoup mieux informé. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

C'est sous le regne de Darius que parut pour la première fois le fameux Prophéte des Mages, que les Perses appellent *Zerdusth* ou *Zaratush*, & les Grecs *Zoroastre*. Les Auteurs Grecs & Latins ne s'accordent pas sur son sujet. Quelques-uns veulent (*u*) qu'il ait vécu plusieurs Siècles auparavant, & qu'il ait été Roi de la Bactriane; d'autres prétendent (*w*) qu'il y en a eu plusieurs de ce nom, qui ont vécu en différens Siècles, & qui se sont distinguez par le même endroit. Mais les Ecrivains Orientaux, qui sans contredit sont mieux instruits de la chose, (*x*) conviennent unanimément qu'il n'y a eu qu'un *Zerdusth* ou *Zoroastre*, qui fleurissoit * pendant que Darius Hystaspide occupoit le trône de Perse. Il est certain, que loin d'avoir été Roi, il étoit d'une naissance obscure, & qu'il se distingua & s'éleva lui-même, par son adresse à débiter les impostures dont il abusa

(*u*) AUX. Il soutient que le Zoroastre que l'on fait chef des Mages, doit avoir vécu plusieurs Siècles avant Darius *Hystaspide*. C'est ainsi qu'il faut parler, puisque Darius étoit fils *d'Hystaspe*. Le patronymique en est *Hystaspidès*, selon l'usage de la Langue Grecque, & non *Hystaspe*. Il se nomme ordinairement Δαρεῖος ὁ Υστάσπου υἱός, dans *Herodote*. Au reste, la conjecture que Daniel avoit été le Maître de Zoroastre, n'est pas trop bien appuiée. L'Auteur a besoin en cela d'indulgence; & le Lecteur la lui accordera en considération du reste de cet Ouvrage, qui a été si bien reçû du public.]

An. 486. avant J.C. DYRIUS 36.

abuſa le monde. Ceux qui le placent auſſi haut que le tems de Ninus, & qui le font tuer par ce Prince dans une bataille, ſe fondent ſur l'autorité de Juſtin. Mais (*y*) Diodore de Sicile nous apprend d'après Cteſias, que le Roi de la Bactriane avec lequel Ninus fut en guerre, étoit appellé Oxyarte. Il y a même d'anciens Manuſcrits de Juſtin (*z*) où l'on lit Oxyatre, & peut-être eſt-ce la véritable leçon, & que le mot de Zoroaſtre s'étant, à ſa place, gliſſé dans le texte par une erreur de copiſte, de quelque note marginale qui y avoit été miſe par quelque Critique, qui ſur le caractère de la perſonne avoit entrepris d'en alterer le nom. Car il y eſt dit, *Artes Magicas primò inveniſſe*, c'eſt-à-dire, qu'il avoit le premier inventé le *Magianiſme*, ce qu'on attribuoit généralement à Zoroaſtre, quoique dans la vérité, il ne fût pas le fondateur, mais le reſtaurateur de cette Secte, comme on le verra dans la ſuite.

A Mahomet près, Zoroaſtre a été le plus grand impoſteur qui ait paru dans le monde. Il avoit toute la ruſe & la hardieſſe de cet Arabe, mais il le ſurpaſſoit en connoiſſances, car il poſſedoit parfaitement toutes les Sciences des Orientaux, au lieu que l'autre ne ſavoit ni lire, ni écrire. Il étoit d'ailleurs très-verſé dans la Réligion des Juifs, & dans les Livres de l'Ancien Teſtament; ce qui donne lieu de croire qu'il étoit Juif d'extraction. Les Orientaux même diſent, qu'il avoit été domeſtique d'un Prophéte d'Iſraël, & que ce fut par les inſtructions

(*y*) Lib. II. p. 94. (*z*) LIGERIUS le dit.

(*a*) *Religio Veterum Perſarum per* THOMAM HYDE, cap. XXIV.

(*b*) ABULFARAGIUS p. 54.

tions de ce Prophéte qu'il devint ſi habile dans l'intelligence de l'Ecriture Sainte & de toutes les autres Doctrines des Juifs: nouvelle preuve, qu'il étoit de cette Nation, n'étant pas croyable, qu'un Prophéte d'Iſraël l'eût voulu avoir pour domeſtique, & encore moins pour diſciple, s'il n'eût été de la race d'Iſraël, & de la même Réligion que lui. D'autant plus, que, par principe de Réligion, & par une coûtume établie de tems immemorial parmi les Juifs, ils ſe tenoient ſeparez, autant qu'il leur étoit poſſible, de toutes les autres Nations. Il eſt même à remarquer, que la plûpart de ceux qui ont parlé de ſon extraction, (a) diſent, qu'il étoit de la Paleſtine, dont la Judée faiſoit partie. Toutes ces raiſons jointes enſemble me portent à croire, qu'il étoit Juif, tant de naiſſance que de Réligion, avant qu'il entreprît de devenir le Prophéte de la Secte des Mages. An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Le Prophéte d'Iſraël dont il fut domeſtique, étoit (b) Elie, ſelon quelques-uns, & (c) Eſdras ſelon d'autres. Mais les tems ne conviennent point. Celui-là avoit vêcu long-tems avant lui, & celui-ci ne vint qu'après lui. Ce que d'autres diſent eſt plus vraiſemblable, (d) qu'il eut pour maître l'un des diſciples de Jeremie, &, en ce cas, ce pouvoit bien être Ezéchiel ou Daniel. Car, hors ces deux, on ne trouve point de Prophéte dans ce tems-là, qui eût pû être diſciple de Jeremie. Et comme Daniel avoit pû être pendant quelque-tems ſous la con-

(c) ABU MOHAMMED MUSTAPHA *Hiſtoricus Arabs. Religio Veterum Perſarum*, cap. XXIV. p. 313.

(d) BUNDARI *in* ABU JAPHAR TABARITA *Hiſtorico Arabe. Religio Veterum Perſarum*, cap. XXIV. p. 314.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

conduite de Jeremie, avant qu'il fût tranſporté à Babylone, puiſqu'il ne le fut qu'à l'âge de dix-huit ans; auſſi, comme il vêcut juſqu'à la fin du regne de Cyrus, il avoit pû être contemporain de cet Impoſteur. On n'en peut dire autant d'Ezéchiel, dont on n'entend plus parler, après la XXVII. année de la captivité de Jehojachin, qui fut l'année qui ſuivit immediatement la priſe de Tyr par Nabucodonoſor; de ſorte qu'il eſt fort probable, qu'il ne vêcut pas long-tems après. Il faloit donc, que ce fût Daniel dont cet Impoſteur eût été domeſtique, & qui étoit alors le ſeul maître ſous lequel il eût pu acquérir les vaſtes connoiſſances tant ſacrées que prophanes qu'il poſſedoit. Comme il vit que ce grand homme s'étoit élevé aux plus grandes Dignitez de l'Empire par ſes dons prophétiques, il reſolut de s'ériger en Prophéte, dans l'eſpérance que s'il jouoit bien ſon rôle, il parviendroit aux mêmes honneurs; en quoi il ſe comporta avec tant d'adreſſe & de dexterité que ſon impoſture eut un ſuccès prodigieux. On rapporte, qu'étant au ſervice du Prophéte, ſous lequel il étoit élevé, il s'étoit, par quelque mauvaiſe (*e*) action, attiré ſa malediction & en avoit été frappé de lèpre. Mais ceux qui ont avancé ce fait, ne l'ont ſoutenu, ſans doute, que parce que trouvant qu'Elie paſſoit pour avoir été ſon maître, ils ont pris par mépriſe Eliſée pour Elie, & ont attribué à Zoroaſtre ce qui étoit arrivé à Gehaſi.

Zoroaſtre ne fonda pas une nouvelle Réligion

(*e*) MIGIDI PERSA. BUNDARI. ABU MOHAMMED MUSTAPHA. *Religio Vet. Perſ.* cap. XXIV. p. 313—315.

(*f*) Vide POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ* p. 147. 148.

gion, comme a fait Mahomet son successeur en imposture. Il entreprit seulement (*f*) de reformer celle des Mages, laquelle, pendant plusieurs Siècles, avoit été la Réligion dominante des Médes & des Perses. Après la mort des [illegible] de cette Secte, usurpateurs de la couronne, & le massacre qui fut fait de ses sectateurs, elle tomba dans une si grande décadence, qu'elle parut comme éteinte, & que le Sabianisme prévalut par tout, Darius & ses partisans s'étant à cette occasion déclarez en sa faveur. Mais le Peuple demeurant toûjours attaché à la Réligion de ses peres dans laquelle il avoit été élevé, Zoroastre comprit, qu'il ne pouvoit mieux choisir dans son imposture, qu'en faisant revivre cette Réligion qui étoit encore si fortement enracinée dans l'esprit des Peuples, & en bâtissant sur ce vieux fondement. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Ce fut en Médie (*g*), qui est l'Aderbejan d'aujourd'hui, dans la Ville de *Xiz*, selon quelques-uns, ou à *Ecbatane*, selon d'autres, qu'il commença à se produire. Smerdis aiant été de cette Province, il est fort vraisemblable, que la Secte dont il étoit, y avoit encore ses principales racines. Ce qui fit croire à l'Imposteur, qu'il ne pouvoit choisir de théatre plus propre à tenter avec succès le rétablissement de cette Secte. Et comme ce fut là qu'il commença à se faire connoître, c'est apparemment ce qui a donné lieu à quelques-uns de lui donner ce nom-là pour patrie.

Le

148. 149. Et THOMAM HYDE *De Religione Vet. Pers.* cap. XXIV.

(*g*) BUNDARI. ABU JAFHAR *Tabarita*, *Rel. Vet. Pers.* cap. XXIV. GOLII *Notæ in* ALFRAGANUM p. 207. & 271.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Le principal changement qu'il fit dans la Religion des Mages (*b*), c'eſt, qu'au lieu que ceux-ci poſoient pour dogme fondamental qu'il y a deux Principes ſuprêmes, l'un Auteur du bien qu'ils appelloient la Lumière; & l'autre Auteur du mal, qu'ils nommoient les Ténèbres, & qu'étant toûjours en oppoſition, c'étoit de leur mêlange que toutes choſes avoient été faites, il établit un Principe ſuperieur aux deux autres, ſavoir un Dieu ſuprême, Auteur de la Lumière & des Ténèbres, & qui par le mêlange de ces deux Principes, faiſoit toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir, conformément à ce qui eſt dit dans Eſaïe (*hh*): *Je ſuis l'Eternel, & il n'y en a point d'autre: il n'y a point de Dieu autre que moi. Je t'ai ceint, quoique tu ne me connuſſes point; afin qu'on connoiſſe depuis le Soleil levant, & depuis le Soleil couchant, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi. Je ſuis l'Eternel, & il n'y en a point d'autre, qui forme la Lumière & qui crée les Ténèbres: qui fais la Paix, & qui crée l'adverſité: c'eſt moi, l'Eternel, qui fais toutes ces choſes.* Puiſque ces paroles ſont adreſſées à Cyrus, elles doivent faire alluſion à la doctrine des Mages de Perſe, qui croioient que la Lumière & les Ténèbres, ou le Bien & le Mal, étoient les Etres ſouverains & qui ne reconnoiſſoient pas le Dieu ſuprême qui leur eſt ſuperieur. C'eſt ſans doute de là que vint à Zoroaſtre

(*b*) ABULFEDA. EBN SHAHNA. POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arab.* p. 147. 148. *Religio Vet. Perſ.* cap. IX. p. 163. & cap. XXII. p. 299.

(*hh*) XLV. 5. 6. 7.

(*i*) SHAHRISTANI. *Religio Vet. Perſ.* cap. XXII. p. 299.

(*k*) ABULFEDA, SHAHRISTANI. *Religio Vet. Perſ.* cap. XXII.

Zoroaſtre la penſée de réformer ce dogme abſurde de la Théologie des Mages. Mais pour éviter de faire Dieu Auteur du mal, (*i*) il diſoit, que Dieu n'avoit créé originairement que la Lumière ou le Bien, & que les Ténèbres ou le Mal le ſuivoit, comme l'ombre ſuit le corps; qu'il n'y avoit que le Bien qui eût été réellement produit de Dieu, & que le Mal en étoit reſulté comme une privation du Bien. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Voici le précis de ſa doctrine ſur cet Article. Il diſoit, (*k*) qu'il y a un Etre Souverain, indépendant, & qui exiſte par lui-même de toute éternité: que (*l*) ſous cet Etre Souverain, il y a deux Anges, un Ange de Lumière qui eſt l'Auteur du Bien, & un Ange de Ténèbres qui eſt l'Auteur du Mal: que ces deux Anges ont formé du mêlange de la Lumière & des Ténèbres toutes les choſes qui exiſtent: qu'ils ſont continuellement en guerre l'un contre l'autre: que lorſque l'Ange de Lumière a le deſſus, le Bien l'emporte ſur le Mal, & que lorſque l'Ange de Ténèbres a l'avantage, le Mal prévaut ſur le Bien: que ce conflict durera juſqu'à la fin du Monde: (*m*) qu'alors il y aura une Reſurrection univerſelle, & (*n*) un jour de Jugement où chacun recevra la juſte retribution de ſes œuvres: qu'après cela (*o*) l'Ange de Ténèbres &

(*l*) *Religio Vet. Perſ.* cap. IX. p. 163. POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ.* p. 148.

(*m*) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio.* PLUTARCHUS *in Iſide & Oſiride* p. 370. SHAHRISTANI. *Relig. Vet. Perſ.* cap. XXII. p. 296.

(*n*) *Religio Vet. Perſ.* cap. XXXIII.

(*o*) SHAHRISTANI. PLUTARCHUS *de Iſide & Oſiride* p. 370. *Religio Vet. Perſ.* p. 299. 395. &c.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

& ſes diſciples ſeront releguez dans un lieu, où ils ſouffriront les peines duës à leurs crimes dans une obſcurité éternelle, & l'Ange de Lumière & ſes diſciples iront auſſi dans un lieu où ils recevront la récompenſe de leurs bonnes actions dans une Lumière éternelle: qu'ils ſeront ſéparez pour toûjours, & que la Lumière & les Ténèbres ne ſeront jamais plus mêlées & confonduës enſemble. Les reſtes de cette Secte, (*p*) qui ſubſiſte encore dans la Perſe & dans les Indes, retiennent encore aujourd'hui depuis tant de Siècles tous ces Articles, ſans aucune variation.

Il n'eſt pas beſoin de commentaire pour voir combien tout ce que nous venons de rapporter, s'accorde avec la vérité. Ce que Zoroaſtre enſeignoit, que Dieu originairement avoit créé le bon Ange ſeulement, & que l'autre avoit ſuivi ſeulement par le défaut du bon, montre clairement, qu'il n'ignoroit pas la revolte des Anges tombez & l'entrée du peché dans le monde par cette voie; & qu'il ſavoit, que Dieu avoit créé tous ſes Anges dans un état de ſainteté, auſſi bien que l'Homme, & que ceux qui ſont maintenant mauvais ſont tels uniquement par leur faute, étant déchus volontairement de l'état où Dieu les avoit originairement conſtituez. Tout cela fait voir, que l'Auteur de cette Doctrine étoit fort verſé dans les Livres ſacrez des Juifs; d'où il eſt viſible qu'il avoit puiſé toutes ces idées, qu'il ſe contenta de propoſer dans le ſtyle & dans la forme la plus

(*p*) *Religio Vet. Perſ.* cap. XXII. p. 292. & 293. *Voyage d'*OWINGTON.

propre à les ajuſter avec l'ancienne Réli- An. 486. avant J. C. DARIUS 36.
des Médes & des Perſes, qu'il avoit pris
fondement de ſon impoſture.

Une autre réforme qu'il fit dans la Religion
[illegible]s ; c'eſt (q) que par tout où il alla il
[illegible]ver des Temples à feu. Juſques-là les
[illegible]es dreſſoient les Autels, ſur leſquels leur
[illegible]cré étoit conſervé, ſur le ſommet d[illegible]
[illegible]nes & ſur d'autres lieux élevez, en plein
[illegible] & c'eſt là qu'ils pratiquoient tout leur Cul-
[illegible]eux. Mais comme la pluie, les tempê-
[illegible] orages éteignoient ſouvent leur feu ſa-
& interrompoient leur Culte ; Zoroaſtre,
[illegible] remedier à cet inconvenient, ordonna,
qu'on bâtiroit ſur tous ces Autels des Temples,
afin que les feux ſacrez fuſſent mieux conſervez,
& qu'on peut mieux pratiquer les ceremonies
publiques de leur culte devant ces feux. Car
c'étoit devant ces Feux ſacrez qu'ils s'aquit-
toient de toutes les parties de leur Culte pu-
blic, comme ils faiſoient leurs dévotions par-
ticulières devant leurs feux domeſtiques, non
qu'ils adoraſſent le feu, ce qu'ils nioient con-
ſtamment, mais ſeulement Dieu dans le Sym-
bole du feu. Car (r) Zoroaſtre, entre autres
impoſtures, aiant feint qu'il avoit été enlevé
dans le Ciel, pour y apprendre ce qu'il devoit
enſeigner aux hommes, ne prétendoit pas y a-
voir vû Dieu, comme fit enſuite Mahomet,
mais ſeulement l'avoir entendu parlant à lui du
milieu d'une grande & éclatante flamme de feu.
C'eſt pourquoi il enſeignoit à ſes Sectateurs, que
le

(q) *Religio Vet. Perſ.* cap. I. VIII. & XXIX.
(r) *Religio Vet. Perſ.* cap. VIII. p. 160.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

le feu étoit le véritable *Shekinah* ou Symbole de la préſence divine: que le Soleil étant le feu le plus parfait, Dieu (*ſ*) y avoit établi ſon trône, & y reſidoit d'une manière plus glorieuſe que par tout ailleurs; & qu'après le Soleil on devoit regarder le feu élementaire, comme la plus vive repréſentation de la Divinité. C'eſt pour cette raiſon, qu'il leur ordonna d'adorer Dieu le viſage tourné premièrement vers le Soleil, qu'ils appelloient *Mithra*, & puis vers leurs feux ſacrez. C'étoit là auſſi la manière ordinaire de leur Culte. Quand ils venoient vers des feux ſacrez pour adorer, ils s'en approchoient toûjours du côté d'Occident, afin qu'aiant le viſage tourné vers le Soleil Levant, ils puſſent diriger leur Culte vers l'un & l'autre de ces objets tout à la fois. C'eſt dans cette poſture qu'ils pratiquoient tous les actes de leur Culte. Ce n'étoit pas là une inſtitution nouvelle de Zoroaſtre; mais comme nous l'avons vû, un ancien uſage de cette Secte. C'eſt à quoi ſe rapporte, ce que nous liſons dans le 16. ỳ. du VIII. Chap. d'Ezéchiel, que le Prophéte aiant été tranſporté en viſion à Jeruſalem pour être témoin des abominations qui s'y commettoient, entre autres impiètez, y vit, *environ vingt-cinq hommes, ſe tenant entre le Porche & l'Autel, qui avoient le dos tourné contre le Temple de l'Eternel & leurs viſages tournez vers*

(*) SANSON, *Etat préſent de la Perſe*; *Religio Vet. Perſ.* cap. IV.

(*ſſ*) *Le Kebla*, chez les Peuples Orientaux marque le point du Ciel vers lequel ils dirigent leur Culte. Les Juifs ſe tournent vers le Temple de Jeruſalem, les Mahometans vers la Mecque, les Sabéens vers le Midi & les Mages vers

l'Orient, & se prosternoient devant le So- An. 486. avant J. C. DARIUS 36.
Ce qui signifie, qu'ils avoient renon-
Culte du vrai Dieu & embrassé le Culte
re des Mages. Car le Saint des Saints dans
étoit le *Shekinah*, ou Symbole de la pré-
divine qui y reposoit sur le Propitiatoire,
bout Occidental du Temple de Jeru-
tous ceux qui y entroient pour adorer
avoient le visage tourné vers cet endroit.
it là leur (ff) *Kebla*, où le point vers le-
le dirigeoient toûjours leur Culte. Mais
la des Mages étant le Soleil Levant, ils
toûjours le visage tourné vers l'O-
Ainsi ces vingt-cinq hommes, en chan-
de Kebla, avoient fait voir qu'ils avoient
gé de Réligion.

Zoroastre aiant ainsi retenu dans sa Réforme l'ancien usage de la Secte, d'adorer Dieu devant le feu, pour rendre plus vénérables les feux sacrez des Temples qu'il avoit érigez, feignit d'en (gg) avoir apporté du Ciel & le mit sur l'Autel du premier Temple qu'il fit bâtir (*u*) dans la Ville de Xiz en Médie; d'où l'on dit qu'il fut répandu dans tous les autres Temples. C'est pour cela qu'ils l'entretenoient avec tant de soin. (hh) Leurs Prêtres veilloient jour & nuit (*x*) pour empêcher qu'il ne s'éteignît. Ils étoient si

super-

le Soleil Levant. Voyez la *Biblioth. Orient.* d'HERBELOT, p. 952.

(*t*) *Religio Vet. Persarum* Cap. VIII. p. 160.

(*u*) GOLII *Not. ad* ALFRAGANUM, p. 227.

(*x*) STRABO Lib. XV. p. 732. AMMIANUS MARCELLINUS, Lib. XXIII. c. 6. AGATHIAS, Lib. II.

(*u*) *Religio Vet. Persarum*, c. XXVIII. p. 351. c. XXIX. p. 355.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

ſuperſtitieux à cet égard, qu'ils n'entretenoient ce feu (*y*) qu'avec du bois ſans écorce, & de l'eſpece qu'ils croioient la plus pure; qu'ils ne le ſoufloient jamais, ni avec la bouche, ni avec des ſoufflets, de peur de le ſouiller ou de jetter dans ce feu quelque choſe d'impur : l'un ou l'autre étoit un crime digne de mort, par la Loi du païs, auſſi long-tems que ceux de cette Secte y regnerent, ce qui dura depuis le tems de Zoroaſtre juſqu'à la mort de Yazdejerd, le dernier Roi des Perſes, de la Réligion des Mages, onze-cens cinquante ans. Ils pouſſoient ſi loin la ſuperſtition ſur ce ſujet (*z*) à cet égard, que les Prêtres eux-mêmes n'oſoient approcher de ce feu ſacré qu'avec un linge ſur la bouche, pour empêcher que leur ſouffle ne le ſouillât; précaution qu'ils prenoient non ſeulement lorſqu'ils accommodoient le feu, mais encore lorſqu'ils en approchoient pour y faire chaque jour la lecture de leur Liturgie: de ſorte qu'ils murmuroient leurs prières plûtôt qu'ils ne les prononçoient; de la même manière que les Prêtres Catholiques-Romains diſent leur Meſſe, ſans en laiſſer entendre une ſeule parole articulée au Peuple, qui quand même il les auroit entenduës, n'auroit pû que très-difficilement y comprendre quelque choſe. Car toutes leurs Prières publiques ſont juſques à aujourd'hui en l'ancienne Langue de Perſe, dans laquelle Zoroaſtre les écrivit il y a 2200. ans, dont le Peuple aujourd'hui ne peut entendre un ſeul mot: abſurdité qui leur eſt commune avec l'Egliſe Romaine. Quand Zoroaſtre compoſa ſa Liturgie,

(*y*) STRABO Lib. XV. p. 732. *Religio Vet. Perſ.* ibid.

Liturgie, l'ancien Perſan étoit la Langue vul- An. 486. avant J. C. DARIUS 36.
dans tous les pais où cette Liturgie étoit
ſervie. Il en étoit de même du Latin dans
l'Egliſe d'Occident, lorſque l'on y fit la
premiére fois le ſervice en cette Langue. Mais
lorſque la Langue vint à changer, au lieu de
reconnoître que le changement de Langue exi-
geoit du changement dans la Liturgie à cet é-
gard, on retint la même Langue, lors même
qu'elle ne fut plus entenduë. C'eſt une ſuper-
ſtitieuſe attache pour les établiſſemens anciens,
qui a porté les uns & les autres à une pratique
ridicule. Encore faut-il reconnoître, que les
Juifs ont une raiſon pour ne pas changer leur
Liturgie, que les Catholiques-Romains n'ont
point pour ne pas changer la leur. C'eſt que
les premiers croient que leur Liturgie leur a été
apportée du Ciel, ce que les autres ne croient
pas de la leur, quoiqu'ils y ſoient auſſi ſcrupu-
leuſement attachez que ſi elle leur étoit venuë
d'enhaut. Si la rigidité d'un grand nombre de
Juifs à ne rien changer dans notre Litur-
gie continuë, elle nous jettera à la fin dans le
même inconvénient. Car toutes les Langues
changent continuellement, elles ne ſont plus les
mêmes d'un Siécle à l'autre. C'eſt pourquoi,
comme nous n'entendons point l'Anglois que
parloient nos peres il y a trois ou quatre Siè-
cles, il y a tout lieu de croire, qu'à trois ou
quatre-cent ans d'ici nos deſcendans n'enten-
dront pas celui que nous parlons aujourd'hui.
De ſorte que ſi notre Liturgie demeure toû-
jours la même, ſans changement ni alteration,
elle

(a) STRABO Lib. XV. p. 732. *Religio Vet. Perſ.* c. XXX.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

elle ſera enfin autant dans une Langue inconnuë, que l'eſt aujourd'hui le Service Romain par rapport au Peuple de cette Communion.

Mais pour revenir à la Réforme de Zoroaſtre, les articles que je viens d'en détailler font voir combien il avoit ſuivi le plan de la Réligion Judaïque. La plûpart ſont viſiblement pris ou des Livres ſaints, ou des uſages ſacrez de ce Peuple. Moïſe entendit Dieu qui lui parloit du Buiſſon du milieu d'une flamme de feu, & les Iſraëlites entendirent auſſi Dieu qui du haut du mont Sinaï leur adreſſoit la parole du milieu du feu. A l'imitation de cela, Zoroaſtre ſe vantoit que Dieu lui avoit parlé du milieu d'une flamme de feu. Les Juifs avoient chez eux un Shekinah ou Symbole viſible de la préſence divine, qui repoſoit dans le Lieu très-Saint ſur le Propitiatoire tant dans le Tabernacle que dans le Temple, vers lequel ils adreſſoient toutes leurs prières. Sur ce modèle, Zoroaſtre inſpira à ſes Mages la même prétention, voulant qu'ils regardaſſent le Soleil & le feu ſacré de leurs Temples comme le Shekinah, dans lequel Dieu habitoit d'une façon particulière, & que pour cette raiſon ils fiſſent toutes leurs prières le viſage tourné vers l'un & l'autre. Les Juifs avoient un feu ſacré qui étoit deſcendu du Ciel ſur leur Autel des Holocauſtes, qu'ils y conſerverent, ſans le laiſſer jamais éteindre, juſqu'à la deſtruction de Jeruſalem par les Chaldéens, & avec lequel tous les Sacrifices & toutes les oblations devoient être offertes; en

(a) LIGTFOOT, *de Miniſterio Templi.* Tom. I. p. 756.

en ſorte, qu'il en coûta la vie à Nadab & à Abihu pour avoir offert de l'encens à Dieu avec un autre feu. Zoroaſtre prétendit de même, avoir apporté du Ciel ſon feu ſacré, & voulut que pour cette raiſon on le conſervât avec le même ſoin. Allumer du feu ſur l'Autel d'un Temple nouvellement érigé, ou l'y rallumer lorſqu'il s'y étoit éteint par quelque accident inévitable, avec d'autre feu que celui des Autels ou que les raions du Soleil, étoit dans ſa Réligion un crime capital digne de mort. Parmi les Juifs, (*a*) on prenoit ſoin de n'emploier pour le feu de l'Autel que du bois qui étoit reputé net, dont, pour s'en aſſûrer, on ôtoit l'écorce, & qu'on examinoit avant que de le mettre ſur l'Autel; &, lorsqu'on l'y avoit mis, on ne ſe ſervoit ni du ſouffle de la bouche, ni de ſoufflets pour l'allumer. Conformément à cet uſage, (*b*) Zoroaſtre voulut que l'une & l'autre de ces choſes fuſſent exactement obſervées par les Mages, par rapport à leur feu ſacré: il ordonna qu'on ne ſe ſervît que de bois ſans écorce pour l'entretenir & qu'on n'emploiât d'autre moien pour le rallumer que d'y verſer de l'huile & de l'expoſer à un air agité. Il n'eſt guéres poſſible de concevoir, que cet impoſteur eût pû écrire tant de choſes d'après la Réligion Judaïque & en être ſi bien inſtruit, s'il n'avoit été élevé dans cette Réligion.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

Zoroaſtre s'étant érigé en Prophéte envoié de Dieu pour réformer l'ancienne Réligion des Perſes, afin de s'accrediter davantage dans l'eſprit

(*b*) *Religio Veterum Perſarum*, cap. XXIX. & XXX.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

prit du Peuple, (*c*) ſe renferma dans une caverne & y vêcut pendant long-tems en reclus, afin, diſoit-il, de ſe diſtraire de toutes les images mondaines & de ſe donner tout entier à la prière & à la méditation. Pour mieux tromper les ſimples qui y accouroient de toutes parts, il la remplit de figures ſymboliques, qui repréſentoient Mithra & les autres myſteres de ſa Réligion. De là vint parmi eux la coûtume qui y a duré pendant long-tems, de choiſir pour leurs dévotions ces ſortes de cavernes, qu'on appelloit *Mithratiques*, parce qu'elles étoient conſtruites & ornées de la même manière. C'eſt dans cette ſolitude que Zoroaſtre compoſa le Livre qui contient toutes ſes prétenduës Revelations; dont il ſera parlé ci-après. Mahomet ſuivit exactement en cela ſon exemple. Il ſe retira comme lui pendant quelque tems dans une caverne, avant que de publier ſes impoſtures; & ce fut là qu'avec le ſecours de ſes complices, il fabriqua l'Alcoran où elles ſont contenuës. Pythagore (*d*) de même, étant de retour à Samos de ſon voyage de Babylone, à l'exemple de ſon maître Zoroaſtre dont il étoit (*e*), ſelon Clément Alexandrin, zelé imitateur, ſe retira auſſi dans une caverne, où il ſe tenoit la plûpart du tems le jour & la nuit, dans la même vuë que Zoroaſtre, pour s'attirer l'eſtime & la vénération du Peuple. Car Pythagore joua le rôle d'impoſteur auſſi bien que Zoroaſtre, de qui peut-être il l'avoit appris.

Zoroaſtre

(*c*) PORPHYRIUS *in Libro de Nympharum Antro*, p. 254. Edit. Cantab. [DION CHRYSOSTOMUS p. 448.]

(*d*) PORPHYRIUS *in Vita Pythagoræ*, p. 184. Edit. Cantab. JAMBLICHUS *in Vita Pythagoræ*, cap. V.

Zoroaſtre s'étant fait reconnoître pour Prophéte en Médie & y aiant établi toutes choſes ſelon ſes intentions, paſſa (*f*) dans la Bactriane, qui étoit la Province la plus Orientale de Perſe. Il s'arrêta dans la Ville de *Balch*, ſituée ſur le Fleuve Oxus, aux confins de la Perſe, des Indes & du Cowaresman; & s'y trouvant appuié de la faveur & de la protection d'Hyſtaſpe pere de Darius, il y eut bien-tôt répandu ſa doctrine. Quoique Darius, après le maſſacre des Mages, eût embraſſé avec preſque toute ſa Cour la Secte des Sabéens, ſon pere Hyſtaſpe étoit toûjours demeuré attaché à la Réligion de ſes ancêtres; & aiant fixé ſa reſidence à Balch, où apparemment il gouvernoit cette partie de l'Empire ſous ſon fils, il favoriſa de tout ſon pouvoir le deſſein de Zoroaſtre. Celui-ci, pour ſe mettre encore plus en crédit, (*g*) fit un voyage aux Indes, pour s'y inſtruire des Sciences des Brachmanes; & aiant appris tout ce qu'ils ſavoient de Mathématiques, d'Aſtronomie & de Phyſique, il revint en Perſe avec ces connoiſſances, qu'il communiqua aux Mages, & dont il les inſtruiſit pleinement. Ils ſe rendirent très-habiles dans toutes ces Sciences, ſur tout par les inſtructions de Zoroaſtre qui étant le plus grand Mathématicien & le plus grand Philoſophe de ſon tems, ſe fit une affaire de pouſſer ceux de ſa Secte, non ſeulement dans la connoiſſance de leur Réligion, mais encore dans

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

(*e*) *Strom.* I. p. 223.

(*f*) ABU JAPHAR TABARITA. BUNDARI. *Religio Veterum Perſarum*, cap. XXIV.

(*g*) AMMIANUS MARCELLINUS, Lib. XXIII.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

dans celle des choſes naturelles. En quoi, ils s'acquirent tant de réputation, que *Savant* & *Mage* furent enſuite des termes ſynonymes. La choſe alla ſi loin, que le vulgaire croiant que leur connoiſſance étoit plus que naturelle, s'imagina qu'ils étoient animez & inſpirez par des Puiſſances ſurnaturelles; de la même manière que le Peuple ignorant a coûtume de traiter de Sorciers les Savans de diſtinction, & tous ceux dont les lumières paſſent ſa compréhenſion, comme l'ont éprouvé un Bacon, (*h*) un Fauſte, (*i*) un Cornelius Agrippa. De là eſt venu, que ceux qui pratiquoient les Arts Diaboliques ou qui vouloient paſſer pour tels, aiant pris le nom de Mages, ont attiré ſur ce nom une ſignification odieuſe, qui eſt attachée parmi nous au mot de Magicien; au lieu que les vrais & anciens Mages (*k*) étoient les Mathématiciens, les Philoſophes & les Théologiens les plus diſtinguez de leur tems, & n'avoient dans le fond d'autres lumières que celles qu'ils avoient acquiſes par leur propre étude & par les inſtructions des anciens de leur Secte.

Cela pourtant ne doit pas être entendu de tous les Mages, comme ſi tous ceux de cette Secte

(*h*) JEAN FAUST inventa le premier l'Art de l'Imprimerie à Mayence; ce qui lui aiant attiré la réputation de Sorcier, on en a fait en Angleterre l'Hiſtoire qui court ſous le nom du DOCTEUR FAUST.

(*i*) Ce qui a contribué le plus à faire paſſer AGRIPPA pour Magicien, c'eſt un Livre publié ſous ſon nom, qui a pour titre; *De Philoſophia Occulta*, Liber Quartus, dont ce ſavant homme ne fut jamais l'Auteur. Car il ne ſe trouve point dans l'Edition *in Folio* de ſes Oeuvres, qui ne contient que les Ouvrages qui ſont véritablement de lui.

(*k*) DION CHRYSOSTOME, dans ſon *Oraiſon Boryſthenique*

eussent été distinguez par cet endroit, seulement de ceux qui portoient ce nom ence, c'est-à-dire, de leurs Prêtres. tres, étans (*kk*) tous d'une même Tri- comme ceux des Juifs, nul autre qu'un Prêtre ne pouvant prétendre à l'honneur Sacerdoce, reservoient pour eux & pour famille leurs lumières & leurs connoissan- qu'ils ne communiquoient que rarement à es, à la reserve de ceux de la Famille Ro- (*l*) qu'ils étoient obligez d'instruire pour eux former au Gouvernement. Aussi y avoit-il toûjours quelques-uns dans le Palais Rois, qui leur servoient de Précepteurs & Chapelains tout ensemble. Tant que cette prévalut en Perse, la Famille Royale fut appartenir à la Tribu Sacerdotale, soit les Prêtres Mages espérant par là plus de crédit, ou que les Rois crussent ren- par là leur personne plus sacrée, ou pour & l'autre de ces motifs à la fois.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Les Prêtres (*ll*) étoient divisez en trois or- Outre le bas Clergé, il y avoit des Sur- ndans qui, dans leurs divers Districts, gou- noient le Clergé inferieur, comme font les Evêques

nigne, dit que les Perses donnent le nom de Mages à ceux qui sont versez dans le Culte des Dieux; au lieu que les Grecs faute de connoître la véritable origine de ce nom, appellent ainsi ceux qui sont habiles dans la Magie Goétique, c'est-à-dire, dans celle dont les Charlatans & les Joueurs de Gobelet prétendent faire usage.

(*kk*) *Religio Veterum Persarum*, cap. XXX. p. 367. THEODORETI *Hist. Eccles.* Lib. V. cap. XXXVIII.

(*l*) PLATO *in Alcibiade* 1. p. 441. STOBÆUS p. 496. CLEMENS ALEXANDRINUS *in Pædagog.* I. p. 81.

(*ll*) *Religio Veterum Persarum*, c. XXVIII. & XXX.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Evêques en Angleterre, & qui avoient au-deſſus d'eux un Archimage ou Archiprêtre qui étoit le Chef de la Réligion, comme le grand Sacrificateur l'étoit parmi les Juifs, & comme le Pape l'eſt parmi ceux de la Communion Romaine. Comme il y avoit trois ordres de Prêtres, les Egliſes ou Temples, dans leſquels ils officioient, étoient auſſi de trois ſortes. Celles du moindre rang étoient les Egliſes Paroiſſiales ou Oratoires, qui étoient deſſervies par le bas Clergé, comme les Egliſes Paroiſſiales le ſont parmi nous. Leurs fonctions étoient de lire les offices de chaque jour de leur Liturgie, & dans certains tems marquez & ſolemnels de lire au Peuple quelques endroits de leurs Livres ſacrez. Il n'y avoit point d'Autel dans ces Temples. On y entretenoit le feu ſacré devant lequel ils faiſoient leurs adorations, dans des Lampes. Outre ces Temples inferieurs, il y en avoit de plus conſiderables où le feu ſacré étoit continuellement entretenu ſur un Autel. Il en étoit de ces Temples comme de nos Cathedrales. Les Surintendans y faiſoient leur reſidence avec une partie du bas Clergé, qui comme les Vicaires du Chœur parmi nous, pratiquoient ſous un Surintendant, toutes les parties du ſervice divin, & prenoient ſoin ſur tout du feu ſacré auprès duquel ils veilloient continuellement le jour & la nuit, afin qu'il brûlât toûjours & qu'il ne vînt jamais à s'éteindre. Le principal Temple étoit celui où l'Archimage faiſoit ſa reſidence, & qui, pour cette raiſon, étoit en auſſi grande vénération parmi eux, que le Temple de la Mecque l'eſt parmi les Mahometans, où tous ceux de cette Secte ſe croient obligez d'al-

d'aller en pelerinage une fois en leur vie. Zoroastre voulut que ce premier Temple fut à Balch, & il y fit sa residence ordinaire en qualité d'Archimage. Mais après que les Mahometans eurent ravagé la Perse dans le VII. Siècle, l'Archimage fut obligé de se retirer dans le Kerman Province de Perse, sur les bords de l'Ocean Meridional vers les Indes, & c'est là que jusques ici ses successeurs ont fait leur residence. Le Temple de Kerman n'est pas moins respecté de nos jours de ceux de cette Secte, que celui de Balch l'étoit anciennement. Le Temple de l'Archimage & tous les autres Temples à Autel avoient de grands revenus en fonds de terres. Mais le Clergé des Paroisses ne subsistoit que des Dîmes & des Offrandes du Peuple; usage que Zoroastre avoit encore tiré de l'Eglise Judaïque, & dont il avoit fait un de ses établissemens chez les Mages. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Cet imposteur aiant établi sa nouvelle Réforme dans la Bactriane avec le même succès qu'en Médie, se (*m*) rendit à la Cour de Darius à Suze, & y proposa ses sentimens avec tant d'adresse, & d'une manière si insinuante, qu'aiant bien-tôt gagné Darius lui-même il en fit un Proselyte de sa Réforme. Les Courtisans, la Noblesse, & tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction dans le Royaume, embrassèrent le Magianisme à l'exemple du Prince. Cette révolution arriva la trentième année de Darius. Ce ne fut pas sans opposition de la part des Chefs des Sabéens; mais Zoroastre l'emporta sur eux par son habileté; & il établit

(*m*) *Religio Veterum Persarum* c. XXIV.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

blit ſi bien le Magianiſme, qu'il devint la Réligion dominante de tout le païs, où il a regné pendant un grand nombre de Siècles; juſqu'à ce que cette impoſture a été obligée de ceder à celle de Mahomet, laquelle s'étoit principalement élevée par les mêmes artifices. Lucien (*n*) compte parmi les Nations qui faiſoient profeſſion du Magianiſme, les Perſes, les Parthes, les Bactriens, les Chowareſmiens, les Ariens, les Saces, les Médes & pluſieurs autres Nations Barbares. Le Mahometiſme eſt à préſent la Réligion de tous ces Peuples. Il y a pourtant encore des Mages en Perſe & dans les Indes, qui obſervent la même Réligion, que Zoroaſtre leur a autrefois enſeignée. Ils ont encore le Livre de cet impoſteur, où leur Réligion eſt contenuë, & pour lequel ils ont autant de vénération que les Chrêtiens en ont pour la Bible, & les Mahometans pour l'Alcoran, le regardant comme la ſeule régle de leur Foi & de leurs Mœurs.

Cet impoſteur (*o*) compoſa ce Livre, comme je l'ai déja dit, dans la caverne où il s'étoit retiré. Toutes ſes prétenduës Revélations y ſont renfermées. Il le préſenta à Darius, relié en douze volumes, dont chacun contenoit cent peaux reduites en velin. C'étoit la manière (*p*) des Perſes d'écrire ſur des peaux. On appelle ce Livre *Zendaveſta*, & par contraction, *Zend*, ou comme le Peuple prononce, *Zundaveſtow* & *Zund*. Ce mot ſignifie (*) originairement l'Allu-

(*n*) LUCIAN. *de Longævis*, p. 466. Ed. Amſt.
(*o*) *Religio veterum Perſarum* c. XXV. & XXVI.
(*p*) DIODOR. SIC. Lib. II. p. 118.

lume-feu, comme eſt parmi nous une boi- An. 486. avant J. C. DARIUS 36.
fusil. L'impoſteur donna à ſon Livre ce
bizarre, pour inſinuer, que ceux qui le
ent & le méditeroient avec ſoin, ſentiroient
eu d'un véritable amour pour Dieu & pour
nte Réligion s'allumer dans leur cœur. Pour
ux entendre ſa penſée, il faut remarquer,
dans les païs Orientaux, on n'allume pas le
comme parmi nous, avec une boite à fu-
mais en frottant deux pièces de roſeau l'u-
l'autre, juſques à ce que l'une pren-
c'eſt ce que cet impoſteur préten-
que ſon Livre faiſoit ſur les cœurs. La pre-
partie de ce Livre contient leur Litur-
dont ils ſe ſervent encore aujourd'hui dans
Oratoires & dans les Temples qui ont des
ls: le reſte traite des autres parties de leur
ligion. C'eſt la grande règle de
'ils jugent bonnes ou mauvaiſes, ſelon qu'el-
ſont conformes ou oppoſées à ce Livre. C'eſt-
urquoi ils appellent dans leur Langue une
nne action *Zend-aver*, c'eſt-à-dire, ce que
Livre *Zend* approuve; & une mauvaiſe ac-
Na-Zend-aver, c'eſt-à-dire, ce que le Li-
Zend condamne. Zoroaſtre feignit d'avoir
ce Livre du Ciel, comme enſuite Mahomet,
ut-être à ſon imitation, prétendit la même
oſe de ſon Alcoran. Ceux de ſa Secte l'ont
ore, écrit en vieux langage (**) & en vieux
actères Perſans. On en garde un exemplai-
dans chaque Oratoire & dans chaque Tem-
ple

(*) [Voyez HERBELOT, *Bibliotheque Orientale*.]
(**) [*Voyages de* CHARDIN, Tom. III. p. 128. & la *Bibliotheque Orientale* d'HERBELOT, au mot PAZEND.]

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

ple à Autel, comme on fait en Angleterre la Bible dans toutes les Egliſes Paroiſſiales. En certains tems réglez, les Prêtres en liſent au Peuple quelque partie. Le feu Docteur Hyde Profeſſeur en Hébreu & en Arabe à Oxford, qui entendoit l'ancien Perſan comme le moderne, (q) s'étoit offert de publier cet ouvrage avec une verſion Latine, pourvû qu'on l'aidât à ſoutenir les fraix de l'Edition. Mais faute de ce ſecours, ce deſſein expira avec lui, au grand préjudice de la République des Lettres. Un Livre de cette antiquité, ne pourroit qu'être très-utile, s'il étoit rendu public accompagné d'une traduction: il ſerviroit à éclaircir & à développer pluſieurs choſes du tems, où il a été écrit, dont nous n'avons aucune connoiſſance.

On trouve dans ce Livre pluſieurs choſes (r) priſes des Livres du Vieux Teſtament, qui jointes à celles que j'ai déja rapportées, achevent de juſtifier l'origine que nous avons donné à ſon Auteur. Il y a inſeré une grande partie des Pſeaumes de David. Il fait Adam & Eve les chefs du Genre-humain; il raconte l'Hiſtoire de la Création & du Deluge, à peu près de la même manière que Moïſe nous l'a donnée. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'au lieu que Moïſe dit que Dieu créa le Monde en ſix jours, Zoroaſtre change ces ſix jours en ſix tems, chacun d'un certain nombre de jours, qui font en tout trois-cens ſoixante-cinq jours, c'eſt-à-dire, un an entier. Il y parle auſſi d'Abraham, de Joſeph, de Moïſe & de Salomon de la même manière que l'Ecriture. Il appelloit ſon Livre le

(q) *Vide eundem de Religione Veterum Perſarum* c. I. p. 25.

le Livre d'Abraham, & sa Réligion la Réligion d'Abraham, par une vénération particulière qu'il avoit pour ce Patriarche. Car il prétendoit, que sa Réforme ne consistoit qu'à ramener la Réligion des Perses à sa pureté primitive, telle qu'elle avoit été pratiquée par Abraham, en la purgeant de tous les défauts, de tous les abus & de toutes les innovations, qui s'y étoient glissés par la corruption des tems postérieurs. C'est aussi tout ce que Mahomet, sans doute à son exemple a prétendu en établissant sa Réligion. Car le nom d'Abraham, a été depuis un grand nombre de Siècles en si grande vénération dans tout l'Orient, & dans toutes les Sectes, qui y ont eu cours, qu'elles ont cru ne pouvoir mieux se faire valoir qu'en s'autorisant d'un nom si respecté. Non seulement les Juifs, les Mages, les Mahométans, mais encore les Sabéens, aussi bien que les Indiens, si le *Brahama* de ces derniers est Abraham, comme on a tout lieu de le croire, se reclament de ce Patriarche comme du Fondateur de leurs diverses Sectes, chacune de ces Sectes prétendant, que leur Réligion est la même que celle qu'Abraham professoit, & qu'elles n'ont fait que renouveller. Zoroastre, Mahomet, l'Auteur de la Secte des Sabéens, quel qu'il ait été, n'ont pas prétendu autre chose. Ce respect pour ce Patriarche dans ces païs-là, est dû à la grande réputation de sa piété, que les Israëlites vraisemblablement ont répanduë dans leurs diverses dispersions dans tout l'Orient, premierement dans la captivité Assyrienne

An. 486 avant J. C. DARIUS 36.

(r) POCOCKII *Specimen Historiæ Arabicæ* p. 184. *Religio Veterum Persarum.*

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

rienne & enſuite dans celle de Babylone. La réputation de ce grand homme s'étant ainſi établie chez les Orientaux, chaque parti s'eſt fait un honneur de lui appartenir & s'eſt vanté de l'avoir pour maître. Dans ce Livre, Zoroaſtre donne les mêmes Loix que Moïſe touchant les Animaux purs & impurs: touchant le païement des Dîmes à l'Ordre Sacerdotal: touchant le ſoin qu'on doit avoir d'éviter toutes ſortes de ſouillures, tant interieures qu'exterieures: touchant la manière de s'en purifier par de fréquentes ablutions; touchant la conſervation de la Prêtriſe dans la même Tribu: touchant l'Ordination d'un Souverain Pontife, & on y trouve pluſieurs autres inſtitutions d'origine Judaïque. Le reſte du Livre contient une Hiſtoire de la vie, des actions & des prophéties de ſon Auteur, un détail des choſes qu'il a réformées, des préceptes de morale & des exhortations à la vertu, dont il recommande fortement la pratique. Sa morale eſt pure, ſi ce n'eſt ſur l'article de l'Inceſte, qu'il regarde comme une choſe indifférente, (s) permettant à un homme d'épouſer non ſeulement ſa ſœur, ou ſa fille, mais encore ſa mere. Cet excès alla ſi loin parmi ceux de ſa Secte, que dans la Tribu Sacerdotale, ceux qui étoient nez du mariage d'un fils avec ſa mere, le plus infame de tous les Inceſtes, étoient regardez comme les plus dignes d'être élevez aux plus éminentes Dignitez.

(s) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio*. STRABO Lib. XV. p. 735. PHILO *Judæus de ſpecialibus Legibus* p. 778. TERTULLIAN. *in Apologetico* cap. 9. CLEMENS ALEXANDRINUS *in Pædagogo*, I. p. 81. & *Strom.* III. p. 314.

tez du Sacerdoce; abomination si horrible, que n'y eût-il que ce seul article, il suffiroit pour rendre impur tout le Livre. Comme les Rois de Perse étoient excessivement adonnez à ces mariages incestueux, il y a apparence que Zoroastre ne les permit que pour attirer encore mieux ces Princes & les attacher à sa Secte, en flattant leur passion. Mais (t) quand Alexandre eut conquis la Perse, il fit une Loi qui mit fin à ces abominations. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Cet imposteur aiant fait recevoir sa Réforme au Roi, aux Grands & généralement à tout le Royaume, (u) revint à Balch, où selon son institution il étoit obligé de faire sa residence, en qualité d'archimage, ou chef suprême de la Secte. Il y regna au spirituel, sur tout l'Empire, avec la même autorité que le Roi au temporel. C'est peut-être en quelque occasion à la mépriſe de ceux qui l'ont fait Roi de la Bactriane, la Ville de Balch étant dans cette Province. Ce qu'on a dit encore qu'il fut tué dans un combat par Ninus, peut tirer son origine du triste sort qu'il eut dans ce païs-là, quoique par une autre main. Après son retour à Balch, il entreprit de faire embrasser la Religion à Argasp Roi des Scythes Orientaux, zélé Sabéen, & pour en venir à bout plus facilement, il emploia l'autorité de Darius. Le Prince Scythe, indigné qu'on voulût lui faire la loi dans une chose de cette nature, se jetta dans la Bactriane avec une Armée, battit les

(t) PLUTARCHUS *de fortuna Alexandri*. Orat I. p. 328. Edit. Franc.

(u) *Religio Vet. Pers.* Cap. XXIV.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

les troupes de Darius, tua Zoroaſtre avec tous les Prêtres de ſon Egliſe Patriarchale qui étoient au nombre de 80. & démolit tous les Temples de cette Province. Ce deſaſtre arriva l'an XXXV. du regne de Darius. Si l'on en croit les Auteurs Perſans, Loraſp ou Hyſtaſpe, pere de Darius, perdit auſſi la vie dans cette guerre. Mais s'il avoit vêcu juſques alors, il devoit être exceſſivement âgé. Car en ne lui donnant que vingt ans, dans ſa première ſortie de Perſe avec Cyrus, il devoit avoir maintenant XCIII. ans. La choſe n'eſt pourtant pas rare dans ces païs-là. L'air étant fort pur & fort ſain, la tranſpiration libre & reguliere, & les fruits de la terre y acquerant leur juſte maturité, ceux qui ſont aſſez ſages pour éviter les excès de la débauche & de la luxure, parviennent d'ordinaire à un âge fort avancé. Nous en avons depuis peu deux exemples remarquables, l'un en Aureng-Zeb Roi du Mogol, l'autre en Rajah-Singah Roi de Candi dans l'Iſle de Ceylon; le premier étant mort en 1708. âgé de près de cent ans, & l'autre environ vingt ans auparavant encore plus âgé.

Darius ne fut pas long-tems à ſe vanger du Roi des Scythes. Il tomba ſur lui avant qu'il pût ſe retirer, il le battit & fit un grand carnage de ſes troupes, & le chaſſa de la Province. Enſuite, il fit rétablir tous les Temples qui avoient été démolis, & particulièrement celui de Balch, qu'il fit d'une grandeur & d'une magnifi-

(w) *Religio Veterum Perſarum.* Cap. XXIII.

(x) PORPHYRIUS *de Abſtinentia* Lib. IV. p. 165. Edit. Cantab.

magnificence convenable à sa dignité de Temple Patriarchal de la Secte; & qui en mémoire de son restaurateur fut appellé dans la suite (*w*) *Azar Gustasp*, c'est-à-dire, le Temple de Darius Hystaspide. Les soins qu'il se donna pour ce sujet, font voir le zèle qu'il avoit pour sa nouvelle Réligion, à la propagation de laquelle il continua de travailler après la mort de son Auteur, avec la même ardeur qu'auparavant. Son zèle pour elle alla si loin, que pour la mieux maintenir en crédit & en reputation, après cet accident, il voulut en être lui-même l'Archimage. Porphyre (*x*) nous apprend que ce Prince un peu avant sa mort ordonna, qu'entr' autres titres, on gravât sur son tombeau celui de *Maître des Mages*; ce qui prouve clairement, qu'il avoit été revêtu de cet Office, nul autre que l'Archimage n'étant le Maître de toute la Secte. Mais il ne posseda pas longtems cette dignité, puisqu'il mourut l'année suivante. Cependant c'est apparemment de là que dans la suite les Rois de Perse étoient censez appartenir à la Tribu Sacerdotale, & (*y*) étoient initiez dans l'Ordre sacré des Mages, avant que de prendre possession du Royaume.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Les (*z*) Grecs ont eu le nom de Zoroastre en grande vénération. Ils ont parlé de lui comme du grand Maître dans les connoissances divines & humaines. (*a*) Platon, (*b*) Aristote,

(*y*) CICERO *de Divinatione* Lib. I. c. 41. PHILO *Judæus de Specialibus Legibus* p. 792. PLUTARCHUS *in Artaxerxe*.

(*z*) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio*.

(*a*) *In Alcibiade* I. p. 441.

(*b*) *In Libro de Magia, citante* LAERTIO *in Proœmio*.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

te, (*c*) Plutarque, (*d*) Porphyre & d'autres après eux, en font une mention honorable, & parlent avec éloge de ſa ſcience. (*e*) Pline en parle avantageuſement. Il remarque particuliérement, qu'il a été le ſeul qui ait ri le jour de ſa naiſſance, & que les arteres de ſa tête battoient ſi fort qu'elles ſoulevoient la main qui appuioit deſſus; ce qui préſageoit, ſelon lui, qu'il ſeroit un jour un Savant du premier ordre. Solin après avoir rapporté, comme Pline, qu'il avoit ri le jour de ſa naiſſance, ajoûte (*f*) qu'il *avoit une parfaite intelligence des Arts les plus excellens.* Apulée en donne ce caractère, qu'il étoit (*g*) *le grand Maître de tous les Myſtères divins.* Cedren le range parmi les fameux Aſtronomes de Perſe; & (*h*) Suidas lui donne la gloire, d'avoir ſurpaſſé tous les autres dans cette ſcience. Il a conſervé cette reputation juſques ici dans tout l'Orient, parmi ceux-là même qui ont le plus d'averſion pour ſa Secte. Tous juſqu"aux Mahometans & aux Sabéens, (*i*) lui donnent le titre de *Hakim*, c'eſt-à-dire, de ſage & de ſavant Philoſophe, & le comptent parmi les plus habiles & les plus diſtinguez de leurs anciens Aſtronomes. Ulug-Beigh, entr' autres, ce Prince Tartare ſi fameux par ſa ſcience, dans un Livre d'Aſtronomie & d'Aſtrologie

(*c*) *De Iſide & Oſiride.*
(*d*) *In Vita Pythagoræ.*
(*e*) Lib. XXX. Cap. I. & Lib. VII. Cap. 16.
(*f*) *Optimarum Artium peritiſſimus* Cap. 1.
(*g*) *Omnis Divini Arcani Antiſtes.* Floridorum II.
(*h*) *In Vocibus* Μαγοὶ, & Ἀστρονομία & Ζωροάστης.
(*i*) *Rel. Vet. Perſ.* Cap. XXIV. p. 312.
(*k*) *Rel. Vet. Perſ.* ibid.

qu'il a écrit, préfere (k) Zoroaſtre à An. 436. avant J.C. DARIUS 36. les autres dans ces ſciences. Il ne faut de remarquer, que la plûpart de ont écrit touchant Pythagore, veu- il eût été Diſciple de Zoroaſtre à Babylo- qu'il eût tiré de lui ces grandes con- ces, qui le rendirent enſuite ſi fameux Occident. C'eſt ce qu'en diſent (l) A- (m) Iamblique, (n) Porphyre & (o) d'Alexandrie, le Zabratus ou Zaratus yre, & le Nazaratus de Clément n'é- que Zoroaſtre. Voici comme ils ra- la choſe. Lorſque Cambyſe conquit te (p) il y trouva Pythagore qui voyageoit inſtruire des ſciences du pais; il le priſonnier & l'envoia avec les autres cap- à Babylone, où Zoraſtre vivoit alors; il de ce grand [redacted] lui pluſieurs choſes concernant les ſciences Orientaux. Porphyre dit en propre ter- Que par (q) *Zabratus il fut purifié des ures de ſa vie précedente, il fut inſtruit des es dont un homme vertueux doit être affran- & qu'il apprit de lui ce qui concerne la Na- & quels ſont les principes de l'Univers.* te hiſtoire convient aſſez au tems de Zo- ſtre, & à celui de Pythagore. Car Zoraſ- étant (r) mort dans un âge fort avancé, en lui

l) *Floridorum*, II.
m) *In vita Pythagoræ* Cap. 4.
n) *In vita Pythagoræ* p. 185. Edit. Cantab.
o) *Strom.* I, p. 223.
p) IAMBLICHUS *de vita Pythagoræ*, Cap. 4. APULE- *Floridorum* II.
q) *In vita Pythagoræ*, p. 185. Edit. Cantab.
r) *Rel. Vet. Perſ.* c. XXIV. p. 326.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

lui donnant ſeulement LXXX. ans, qui eſt le moins qu'on lui puiſſe donner, il aura eu 42. ans lorſque Cambyſe fit la conquête de l'Egypte 38. ans avant ſa mort. Pour Pythagore il n'eſt pas difficile de prouver qu'il floriſſoit alors, puis qu'on ſait les relations qu'il a eues avec Polycrate le tyran de Samos, avec Amaſis Roi d'Egypte, & avec le fameux Milon de Crotone. En allant en Egypte (*s*) il porta une Lettre de recommandation de Polycrate à Amaſis, qui mourut (*ſſ*) dans l'année même que Cambyſe entra en Egypte. Et Milon qui (*t*) avoit étudié ſous Pythagore (*v*) remporta le prix des Jeux Olympiques de la LXII. Olympiade, ſept ans avant cette invaſion; & environ l'an VII. de Darius Hyſtaſpide (*w*) il maria ſa fille au Medecin Democide: & vingt ans après ce fut (*x*) chez Milon que Pythagore fut attaqué & aſſaſſiné par Cylon un de ſes Eleves. Tout ceci fait voir que Zoroaſtre & Pythagore floriſſoient tous deux en même tems, entre le commencement du regne de Cyrus & la fin de celui de Darius Hyſtaſpide. Si ce que d'autres rapportent des voyages de Pythagore ne s'accorde pas bien avec la particularité de ſa priſe en Egypte par les troupes de Cambyſe, cela vient de la confuſion de la Chronologie ancienne des Grecs.

(*s*) DIOG. LAERT. & PORPHYR. *in Vita Pythag.*

(*ſſ*) HEROD. III. DIOD. SIC. I.

(*t*) STRABO VI. p. 263. JAMBLICHUS *in Vita Pythag.* c. 36.

(*v*) AFRICANI Ἀναγραφὴ Ὀλυμπιάδων *in* EUSEB. *Chron. Gr* p. 39.

(*w*) HEROD. III.

(*x*) PORPHYR. & JAMBLICHUS, *in Vita Pythag.* Excerpta DIOD. SIC.

Le (y) Chevalier Marsham remarque bien, que jusqu'à Alexandre & en deça, les Grecs ne sont rien moins qu'exacts en matiere de Chronologie. Quoi qu'il en soit, (z) tout le monde convient que Pythagore a été en Egypte; & que d'Egypte il alla à Babylone où il apprit la plus grande partie des sciences par lesquelles il s'est si fort distingué. Selon Iamblique (a) il y fit un sejour de douze ans; & des commerces qu'il eut avec les Mages il y apprit, outre ce que j'en ai déja marqué d'après Porphyre, l'Arithmetique, la Musique, & la connoissance des choses divines & les Mysteres sacrez qui y appartiennent. Mais la principale Doctrine qu'il en rapporta, fut celle de l'Immortalité de l'Ame. Car tous les Anciens (b) conviennent, qu'il fut le premier des Grecs qui enseigna ce Dogme. Je ne doute point, qu'il ne le tînt de Zoroastre. Nous avons vû ci-dessus, que c'étoit là sa Doctrine, & il est le plus ancien de tous les Païens, dont nous aions connoissance, qui en ait parlé. Mais Pythagore n'apporta pas cette Doctrine en Gréce aussi pure qu'il l'avoit reçue de son Maître. Il la corrompit par le mêlange des idées Philosophiques des Indiens, dont il s'étoit aussi instruit en Orient, & fit consister cette immortalité (c) dans

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

(y) In Canone Chron. S. IX. p. 144. Ed. Lipsi.
(z) DIOG. LAERT. PORPHYR. & JAMBL.
(a) JAMBLICHUS *in vita Pythagoræ* Lib. IV.
(b) PORPHYRIUS *in vita Pythagoræ* p. 185. & 201. Cantab. JAMBLICHUS *in vita Pythagoræ*, Cap. XXX.
(c) PORPHYRIUS *in vita Pythagoræ* p. 17. Edit. Cantab. & JAMBLICHUS & DIOGENES LAERTIUS *in vita eodem.*

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

dans une éternelle transmigration de l'ame d'un corps dans un autre; au lieu que ſon Maître enſeignoit qu'il y aura une reſurrection des morts, (*d*) & qu'elle ſera ſuivie d'un état immortel; de la même manière que (*e*) Daniel & tout le Peuple de Dieu la croioit alors: & il ne faut pas douter que ce ne fût d'eux qu'il la tenoit.

Quelques anciens Auteurs Grecs & Romains donnent à Zoroaſtre une antiquité très-fabuleuſe. Juſtin (*f*) dans les Imprimez le fait contemporain de Ninus, qui paſſe pour avoir vêcu 1300. ans avant la mort de Sardanapale, où commence mon Hiſtoire. Eudoxe (*g*) le met ſix mille ans avant la mort de Platon. Ariſtote en fait de même. (*h*) Hermodore, (*i*) Hermippe, & (*k*) Plutarque veulent qu'il ait vêcu cinq mille ans avant la guerre de Troye. Mais (*l*) Xanthus le Lydien, & un autre Auteur Anonyme que (*m*) Suidas a ſuivis, en changeant les mille en centaines, ſe contentent de le mettre l'un cinq-cens ans avant la guerre de Troye, & l'autre ſix-cens ans avant l'expedition de Xerxès en Gréce, ce qui deſcend encore plus bas. Mais les meilleures preuves ſont celles qui lui aſſignent le tems où je le mets, entre

(*d*) DIOGENES LAERTIUS *in Proœmio.*
(*e*) Chap. XII. verſ. 2. & 3.
(*f*) Lib. I. c. 1. &. 2. AFRICANUS *apud* SYNCELLUM.
(*g*) PLIN. XXX. 1.
(*h*) DIOG. LAERT. *in Proœmio.*
(*i*) PLIN. XXX. 1.
(*k*) In Libro *de Iſide & Oſiride.*
(*l*) DIOG. LAERT. *in Proœmio.*
(*m*) Sub voce Ζωροάστρης.
(*n*) CLEM. ALEX. *Strom.* V. p. 436. Edit. Heinſ.

le commencement du regne de Cyrus en An. 486. avant J. C. DARIUS 36.
, & la fin de celui de Darius Hystaspide.
vérité c'eſt le point le plus bas de tous;
dans ces ſortes de cas-là, ceux qui diſent
oins ſont preſque toûjours ceux qui aprô-
le plus de la vérité; & ici l'application
maxime eſt confirmée non ſeulement
témoignage conſtant de tous les Orien-
x qui en parlent, mais même par ce qu'en
é pluſieurs des Occidentaux. On a déja
dépoſitions d'Apulée, d'Iamblique, de
Alexandrin, & d'Agathias. En voi-
nouvelles. Platon, (n) au Livre X. de ſa
ique, dit que Zoroaſtre avoit le nom
de Pamphylie (o) le fils d'Armenius, qui
Armenius de Pamphylie, qu'Arnobe (p)
re avoir été ami intime de Cyrus. Suidas
qui vivoit dans un Siècle où l'on avoit encô-
beaucoup d'Auteurs anciens qui ſe ſont
dus depuis, (q) nous apprend en ſuivant
Auteurs, que Zoroaſtre étoit ce qu'il ap-
le *Perſo-Méde*, nom qui n'a commencé à
ſter que depuis que Cyrus eut joint les
ſes & les Médes en un, en réuniſſant ces
ux Nations en une. Pline, en parlant d'Oſ-
qui accompagna Xerxès en Gréce, dit,
que

(n) Il y a dans le Grec τῷ Ἀρμενίου, qui ne ſignifie pas *le fils*, mais *l'Adorateur d'Armenius*, qui s'appelle d'ordinaire *Arimenius*, c'eſt-à-dire *Ahraman*, le mechant Dieu des Mages. Il eſt appellé tout de même ailleurs τῷ Ὡρομαζδίου, & τῷ Ὡρομάζῃ, c'eſt-à-dire, non pas *le fils*, mais *l'adorateur* d'Oromaſdes ou d'Oromazes, qui étoit l'autre Dieu des Mages. *Vide* AGATHIAM *Lib. II.* & STOBÆUM p. 496.

(o) ARNOB. I. p. 31.

(q) SUIDAS *ſub voce* Ζωροάστης.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

que (*r*) que Zoroaſtre vivoit un peu avant lui, *Paulo ante hunc:* & Diogene Laërce (*s*) nomme cet Oſtane comme le ſucceſſeur immediat de Zoroaſtre, comme il l'eſt auſſi (*ſſ*) dans Suidas : ce qui fait voir bien clairement que ce Zoroaſtre a vêcu fort peu avant Xerxès. Pline ajoûte, que (*t*) ce ſont les Auteurs *les plus exacts* qui ſoutiennent cette opinion, *Diligentiores.*

La plus forte objection contre ce ſentiment eſt celle qui eſt priſe du témoignage de Xanthus le Lydien, rapporté par Diogene Laërce. Car ſi ce Xanthus vivoit, comme Suidas (*v*) le dit, lorſque les Atheniens brûlerent la Ville de Sardes, ſous le regne de Darius Hyſtaſpide, il auroit été du même Siècle où je mets Zoroaſtre, & il n'auroit eu garde de dire de lui qu'il vivoit 600. ans auparavant. On peut répondre à cela ce qu'Athenée nous apprend (*u*) & qu'il avoit tiré d'Antemon le Caſſandrien qui avoit fait un Livre exprès pour examiner, qui étoient les véritables Auteurs des ouvrages que l'on avoit de ſon tems; c'eſt que les Livres qui portoient le nom de Xanthus le Lydien du tems de Diogne Laërce, n'étoient pas de lui; qu'ils avoient été compoſez par un nommé Denys Scytobrachion, qui vivoit (*w*) un peu avant Jules Céſar; & que les véritables ouvrages de Xanthus le Lydien étoient déja perdus alors il

(*r*) PLIN. XXX. 1.
(*s*) *In Proœmio.*
(*ſſ*) SUIDAS Voc. Μάγοι & Ἀστρονομία.
(*t*) PLIN. ibid.
(*v*) In v. Ξάνθος.
(*u*) ATHEN. XII.

il y avoit long-tems. Mais quand même on n'insisteroit pas sur cette remarque, Pline nous fournit une solution sans replique, en nous apprenant, (x) qu'il y a eu deux Zoroastres qui ont pû vivre à 600. ans l'un de l'autre, & dont le dernier peut fort bien être son *alius Zoroastres, l'autre Zoroastre*, qui, selon lui, (y) vivoit un peu avant Ostane, & qui est celui dont il s'agit ici. Quoi qu'il en soit, il est constant, que le Zoroastre qui est le Zerdusht des Perses, le grand Patriarche des Mages, l'Auteur du Zendavesta (la Bible de cette Secte), dont le nom est parmi ses sectateurs en même vénération que celui de Moïse parmi les Juifs, & celui de Mahomet parmi les Mahometans, que ce Zoroastre, dis-je, vivoit dans le tems où je le mets ici. Peut-être y en a-t-il eu un autre du même nom dont a parlé le Livre de Xanthus le Lydien. Si l'on veut après cela que le premier ait été le Fondateur de la Secte des Mages, & que le second n'en ait été que le Réformateur, à qui on ait donné par cette raison-là le même nom, je ne disputerai avec personne sur cette conjecture; car il se pourroit fort bien qu'elle fût conforme à la vérité. An. 496. avant J. C. DARIUS 36.

Quelques (z) anciens Hérétiques, en particulier les sectateurs de Prodicus, prétendoient avoir les Livres secrets de Zoroastre, qui contenoient ses Revelations & les autres mysteres de

(w) SUETON. *in Antonio Gnipho.* VOSSIUS *de Histor. Grac.* IV. 3.
(x) PLIN. XXX. 1.
(y) PLIN. *ibid.*
(z) CLEMENS ALEXANDRINUS *Strom.* I. p. 223.

An. 486. avant J.C. DARIUS 36.

de ſa Réligion, & ils vouloient en faire uſage pour la défenſe de leurs Héréſies. Plotin & Porphyre (*a*) ont écrit contre ces Livres, & ont démontré que c'étoit une fourberie des Gnoſtiques Chrêtiens. D'autres ont recueilli de Proclus, de Simplicius, de Damaſcius, de Syneſius, d'Olympiodore & d'autres Ecrivains, ce qu'on appelle *les Oracles de Zoroaſtre*. On en a publié diverſes éditions en Grec, avec les ſcholies & les commentaires de Plethon & de Pſellus. Mais ce ne ſont que de pures fictions forgées par des Philoſophes Platoniciens, qui vivoient après Jeſus-Chriſt. Ils ont été rejettez comme tels par (*b*) S. Chryſoſtome, qui les traite nettement de ſuppoſez. Rien en effet n'eſt plus inintelligible & plus abſurde que ce qu'ils contiennent. Si quelqu'un veut s'en convaincre, il n'a qu'à conſulter le Livre de Stanley ſur la Philoſophie Chaldaïque, qui eſt à la fin de ſon Hiſtoire de la Philoſophie, où ſe trouvent ces Oracles traduits en Anglois, du Recueil qu'en a fait François Patricius.

Abul-Pharage dit (*c*) que Zerdusht ou Zoroaſtre prédit aux Mages la venue de J. Chriſt, & qu'au tems de ſa naiſſance paroîtroit une Etoile merveilleuſe qui brilleroit de jour auſſi bien que de nuit: qu'il leur ordonna, de la ſuivre lors qu'elle paroîtroit, & d'offrir des dons à Chriſt & de l'adorer lorſqu'ils ſeroient arrivez au lieu de ſa naiſſance: & que ce fut, en vertu

(*a*) Vide LUCAM HOLSTENIUM *de vita & ſcriptis* PORPHYRII, Cap. LX. p. 57. Edit. Cantab.

(*b*) *In vita Babylæ Martyris.*

(*c*) Hiſtoria Dynaſtiarum, p. 54.

tu de cet ordre, que les trois Sages vinrent d'Orient, c'eſt-à-dire de Perſe, pour adorer Chriſt à Bethlehem. Si Shariſtani (*d*) Auteur Mahometan n'en dit pas tant que l'autre, il dit pourtant que Zerdusht ou Zoroaſtre prédit que dans les derniers tems il paroîtroit un homme merveilleux, qui réformeroit le Monde tant par rapport à la Réligion qu'à la Juſtice, que les Princes & les Rois ſe ſoumettroient à lui, & lui prêteroient leurs forces pour l'établiſſement & la propagation de la vraie Réligion. Mais ce que ces Auteurs attribuent à la prédiction de Zoroaſtre, (*e*) d'autres en font honneur à celle de Balaam, & veulent que ce fut en conſéquence de ſa prédiction, que les Sages guidez par cette Etoile chercherent Chriſt dans la Judée & lui rendirent leurs hommages. Mais tout cela a été pris vraiſemblablement des Ecrits Legendaires des Chrêtiens Orientaux. Et comme Abul-Pharage, quoiqu'Auteur Arabe, étoit Chrêtien de Réligion, il eſt fort croyable qu'il avoit tiré de ces ſources ſuſpectes, tout ce qu'il nous raconte ſur ce ſujet. An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

Ceux de cette Secte qui ſont encore en Perſe (*f*) y ſont appellez *Gaures*, qui ſignifie en Arabe *Infideles*. C'eſt le nom que les Mahometans ont accoûtumé de donner à tous ceux qui ne ſont pas de leur Réligion. Mais en Perſe ceux de cette Secte ſont ainſi qualifiez par diſtinction, comme méritant plus que tout autre

(*d*) *Religio Vet. Perſarum* Cap. XXXI. p. 382. 383.
(*e*) THEODORUS Tarſenſis.
(*f*) Les *Voyages de* THEVENOT. *L'Etat préſent de la Perſe par* SANSON, *Voyages de* TAVERNIER *Religio Veterum Perſarum.* Cap. XXIX.

An. 486. avant J. C. DARIUS 36.

autre ce nom odieux, qu'on leur donne auſſi, comme ſi c'étoit leur nom de Nation, ſous lequel ſeul ils ſont connus dans ce Païs-là; en ſorte que qui y parle d'un *Gaure*, n'entend par là qu'un homme de cette Secte. Les Gaures ont un Fauxbourg à Hiſpahan capitale de Perſe, qui eſt appellé *Gaurabad* ou la Ville des Gaures, & où ils ſont emploiez aux plus baſſes & aux plus viles occupations. Quelques-uns ſont diſperſez en d'autres endroits de ce païs-là, où l'on s'en ſert aux mêmes offices. Mais celui où il s'en trouve le plus, c'eſt le Kerman. Comme cette Province eſt la plus ſterile & la plus mauvaiſe de toute la Perſe & que perſonne n'y veut demeurer, les Mahometans leur ont permis d'y vivre en toute liberté & d'y jouïr pleinement de l'exercice de leur Réligion. Mais par tout ailleurs les Perſes les traitent avec le dernier mépris & les regardent, par rapport à leur Réligion, comme les pires de tous ceux qui different d'eux; & c'eſt une choſe admirable de voir avec quelle patience ces gens-là ſupportent cette oppreſſion. Il y a quelques Siècles, que pluſieurs Gaures ſe refugierent aux Indes & s'y établirent aux environs de Surate, où leur poſterité ſubſiſte encore. Il y en a une colonie (*g*) établie à Bombain, Iſle de ces quartiers-là qui appartient aux Anglois, où ils jouïſſent d'une liberté entière, ſans être troublez le moins du monde dans l'exercice de leur Réligion. Les Gaures ſont pauvres, d'une grande ſimplicité, zèlez pour leurs ſuperſtitions, d'une morale

(*g*) *Voyages d'*OWINGTON.
(*b*) HERODOT. Lib. VII. c 5.

rigide, d'un procedé franc & sincere. An. 486.
ont profession de n'adorer que Dieu; ils avant J. C.
la Resurrection & le Jugement dernier; DARIUS 36.
une horreur extrême pour l'Idolâtrie,
chez les Mahometans ils passent pour
grands Idolâtres du Monde. Car s'ils
leur culte en présence du Feu & en
vers le Soleil Levant, ils déclarent
ment qu'ils n'adorent ni l'un, ni l'autre.
croient que Dieu est plus dans ces créatures
dans aucune autre & qu'elles sont les Sym-
les plus exprès de sa présence. C'est pour
qu'ils l'adorent en se tournant vers elles, &
ce qui est de Zoroastre, ils ont pour lui
même vénération que les Juifs ont pour Moï-
le regardant comme le grand Prophète que
Dieu leur a envoié, pour leur communiquer sa
Loi & les instruire de sa volonté.

Xerxès étant monté sur le trône (*b*) em- An. 485.
ploia la première année de son regne à conti- avant J. C.
nuer les préparatifs, que son pere avoit com- XERXES 1.
mencé pour la reduction de l'Egypte. Il (*i*)
confirma aux Juifs de Jerusalem tous les Privi-
léges qui leur avoient été accordez par son pe-
re, & particulièrement celui qui leur assignoit
le tribut de Samarie pour se fournir de victimes
dans le Culte qu'ils rendoient à Dieu dans son
Temple.

La seconde année de son regne il marcha An. 484.
contre les Egyptiens, & après avoir vaincu & avant J. C.
subjugué ces Rebelles (*k*), il appesantit le joug XERXES 2.
de leur servitude; & aiant donné le Gouver-
nement

(*i*) JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. c. 5.
(*k*) HERODOT. Lib. VII. c. 7.

An. 484. avant J.C. XERXES 2. nement de cette Province, à ſon frere Achæmene, il revint vers la fin de l'année à Suze.

Le fameux Hiſtorien Herodote (*l*) nâquit cette année à Halicarnaſſe en Carie. Car il avoit LIII. ans. lorſque la Guerre du Peloponeſe commença.

An. 483. avant J.C. XERXES 3. Xerxès enflé du ſuccès qu'il avoit eu contre les Egyptiens, par le conſeil & à l'inſtigation de Mardonius, fils de Gobrias qui avoit épouſé une de ſes ſœurs, (*m*) reſolut de faire la guerre aux Grecs. Dans ce deſſein, il fit de grands préparatifs trois années de ſuite dans toutes les Provinces de ſon Empire.

Jeſuah le Souverain Pontife des Juifs (*n*) mourut la LIII. année de ſon Pontificat & (*o*) eut pour ſucceſſeur dans cette Dignité ſon fils Jojakim.

An. 482 avant J.C. XERXES 4. Xerxès, dans le deſſein qu'il avoit de faire la Guerre à la Gréce (*p*) entra en confédération avec les Carthaginois & convint avec eux; que pendant que les Perſes envahiroient la Gréce, les Carthaginois tomberoient ſur les Nations Grecques qui étoient en Sicile & en Italie, pour les empêcher de venir au ſecours les uns des autres. Les Carthaginois élurent pour Général Hamilcar, qui non ſeulement leva autant de troupes qu'il put en Afrique, mais encore, avec l'argent que Xerxès lui envoia, engagea à ſon ſervice un grand nombre de Mercenaires d'Eſpagne, de la Gaule & de l'Italie;

(*l*) AULLUS GELLIUS Lib. XV. cap. 23.
(*m*) HERODOT. Lib. VII. c. 5.
(*n*) *Chronicon Alexandrinum.*
(*o*) *Nehemie* XII. 10. JOSEPH. *Antiq.* Lib. X. 5.
(*p*) DIODORUS SICULUS, Lib. XI. initio.

table ; de sorte qu'il assembla une Armée de 1700000. hommes & des Vaisseaux à proportion, pour executer les projets de la Ligue.

Ainsi Xerxès, conformément à la prédiction de Daniel, (q) *aiant par sa puissance & par ses grandes richesses soulevé tout* le monde alors connu *contre le Royaume de Grèce*, c'est-à-dire, tout l'Occident sous le commandement d'Hamilcar & tout l'Orient sous le sien propre, (r) l'an V. de son regne qui étoit (s) le X. depuis la bataille de Marathon, partit de Suze pour commencer la guerre, & aiant marché jusques à Sardes y passa l'hiver. An. 481. avant J. C. XERXES 5.

Dès le commencement du printems, (t) il partit pour l'Hellespont qu'il traversa avec toute son Armée sur deux ponts de bâteaux qu'il avoit fait dresser, l'un pour les troupes, l'autre pour le bagage & les bêtes de charge. Ce passage dura sept jours, pendant lesquels l'Armée ne cessa de passer jour & nuit, tant étoit grand le nombre de ceux qui le suivoient dans cette expedition. An. 480. avant J. C. XERXES 6.

De là, prenant sa marche au travers de la Chersonese de Thrace, il arriva à Dorisque Ville située à l'embouchure de l'Hebre dans la Thrace, où aiant fait camper son Armée & ordonné à sa Flotte de le suivre le long du rivage, il fit la revuë de l'une & de l'autre. Il trouva son Armée de terre forte de 1700000. hom-

(q) *Daniel.* XI. 2.
(r) HERODOT. Lib. VII. c. 20.
(s) THUCYDIDES, Lib. I. c. 18.
(t) HERODOT. Lib. VII. c. 37. DIODORUS SICULUS Lib. XI. p. 243. PLUTARCHUS *in Themistocle & Aristide.* JUSTIN. Lib. II. c. 10.

An. 480. avant J. C. XERXES 6.

hommes de pied & de 80000. chevaux, qui joints à vingt-mille hommes qu'il falloit du moins pour la garde & la conduite des Chariots & des Chameaux, faiſoient en tout 1800000. hommes. Sa Flotte conſiſtoit en 1207. Vaiſſeaux de combat, ſans compter les Galeres, les Vaiſſeaux de tranſport, ceux qui portoient les vivres & autres ſortes de bâtimens, qui faiſoient plus de 3000. On comptoit ſur tous ces Vaiſſeaux 517610. hommes. De ſorte que toutes les forces de terre & de mer que Xerxès mena avec lui d'Aſie pour envahir la Gréce, montoient à 2317610. hommes. Encore lorſqu'il eut paſſé l'Helleſpont les Nations qui ſe ſoumirent à lui, fortifierent ſon Armée de 300000. hommes, & ſa Flotte de 220. Vaiſſeaux, à bord deſquels il y avoit 20000. hommes. Ainſi toutes ſes forces de terre & de mer dans le tems qu'il arriva au Detroit des Thermopyles, faiſoient enſemble le nombre de 2641610. hommes, ſans compter les valets, les Eunuques, les femmes, les vivandiers & ces autres ſortes de gens qui ſuivent l'Armée, qui n'étoient guéres moins, ſi même ils n'étoient pas en plus grand nombre. De ſorte que le nombre des perſonnes de toute ſorte, qui ſuivirent Xerxès dans cette expedition, étoit pour le moins de cinq millions. C'eſt le calcul que (*u*) nous en donne Herodote, en quoi (*w*) Plutarque

(*u*) HERODOT. Lib. VII. c. 184. 185. 186.
(*w*) *In Themiſtocle.*
(*x*) *In Panathenaico.*
(*y*) Lib. XI p. 243.
(*z*) Lib. XXXIII. c. 10.
(*a*) *Var. Hiſtor.* Lib. XIII. c. 3.

& (x) Isocrate s'accordent avec lui. Mais Diodore de Sicile, (z) Pline, (a) Elien & autres rabatent beaucoup de ce nombre, & font l'Armée de Xerxès avec laquelle il passa l'Hellespont beaucoup moindre que celle avec laquelle Darius son pere avoit passé le Bosphore pour faire la guerre aux Scythes. Il est vraisemblable qu'ils ont pris l'un pour l'autre. Les vers que l'on grava sur le tombeau des Grecs qui furent tuez aux Thermopyles, s'accordent mieux avec le recit d'Herodote, en disant (b) que ces braves avoient combattu contre deux milions d'hommes. En effet, comme cet Auteur est le plus ancien de tous ceux qui ont écrit de cette guerre, qu'il a vêcu dans le Siècle où elle arriva, & qu'il en a traité dans un grand détail & avec une plus grande apparence d'exactitude que aucun autre, on doit ce semble faire fond sur son calcul; d'autant plus que ç'a été l'opinion générale des Anciens tant Grecs que Latins, que l'Armée de Xerxès étoit la plus grande qui eût jamais été vûe en campagne.

An. 480. avant J. C. XERXÈS 6.

Josephe dit (c), qu'il y avoit un corps de Juifs dans l'Armée de Xerxès. Il le prouve par un passage du Poëte Choerilus, qui décrivant la marche des diverses Nations dont l'Armée de Xerxès étoit composée, dit: *après cela suivoit un Peuple qui avoit quelque chose d'extraordinaire dans sa mine & dans son habillement.*

Son

(b) HERODOT. Lib. VII. c. 228. DIODORUS SICUL. Lib. XI. p. 259. Cette Epitaphe chez HERODOTE, dit trois millions, mais chez DIODORE de Sicile, elle ne porte que deux millions.

(c) *Contra Apionem* Lib. I. p. 1047.

An. 480. avant J. C. XERXES 6.

Son Dialecte eſt le même que celui des Phéniciens. Ils habitent les montagnes de Solyme, le long deſquelles il y a un grand Lac. Comme Jeruſalem avoit auſſi le nom de (*d*) Solyme, que le païs des environs étoit montagneux, & & qu'il étoit ſitué le long du Lac Aſphaltite, appellé communément le Lac de Sodome, cette deſcription ſemble convenir aux Juifs, ſur tout par cette circonſtance qui y eſt marquée que ces gens-là parloient la Langue Phénicienne, le Syriaque étant alors la Langue vulgaire des Juifs. Mais (*e*) Scaliger, (*f*) Cunæus, & (*g*) Bochart l'entendent des Solymes de Piſidie. Cependant (*h*) Saumaiſe ſoutient l'opinion contraire & juſtifie Joſephe. En effet, il n'eſt nullement apparent, que Xerxès aiant ordonné à toutes les Nations de ſon Empire de le ſuivre dans ſon expedition, il n'y eût eu d'exemption que pour les Juifs. De quiconque dont Choerilus ait voulu parler, des Juifs ou de quelque autre Peuple, il eſt certain qu'ils contribuerent à cette expedition.

Xerxès, après avoir fait la revuë de ſon Armée de mer & de terre, (*i*) marcha à travers la Thrace, la Macedoine & la Theſſalie vers l'Attique, & ordonna à ſa Flotte de le ſuivre le long de la côte & de régler ſes mouvemens ſur les ſiens. Tout plia devant lui, juſques au Detroit des Thermopyles, où il trouva Leonidas Roi de Lacedemone, réſolu avec trois-cens Spar-

(*d*) Par abbreviation pour *Hieroſolyma.*
(*e*) *In notis ad fragmenta*, p. 12.
(*f*) *De Republica Hebræorum*, Lib. III. c. 18.
(*g*) *Geographia Sacra*, Part. II. Lib. I. c. 2.
(*h*) *In Oſſilegio Linguæ Helleniſticæ.*

...ates & quelques autres Grecs qui faiſoient un corps de 4000. hommes, de lui dé- ...le paſſage. Il maintint ce poſte pendant ...jours contre toute l'Armée des Perſes, il ...fa plus d'une fois & en fit un grand ... Mais le troiſiéme jour, les Grecs é- ...ſur le point d'être envelopez par les enne- ...par la trahiſon d'un certain Grec, qui leur ...un chemin au travers des montagnes par ...on voiène les prendre à dos, ils ſe reti- ...à la reſerve de Leonidas & de ſes trois- ...Spartiates & d'un petit nombre d'autres, qui ...inſtrerent à défendre leur poſte & qui fu- ...tous tuez ſur la place. Mais cette victoire ...a cher aux Perſes, puiſqu'ils y perdirent ...000. hommes, du nombre deſquels ſe trou- ...rent deux freres de Xerxès.

An. 480. avant J. C. Xerxes 6.

Après cela, Xerxès (*i*) ... ...os l'Attique, le pais des Athéniens, aiant été ...ntre mois en marche depuis l'Helleſpont juſ- ...qu'là. Les Athéniens, ne ſe trouvant pas en ...de reſiſter à un ſi grande puiſſance, aban- ...nerent leur Ville, ſe jetterent dans leurs Vaiſ- ...aux & mirent en ſureté leurs femmes & leurs ...fans à Salamine, à Egine, & à Trezene Villes ...ſines, qui par l'interpoſition de la mer étoient ...s de la portée de l'Armée de Xerxès; de ſor- ...que lorſqu'il arriva à Athenes, il s'en rendit ...tre ſans aucune oppoſition.

Dans ces entrefaites, la Flotte des Perſes & celle-

(*i*) HERODOT. Lib. VII. c. 105. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 244. 245. PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*

(*k*) HERODOT. Lib. VIII. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 249. PLUTARCHUS *in Ariſtide & Themiſtocle.*

An. 480. avant J. C. XERXES 6.

celle des Grecs (*l*) étant près l'une de l'autre, la première aux Aphetes & l'autre à Artemiſion au deſſus de l'Iſle d'Eubée, eurent pluſieurs rencontres, dont l'avantage demeura aux Grecs; & quoiqu'il ne fût pas fort conſiderable, il ſervit du moins à leur faire voir que les ennemis malgré leur grand nombre pouvoient être vaincus; ce qui les encouragea enſuite à combattre contre eux avec plus de fermeté & de reſolution. Cependant, leurs Vaiſſeaux aiant beaucoup ſouffert dans ces combats réïterez, ils trouverent à propos de ſe retirer dans un endroit plus ſûr pour ſe radouber. Dans ce deſſein, ils vinrent dans le Detroit de Salamine, où non ſeulement ils donnerent le radoub à leurs Vaiſſeaux, mais reçurent un renfort d'un grand nombre d'autres Vaiſſeaux qui les vinrent joindre de divers endroits de la Gréce, pour agir contre l'ennemi commun, de ſorte que la Flotte ſe trouva de plus de trois-cens voiles. Pendant qu'elle étoit là, Xerxès entra dans Athenes, où ſa Flotte ſe rendit & jetta l'anchre à Phalere, qui étoit un Port de cette côte. Le Detroit de Salamine, étoit de tous les lieux que les Grecs euſſent pu choiſir le plus avantageux pour combattre la nombreuſe Flotte des Perſes; le paſſage étant ſi étroit que les Perſes ne pouvoient aſſez étendre leur front pour envelopper la Flotte des Grecs; de ſorte qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de leur nombre, & que quoiqu'ils fuſſent quatre fois plus forts en Vaiſſeaux, ils en étoient reduits

(*l*) HERODOT. Lib. VIII. c. 11. PLUTARCHUS *in Themiſtocle*. DIODOR SIC. Lib. XI.

combattre à égales forces. Themistocle, ami des Atheniens l'aiant sagement remarqué, fit si bien, par sa prudence & par sa dextérité, qu'il engagea le combat, dans lequel les siens, favorisez par la situation, eurent tout l'avantage & remporterent sur les Perses une victoire si complete, qu'ils firent entièrement échouer les projets de cette expedition, une des plus grandes en fraix & en nombre d'hommes qui jusques-là eut été formée. Car aiant détruit trois cens Vaisseaux ennemis, sans compter ceux qu'ils prirent, le reste de la Flotte Persanne se retira vers la côte d'Asie, où elle entra dans le port de Cyme Ville d'Eolie & y passa l'hiver, sans jamais plus revenir en Gréce. A cette nouvelle, Xerxès craignant que les vainqueurs ne fissent voile vers l'Hellespont, & ne lui fermassent le chemin de la retraite, y retourna avec précipitation & aiant laissé à Mardonius trois cens mille hommes pour continuer la guerre contre les Grecs, il ramena le reste de ses troupes à Sardes, où il prit son quartier d'hiver pour l'année suivante. Une chose bien remarquable, c'est que ce Monarque aiant trouvé à son arrivée à l'Hellespont, le pont de Vaisseaux qu'il y avoit laissé, rompu par la tempête, fut obligé de repasser dans un miserable bateau ce bras de mer, que peu de mois auparavant il avoit passé avec tant de faste & de magnificence.

An. 480 avant J.C. XERXES 6.

Dans le même tems, (*m*) les Carthaginois ses Alliez, essuierent un revers encore plus grand dans la Sicile. Hamilcar leur Général, aiant

(*m*) HERODOT. Lib. VII. DIODOR SIC. Lib. XI.

An. 480. avant J. C. XERXES 6.

aiant aſſemblé ſa nombreuſe Armée, & l'aiant faite embarquer ſur la grande Flotte qu'il avoit préparé pour ſon tranſport, fit voile vers la Sicile, & aiant débarqué à Panorme, un des Ports de cette Iſle, mit le ſiége devant Himere, Ville maritime du voiſinage.

Pour mettre ſon Armée plus en ſureté, il fit deux grands camps fortifiez, dans l'un deſquels il logea ſon Armée de terre, & dans l'autre ſes Vaiſſeaux qu'il fit tirer ſur le rivage & autour deſquels il mit tout ce qu'il avoit de gens de mer pour leur défenſe. Dans ce tems-là Gelon, Prince d'une grande conduite & d'une grande valeur, étoit Roi de Sicile. A la nouvelle de cette invaſion, il aſſembla une Armée de 50000. hommes de pied & de 5000. chevaux, & marcha aux ennemis. A ſon arrivée à Himere il ſurprit un courier qui portoit à Hamilcar des Lettres des Salinuntins Alliez des Carthaginois, par leſquelles il apprit que ce Général devoit le lendemain matin offrir un grand Sacrifice à Neptune dans le camp de la Marine, & qu'il avoit donné ordre à la cavalerie de Salinunte de s'y rendre. Gelon, profitant de cette nouvelle, envoia le lendemain matin au tems marqué un gros de ſa calaverie au camp ennemi, qui y étant entré ſans oppoſition ſous le nom de Salinuntins, tua Hamilcar & mit le feu à ſa Flotte. Gelon n'en eut pas plûtôt avis, par les ſignaux qu'on lui fit d'une hauteur voiſine où il avoit placé des ſentinelles dans

(n) Lib. VII. c. 166.
(o) Lib. XI. p. 255.
(p) HERODOT. Lib. VII. c. 155.

vuë, qu'il se présenta avec son Ar- An. 480. avant J. C. XERXES 6.
devant l'autre camp des ennemis & leur
taille. Mais la flamme qui s'élevoit du
la Marine aiant instruit les Carthagi-
desastre de leur Flotte, & aiant en
tems appris la mort de leur Géneral,
furent si consternez, que n'aiant plus le
de défendre le terrain, ils furent bien-
en déroute. Il en demeura 150000.
champ de bataille, le reste fut fait pri-
& vendu comme esclave; de sorte que
la Sicile en fut remplie. Cette défaite fut
que de cette prodigieuse Armée de
& de mer, la plus grande qui eût jamais
mise en campagne dans ces pais occiden-
Il n'en échappa que quelques-uns qui se
verent dans un esquif & porterent à Cartha-
cette triste nouvelle. Hérodote dit (n)
cette bataille fut donnée le même jour que cel-
de Salamine. Mais (o) Diodore de Sicile dit,
ce fut dans le tems que Leonidas fut tué
x Thermopyles, ce qui paroît plus vraisem-
ble. Car les Grecs, instruits du succès de
elon, (p) le prièrent de venir à leur secours
ntre Xerxès, ce qu'ils n'auroient pas fait a-
ès la bataille de Salamine, qui leur enfla tel-
ent le courage, que desormais ils se cru-
ent assez forts pour resister à leurs ennemis &
ir cette guerre à leur avantage sans le secours
autrui.

Après que Xerxès fut parti de Gréce, (q) Mar-

(q) HERODOT. Lib. VIII. c. 113. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 252. 257. PLUTARCHUS *in Aristide & Themistocle*. JUSTIN Lib. II. c. 14.

An. 479. avant J. C. XERXES 7.

Mardonius fit paſſer l'hiver à ſon Armée dans la Theſſalie & dans la Macedoine, & le printems ſuivant il la mena dans la Beotie. Lorſqu'il y fut arrivé, il envoia Alexandre Roi de Macedoine à Athenes pour y faire des propoſitions d'accommodement de la part du Roi de Perſe. Il leur offrit, de rebâtir aux dépens du Roi tout ce qui avoit été brûlé ou démoli dans l'Attique, de leur permettre de vivre ſelon leurs Loix; de les rétablir dans leurs anciennes poſſeſſions & d'y ajouter tels autres païs qu'ils deſireroient. Mais les Atheniens, reſolus à ne point abandonner l'intérêt commun de la Gréce pour quelque avantage particulier que ce pût être, rejetterent toutes ces offres. Mardonius, (r) irrité au dernier point de ce refus, marcha avec toute ſon Armée dans l'Attique, détruiſant tout ce qu'il rencontroit dans ſon chemin; & étant entré dans Athenes, il brûla & démolit tout ce qui avoit échappé au ſaccagement de l'année précedente. Les Atheniens n'étant pas en état de reſiſter à ce torrent, s'étoient retirez pour la ſeconde fois à Salamine, a Egine & à Trezene & avoient abandonné leur Ville. Cependant toutes les forces de la Gréce s'étant aſſemblées à l'Iſthme de Corinthe, Mardonius trouva à propos de reprendre le chemin de la Beotie. Il crut que ce païs étant tout ouvert & uni, il lui convenoit mieux d'y combattre, que dans l'Attique, qui étant un païs rude & raboteux, plein de hauteurs & de defilez, ne pourroit lui fournir d'en-

(r) HERODOT. Lib. IX. c. 13.
(s) Lib. IX. c. 29. 31.

d'endroit propre à ranger en bataille ſa nombreuſe Armée & à donner lieu à ſa cavalerie d'agir. Il campa à ſon retour ſur la rivière d'Eſope. Les Grecs l'y ſuivirent ſous le commandement de Pauſanias Roi de Lacedemone & d'Ariſtide Général des Atheniens. Leur Armée étoit de 120000 hommes; celle des Perſes de 300000. (s) ſelon Herodote, ou de 500000. (t) ſelon Diodore de Sicile. Ce fut avec ces forces, qu'auprès de la Ville de Platée ils en vinrent à une bataille déciſive, dans laquelle Mardonius fut tué & toute ſon Armée miſe en piéces. Il n'y eut qu'Artabaze, qui aiant prévû ce malheur, ſur la mauvaiſe manœuvre qu'il voioit faire à Mardonius, ſe ſauva de bonne heure avec 40000 hommes qu'il commandoit, & prévenant par ſa prompte marche le bruit de la défaite, arriva en ſureté à Byzance & paſſa de là en Aſie. De tout le reſte de l'Armée il n'y en eut pas 4000. qui échapperent au carnage de cette journée: tous furent tuez & mis en pièces par les Grecs, qui ſe délivrerent par là une bonne fois des invaſions de ces Peuples, aucune Armée Perſanne ne s'étant plus fait voir, depuis ce tems-là, en deça de l'Helleſpont. An. 479. avant J.C. XERXES 7.

Le même jour que les Grecs combattirent à Platée, (u) leur Armée navale remporta une mémorable victoire ſur les reſtes de la Flotte des Perſes en Aſie. Car le même jour que toutes leurs forces de terre ſe trouverent à l'Iſthme.

(s) Lib. XI. p. 218.
(t) HERODOT. Lib. IX. c. 89. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 260.

An. 579. avant J. C. XERXES 7. me de Corinthe, leur Flotte s'étant aſſemblée à Egine ſous le commandement de Leotychide, l'autre Roi de Lacedemone, & de Xantippe l'Athenien, il leur vint des Ambaſſadeurs de la part des Ioniens pour les inviter à venir en Aſie délivrer les Villes Grecques de la ſervitude des Barbares. Sur cela, ils firent voile pour l'Aſie, & prirent leur route par Delos. Pendant qu'ils y étoient, d'autres Ambaſſadeurs leur vinrent de Samos, qui leur apprirent que la Flotte des Perſes qui avoit paſſé l'hiver à Cyme, étoit alors à Samos & pouvoit y être facilement défaite & détruite; les priant de ne point négliger cette occaſion. Sur cela les Grecs firent voile vers Samos. Mais les Perſes, aiant eu avis de leur approche, ſe retirerent à Mycale, Promontoire du Continent d'Aſie, où campoit leur Armée de terre, forte de cent-mille hommes, qui étoit le reſte de ceux que Xerxès, l'année précedente, avoit ramenez de Gréce; ils tirerent là leurs Vaiſſeaux à terre, & les environnerent d'un fort rempart. Mais les Grecs, les aiant ſuivis juſques-là, défirent, par le ſecours des Ioniens qui prirent leur parti, leur Armée de terre, forcerent leur rempart & brûlerent tous leurs Vaiſſeaux. Voilà à quoi ſe terminerent les ambitieux deſſeins de Xerxès, dont le ſuccès fut ſi malheureux, que de toute cette prodigieuſe Armée avec laquelle l'année d'auparavant il avoit traverſé l'Helleſpont avec tant d'orgueil, à peine en reſta-t-il un ſeul qui n'eût été détruit ou par le fer, ou par la famine, ou par la peſte, à la reſerve de ceux qu'Artabaze ramena avec lui de Gréce. Encore un grand nombre de

de ces derniers à leur retour en Asie périrent de pauvreté, aiant voulu se dédommager dans un pais abondant & délicieux, de la disette de la misere qu'ils avoient soufferte au passage de l'Hellespont. Jamais peut-être l'Occident n'avoit eu de plus grande Armée ni de plus grande Flotte que celles qu'Amilcar mena contre la Sicile; comme l'Orient, ni aucune autre partie du Monde n'avoit vû une Armée plus nombreuse que celle avec laquelle Xerxès entra dans la Gréce. Cependant, toutes ces nombreuses forces furent défaites, dissipées, détruites par d'autres si inférieures en nombre, qu'on dit qu'ils n'étoient qu'une poignée d'hommes en comparaison. Exemple remarquable, qui prouve que quoique l'orgueil humain puisse projetter, & que la puissance humaine prétende exécuter, c'est après tout la Providence divine qui gouverne le Monde, & qui en fait tourner toutes les affaires de la maniere qu'il lui plaît. An. 472. avant J. C. XERXÈS 7.

La bataille de Platée fut donnée le matin & celle de Mycale l'après-midi du même jour. Cependant, tous les Ecrivains Grecs rapportent, (w) qu'on apprit à Mycale la victoire de Platée, avant le commencement du combat, quoiqu'il y eût entre-deux toute la Mer Egée, où l'on ne pouvoit traverser qu'en plusieurs jours de navigation. Mais Diodore de Sicile nous explique ce mystere. Il (x) nous apprend que Leotychide, remarquant que ses soldats étoient fort

(w) DIODORUS SICULUS Lib. XI. p. 260. HERODOT. Lib. IX. c. 99. JUSTIN. Lib. II. c. 14.
(x) Lib. XI.

An. 479. avant J.C. XERXES 7.

ſort en peine pour leurs compatriotes qui avoient à faire à Mardonius à Platée, craignant qu'ils ne ſuccombaſſent ſous ſa nombreuſe Armée, pour relever leur courage, ſur le point qu'il devoit donner le premier aſſaut, fit répandre le bruit parmi ſes troupes que les Perſes avoient été défaits, quoiqu'il n'en eût aucune connoiſſance. Mais ce qu'il avoit feint, s'étant trouvé véritable & arrivé le même jour, c'eſt ce qui donna occaſion à ce qu'on a debité de la rapidité de cette nouvelle, qui naturellement ne pouvoit être venuë en ſi peu de tems d'un lieu ſi éloigné. Il n'eſt pas néceſſaire de recourir ici au miracle. Ce (*y*) que quelques-uns ont écrit, que la victoire de Paul Emile ſur les Macedoniens fut ſçuë à Rome le même jour qu'elle fut gagnée, d'une plus grande diſtance que Platée n'étoit de Mycale, ne vint auſſi que de la même cauſe. Ce qui avoit été feint, s'étant trouvé véritable & arrivé le même jour que le bruit en avoit été répandu à Rome, fut regardé comme un miracle, comme ſi quelque puiſſance ſurnaturelle avoit porté cette nouvelle.

Xerxès, aiant apris ces deux grandes défaites, (*z*) abandonna Sardes avec la même précipitation qu'il avoit fait Athenes après la bataille de Salamine, & ſe retira avec toute la diligence qu'il put en Perſe, pour ſe mettre le plûs

(*y*) PLUTARCHUS *in Paulo Æmilio*, LIVIUS Lib. XLV.

(*z*) HERODOT. Lib. IX. DIODOR. SIC. Lib. XI.

(*a*) STRABO, Lib. XIX. p. 634. CICERO *de Legibus*, Lib. II. c. 10. HIERONYM. *in Eſaiæ* Cap. XXXVII. ÆSCHYLUS *in Perſis*. HERODOT. Lib. VIII. c. 109.

loin qu'il pouvoit hors de la portée de ses mis victorieux. Mais, avant que de par- il (a) donna ordre de brûler & de démolir les Temples des Villes Grecques d'Asie; fut aussi executé, n'y aiant eu d'épar- que le Temple de Diane à Ephese. Ce pas par une aversion particulière qu'il pour les Grecs Asiatiques, que ce Monar- fit faire cette execution. Il en usa de mê- par tout où il passa, détruisant, pendant te cette expedition, tous les Temples Ido- qu'il rencontra dans son chemin. Ce qui porta à cela, ce fut le zèle qu'il avoit pour éligion des Mages, dont Zoroastre l'avoit voit à fonds & l'avoit rendu un ardent pro- . Ceux de cette Secte, (b) aiant une ex- me horreur pour le Culte de Dieu par des Simulacres, ruinoient autant de Temples Idolâtres qu'ils en trouvoient. Pour attacher davantage Xerxès à leur parti, non seulement plusieurs des principaux Docteurs des Mages, mais encore (c) Ostane lui-même, (d) qui étoit Archimage ou le grand Patriarche de la Secte, l'accompagna en qualité de Chapelain, dans toute cette expedition; ce fut à son instigation, (e) si nous en croions Ciceron, que tous ces Temples furent détruits. Cet Ostane passe pour avoir été (f) grand-pere de Zoroastre; mais

An. 470 avant J. C. XERXES 7.

(b) CLEMENS ALEXANDRINUS *in Protreptico*. DIOG. LAERTIUS *in Proœmio* §. 6. POCOCKII *Specimen Hist. Arab.* 148. 149.
(c) PLINIUS Lib. XXX. cap. 1. 2.
(d) DIOG. LAERT. *in Proœmio*. SUIDAS *in voce Μάγοι*.
(e) *De Legibus*, Lib. II. c. 10.
(f) *Religio Veterum Persarum*, cap. XXIV.

An. 479. avant J. C. XERXES 7.

mais il eſt beaucoup plus, vraiſemblable qu'il n'étoit que ſon petit-fils, & que c'eſt par mégarde, qu'on a dit l'un pour l'autre. Car il eſt certain (*g*) que Zoroaſtre étoit fort âgé quand il mourut. Le nom d'Oſtane étoit très-fameux chez les Grecs. C'eſt de lui (*h*), qu'ils tenoient, à ce qu'ils diſent, la connoiſſance de la Philoſophie des Mages, qu'il leur communiqua, pendant qu'il étoit à la ſuite de Xerxès dans cette guerre. De là vient, qu'ils appellent la Secte des Mages de ſon nom, la Secte (*i*) des *Oſtanéens*, comme s'il en avoit été le fondateur.

Entre les Temples, qui furent détruits par l'ordre de Xerxès, il y eut celui (*k*) d'Apollon Diduméen près de Milet, d'où ce Prince tira des richeſſes immenſes. Ce tréſor lui fut découvert, par les Branchides famille de Milet, qui avoient la garde de ce Temple. S'étant rendus extrêmement odieux à leurs compatriotes par cette trahiſon & ce ſacrilege, & n'oſant reſter à Milet après le départ de Xerxès, ils le ſuivirent en Perſe, où il les plaça dans un méchant païs, qu'il leur donna ſur la riviére d'Oxus dans la Bactriane, où Alexandre aiant trouvé leurs deſcendans lorſqu'il ſe rendit maître de cette Province (*l*) les fit tous paſſer au fil de l'épée: vangeant de cette manière cruelle & injuſte ſur les enfans, le crime commis par les peres, pluſieurs ſiècles auparavant. Xer-

(*g*) *Religio veterum Perſarum* ibid.
(*h*) PLINIUS Lib. XXX. 1. & 2.
(*i*) SUIDAS *in* Ὀστάνης.
(*k*) STRABO Lib. XIV. p. 634.
(*l*) STRABO Lib. XI. p. 518. QUINT. CURTIUS Lib. VII. cap. 5.

Xerxès, paſſant par Babylone dans ſon retour à Suze, (*m*) y détruiſit tous les Temples, comme il avoit fait dans la Gréce & dans l'Aſie Mineure, par le même principe ſans doute, ſavoir par zèle pour la Réligion des Mages & en haine de celle des Sabéens, qui adoroient Dieu par des images; (*n*) culte que les Mages déteſtoient ſouverainement. Les Babyloniens étoient tous de la Secte des Sabéens, dont ils avoient été les premiers fondateurs. Car c'étoit eux qui avoient premièrement introduit le culte des Planetes, & enſuite celui des Images, lequel avoit paſſé de chez eux à toutes les autres Nations, où il étoit en uſage, comme nous l'avons vû. C'eſt pour cette raiſon, que les Mages les aiant plus en horreur que tous les autres Sabéens, porterent Xerxès à prendre ſon chemin par Babylone, & à détruire tous les Temples qui y étoient. Quoique peut-être, ce qui l'y engagea principalement, fût le deſſein de s'enrichir de leurs dépouilles pour ſe rembourſer des grandes ſommes que la guerre de Gréce lui avoit coûté. Les richeſſes de ces Temples, l'amas d'un grand nombre de ſiècles, étoient immenſes. J'ai déja montré à combien de millions de Livres Sterling montoient les tréſors du ſeul Temple de Belus, ſelon l'état que Diodore de Sicile nous en donne. Si les tréſors que Xerxès trouva dans les autres Temples d'Idoles de cette Ville étoient

An. 479. avant J. C. XERXES 7.

(*m*) ARRIANUS *Expeditionis Alexandri*, Lib. VII. p. 296. Ed. GRON. STRABO, Lib. XVI. p. 738. HERODOT. Lib. I. c. 183. DIODOR SIC. Lib. II. p. 70.

(*n*) POCOCKII *Specimen Hiſtoriæ Arabicæ*, p. 148. 149.

An. 479. avant J. C. XERXES 7.

étoient auſſi grands, comme il n'en faut pas douter, il y en avoit plus qu'il n'en faloit pour le dédommager de tous les fraix qu'il avoit faits pour la guerre de Gréce. Auſſi il n'eſt guéres poſſible de comprendre, comment, ſans un ſemblable ſecours, il eût pu ſe maintenir ſur le trône après de ſi grandes pertes. Nous voions néanmoins, que depuis cette fatale expedition il conſerva dans ſon Empire le même degré de pouvoir & d'autorité qu'il avoit auparavant; quoique des infortunes de cette nature entraînent d'ordinaire la ruine des Princes qui y ſont expoſez tant chez eux, qu'au dehors.

Par le pillage & la deſtruction de tous les Temples de Babylone, fut pleinement accompli, ce que les Prophétes Eſaïe & Jeremie en avoient prédit, pluſieurs années auparavant; (o) *Toutes les images taillées de ſes Dieux ont été briſées par terre:* (p) *Je punirai Bel à Babylone & je tirerai hors de ſa bouche ce qu'il avoit englouti:* (q) *Je ferai juſtice des images taillées de Babylone:* (r) *Bel eſt rendu honteux, Mérodac eſt froiſſé,* leurs Idoles *ſont renduës honteuſes, leur images ſont briſées.* En effet, quand Xerxès détruiſit tous ces Temples à Babylone, il enleva tous les tréſors qui y avoient été accumulez pendant pluſieurs ſiècles; & aiant renverſé & mis en pièces toutes les Idoles qui y étoient, il fit ſervir l'or & l'argent dont elles étoient compoſées, à tous les uſages communs à quoi il eut occaſion de les emploier.

La

(o) *Eſaïe* XXI. 9. (p) *Jeremie* LI. 44.
(q) *Jeremie* LI. 47. 52. (r) *Jeremie* L. 2.

La Flotte Grecque, après la bataille de Mycale, (*s*) fit voile vers l'Helleſpont, pour ſe ſaiſir des Ponts que Xerxès avoit fait dreſſer ſur ce Detroit, les croiant encore dans leur entier. Mais les aiant trouvez rompus par la tempête, Leotychide (*ff*) avec ceux du Peloponeſe reprirent le chemin de leur païs. Mais Xantippe, avec les Atheniens & les conféderez d'Ionie, étant reſtez, ſe rendirent maîtres de Seſte & de la Cherſoneſe de Thrace, où ils firent un grand butin & un grand nombre de priſonniers; après quoi, aux approches de l'hiver, ils retournerent chacun dans leurs Villes. Xantippe aiant trouvé tous les materiaux du Pont de Xerxès à Cardie, où les Perſes les avoient fait conduire avant ſon arrivée dans ces quartiers-là, les tranſporta à Athenes, & les y plaça comme des monumens des ſignalées victoires qu'ils avoient remportées ſur leurs ennemis dans cette guerre. Depuis ce tems-là, toutes les Villes d'Ionie ſe revolterent contre les Perſes & étant entrées en conféderation avec les Grecs, elles conſerverent la plûpart, par leur ſecours, leur liberté pendant tout le tems que cet Empire ſubſiſta. An. 479. avant J. C. XERXES 7.

Les Grecs aiant rétabli leurs affaires domeſtiques, que l'invaſion des Perſes avoit jettées dans un grand deſordre, (*t*) reſolurent de leur faire la guerre, juſques à ce qu'ils les euſſent chaſſez de toutes les Villes, qui étoient d'origine An. 477. avant J. C. XERXES 9.

(*s*) HERODOT. Lib. XI. c. 113.
(*ff*) THUCYDIDES Lib. I. c. 89.
(*t*) DIODOR. SICUL. Lib. XI. p. 265. PLUTARCHUS *in Ariſtide*, p. 332. THUCYDIDES Lib. I. c. 94.

An. 477. avant J. C. XERXES 9.

gine Grecque. Dans ce deſſein, ils équipperent une grande Flotte, dont ils donnerent le commandement à Pauſanias Roi de Lacedemone & à Ariſtide l'Athenien, qui aiant fait voile vers Chypre, y délivrerent un grand nombre de Villes Grecques des garniſons Perſannes & les remirent en liberté.

Environ ce tems-là, Xerxès (*u*), commit à Suze une horrible tragedie dans la maiſon de Maſiſte ſon frere, dont un amour inceſtueux, conçu à Sardes, fut la cauſe. Xerxès à ſon retour de Gréce y étoit devenu amoureux de la femme de Maſiſte. Mais la vertu de cette Dame, ſa fidelité & ſa tendreſſe pour ſon mari l'avoient renduë inébranlable à toutes ſes ſollicitations. Xerxès, eſperant d'en venir à bout, la combla de bien-faits pour la gagner, & entre autres graces qu'il lui fit, il donna en mariage à Darius ſon fils aîné, qu'il deſtinoit pour ſon ſucceſſeur, Artainte fille de cette Princeſſe; & dès qu'il fut arrivé à Suze, il voulut que le mariage fut conſommé. Comme c'étoit la plus grande faveur qu'il pouvoit faire à la mere, il s'attendoit qu'elle auroit pour lui la complaiſance qu'il en deſiroit. Mais la trouvant inacceſſible à toutes ſes attaques, il quitta enfin la mere pour la fille & devint épris d'Artainte, qui ne le fit pas long-tems languir. Pendant toutes ces intrigues, Ameſtris femme de Xerxès lui donna une riche robe qu'elle avoit faite elle-même. Xerxès trouvant cette robe fort à ſon gré, la prit la première fois qu'il rendit viſite à ſa maîtreſſe, & après qu'il eut paſſé ſon tems avec elle,

(*u*) HERODOT. Lib. IX. c. 107.

il la pria de lui dire, ce qu'elle desiroit de recompense, lui promettant avec serment, accorder tout ce qu'elle voudroit. Ar- lui demanda la robe qu'il portoit. Xer- prévoiant les malheurs que ce présent en- oit après soi, fit tout ce qu'il put pour détourner, lui offrant toute autre chose en Mais ne pouvant la persuader, & lié de & par son serment, il fut obli- lui donner sa robe, que cette femme plûtôt reçue, que par vanité & par e de trophée elle la porta publiquement. action, aiant confirmé Amestris dans ses , elle en fut irritée au dernier point; au lieu de porter sa vangeance sur la fille étoit la seule coupable dans cette affaire, résolut de la faire tomber sur la elle attribuoit toute cette intrigue, quoi- elle en fût entièrement innocente. Ainsi elle ndit le tems de la grande Fête, qui se cé- it tous les ans le jour de la naissance du , laquelle n'étoit pas loin, & dans laquelle oi, selon la coûtume établie, devoit lui rder tout ce qu'elle demanderoit. Le jour étant venu, elle lui demanda que la fem- de Masiste lui fût livrée. Le Roi, qui oit le dessein de la Reine & qui en fremit reur, tant pour l'intérêt de son frere, qu'à se de l'innocence de cette Dame, contre elle il voioit que sa femme étoit violem- irritée, lui refusa d'abord sa demande & out ce qu'il put pour l'en détourner. Mais ant pû ni la gagner, ni s'opposer à la coû- établie, il fut obligé de ceder. Cette me fut donc saisie par les Gardes du Roi, & An. 477 avant J. C. XERXÈS 9.

An. 477. avant J. C. Xerxès 9. & livrée à Ameſtris, qui lui fit couper mammelles, la langue, le nez, les ore les levres, & les fit jetter aux chiens en ſa ſence & la renvoia ainſi mutilée en la m de ſon mari. Cependant, Xerxès pour cir la choſe autant qu'il pouvoit, mand ſiſte, & lui témoigna qu'il deſiroit qu'il ſe parât de ſa femme, & qu'il lui donn la place une de ſes filles en mariage. Maſiſte, aiant un attachement extrême po femme, ne put ſe reſoudre à l'abandonn qui fit, que Xerxès lui dit tout en colere, puiſqu'il refuſoit ſa fille, il n'auroit ni elle, ſa femme, & le renvoia avec cette aigre ponſe. Ce procede aiant fait craindre à M ſiſte qu'il ne lui fût arrivé quelque malheur ſe hâta de retourner chez lui pour voir ce s'y paſſoit. Il y trouva ſa femme dans le plorable état, que nous venons de marq En étant irrité au point que l'on peut s'im ner, il aſſembla toute ſa famille, ſes do tiques, & tous ceux qui étoient dans ſa pendance, & fit toute la diligence poſſibl gagner la Bactriane dont il étoit Gouve reſolu dès qu'il y ſeroit arrivé de lever un mée & de faire la guerre au Roi pour ſ ger de ce traitement barbare. Mais X informé de ſon départ précipité & ſoupç par là ce qu'il avoit deſſein de faire, le ſu vre par un parti de cavalerie, qui l'a teint le mit en pièces avec ſes enfans & ceux qui étoient avec lui. Ce Maſiſte étoi re de Xerxès, d'une même mere, fav toſſe, & d'un même pere. C'étoit un P d'un grand merite & fort conſideré,

fidelité d'ailleurs envers le Roi, auquel rendu de grands services dans la guerre faisant conduit ses Armées comme principaux Généraux, & s'étant trouvé à la bataille de Mycale : Prince qui également l'honneur de sa maison, & jamais donné le moindre sujet de ment à son frere. Tout cela, pourput le mettre à l'abri de sa cruauté ; ce voir que quand on a le malheur de dé- d'un Prince vicieux & revêtu d'un pou- que, il n'est rien qui puisse mettre à couvert de ses violences & de ses ces.

An. 471 avant J. C. XERXES 9.

autre action non moins cruelle & im- on rapporte d'Amestris, (w) c'est qu'el- fit enterer vifs treize enfans des meilleures sons de Perse, en sacrifice aux Dieux x. Si je me suis étendu ici & ailleurs sur cruautez de cette Princesse, c'est pour faire (x) contre l'opinion de ceux qui pren- Amestris pour la Reine Esther, se fon- sur la ressemblance des noms, qu'il n'est possible, qu'une personne d'un aussi infame actère qu'Amestris, ait pû être cette Reine Perse, qui sous le nom d'Esther est si célé- dans l'Ecriture, particulièrement pour avoir l'instrument dont il plut à Dieu de se servir manière si signalée, pour délivrer son ple de la destruction entière dont il étoit cé.

Masiste

(w) HERODOT. Lib. VII. c. 114.
(x) SCALIGER. de Emendatione Temporum, in Prolog. p. & Lib. VI. p. 592. & ceux qui le suivent.

An. 477. avant J. C. XERXES 9. • Maſiſte étant mort, Xerxès (y) donna le Gouvernement de la Bactriane à Hyſtaſpe ſon ſecond fils, qui ſe trouvant par là obligé de vivre éloigné de la Cour, fournit à Artaxerxe ſon plus jeune frere l'occaſion de monter avant lui ſur le trône à la mort de leur pere, comme on le verra ci-après.

An. 476. avant J. C. XERXES 10. La Flotte Grecque aiant executé en Chypre ce qu'elle avoit projetté, (z) fit voile de là vers l'Helleſpont & s'empara de Byzance. Pluſieurs Perſes des plus qualifiez, parmi leſquels il y avoit des parens de Xerxès, y aiant été faits priſonniers, Pauſanias les relâcha tous, feignant qu'ils s'étoient évadez, & il pouſſa même la perfidie juſqu'à s'engager avec quelques-uns d'entre eux de livrer la Gréce à Xerxès, à condition que ce Prince lui donneroit une de ſes filles en mariage. Ce Traité aiant été confirmé par Xerxès, Pauſanias changea ſa manière de vivre, affectant la pompe & la grandeur des Perſes & traitant avec hauteur & tyranniquement les Alliez. Ce procedé les dégoûta ſi fort de ſon Commandement, que, ne pouvant plus le ſupporter, ils ſe rangerent du côté des Atheniens, qui obtinrent par ce moien le Généralat de la mer dans toutes les affaires de la Gréce, & le conſerverent pluſieurs années. Les Lacedemoniens inſtruits de la mauvaiſe conduite de Pauſanias lui ôterent le Commandement de l'Helleſpont, & l'aiant rappellé lui en firent ſubir une cenſure publique.

Il

(y) DIODORUS SICUL. Lib. XI. p. 278.

(z) THUCYDIDES Lib. I. c. 94. 95. 128. 130. DIODORUS SICUL. Lib. XI. p. 265. PLUTARCHUS *in Ariſtide*, p. 333. & *in Cimone* p. 482.

laissa pourtant pas (a) de retourner l'an- An. 475. avant J.C. XERXES. 11.
dans l'Hellespont, sans la permis-
Sénat & sans aucune commission de la
mis dans un Vaisseau particulier,
, sous prétexte de combattre contre
qualité de volontaire, mais dans
continuer sa trahison avec eux;
été fait Gouverneur de la Pro-
y être à portée de traiter avec lui.
dit que Pausanias étoit à Byzance,
de manière, qu'il en fut chassé
lens, ce qui l'obligea à aller dans
, où il s'arrêta quelque tems pour
tretenir ses correspondances avec
. Les Lacedémoniens en aiant eu
nt, lui ordonnerent par un Officier public
retenir, &
le mirent en prison; d'où pourtant il
bien-tôt, parce qu'on ne trouva pas
ves suffisantes contre lui. Mais quelque
après tout le complot aiant été décou-
par celui dont il se servoit pour entrete-
cette correspondance, il fut condamné à la

hemistocle, (b) aiant, par sa sagesse & An. 472. avant J.C. XERXES 14.
sa grande application, beaucoup augmenté
ouvoir & le crédit des Atheniens, s'attira
la haine des Lacedémoniens. Ces der-
jusques-là en possession de l'Empire de la
Gré-

(a) THUCYDIDES Lib. I. c. 128. PLUTARCHUS in *Ar-*
& Themistocle p. 123. CORNELIUS NEPOS in *Pau-*
c. 3.

(b) HERODOT. Lib. VII. &c. THUCYDIDES Lib. I. c.
137. PLUTARCHUS in *Themistocle* p. 121. D. 122. E.
DIODOR. SICUL. Lib. XI. p. 269.

An. 472. avant J. C. Xerxes 14. Grèce, voiant leur gloire éclipsée & torité diminuée par l'élevation & l'accr de ce florissant Etat, ne purent le avec patience, & pour satisfaire leur ment ils resolurent de perdre celui qui l'Auteur. Pour cet effet, ils le firent à Athènes d'avoir été complice de la de Pausanias. Mais rien de ce qui ét sa charge n'aiant pû être prouvé, il fut absous.

An. 471. avant J. C. Xerxes 15. Mais (c) Themistocle aiant été ban thenes l'année suivante, ils reprirent sein contre lui. Ce ne fut pas pour le me qu'il fut banni, mais par la Loi de cisme, (d) qui chez les Athéniens ét moien qu'on emploioit pour affermir la publique, en éloignant par un banniss quelques années, ceux de leurs Citoyens toient montez à un trop grand degré voir & d'autorité. Themistocle se ainsi obligé de quitter pour quelque- Patrie, s'établit à Argos, ce qui fournit cedémoniens l'occasion de renouveller cusations contre lui devant l'Assemblé le de la Grèce, qui se tenoit alors à Sp de le citer à y comparoître, pour ré l'accusation qu'ils formoient contre eu part à la conspiration de Pausani mistocle, voiant les Lacedémoniens tre lui, & sachant qu'ils tout dans cette Assemblée, n'osa me

(c) Thucydides Lib. I. c. 135. Plutarch mistocle. p. 123. Diodor. Sic. Lib. XI. p. 27

(d) Plutarchus in *Aristide*, p. 322.

r discretion & s'enfuit d'abord à Corcy- An. 471. avant J. C. XERXES 15.
de là chez Admete Roi des Molosses, ance duquel ayant été conduit sur le Mer Egée, il s'embarqua à Pydne Macédoine, d'où il passa à Cyme Vil- ns l'Asie Mineure. Mais Xerxès, sa tête à prix & promis deux cens ta- qui font 37500. Livres Sterling, à qui la ort. Il ne manquoit pas de gens à la cet illustre Athenien pour gagner une récompense. Pour se garentir de ce se tint caché pendant quelque-tems Ville, tant qu'enfin par l'addresse & de Nicogene son Ami, le plus ri- du pays, il fut conduit en sûreté à Suze, un de ces chariots couverts, dans lesquels Perses avoient accoûtumé de mener leurs mes; ceux qui le conduisoient, publiant ils menoient à un grand Seigneur de la Cour jeune Dame Grecque. De cette maniere rendit sans danger à la Cour de Perse. qu'il y fut arrivé, il s'addressa à Artaban taine des Gardes, qui avoit la charge de duire à l'audience du Roi, ceux qui avoient que affaire avec lui. Il fut introduit par Seigneur auprès de Xerxès; & quand on eut demandé qui il étoit, il répondit qu'il it Themistocle l'Athenien; qu'à la vérité il it causé au Roi beaucoup de dommage dans guerres, mais qu'aussi il lui avoit rendu grands services en plusieurs occasions, sur en empêchant les Grecs de le poursuivre ès la bataille de Salamine, & de lui fermer passage de l'Hellespont; qu'à cause de ces vices, se trouvant chassé de sa Patrie, il é-

An. 471. avant J. C. Xerxes 25. toit venu chercher un azile auprès de lui l'esperance qu'il auroit plus d'égard à avoit fait pour lui, qu'à ce qu'avec tres compatriotes il avoit fait en guer lui.

Xerxès ne lui dit rien alors, quoique se fut retiré il témoignât une grande qu'un homme si distingué se fût ven lui; priant Dieu qu'il inspirât toujours nemis de se défaire ainsi de leurs Cit plus illustres. Mais dès le lendemain aiant mandé la Noblesse de Perse & Themistocle en sa présence, il lui fit cueil très-favorable & lui dit; qu'il lui d'abord deux-cens talens; qu'en promi te somme à ceux qui pourroient le lui il étoit juste qu'il la lui donnât, puisqu' avoit apporté lui-même sa tête en se ren lui. Il lui ordonna ensuite, de dire ce savoit des affaires de la Gréce. Mais T tocle ne pouvant s'expliquer que par le d'un Interprête, pria le Roi de lui per d'apprendre la Langue Persanne; esperan lors il pourroit être en état d'expliquer ce qu'il avoit à lui communiquer, qu' pouvoit faire par le moien d'un autre. grace lui aiant été accordée, Themistoc un an de tems, apprit si bien la Lan pais, qu'aiant été mandé de nouveau Roi, il lui communiqua tout ce qu'il plus à propos, & s'insinua si bien dan de ce Prince, que lorsque sa sœur M qui avoit perdu plusieurs de ses fils da taille de Salamine, accusa Themistocle manda avec les dernières instances qu'

pour être immolé à sa vangeance, non ment il le fit décharger par les suffrages de Seigneurs qui étoient alors à la Cour, lui donna encore diverses marques de lité royale. Car il lui fit épouser une d'une noble famille de Perse, il lui don- maison, & un équipage convenable, assigna les revenus nécessaires, pour tenir honorablement; & tant qu'il fut à il lui donna en toute rencontre des de son affection. On rapporte com- e marque particulière de la faveur dont , que (e) par son ordre spécial il fut entendre les Leçons & les Discours des instruit par eux dans tous les secrets leur Philosophie. Mais enfin, comme on que l'intérêt du Roi demandoit qu'il fit dans quelqu'une des Villes mari- du côté de la Grèce, pour y être à portée lui rendre service quand il auroit occasion l'employer dans ces quartiers-là, on l'envoia agnesie située sur le Méandre, & on lui pour son entretien, outre tous les reve- de cette Ville, qui étoient de cinquante ta- par an, ceux de Myus & de Lampsaque, tous ensemble montoient à CL. talens par ce qui ne faisoit guéres moins de 30000. Sterling. Il passa dans ce lieu-là le de la vie de Xerxès & plusieurs années regne d'Artaxerxe son fils, dans l'abondan- & dans la splendeur, jusques à ce qu'il y fi- ses jours de la maniere qu'on le rapportera

An. 471. avant J. C. XERXÈS 15.

Mais

(e) PLUTARCHUS in Themistocle, p. 126. D.

An. 471. avant J. C. XERXES 15.

Mais ſelon (*f*) Thucydide, Xerxès étoit mort & Artaxerxe lui avoit nouvellement ſuccedé au trône, lorſque Themiſtocle ſe ſauva de Gréce & ſe refugia à la Cour de Perſe. Auſſi, eſt-ce au dernier & non au premier qu'il attribue ce favorable accueil qui fut fait à Themiſtocle. L'autorité d'un Hiſtorien d'un ſi grand poids, & qui écrivoit non loin après la mort d'Artaxerxe, a (*g*) porté Uſſerius à le ſuivre ſur ce ſujet; & pour accorder ſon recit avec les autres évenemens de ce tems-là, il retranche neuf années du regne de Xerxès & les ajoûte (*h*) aux deux regnes ſuivans, faiſant finir le regne de Xerxès neuf ans plûtôt, & commencer celui d'Artaxerxe neuf ans plûtôt, que ne fait aucun autre Auteur. Ce ſavant Primat tire de là un grand ſecours pour appuyer ſon hypotheſe, touchant le calcul des LXX. ſemaines de la prophétie de Daniel; & il ne faut pas douter que cela ne l'ait engagé à préferer ſur cet Article l'autorité de Thucydide à celle de tous les autres Hiſtoriens. Car ſi l'on place la XX. année d'Artaxerxe Longuemain, d'où il compte le commencement de ces LXX. ſemaines, neuf années plus haut, que les autres ne font, le milieu de la dernière ſemaine tombera exactement dans le tems, que Jeſus-

(*f*) Lib. I. c. 137.

(*g*) *In Annalibus Veteris Teſtamenti ſub anno Juliana Periodi* 4341.

(*h*) Savoir, aux regnes d'Artaxerxe & de ſon fils Xerxès, que le Primat fait regner un an après lui.

(*i*) Car ces Auteurs diſent que Xerxès regna 21. ans & Artaxerxe 41. mais ſelon USSERIUS Xerxès regna 12. ans ſeulement & Artaxerxe 50.

Jesus-Christ fut crucifié. Ainsi, si l'autorité de Thucydide suffisoit pour justifier le parti qu'il prend sur ce sujet, son calcul seroit plus plausible & plus probable qu'il n'est véritablement. Mais (i) Thucydide étant contredit en ce point par le Canon de Ptolomée, par Diodore de Sicile, par Plutarque, par Africanus, par Eusebe & par d'autres Ecrivains de ce tems-là, il est plus croyable qu'il s'est trompé (*) sur cet article. Car quoiqu'il soit fort exact dans les affaires de la Gréce dont il a écrit expressément, il a pu se méprendre dans celles de Perse qu'il ne traite qu'en passant. An. 471 avant J. C. XERXES 15.

Dans ces entrefaites, les Atheniens aiant mis en mer une Flotte sous le commandement de Cimon (k) fils de Miltiade, conquirent Eione sur le Strymon, & d'autres endroits de la Thrace. Après quoi, ils se rendirent maîtres des Isles de Scyros & de Naxe qui s'étoient revoltées contre eux. Pendant qu'ils attaquoient la dernière, (l) Themistocle passa au travers de leur Flotte & courut risque de tomber entre leurs mains.

L'année suivante, (m) Cimon fit voile d'Athenes avec deux-cens Vaisseaux, & se rendit sur les côtes d'Asie, où aiant augmenté sa Flotte de cent Vaisseaux des confederez, il s'empara de toutes les Villes maritimes de la Carie & An. 470 avant J. C. XERXES 16.

(*) Voyez là-dessus DODWELLI *Annales Thucydid.* p. 78. VITRINGA *Observat. Sacr.* Lib. VI. c. 2. §. 7.]

(k) DIODORUS SIC. Lib. XI. p. 272. PLUTARCHUS *in Cimone*, p. 482. C. THUCYDIDES Lib. I. c. 98.

(l) PLUTARCHUS *in Themistocle* p. 124.

(m) DIODOR. SIC. ibid p. 273. & PLUTARCHUS ibid. p. 486. THUCYDIDES Lib. I. c. 100.

An. 470. avant J. C. XERXES 16. & de la Lycie, chaſſant les Perſes de toutes les Villes qu'ils poſſedoient dans ces quartiers-là. Apprenant enſuite qu'ils avoient une grande Flotte ſur les côtes de Pamphylie, & qu'ils étoient occupez à y aſſembler une grande Armée de terre pour quelque expedition, il retourna promptement de ce côté-là avec deux-cens cinquante de ſes meilleurs Vaiſſeaux, & ayant trouvé la Flotte des ennemis à l'anchre, à la bouchure du fleuve Eurymedon, forte de trois cens cinquante voiles, & ſoutenuë de l'Armée de terre campée ſur le rivage, il attaqua d'abord leur Flotte, qui fut bien-tôt miſe en route; & comme elle ne pouvoit échaper qu'en remontant la rivière, tous les Vaiſſeaux dont elle étoit compoſée furent pris, avec 20000. de ceux qui les montoient, le reſte ayant été tué, ou s'étant ſauvé à terre. Après cela le Général Athenien, pendant que ſes troupes étoient animées par le ſuccès, les mit à terre, & tomba ſur l'Armée de terre, qu'il bâtit, & dont il fit un grand carnage. C'eſt ainſi qu'il dans un même jour il remporta deux grandes victoires, dont l'une égaloit celle de Salamine, & l'autre celle de Platée. Sur la nouvelle qu'il reçut que LXXX. Vaiſſeaux Phéniciens venoient joindre la Flotte de Perſe, il les ſurprit dans le port, qu'ils n'avoient aucune connoiſſance de la dernière défaite, les détruiſit tous & tout ce qui étoit deſſus fut tué ou noié. Cimon, après ces glorieux exploits, retourna triomphant à Athenes, qu'il enrichit & orna de beau-

(n) PLUTARCHUS *in Cimone*, p. 487.
(o) HERODOT. Lib. VI. c. 34.
(p) PLUTARCHUS *in Cimone*, ibid.

beaucoup des dépouilles qu'il avoit remportées dans cette expedition.

L'année ſuivante, (*n*) ce Général fit voile vers l'Helleſpont; & aiant chaſſé les Perſes de la Cherſoneſe de Thrace dont ils s'étoient emparez, il ſoumit aux Atheniens ce païs-là, quoiqu'il y eût lui-même plus de droit du chef de (*o*) Miltiade ſon pere qui en avoit eu la ſouveraineté. Il ſubjugua enſuite ceux de Thaſe, qui s'étoient revoltez contre les Atheniens, après quoi aiant débarqué ſes troupes ſur le rivage oppoſé de Thrace, il ſe ſaiſit de toutes les Mines d'or de ces côtes-là & ſoumit tout ce païs juſques en Macédoine; & par là il s'ouvrit le chemin à la conquête de ce Royaume, dont il ſe fût rendu maître, s'il eût voulu profiter de l'occaſion. Auſſi, pour l'avoir négligée, (*p*) fut-il, à ſon retour à Athenes, appellé en jugement, comme s'il ſe fût laiſſé corrompre par l'argent des Macédoniens, & il fut ſur le point de perdre la vie pour cette affaire. An. 469. avant J.C. XERXES 17.

Tant de déſaſtres aiant abattu & découragé Xerxès, il ne penſa plus à faire la guerre aux Grecs. C'eſt ce qui fit, que pendant le reſte de ſon regne, (*q*) on ne vit ni de ſes Vaiſſeaux dans la Mer Egée, ni de ſes troupes ſur les côtes voiſines.

Après cela, Xerxès ſe livrant entièrement à la luxure & à la moleſſe, ne penſa plus qu'à ſes plaiſirs. Cette conduite lui aiant attiré le mépris de ſes ſujets, (*s*) Artaban capitaine de ſes An. 465. avant J.C. XERXES 21.

(*q*) PLUTARCHUS *in Cimone.*
(*s*) CTESIAS §. 29. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 278. JUSTIN. Lib. III. c. 1.

An. 465. avant J. C. XERXES 21.

ſes Gardes, & depuis long-tems un de ſes premiers favoris, conſpira contre lui. Il engagea dans ſon complot Mithridate l'un de ſes Eunuques, qui étoit ſon Chambellan ; & par ſon moien il entra dans la chambre où couchoit ce Prince & le tua pendant qu'il dormoit. De là, il alla trouver Artaxerxe ſon troiſième fils ; il lui apprit le meurtre ſon pere, & en chargea Darius ſon frere aîné, lui inſinuant qu'il n'avoit commis ce parricide que pour ſe frayer le chemin au trône & que pour ſe mettre pleinement en ſûreté, ſon deſſein étoit de ſe défaire encore de lui ; qu'ainſi il étoit néceſſaire qu'il ſe tînt ſur ſes gardes. Ces inſinuations aiant fait ſur Artaxerxe encore jeune toute l'impreſſion que ſouhaitoit Artaban, il alla ſur le champ dans l'appartement de ſon frere &, par l'aſſiſtance d'Artaban & de ſes Gardes, le tua. Ce jeune Prince n'en vint à cette violence que pour vanger le meurtre de ſon pere & pourvoir à ſa propre ſûreté, abuſé qu'il fut par l'artifice de ce traître. Hyſtaſpe, ſecond fils de Xerxès, étoit celui à qui la couronne appartenoit immediatement après Darius ; mais étant alors dans la Bactriane dont il étoit Gouverneur, Artaban prit Artaxerxe qui étoit plus à portée & le mit ſur le trône, dans l'intention de ne l'y laiſſer que juſques à ce qu'il eût formé un parti aſſez fort pour l'en chaſſer & s'y placer lui-même. La grande autorité dont il avoit joui, lui avoit aquis un grand nombre de créatures. Il avoit outre cela ſept fils tous robuſtes,

(t) STRABO Lib. XV. p. 735.
(u) PLUTARCHUS *in Artaxerxe Mnemone* p. 1011.
(w) PLUTARCHUS & STRABO, ibid.

tems, & élevez aux plus grandes Dignitez de l'Empire. Le secours qu'il s'en promettoit étoit principalement ce qui l'avoit porté à ce dessein ambitieux. Mais pendant qu'il se hâtoit de l'amener à sa fin, Artaxerxe aiant découvert ce complot par le moien de Megabyse qui avoit epousé une de ses sœurs, travailla à le prévenir, & le tua avant qu'il eût pû executer sa trahison. Par là ce Prince s'affermit dans la paisible possession du Royaume qu'il conserva pendant XLI. ans. An. 465. avant J. C. XERXES 21.

Il passe pour avoir été (*t*) le plus bel homme de son tems, & pour un Prince (*u*) très-humain & très-genereux. Les Historiens Grecs lui donnent le surnom de Longuemain, (*w*) à cause de la longueur extraordinaire de ses mains qui étoient si longues, qu'étant tout droit il en pouvoit toucher ses genoux. Mais l'Ecriture l'appelle tantôt Assuerus & tantôt Artaxerxe & c'est celui dont Esther fut l'Epouse. Il est vrai qu'en ceci je differe de deux grands hommes, Usserius & Joseph Scaliger.

Le premier (*x*) prétend que c'étoit Darius Hystaspide qui étoit ce Roi Assuerus, qui épousa Esther, qu'Atosse étoit la Vasthi & Artystone l'Esther de l'Ecriture. Mais ce sentiment est contredit par tout ce que les Historiens nous rapportent de ces personnes. Herodote dit positivement, qu'Artystone (*y*) étoit fille de Cyrus; & ainsi elle n'a pû être Esther. Il dit encore, (*z*) qu'Atosse avoit quatre fils de Darius,

(*x*) *In Annalibus Veteris Testamenti sub anno* J. P. 4193.
(*y*) HERODOT. Lib. III. c. 88. & Lib. VII. c. 69.
(*z*) HERODOT. Lib. VII. sub initio.

An. 465. avant J.C. XERXES 21.

Darius, outre les filles, tous nez depuis ſon avenement à la couronne; par conſéquent elle n'a pû être cette Reine Vaſthi, qui fut repudiée du Roi ſon mari (*a*) la troiſième année de ſon regne, ni lui cet Aſſuerus qui la répudia. D'ailleurs Atoſſe eut, comme nous l'avons vû, un ſi grand aſcendant ſur l'eſprit de Darius juſques à ſa mort, que ce fut à ſa ſollicitation que, dans le dernier acte de ſa vie, (*b*) il déclara ſon ſucceſſeur à la couronne Xerxès ſon fils, à l'excluſion de ſes autres fils qu'il avoit eus d'une première femme; au lieu que l'Aſſuerus du Livre d'Eſther éloigna Vaſthi tant de ſon lit que de ſa préſence (*c*) par un Arrêt irrevocable; & ainſi il ne la put admettre de nouveau, ni à l'un, ni à l'autre, pendant le reſte de ſa vie. La principale raiſon qui a engagé le ſavant Uſſerius dans ce ſentiment, c'eſt, que ce qui eſt dit (*d*) dans le Livre d'Eſther d'Aſſuerus, qu'il *impoſa un Tribut ſur la Terre ferme & ſur les Iſles*, eſt dit auſſi dans Herodote (*e*) de Darius Hyſtaſpide, ce qui lui a fait croire que c'étoit la même perſonne. Mais Strabon dont l'autorité eſt du moins d'un auſſi grand poids que celle d'Herodote, l'attribuë (*ee*) à Artaxerxe Longuemain. Il eſt vrai que dans les Exemplaires imprimez que nous avons de cet Auteur, on lit dans l'endroit que je viens de citer, Darius Longuemain. Mais le titre de Longuemain & la deſcription de la perſonne qui vient après immediatement

(*a*) *Eſther* I. 3.
(*b*) HERODOT. Lib. VII.
(*c*) *Eſther*. I. 19. (*d*) Chap. X. 1.
(*e*) HERODOT. Lib. III. c. 89.

ment dans ce même endroit, ne peut convenir qu'à l'Artaxerxe dont nous parlons, & par conſéquent c'eſt viſiblement par la corruption du Texte que Darius s'y trouve au lieu d'Artaxerxe. An. 467. avant J.C. XERXES 21.

Pour ce qui eſt de Scaliger, ſon opinion eſt (*f*) que Xerxès eſt l'Aſſuerus de l'Ecriture & Ameſtris ſon épouſe, la Reine Eſther. Il s'appuie uniquement ſur la reſſemblance qu'il paroît y avoir entre les noms d'Ameſtris & d'Eſther. Mais quelque convenance qu'il y ait entre leurs noms, le caractère d'Ameſtris eſt encore plus different de celui d'Eſther, comme nous l'avons fait voir, & comme nous le juſtifierons encore par les cruautez de la première contre Inare & les autres Grecs pris avec lui en Egypte & par ſes fréquents adulteres. Il paroît d'ailleurs (*g*) par Herodote que Xerxès avoit un fils d'Ameſtris, qui étoit en âge d'être marié la VII. année du regne de ſon pere; ce qui ne ſe peut dire d'Eſther. Elle ne fut mariée à Aſſuerus (*h*) que la VII. année de ſon regne, & elle ne pouvoit avoir été reçue dans ſon lit que deux ans plûtôt. Car, ſelon l'Hiſtoire ſainte, (*i*) ce fut dans la IV. année d'Aſſuerus, que l'on fit pour lui le choix des Vierges, & (*k*) une année entière devant être emploiée en purifications avant qu'elles fuſſent admiſes à ſa couche royale, elle n'avoit pû y être appellée que la V. année de ſon regne. Ainſi elle ne pouvoit avoir eu un

(*ee*) STRABO Lib. XV. p. 755.
(*f*) *De Emendatione Temporum*, Lib. VI. p. 592.
(*g*) Lib. IX. c. 107. (*h*) *Eſther* II. 16.
(*i*) *Eſther* II. (*k*) *Eſther* II. 12.

An. 465. avant J. C. XERXES 12.

un fils de lui plûtôt que la ſixième année. D'ailleurs Artaxerxe troiſième fils d'Ameſtris (*l*) étant déja homme fait à la mort de ſon pere, qui arriva la XXI. année de ſon regne, il falloit qu'il fût né avant la VI. année de ſon regne. Tout cela mis enſemble prouve ſuffiſamment, que quelque rapport qu'il y ait entre les noms d'Eſther & d'Ameſtris, ce n'a pû être la même perſonne.

Mais, comme on ne peut faire les mêmes difficultez à l'égard d'Artaxerxe Longuemain, il eſt fort vraiſemblable que c'eſt l'Aſſuerus du Livre d'Eſther. C'eſt ce qui ſe confirme par la Verſion des LXX. par les Additions apocryphes au Livre d'Eſther, & par Joſephe, qui ſont les témoignages les plus ſûrs & les plus anciens, que nous puiſſions avoir ſur ce ſujet. Joſephe (*m*) dit poſitivement, que c'étoit Artaxerxe Longuemain. Les LXX. traduiſent par Artaxerxe tous les endroits du Livre d'Eſther, où eſt le nom d'Aſſuerus; & les Additions à ce Livre appellent par tout le mari d'Eſther Artaxerxe, qui ne peut être qu'Artaxerxe Longuemain. Car il y a diverſes circonſtances marquées tant dans ces Additions que dans le Livre même, qui ne peuvent être appliquées à Artaxerxe Mnemon. C'eſt encore le ſentiment de Sulpice Severe & de

(*l*) DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 278.

(*m*) *Antiq.* Lib. XI. c. 6.

(*n*) Il y a deux autres Rois de Perſe qui ont été favorables aux Juifs, Cyrus & Darius Hyſtaſpide. Ils publiérent chacun un Edit en faveur de ce Peuple. Mais Artaxerxe fit encore plus que les deux autres. Il donna deux Decrets, en vertu deſquels l'Etat tant Eccleſiaſtique que Civil des Juifs fut entièrement rétabli. C'eſt pourquoi dans les endroits où il eſt parlé des Rois de Perſe, par la faveur deſquels

de plusieurs autres Ecrivains tant anciens que modernes. Enfin l'extraordinaire faveur (*n*) qu'Artaxerxe Longuemain témoigna aux Juifs, par-dessus tous les autres Rois de Perse, en envoiant premièrement Esdras & ensuite Nehemie, pour redresser les affaires de ce Peuple dans la Judée & à Jerusalem, & les rétablir dans leur ancienne prosperité, ne peut être attribuée, qu'aux bons offices d'Esther qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de ce Prince. Mais c'est ce qui sera détaillé plus particulièrement dans le Livre suivant. An. 465. avant J. C. XERXES 21.

desquels ce rétablissement fut fait, il est nommé comme tel, dans l'ordre qu'il regna. Il est dit, Esdras VI. 14., *que cela fut fait par le commandement de Cyrus, de Darius & d'Artaxerxe*; c'est-à-dire, de Cyrus fondateur de l'Empire de Perse, de Darius Hystaspide & d'Artaxerxe Longuemain. Car c'est de ce dernier & de nul autre que ce passage doit être entendu, & il est certain que lorsque l'Eglise & l'Etat furent rétablis, on fit beaucoup pour le rétablissement du Temple même.

Fin du Livre IV.

HIS-

HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE CINQUIEME.

An. 464. avant J. C. ARTAXERXE I.

QUoiqu'Artaxerxe ſe vît delivré, par la mort d'Artaban, d'un dangereux competiteur, il lui reſtoit encore deux obſtacles à vaincre, avant que d'être paiſible poſſeſſeur de la couronne; l'un dans ſon frere Hyſtaſpe, Gouverneur de la Bactriane, l'autre dans le parti d'Artaban. Ce dernier, étant le plus à portée, fut le premier à lui faire de la peine. Artaban (a) avoit laiſſé ſept fils & un grand nombre de partiſans, qui ne tarderent pas à s'aſſembler pour vanger ſa mort. Il y eut entre eux & ceux qui tenoient pour

(a) CTESIAS.
(b) PLUTARCHUS *in Artaxerxe.*

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

our Artaxerxe une ſanglante bataille, dans la- An. 464. avant J. C. ARTA-
uelle un grand nombre de nobles Perſans per- XERXE I.
irent la vie. Artaxerxe aiant eu enfin le deſ-
us, il extermina tous ceux qui étoient entrez
ans cette conjuration. Il tira ſur tout une van-
eance exemplaire de tous ceux qui avoient eu
rt au meurtre de ſon pere, & particulière-
ent de l'Eunuque Mithridate qui l'avoit trahi,
'il fit mourir du ſupplice des Auges; ce (*b*)
ui ſe faiſoit de cette manière. On mettoit le
iminel à la renverſe dans une Auge; & après
voir fortement attaché par les pieds & par les
ins aux quatre coins, on le couvroit d'une
re Auge, à la reſerve de la tête, qui ſortoit
un trou fait exprès pour cela. Dans cet-
poſture incommode, on lui donnoit la
rriture néceſſaire, juſqu'à ce que les vers
s'engendroient de ſes excremens lui euſ-
t ôté la vie en rongeant ſes entrailles; ce
alloit d'ordinaire à vingt jours, pendant
uels le patient ſouffroit des tourmens in-
bles.

rtaxerxe aiant ſurmonté cette difficulté, ſe
va en état d'envoier une Armée dans la
riane (*c*) contre ſon frere; mais il n'y eut
le même ſuccès. (*d*) Les deux Armées en
t venuës aux mains, Hyſtaſpe conſerva ſi
ſon terrain, que s'il ne remporta pas la
oire il n'eut auſſi aucun deſavantage; de
que les deux Armées ſe ſéparerent avec
un

DIODORE DE SICILE, Liv. XI. p. 53. aſſure qu'Hyſ-
à la mort de ſon pere, étoit Gouverneur de la Bac-

CTESIAS *in Perſicis* §. 31.

un ſuccès égal & ſe retirerent chacune de ſon côté pour ſe préparer à un ſecond combat.

An. 463. avant J. C. ARTAXERXE 2. L'année ſuivante, (e) Artaxerxe aiant aſſemblé une plus grande Armée que ſon frere, & aiant d'ailleurs tout l'Empire à ſa dévotion, le défit & le ruina entièrement dans une ſeconde bataille. Cette victoire le rendit paiſible poſſeſſeur de l'Empire. Pour s'y mieux affermir, il (f) démit tous les Gouverneurs des Villes & des Provinces qu'il ſoupçonnoit avoir eu quelque liaiſon avec l'un ou l'autre des partis qu'il venoit d'exterminer, & il leur en ſubſtitua d'autres en qui il avoit une parfaite confiance. Il s'appliqua enſuite à réformer les abus & les deſordres qui s'étoient introduits dans le Gouvernement; conduite par laquelle il s'aquit une grande reputation & une grande autorité dans tout l'Empire, & qui lui attira l'amour de ſes ſujets, qui eſt le principal ſoûtien du pouvoir des Souverains.

An. 462. avant J. C. ARTAXERXE 3. Tant de ſuccès aiant pleinement affermi ce Prince ſur le trône, il ordonna à cette occaſion (g) une Fête ſolemnele, qu'il fit célèbrer à Suſe pendant CLXXX. jours en feſtins, en ſpectacles & en toute ſorte de rejouïſſances, & qu'il termina par un grand feſtin qu'il donna à tous les Grands de ſa Cour & à tout le Peuple de Suſe pendant VII. jours. La Reine Vaſthi traita en même-tems les Dames dans ſon appartement avec la même magnificence. Le ſep-

(e) CTESIAS.
(f) DIODORUS SICULUS, Lib. XI. p. 279.
(g) *Eſther* I. JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. c. 6.

ptième jour, le Roi étant plus gai qu'à l'or- An. 482
linaire, ordonna à ſes ſept Chambellans de fai- avant J. C.
e venir la Reine Vaſthi avec la couronne ſur ARTA-
a tête, afin de faire voir ſa beauté à ſa Cour XERXE 3.
& à tout le Peuple, parce qu'elle étoit extra-
rdinairement belle. Elle refuſa de venir, (b)
arce que la coûtume de Perſe ne permettoit
as aux femmes d'honneur de ſe faire voir dans
s feſtins des hommes; & qu'elle jugea qu'il
e convenoit ni à la modeſtie de ſon ſexe ni à
dignité de ſon rang de ſe produire dans une
lle Aſſemblée. Le Roi irrité au dernier point
ce refus manda ſes ſept Conſeillers pour les
nſulter ſur cet incident. Ces Conſeillers,
aignant que cet exemple pourroit avoir de
très-fâcheuſes ſuites pour tout le Royaume,
iſque toutes les femmes de Perſe s'autoriſeroient
r-là à mépriſer les commandemens de leurs
aris, furent d'avis que le Roi repudiât Vaſt-
, qu'il lui ôtât le Diadême & le donnât à une
tre qui en ſeroit plus digne; & que l'on pu-
ât dans tout l'Empire, que les maris auroient
t le pouvoir & l'autorité chacun dans ſa mai-
, & que les femmes de quelque condition
elles fuſſent, leur rendroient toute ſorte de
pect & d'obéïſſance. Cet avis ayant plu au
i, il ordonna que la choſe fût executée, &
uis ce moment Vaſthi ne parut plus en ſa
ſence: car l'Edit qui l'éloigna fut enregîtré
mi les Loix des Médes & des Perſes, &
int par là irrevocable. Après cela on expe-
des ordres, pour chercher dans toutes les

Pro-

) JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. 6. [Vide BARNONIUM *Regno Perſarum* Lib. II. S. 128, 129.]

Provinces de l'Empire les plus belles filles & les amener à Suſe, afin que celle qui agréeroit le plus au Roi fut reconnuë Reine en la place de Vaſthi.

An. 461. avant J. C. ARTAXERXE 4. Dans le tems (*i*) de cette recherche il y avoit à Suſe un certain Juif nommé Mardochée, qui deſcendoit de ces captifs qui avoient été tranſportez à Babylone avec Jechonias Roi de Juda; & qui par ſon aſſiduité à la porte du Palais du Roi, ſemble en avoir été un des Portiers. Comme il n'avoit point d'enfans, il élevoit Hadaſſa fille de ſon oncle, & il la regardoit comme ſa fille. Cette fille étant d'une ſingulière beauté, fut du nombre de celles qui furent choiſies & conduites au Palais Roial, où elle fut miſe entre les mains de Hegaï le Chambellan du Roi, à qui la garde de ces filles étoit confiée. Eſther plus ſi fort à Hegaï par ſa bonne conduite, qu'il lui témoigna plus de faveur qu'à aucune autre. Il lui donna le meilleur appartement & la fournit des premières de ce qui étoit néceſſaire pour ſa purification. On ne préſentoit ces filles devant le Roi qu'après les y avoir préparées pendant un an, par l'uſage des parfums & des huiles odorifetantes. Hadaſſa par la faveur du Chambellan aiant achevé des premières le cours de ſa purification, ne tarda pas à lui être préſentée.

An. 460. avant J. C. ARTAXERXE 5. Artaxerxe conçut tant d'amour pour elle, qu'il la rappella ſouvent par ſon propre nom; faveur qu'il n'avoit coûtume de faire qu'à celles de ſes femmes qu'il aimoit le plus. C'eſt depuis ce

(*i*) *Eſther* II. JOSEPHUS *Antiq.* Lib. XI. 6.
(*b*) THUCYDIDES Lib. I. c. 104. CTESIAS §. 32.

ce tems-là qu'elle ſemble avoir eu le nom d'Eſther, qui eſt d'origine Perſanne, & dont la ſignification ne nous eſt pas connuë. An. 460 avant J. C. ARTAXERXE I.

Les (*k*) Egyptiens, pour ſe délivrer du joug des étrangers qu'ils ne portoient qu'avec une extrême impatience, ſe revolterent contre Artaxerxe & prirent Inare Prince des Libyens pour leur Roi. Ils appellerent à leur ſecours les Atheniens, qui aiant alors une Flotte de cent voiles à l'Iſle de Cypre, répondirent avec plaiſir à cette invitation & firent voile inceſſamment vers l'Egypte, jugeant cette occaſion très-favorable, pour affoiblir la puiſſance des Perſes en les chaſſant d'un ſi beau Royaume.

A la nouvelle de cette revolte, (*l*) Artaxerxe aſſembla une Armée de 300000. hommes, reſolu de marcher lui-même contre les rebelles. Ses amis lui aiant conſeillé de ne point hazarder ſa perſonne, il confia le ſoin de cette expedition à Achæmenide l'un de ſes freres. Si nous en croyons (*m*) Herodote & (*n*) Diodore de Sicile, c'étoit Achæmenide frere de Xerxès & oncle d'Artaxerxe, celui-là même qui avoit eu déja le Gouvernement d'Egypte au commencement du regne de Xerxès, qui eut la conduite de cette guerre. Mais la conformité des noms les a jettez dans l'erreur. Il paroît par Cteſias que ce fut le fils d'Ameſtris, qu'Artaxerxe envoia en Egypte à la tête d'une Armée.

Achæ-

(*l*) DIODORUS SIC. Lib. XI. p. 279. CTESIAS.
(*m*) HERODOTUS Lib. III. p. 279. & VII. 97.
(*n*) DIODORUS SICULUS Lib. XI. p. 280.

An. 459. avant J. C. ARTAXERXE 6. Achæmenide étant arrivé en Egypte avec ſa nombreuſe Armée campa ſur les bords du Nil. Dans ces entrefaites (*o*) les Atheniens aiant défait en mer la Flotte des Perſes & détruit ou pris L. de leurs Vaiſſeaux, remonterent ce Fleuve, mirent leurs troupes à terre ſous le commandement de Charitimis leur Général; & s'étant joints à Inare & à ſes Egyptiens ils fondirent tous enſemble ſur Achæmenide & le défirent dans un grand combat, où ce Général Perſan & cent mille de ſes ſoldats perdirent la vie. Ceux qui échapperent ſe ſauverent à Memphis. Les vainqueurs les y pourſuivirent & ſe rendirent maîtres d'abord de deux parties de la Ville, Mais les Perſes s'étant fortifiez dans la troiſieme, appellée la *Muraille blanche*, qui étoit la plus grande & la plus forte des trois, ils y ſoutinrent un ſiége de près de trois ans, pendant lequel ils ſe défendirent vaillamment, juſques à ce qu'ils furent délivrez par ceux qu'on envoia à leur ſecours.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. Artaxerxe aiant appris la défaite de ſon Armée & la part que les Atheniens y avoient eu, pour faire diverſion de leurs forces & les empêcher d'agir contre lui, (*p*) envoia des Ambaſſadeurs aux Lacédemoniens avec une grande ſomme d'argent pour les porter à faire la guerre aux Atheniens. Les Lacédemoniens n'y aiant point voulu entendre, il prit le parti, pour parvenir à ſon but, d'envoier Themiſtocle

(*o*) THUCYDIDES Lib. I. c. 104. CTESIAS. §. 32. DIODORUS SICULUS Lib. XI. p. 280.

(*p*) THUCYDIDES Lib. I. c. 109. DIODORUS SICUL. Lib. XI. ibid.

cle dans l'Attique à la tête d'une Armée, ne doutant pas que les Atheniens aiant beſoin de leurs troupes pour leur propre défenſe ne les rappellaſſent d'Egypte. Pour cet effet (*q*) il envoia ordre à Themiſtocle de ſe préparer pour cette expedition. Il fit aſſembler en même-tems une Armée de terre & une Flotte ſur les côtes d'Ionie, pour être miſes ſous la conduite de ce Général. Themiſtocle d'un côté n'oſant refuſer cette commiſſion, après les grands bienfaits qu'il avoit reçus du Roi & la promeſſe qu'il lui avoit faite de le ſervir dans des occaſions ſemblables; & ne pouvant de l'autre ſe reſoudre à porter la guerre dans ſa patrie, ſe détermina, pour ſe tirer de cet embarras, à mettre fin à ſa vie. Aiant donc invité tous ſes amis, il ſacrifia un taureau, & ſe donna la mort en avalant un grand trait du ſang de cet animal. Selon quelques-uns, (*r*) Themiſtocle prit cette funeſte reſolution, moins par amour pour ſa patrie, que pour ne pas ſe commettre avec la valeur & la bonne fortune de Cimon, ſous la conduite duquel les armes des Atheniens proſperoient par tout. Mais, s'il n'eût eu que ce ſujet d'inquiètude, ce ſage & vaillant homme pouvoit ſe tirer d'affaire ſans en venir à une reſolution ſi funeſte. Car il pouvoit vaincre Cimon, ou en cas qu'il vînt à en être vaincu, il pouvoit toûjours mettre ſa reputation à couvert en mourant au lit d'honneur, ſans qu'il fût néceſſaire qu'il prévînt ſon infortune par un breuvage mortel. Dans

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

(*q*) PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*
(*r*) THUCYDIDES, Lib. I. c. 138. PLUTARCHUS *in Themiſtocle & Cimone.*

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Dans ces entrefaites (*s*) Artabaze Gouverneur de Cilicie & Megabyſe Gouverneur de Syrie eurent ordre d'aſſembler une Armée, pour ſecourir ceux qui étoient aſſiégez dans *la Muraille blanche*, & pour pouſſer la guerre contre les Egyptiens. Ce Megabyſe (*t*) étoit fils de Zopyre, & il avoit été un des Généraux de l'Armée que Xerxès conduiſit en Gréce. Il avoit même épouſé ſa fille Amytis. Cette Princeſſe l'aiant deshonoré par ſes fréquens adulteres, non ſeulement il s'aliena d'elle, mais encore de toute la Famille Royale, chez laquelle ſon infidèle épouſe trouvoit trop de ſupport, ſur tout de la part de ſa mere, dont la conduite n'étoit pas plus honnête que celle de la fille. Cela engagea Artaban de lui faire confidence du complot qu'il avoit formé contre la vie d'Artaxerxe. Megabyſe, tout mécontent qu'il étoit, aiant horreur de cette trahiſon la découvrit à Artaxerxe, & lui indiqua les moiens de ſe tirer de ce danger. Après la mort d'Artaban, il commanda les troupes du Roi contre les partiſans de ce traître. Ce fut principalement par ſa valeur & par ſa conduite qu'ils furent exterminez & qu'Artaxerxe fut affermi ſur le trône. Il reçut même dans cette occaſion une dangereuſe bleſſure, dont il eut bien de la peine à ſe guérir. Tant de ſervices lui obtinrent la premiére place dans la faveur du Roi. C'eſt pour cela, que l'importante commiſſion de reduire l'Egypte lui fut confiée.

Au

(*s*) THUCYDIDES Lib. I. c. 109. DIODOR. SIC. Lib. XI. p. 281. CTESIAS §. 33.

(*t*) HERODOT. Lib. III. *in fine* & Lib. VII. CTESIAS.

Au commencement de cette année, (*u*) Eſdras obtint du Roi & de ſes ſept Conſeillers une ample commiſſion, pour retourner à Jeruſalem avec tous ceux de ſa Nation qui voudroient l'y ſuivre, pour y rétablir l'Etat & la Réligion des Juifs & régler l'une & l'autre ſelon leurs propres Loix. Une faveur ſi extraordinaire n'aiant pû être obtenuë que par des moiens extraordinaires, fut ſans doute accordée à la ſollicitation d'Eſther, qui poſſedoit, plus qu'aucune autre de ſes compagnes, les bonnes graces d'Artaxerxe, quoiqu'elle n'eût pas encore été élevée à la dignité de Reine. Les Rois de Perſe, (*w*) avoient accoûtumé en certains jours & en certaines occaſions de permettre à leurs femmes de leur demander les graces qu'elles ſouhaitoient. Ce fut apparemment dans une occaſion de cette nature qu'Eſther, dirigée par Mardochée, demanda cette grace au Roi en faveur des Juifs, quoiqu'elle n'eût déclaré ni ſa parenté ni ſa Nation. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Eſdras étoit des deſcendans de Seraja, qui étoit Souverain Pontife lors de la deſtruction de Jeruſalem par Nabucodonoſor & qui fut tué par l'ordre de ce Prince. Ceux qui le font ſon deſcendant immediat, avancent une choſe qui eſt contre toute apparence. Car, ſuppoſant qu'il n'eût qu'une année à la mort de Seraja, il auroit eu au tems dont nous parlons CXXXII. ans Cependant (*x*) on le trouve encore en vie

(*u*) *Eſdras* VII.
(*w*) HERODOT. Lib. IX. c. 110.
(*x*) *Nehemie* VIII.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. vie au tems de Nehemie quinze ans après. De ſorte qu'à ce compte, il auroit eu alors CXLVII. ans, quoiqu'il eût encore aſſez de vigueur pour faire, toute une matinée, la lecture de la Loi au Peuple; ce qui n'eſt nullement vraiſemblable, les étroites bornes où étoit alors reduite la vie humaine ne le permettant pas. Quand donc, il eſt appellé fils de Seraja, c'eſt dans un ſens étendu, ſelon lequel dans l'Ecriture tout deſcendant eſt dit fils de quel que ce ſoit de ſes ancêtres. Nous en avons, ſans aller plus loin, un exemple dans ce même paſſage, où Eſdras eſt nommé fils de Seraja: car Azaria y eſt appellé fils de Merajoth, quoiqu'il y en eût (*y*) ſix entre eux deux.

Eſdras n'étoit pas moins ſavant que pieux. Il étoit ſur tout fort verſé dans la connoiſſance des ſaintes Ecritures. C'eſt-pourquoi, il eſt qualifié *Scribe bien exercé dans la Loi de Dieu*, qualité par laquelle il étoit ſi diſtingué, qu'Artaxerxe (*z*) dans la commiſſion qu'il lui donna en fait une mention expreſſe. Il partit (*zz*) de Babylone le premier jour du premier mois appellé Nizan, ce qui revient à notre mi-mars. Il s'arrêta ſur le fleuve d'Ahava pour y attendre le reſte de ſa troupe. Il y célèbra un jeûne ſolemnel, pour attirer ſur lui & ſur ceux qui étoient avec lui la protection divine. Il partit de là le 12. jour du même mois & pourſuivit ſon chemin vers Jeruſalem, où ils arriverent ſains

(*y*) Voyez I. *Chron.* VI. 7. 8. 9.
(*z*) *Eſdras* VII. 12. (*zz*) *Eſdras* VIII.
(*a*) Un Darique étoit une pièce de la valeur d'un Jacobus. Voyez ci-deſſus, Livre II.

sains & saufs, aiant emploié quatre mois entiers dans leur voyage. Dès qu'il fut arrivé, il remit aux Sacrificateurs les dons & les offrandes dont le Roi, & ceux de sa Cour & tous ceux d'Israël qui étoient restez en Babylone l'avoient chargé pour le Temple. Ces présens consistoient en cent talens d'or, avec vingt Bassins d'or de la valeur de mille (*a*) dariques & en DCL. talens d'argent, outre cent talens en vases d'argent. Après cela, aiant notifié sa commission à tous les Officiers du Roi dans la Syrie & dans la Palestine, il se mit à en executer le contenu. Cette commission (*b*) l'autorisoit à régler l'Eglise & l'Etat des Juifs selon la Loi de Moïse, à rétablir des Magistrats & des Juges pour punir les refractaires, non seulement par empriſonnement & par confiscation de biens, mais encore par l'exil & même par la peine de mort, selon la nature des crimes dont ils seroient trouvez coupables. Tel fut le pouvoir dont Esdras fut revêtu & qu'il exerça fidellement pendant XIII. ans, jusques à ce que Nehemie arriva de la Cour de Perse avec une nouvelle commission pour le même sujet. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Esther, (*c*) l'aiant emporté sur toutes ses rivales dans le cœur du Roi, fut enfin élevée à la dignité de Reine. Le 10. du dixième mois qui tombe vers la fin de notre année, Assuerus lui mit le Diademe Royal sur la tête & la déclara Reine en la place de Vasthi. Il accompagna cette solemnité d'un grand festin qu'il donna aux principaux Seigneurs de sa Cour, & qu'on

(*b*) *Esdras* VII. 25. 26.
(*c*) *Esther* II.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. qu'on nomma le feſtin d'Eſther. Il ſoulagea même à cette occaſion les Provinces & fit des largeſſes & des préſens à tous ceux de ſa Cour, dignes de ſa grandeur & de ſa magnificence. L'élevation d'Eſther, procurant aux Juifs une puiſſante protectrice encouragea Eſdras à pouſſer avec vigueur la Réformation de l'Etat & de l'Egliſe.

C'eſt de la date de ſa commiſſion, qu'il faut compter le commencement des LXX. ſemaines de cette fameuſe prophétie de Daniel, concernant la venuë du Meſſie, que nous liſons au Chap. IX. de ſes Revelations. Voici ce qu'elle porte. ℣. 24. *Il y a ſeptante ſemaines déterminées ſur ton Peuple & ſur ta ſainte Ville, pour abolir la déloiauté & conſumer le peché, & faire propiciation pour l'iniquité, & amener la juſtice des Siècles & pour clorre la viſion & la prophétie & pour oindre le Saint des Saints.* ℣. 25. *Tu ſauras donc & tu entendras, que depuis la ſortie de la parole, portant, qu'on s'en retourne & qu'on rebâtiſſe Jeruſalem, juſqu'au Chriſt le Conducteur, il y a ſept ſemaines & ſoixante-deux-ſemaines: & les places & la brêche ſeront rebâties & cela en un tems d'angoiſſe.* ℣. 26. *Et après ces ſoixante-deux ſemaines, le Chriſt ſera retranché, mais non pas pour ſoi: puis le Peuple du Conducteur qui viendra, déſolera la Ville & le Sanctuaire, & la fin en ſera avec débordement, & les déſolations ſont déterminées juſqu'à la fin de la guerre.* ℣. 27. *Et il confirmera l'Alliance à pluſieurs dans une ſemaine, & à la moitié de cette ſemaine, il fera ceſſer le Sacrifice & l'oblation, puis par le moien des aîles abominables qui cauſeront la déſolation, même juſqu'à une con-*

conſomption déterminée, la déſolation fondra ſur le déſolé. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Cet Oracle étant d'un grand poids pour la conviction du Juif & des autres Infidèles, qui ne reconnoiſſent pas Jeſus-Chriſt, il eſt néceſſaire de l'éclaircir & de juſtifier le rapport qu'il a à ce grand Sauveur. Il faut donc obſerver I. que cette prophétie regarde directement & particulièrement les Juifs. Car elle marque le tems qui avoit été déterminé *ſur le Peuple de Daniel*, c'eſt-à-dire, les Juifs, & ſur la *ſainte Cité*, c'eſt-à-dire Jeruſalem, qui alloit à ſoixante-dix ſemaines. C'eſt-à-dire, que c'étoit-là le tems que Dieu accordoit encore aux Juifs pour être ſon Peuple & à Jeruſalem pour être ſa Ville ſainte, après l'expiration duquel l'Oeconomie Moſaïque venant à ceſſer, les Juifs ne ſeroient plus le Peuple particulier de Dieu; & le Culte que Dieu avoit établi à Jeruſalem venant à être aboli, cette Ville ne ſeroit plus ſa Cité ſainte.

II. Il faut encore remarquer, que ces ſoixante-dix ſemaines ſont des ſemaines d'années. Comme il y avoit chez les Juifs des jours Sabbatiques par leſquels leurs jours étoient diviſez en ſemaines de jours, il y avoit auſſi (*d*) des années Sabbatiques par leſquelles leurs années étoient diviſées en ſemaines d'années. C'eſt de ces dernières dont il eſt ici parlé. De ſorte que chaque ſemaine de cette prophétie contient VII. années & les LXX. ſemaines ſont enſemble CCCCXC. ans, à la fin deſquels ce tems déterminé expiroit, les Juifs ne devant plus après cela

(*d*) *Levitique* XXV. 8.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

cela être le Peuple de Dieu dans un ſens ſingulier, ni Jeruſalem la Ville ſainte.

III. Tout cela fut accompli à la mort de Jeſus-Chriſt. Alors l'Egliſe Judaïque & ſon Culte attaché à Jeruſalem furent abolis pour faire place à l'Egliſe Chrêtienne & au Culte Evangelique. Alors, le tems qui avoit été déterminé ſur les Juifs pour être le Peuple de Dieu & ſur Jeruſalem pour être la Ville ſainte étant expiré, le Royaume du Meſſie commença : tous les Peuples de la terre y ont été appellez, & tout endroit du monde où Dieu a été adoré en eſprit & en vérité eſt devenu ſaint. C'eſt donc là l'époque de l'expiration des ſoixante-dix ſemaines de Daniel. Elles avoient été déterminées, pour ce deſſein, elles ont donc dû finir à ſon accompliſſement. C'eſt ce qui paroît particulièrement par les évenemens, qui ſelon l'Oracle devoient arriver à la fin de ces ſemaines. Comme elles n'avoient été déterminées que pour donner lieu à leur accompliſſement, il eſt viſible, que c'eſt à leur accompliſſement qu'elles ont dû ſe terminer. On en trouve ſix de détaillez dans le ℣. 24., où le Prophéte dit, que ces ſemaines avoient été déterminées I. pour finir

(e) Le mot Hébreu *Lecalle* ſignifie arrêter, reprimer, auſſi bien que fermer ou finir, & il ſe prend plus ſouvent au premier ſens qu'au ſecond.

(f) Il y a ici une diverſe Leçon dans le Texte Hébreu par rapport aux paroles que nous traduiſons, *conſumer le peché.* Car au lieu que la véritable manière de lire eſt *Lebatem*, c'eſt-à-dire, pour terminer ou finir, & que dans la ligne qui ſuit il y a le mot *Lachtom* qui ſignifie en cet endroit ſceller, & que toute la différence qu'il y a entre ces deux mots eſt que le premier eſt écrit avec un *He* au milieu & le ſecond avec un *Cheth*; les Copiſtes trompez par la

finir (*e*) ou arrêter la *déloiauté*. II. pour (*f*) *consumer le péché*: III. pour (*g*) *faire propiciation pour l'iniquité*: IV. pour *amener la justice des Siècles*: V. pour *sceller* (*h*) ou accomplir *la Vision & la prophétie*: & VI. pour *oindre le Saint des Saints*. Toutes ces choses ont été accomplies dans le grand ouvrage de notre Redemption, que Jesus-Christ a entrepris & pleinement executé par sa mort & par sa resurrection. Sa naissance aiant été exempte de toute tache originelle & sa vie de tout peché actuel, il a été véritablement le plus saint de tous ceux qui ont participé à la Nature humaine. Cette pureté parfaite le rendant capable d'entreprendre ce grand ouvrage, il a été oint du Saint Esprit & revêtu de la dignité de Roi, de Sacrificateur & de Prophéte de l'Eglise, pour l'executer & l'accomplir. S'étant offert comme Sacrificateur sur la Croix pour faire l'expiation de nos péchez, il y a mis fin en nous délivrant de la peine qu'ils méritoient & nous a reconciliez avec Dieu. En qualité de Prophéte, nous aiant donné son Evangile, la *Loi de la justice éternelle*, une Loi non provisionelle comme celle de Moïse,

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

la ressemblance de ces deux Lettres qui ne different guéres l'une de l'autre, ont écrit *Lachtom* dans les deux endroits. Cela est corrigé à la marge. Mais quand il ne le seroit pas, le sens n'en seroit point alteré, parce que le même mot qui signifie en Hébreu *sceller*, se prend aussi pour finir, achever, comme en effet on met la dernière main à une chose quand on applique le sceau à l'Acte ou à l'Ecrit qui s'y rapporte.

(*g*) Le mot Hébreu marque proprement *expier par voie de Sacrifice*, & c'est aussi de cette manière que Jesus-Christ nous a reconciliez avec Dieu.

(*h*) Voyez la Note (*f*)

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. se, mais d'une éternelle durée, qui doit nous servir de régle & de guide en toute justice tant que le monde subsistera, & en qualité de Roi aiant envoié son Esprit dans nos cœurs pour nous gouverner & nous conduire selon cette Loi, il a fait tout ce qui étoit nécessaire pour détruire & anéantir en nous toute sorte d'iniquité & nous affranchir de l'empire du péché. En executant toutes ces choses il a *scellé*, c'est-à-dire, rempli & accompli parfaitement tout ce qui avoit été revelé sur son sujet, soit en vision ou par prophétie. Ainsi tous ces évenemens aiant eu leur accomplissement au tems de la mort de Jesus-Christ, cela nous oblige nécessairement à y attacher la fin de ces semaines qui avoient été déterminées pour leur accomplissement.

IV. La fin de ces semaines se trouvant ainsi fixée à la mort de Jesus-Christ, il est visible que le commencement en doit être pris CCCCXC. ans plus haut, Ainsi la mort de Jesus-Christ, tombant, selon les plus savans Chronologistes, (*i*) dans l'année 4746. de la Periode Juliene, & dans le mois des Juifs (*k*) nommé Nizan, si on compte de là CCCCXC. ans en retrogradant, ce calcul conduit au mois de Nizan de l'année 4256. de la Periode Juliene, qui est précisement le même mois & la même année dans lesquels (*l*) Esdras reçut sa commission d'Artaxerxe pour retourner à Jerusalem,

(*i*) SCALIGER *de Emendatione Temporum* Lib. VI. p. 562. USSERIUS *in Annalibus sub Anno J.* p. 4746. STRAUCHIUS *aliique.*

(*k*) Christ souffrit dans le tems de la Pâque, qui étoit toûjours

rusalem, & y rétablir l'Etat & l'Eglise des Juifs. Car cette année de la Periode Juliene, étoit, selon le Canon de Ptolomée, la VII. année du regne de ce Prince, (*m*) dans laquelle, nous apprenons de l'Ecriture que cette commission fut accordée à Esdras. Les soixante-dix semaines ou les CCCCXC. ans de la prophétie ont donc commencé au mois de Nizan de l'année Judaïque, dans la VII. année du regne d'Artaxerxe Longuemain Roi de Perse & dans la 4256. année de la Periode Juliene, & se sont terminées à la même année dans laquelle Notre Seigneur souffrit pour nous & accomplit par là l'œuvre de notre Redemption, y aiant préciſément soixante-dix semaines d'années on CCCCXC. ans entre ces deux termes. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

V. Il paroît par l'Oracle même, que ces semaines ont commencé de la date de la commission d'Esdras, tant parce que dans le Texte elles y sont attachées par un caractère exprès, que parce que si on leur assigne quelque autre commencement on ne le peut concilier ni avec le Texte, ni avec les autres endroits de l'Ecriture, ni avec les Histoires authentiques des tems où elles se rapportent.

Je dis premièrement, qu'elles doivent avoir commencé de la date de la commission d'Esdras, parce qu'elles y sont attachées dans le Texte, par un caractère exprès, qui *est l'issuë du Com-*

toûjours célebrée au milieu du mois de Nizan.

(*l*) *Esdras* VII. 9. Il y a *dans le premier mois*; or le premier mois de l'année Judaïque étoit Nizan.

(*m*) *Esdras* VII. 7.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. *Commandement pour rétablir & rebâtir Jeruſalem.* C'eſt de là que ces LXX. ſemaines, ont dû commencer. Le (*n*) Texte y eſt formel. Afin même qu'on y fît plus d'attention, la choſe y eſt énoncée avec cette Preface remarquable, (*n*) *Tu ſauras donc & entendras.* Or ce Mandement ou Edit eſt celui qui fut donné à Eſdras, par Artaxerxe Longuemain, la VII. année de ſon regne: & ainſi c'eſt de là que ces LXX. ſemaines ont pris leur commencement. Ces paroles *qu'on rétabliſſe & rebâtiſſe Jeruſalem*, ne doivent pas être priſes à la lettre, mais figurément, pour le rétabliſſement de l Etat des Juifs tant Civil qu'Eccleſiaſtique. Il n'eſt rien de plus ordinaire aux Prophétes que de s'exprimer en termes figurez, ni rien de plus commun dans l'Ecriture que d'entendre par *Jeruſalem* l'Etat Civil & Eccleſiaſtique des Juifs. L'un & l'autre avoient été détruits par les Babyloniens: les réparations qu'on y avoit faites étoient fort imparfaites; mais les Patentes accordées à Eſdras, lui donnoient plein pouvoir de remettre toutes choſes ſur l'ancien pied. Elles (*o*) l'autoriſoient à rétablir la Loi de Moïſe, à la faire obſerver tant dans le Civil que dans l'Eccleſiaſtique & à établir des Magiſtrats pour gouverner le Peuple ſelon cette Loi & pour punir, ſelon l'exigence des cas, ceux qui viendroient à l'enfraindre.

C'eſt ce qu'Eſdras executa avec ſoin. Avant qu'il fût venu à Jeruſalem avec cette commiſſion,

(*n*) *Daniel* IX. 25.

(*o*) Voyez la Commiſſion, dans le VII. Chapitre d'*Eſdras* verſ. 11-26.

sion, les saintes Ecritures étoient en quelque sorte perduës, le Peuple plongé dans une profonde ignorance de la Loi, le Culte divin négligé; en un mot, tout, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, étoit dans une confusion extrême. Esdras rétablit les Ecritures, instruisit le Peuple dans la Loi de Dieu, régla le Culte divin, & tant que sa commission dura il s'appliqua à réformer tout ce qui en avoit besoin. Lors même que sa commission fut finie, il poussa ce dessein avec vigueur, en qualité de Sacrificateur, de Scribe versé en la Loi de Dieu, & de Président du Sanhedrin (p); & comme il eut un successeur non moins zèlé que lui, il fit autant sous son autorité, qu'il avoit fait sous la sienne propre. Aussi Esdras a-t-il été regardé comme un autre Moïse, & c'est avec raison qu'il a passé pour le second Fondateur de l'Église & de l'État des Juifs. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Le commencement de cette Réformation étant une célèbre Epoque pour les Juifs, il est naturel de compter de là les LXX. semaines, d'autant plus que cette date s'ajuste parfaitement avec le but & la destination de l'Oracle où elles sont prédites. Tout le dessein de cette prophétie, est de marquer l'âge de l'Eglise Judaïque depuis son rétablissement, combien d'années elle dureroit encore, & quand elle viendroit à finir. D'où peut-on donc plus naturellement le compter, que du tems de son entier rétablissement? Or elle ne commença à être entièrement rétablie, que lorsqu'Esdras, en

(p) *Nehemie* VIII.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. en vertu de la commiſſion qui lui avoit été accordée par Artaxerxe Longuemain, entrepris ce grand ouvrage. Par conſéquent c'eſt de là qu'il faut commencer à compter ces années, conformément à l'Oracle où elles ſont prédites. Une preuve que ces paroles doivent être ainſi priſes figurément, c'eſt qu'elles ne peuvent être entenduës à la lettre. Si on les prend de cette dernière manière, elle ne peuvent être appliquées à aucun autre rétabliſſement de Jeruſalem, qu'à celui qui ſe fit à la fin de la captivité en vertu du Decret de Cyrus. Cette prophétie fut revelée à Daniel avant cette délivrance. Ainſi, ce qui y eſt dit que l'Epoque de ces ſemaines commenceroit à la publication de l'Edit pour le rétabliſſement de Jeruſalem, de quel Edit eſt-il plus naturel de l'entendre que de celui qui fut le premier accordé pour ce deſſein après cette prophétie, & en vertu duquel cette Ville qui avoit été détruite par les Babyloniens fut rebâtie, & peuplée de nouveau par ceux qui l'avoient autrefois habitée? Il paroît par pluſieurs endroits de l'Ecriture, que ce fut en vertu du Decret de ce Prince que ce rétabliſſement ſe fit. Eſaïe dit (*pp*), que ce ſeroit Cyrus *qui diroit à Jeruſalem, ſois rebâtie; & au Temple, ſois fondé;* (*q*) que *Dieu le ſuſciteroit & lui mettroit au cœur de rebâtir ſa Ville & de relâcher ſes captifs.* Sur quoi il faut remarquer, que celui qui devoit rendre la liberté au Peuple de Dieu & poſer les fondemens du Temple, eſt celui-là même qui devoit rebâtir Jeru-

(*pp*) Chap. XLIV. verſ. 28.
(*q*) Chap. XLV. 13.

Jeruſalem. De ſorte qu'il eſt déſigné non ſeulement par ſon nom, mais encore par ce caractère, comme la perſonne, qui devoit executer ce grand ouvrage. En effet, c'eſt une choſe connuë que Cyrus donna la liberté aux Juifs & qu'à l'égard du Temple il ne fit qu'en poſer les fondemens, cet édifice n'aiant été achevé que ſous ſes ſucceſſeurs. Selon donc ces paſſages de l'Ecriture, ce devoit être lui ſeul, qui rétabliroit & rebâtiroit Jeruſalem, comme auſſi cela fut fait en vertu du Decret qu'il accorda aux Juifs pour y retourner. Car, comment concevoir, que Cyrus eût permis aux Juifs de retourner à Jeruſalem & d'en relever le Temple, ſans leur permettre auſſi de rebâtir cette Ville? Eſdras dit expreſſément que dès que les Juifs furent de retour dans leur Patrie en vertu de l'Edit de Cyrus, (qq) ils ſe diſperſerent chacun dans les Villes auxquelles ils appartenoient & y habiterent de nouveau. Auroient-ils pû s'y loger s'ils ne les euſſent rebâties? Si les Citoyens des autres Villes de Judée les rebâtirent & les habiterent de nouveau, quelle apparence que ceux de Jeruſalem n'en euſſent pas fait autant, ſur tout leur Ville étant la capitale de la Judée; le lieu où le Temple étoit placé, où toute la Nation ſe rendoit pour adorer, où tout mâle trois fois l'année ſe préſentoit devant Dieu dans les Fêtes ſolemnelles, où le Gouverneur faiſoit ſa reſidence, où le Conſeil tenoit ſes ſéances & où toutes les affaires & tous les procès étoient décidez en dernier reſſort. Cette Ville étant d'une ſi grande importance, il

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

(qq) Eſdras II. 1. & III. 1.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. il ne faut pas douter que lorſque les Juifs revenus de la captivité rebâtirent leurs autres Villes, ils ne rébâtiſſent auſſi Jeruſalem. Le grand concours de Peuple qui s'y faiſoit continuellement, pour les raiſons que je viens de marquer, les y obligeoit néceſſairement, quand ils n'y auroient pas été portez par d'autres motifs. Il eſt plus aiſé de ſuppoſer qu'ils laiſſerent toutes leurs autres Villes enſevelies ſous leurs ruïnes, que de concevoir que cette Ville eût été la ſeule qui n'eût point été rebâtie. Il eſt vrai que la permiſſion de rebâtir Jeruſalem n'eſt point énoncée expreſſément dans l'Edit de Cyrus. Cet Edit, tel qu'il eſt rapporté dans le I. Chapitre d'Eſdras, permet ſeulement aux Juifs de retourner dans leur Patrie & de *rebâtir la Maiſon de Dieu qui eſt à Jeruſalem*. Mais la permiſſion *de rebâtir la Maiſon de Dieu qui eſt à Jeruſalem*, renfermoit auſſi celle de rebâtir Jeruſalem elle-même; ou, ce qui eſt plus apparent, Eſdras dans le paſſage allegué ne nous a pas donné l'Edit tout entier, mais ſeulement le précis des principales choſes qui y étoient accordées aux Juifs. De ſorte, que pluſieurs autres choſes, & en particulier la permiſſion de rebâtir Jeruſalem & les autres Villes de la Judée, y étoient marquées en termes exprès. Car il eſt certain, qu'en vertu de cet Edit, ils en eurent le pouvoir & l'exécuterent. D'un côté les Nations voiſines ſe plaignirent à la Cour de Perſe que les Juifs revenus dans la Judée (r) *bâtiſſoient Jeruſalem, cette Ville rebelle & méchante, & qu'ils poſoient les fondemens des murailles*

(r) *Eſdras* IV. 12.

railles & les relevoient; de l'autre, l'ordre d'Artaxerxe, qui eſt le nom que le Mage qui regnoit alors ſemble s'être donné, portoit (rr) *que les Juifs euſſent à ceſſer, afin que cette Ville ne fût point rebâtie.* Cependant, comme il s'étoit écoulé quatorze ans depuis le premier de Cyrus juſqu'au tems que cet ordre fut donné, il falloit que Jeruſalem eût été rebâtie en grande partie. Ce qui le confirme, c'eſt que deux ans après, nous entendons Aggée, qui reproche aux Juifs de Jeruſalem, (s) *qu'ils habitoient dans des maiſons lambriſſées pendant que la Maiſon de Dieu demeuroit déſolée.* Il reſulte de tout cela, que Jeruſalem, en vertu de l'Edit de Cyrus, fut rebâtie. Si les paroles de la prophétie doivent donc être priſes litteralement, elles ne peuvent être entenduës que du rétabliſſement de cette Ville fait en conſéquence du Decret de Cyrus; & ainſi c'eſt de là qu'il faut prendre le commencement de ces fameuſes ſemaines. Si on fait remonter ce calcul ſi haut, les CCCCXC. ans de ces ſemaines ne deſcendront pas aſſez bas pour atteindre les évenemens marquez dans la prophétie: car de la première année de Cyrus juſqu'à la mort de Chriſt il y a DLXVIII. ans. Ainſi ſi on compte de là les CCCCXC. ans ils ſe trouveront expirez non ſeulement avec le retranchement, mais encore avant la venuë du Meſſie: deux évenemens pourtant qui devoient arriver dans l'eſpace de ces LXX. ſemaines, ſelon les termes exprès de l'Oracle. Il ſuit de là évidemment, que

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

(rr) *Eſdras* IV. 21.
(s) *Aggée* I. 4.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. que ces paroles, *qu'on rétabliſſe & qu'on rebâtiſſe Jeruſalem*, doivent être entenduës figurément du rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs : & voici à quoi ſe reduit mon argument. Si on prend ces paroles à la lettre, il faut les entendre du rétabliſſement de Jeruſalem fait en vertu du Decret de Cyrus, & c'eſt de l'iſſuë ou de la publication de ce Decret qu'il faut commencer à compter ces LXX. ſemaines ou les CCCCXC. ans qu'elles renferment. Elles ne peuvent commencer de là pour la raiſon que j'ai marquée. Par conſéquent il ne faut pas les interprêter à la lettre, mais figurément, du rétabliſſement de l'Etat des Juifs tant Civil qu'Eccleſiaſtique à Jeruſalem. Or comme ce retabliſſement fut effectué par Eſdras en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu d'Artaxerxe Longuemain la VII. année de ſon regne, c'eſt là qu'il faut fixer le commencement de ces fameuſes ſemaines.

Nous en ſerons encore plus convaincus, ſi nous conſiderons, II. que quelque autre date qu'on leur aſſigne on ne peut en ajuſter la fin, ni avec le deſſein de la prophétie, ni avec l'accompliſſement des évenemens qui y ſont prédits. Il y a eu IV. Edits donnez par les Rois de Perſe en faveur des Juifs, de l'un deſquels, ſelon la teneur expreſſe de l'Oracle, il faut commencer le compte de ces ſemaines. Le premier (*t*) donné par Cyrus la première année de ſon regne : le ſecond (*u*) par Darius environ la IV. année de ſon regne : le troiſième (*w*) accordé par

(*t*) *Eſdras* I. (*u*) *Eſdras* VI.

par Artaxerxe à Eſdras, la VII. année de ſon regne: & le quatrième (x) par le même Artaxerxe à Nehemie la XX. année de ſon regne. Mais cette ſupputation ne peut commencer ni à l'Edit de Cyrus, ni à celui de Darius, ni à celui de l'an XX. d'Artaxerxe. Reſte donc qu'elle commence à celui de l'an VII. d'Artaxerxe accordé à Eſdras. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

On ne peut attacher l'époque de ces ſemaines à aucun autre de ces Edits. Car I. pour ce qui eſt de celui de Cyrus, ſi on leur donne cette date, elles ſe trouveront de beaucoup trop courtes, comme nous l'avons vû, & ne pourront atteindre les évenemens marquez dans la prophétie. Auſſi aucun de ceux qui la rapportent à la mort ou à la venuë du Meſſie, n'aſſignent cette époque à ces ſemaines; comme en effet, dans cette ſuppoſition, on ne peut, quelque Chronologie que l'on ſuive, les concilier avec aucun de ces évenemens.

II. Ce calcul ne peut non plus commencer à l'Edit de Darius. Comme il y eu trois Rois de Perſe de ce nom, Darius Hyſtaſpide, Darius Nothus ou le Bâtard, & Darius Codoman, il faut premièrement rechercher lequel de ces trois donna le Decret, & puis faire voir qu'on n'y peut fixer le commencement de ces ſemaines. Ce n'eſt pas Darius Codoman dont il eſt ici queſtion: car de quelque endroit de ſon regne, qu'on prenne ces CCCCXC. ans, ils s'étendront au delà de tous les évenemens marquez dans la prophétie, de beaucoup plus d'années qu'ils ne demeureront au-deſſous, ſi on les

(w) *Eſdras* VII. (x) *Nehemie* II.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. les compte du premier de Cyrus. Auſſi perſonne n'a jamais attribué ce Decret à ce Darius. Scaliger & pluſieurs autres après lui le donnent à Darius Nothus. Ce ſentiment eſt inſoutenable; & pluſieurs raiſons démontrent, que ce n'eſt pas ce Darius, mais Darius Hyſtaſpide & nul autre qui publia cet Edit. Car celui qui, ſelon Eſdras, accorda ce Decret, eſt le même Darius dont (*tt*) Aggée & Zacharie font mention. Ce Darius ne peut être Darius Nothus, & il faut néceſſairement que ce ſoit Darius Hyſtaſpide. Premièrement depuis la deſtruction du Temple par les Chaldéens juſques au regne de Darius Nothus, il y a eu CLXV. ans. Mais depuis la deſtruction de ce Temple juſqu'à la publication du ſecond Decret, en vertu duquel on acheva de le rebâtir, il n'y a eu, ſelon le Prophéte Zacharie, que LXX. ans. Car (*uu*) nous trouvons dans le Livre de ſes prophéties, que l'an IV. de ce Darius qui accorda cet Edit aux Juifs, & dans lequel cet Edit fut auſſi publié, le Jeûne du cinquième mois (*ww*) où les Juifs menoient deuil pour la deſtruction du Temple & ce Jeûne du ſeptième mois (*xx*) où ils menoient deuil pour l'entière déſolation qu'attira ſur la Judée le meurtre de Guedalia, avoient été obſervez ſoixante-dix ans préciſément. Si on fait atten-

(*tt*) Voyez *Eſdras* V. 1. VI. 14. *Aggée* I. 1--15. *Zacharie* I. 1--7. & VII. 1.

(*uu*) *Zacharie* VII. 5.

(*ww*) II. *Rois* XXV. 8. *Jeremie* LII. 12. Les Juifs obſervent encore aujourd'hui ce jeûne le 9. d'Ab, qui eſt leur cinquiéme mois.

(*xx*) II. *Rois* XXV. 25. *Jeremie* XLI. 1. Les Juifs obſervent

attention à ces paſſages, on ſera convaincu, qu'ils avoient ainſi mené deuil pour ces calamitez depuis le tems qu'il les avoient ſouffertes, & par conſéquent que ce ne fut pas Darius Nothus, mais quelque autre Darius qui regna en Perſe dans cet intervalle de ſoixante-dix ans, qui leur accorda cet Edit. Or, comme il y a eu ſoixante-dix ans précis depuis la deſtruction du Temple de Jeruſalem par les Chaldéens juſqu'à l'an IV. de Darius Hyſtaſpide, nul autre que ce Prince ne peut être ce Darius dont il s'agit. Il eſt vrai que le même Prophéte parle auſſi dans un autre endroit d'un pareil nombre de LXX. ans, dans le II. de Darius, deux années auparavant. Ce n'étoient pas ces LXX. ans, pendant leſquels les Juifs avoient mené deuil pour la deſtruction de la Ville & du Temple de Jeruſalem. Mais (*y*) les LXX. ans, dans leſquels Dieu *avoit fait éclatter ſon indignation* contre *Jeruſalem & les Villes de Juda*, & qui doivent être comptez du tems que Nabucodonoſor (*z*) vint contre la Judée & aſſiégea Jeruſalem; calamité pour laquelle les Juifs jeûnoient le X. mois, & qui préceda de deux ans la priſe & la deſtruction de cette Ville par ce conquerant. Jeruſalem fut priſe & détruite l'an XI. de Sedecias, & c'étoit dans l'an IX. (*z*) de ce Roi de Juda,

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

ſervent le jeûne du 3. de Tiſri qui eſt leur 7. mois, & ces deux jeûnes l'un du 3. de Tiſri, l'autre du 9. d'Ab, ſont encore aujourd'hui marquez dans leur Calendrier.

(*y*) *Zacharie* I. 12.

(*z*) II. *Rois* XXV. 1. *Jeremie* XXXIX. 1. & LII. 4. Les Juifs obſervent ce Jeûne le 10. de Tebeth, qui eſt leur 10. mois & encore aujourd'hui ils l'appellent dans leur Calendrier le Jeûne pour le premier ſiége de Jeruſalem.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. Juda, au X. mois, qu'elle avoit été aſſiégée la première fois.

(*a*) Scaliger, loin de ſe rendre à cet argument, le tourne à ſon avantage. Voici comment. Il prétend que les Jeûnes, qui, au rapport de Zacharie (*b*), avoient été obſervez, le IV. le V. le VII. & le X. mois, n'avoient pû être réglez que par l'Egliſe des Juifs, par où il entend, à mon avis, le Sanhedrin ou quelque autre aſſemblée de Prêtres & d'Anciens repréſentans cette Egliſe. Or ſelon lui ni le Sanhedrin, ni aucun autre Corps repréſentant cette Egliſe n'avoit pû s'aſſembler, ni faire de ſemblables réglemens, depuis les malheurs en commémoration deſquels ces Jeûnes étoient obſervez, juſques à ce que les Juifs fuſſent revenus de captivité & rétablis dans leur Patrie. Ce n'eſt donc que depuis ce tems-là que ces Jeûnes avoient été obſervez, & qu'il faut prendre les LXX. ans de leur obſervation dont parle Zacharie. Or de quelque endroit qu'on prenne LXX. ans, depuis le retour de la captivité de Babylone, on ſe trouvera beaucoup au delà du regne de Darius Hyſtaſpide. Ainſi ce ne peut être l'an IV. de Darius Hyſtaſpide, mais l'an IV. du premier de ce nom qui occupa le trône après lui, dans lequel le Prophéte parle de ces Jeûnes. Je

(*a*) *De Emendatione Temporum* Lib. VI. p. 602.

(*b*) *Zacharie* VII. 5. & VIII. 19.

(*c*) *Baruc* I. Ce Livre n'eſt, peut-être, qu'un pieux Roman. Cependant comme les Romanciers accommodent d'ordinaire leurs fictions aux uſages & aux coûtumes des Peuples & des Tems dont ils parlent, ces Livres pour cette raiſon peuvent être de quelque autorité, ſi non pour l'Hiſtoire, du moins par rapport aux coûtumes & aux uſages.

Je répons, qu'un réglement de toute l'Egliſe Judaïque n'étoit pas néceſſaire pour l'obſervation de ces Jeûnes. Les calamitez, qui y donnerent occaſion, étoient aux Juifs un motif ſuffiſant, lorſque la mémoire en étoit encore toute recente, de les introduire parmi eux d'un commun conſentement. Qui empêchoit d'ailleurs les Sacrificateurs & les Anciens de s'aſſembler à Babylone, comme s'ils euſſent été à Jeruſalem, & d'y faire les réglemens qu'ils jugeoient à propos? Du moins, le Livre de Baruc, ſi tant eſt qu'il ſoit croiable en quelque choſe, (*c*) nous parle d'une Aſſemblée de cette nature qui fut tenuë à Babylone au tems de la captivité, & d'un Jeûne qui y fut ordonné. Nous trouvons dans le Livre d'Ezechiel, dont l'autorité eſt reconnuë, que (*d*) les Anciens d'Iſraël à Babylone s'aſſemblerent plus d'une fois pour conſulter Dieu par la bouche du Prophéte. Car lorſque (*e*) Saretſer & Regemmelec vinrent à Jeruſalem pour demander conſeil aux Prophétes & aux Sacrificateurs qui s'y trouvoient, au nom des Juifs de Babylone touchant l'obſervation de ces Jeûnes, pouvoient ils avoir été députez par d'autres que par une Aſſemblée de Sacrificateurs & d'Anciens convoquée à ce deſſein? An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Il eſt certain que la plûpart des réglemens qui ſont maintenant obſervez par les Juifs (*f*) ont

(*d*) *Ezechiel* VIII. 1. & XIV. 1.

(*e*) *Zacharie* VII. 1. 2. 3.

(*f*) Les Juifs ont eu dans le païs de Babylone trois Univerſitez, *Sora*, *Naherda* & *Pombeditha*, où ils avoient leurs Ecoles publiques & les Aſſemblées publiques de leurs principaux Docteurs. C'eſt là qu'ont été formez les réglemens qui ſont contenus dans la *Gemare de Babylone*.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. ont été faits dans le païs de Babylone, par des Aſſemblées de leurs Anciens, depuis la dernière deſtruction de Jeruſalem. Pourquoi ces Jeûnes n'auroient-ils pû y être ordonnez par une pareille Aſſemblée, après la première deſtruction de cette Ville? Je ne vois pas pourquoi, il n'y auroit pas pû avoir un Sanhedrin à Babylone, pendant la captivité. Le ſervice du Temple, à la vérité, étoit attaché à Jeruſalem; mais le Sanhedrin n'en faiſoit pas partie. C'étoit un Conſeil National qui pouvoit s'aſſembler par tout où la Nation ſe trouvoit. Ainſi quand tout le Peuple Juif eut été transferé en Babylone, pourquoi ce Conſeil National n'auroit-il pas pû s'y aſſembler & agir de concert pour le commun intérêt de la Nation, comme ils le faiſoient dans leur Patrie? Nous apprenons des Auteurs Juifs que depuis le tems d'Alexandre le-Grand, il y avoit (g) à Alexandrie en Egypte un Sanhedrin, ſeulement pour la Colonie de Juifs qui y étoit établie, dans le tems même que Jeruſalem & la Judée étoient habitées. Combien plus devoit-il y en avoir en Babylonie lorſque toute la Nation y eut été transferée? Il paroît par là qu'ici Scaliger ſuppoſe par tout ce qui eſt en queſtion, & par conſéquent que ſon argument n'eſt d'aucune force pour prouver ce qu'il prétend.

Que le Darius qui donna le ſecond Edit ne fut pas Darius Nothus, mais Darius Hyſtaſpide,

(g) *Gemara Hieroſ in Succah*, fol. 55. *Gemara Babylonica in Succah*, fol. 51.

(h) *Eſdras* II. 2. & III, 8. &c.

(i) *Eſdras* V. 6. *Aggée* I. 2. *Zacharie* III. & IV.

des; c'eſt ce qui paroît encore par la part que Joſuah le Souverain Pontife & Zorobabel le Gouverneur eurent à ſon execution. Ce furent eux qui (*b*) furent dépêchez à Jeruſalem avec le premier Edit donné par Cyrus, & qui executerent auſſi (*i*) le ſecond accordé par Darius. Si ce Darius étoit Darius Nothus, ſuppoſé que Joſuah eût XL. ans lors de la publication du Decret de Cyrus, ce qui eſt le moins qu'on lui puiſſe donner dans ce tems-là puiſqu'il avoit des fils (*k*) prépoſez ſur la fabrique du Temple, de vingt ans & au-deſſus; ſuppoſant encore que Zorobabel eût XXX. ans, comme en effet l'important emploi dont il étoit révêtu n'en demandoit pas moins, le premier auroit eu CLVII. ans & le ſecond CXLVII. lorſque ce ſecond Edit fut accordé par Darius & executé par eux, ce qui eſt contre toute vraiſemblance. Scaliger, (*l*) pour rendre ce fait probable, allegue pluſieurs exemples de longue vie. Je ne nie pas, que dans le cours d'un Siècle il ne ſe puiſſe trouver quelqu'un qui atteigne le premier de ces âges, ſavoir celui de CLVII. ans. Nous avons (*m*) un *Par* qui en a approché, & un *Jenkinſon* qui eſt allé au delà. Mais que deux hommes à la fois & encore collegues dans le même ouvrage & dans la même affaire, parviennent à un ſi grand âge, c'eſt ce qui n'eſt nullement apparent.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

La choſe paroîtra encore moins probable, ſi l'on

(*k*) *Eſdras* II. 8. 9.

(*l*) *De Emendatione Temporum*, Lib. VI. p. 603. *& in Animadverſ. ad Chronologica* EUSEBII *ſub anno* 1497. p. 97.

(*m*) *Par* vêcut 152. ans. & *Jenkinſon* 169. Voyez les Traitez du Chevalier TEMPLE.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. l'on fait attention à ce que Dieu lui-même dit dans la II. année de Darius, & qui nous eſt rapporté au II. Chap. d'Aggée ℣. 3. *Qui eſt celui qui eſt demeuré de reſte d'entre vous, qui ait vû cette Maiſon dans ſa première gloire & telle que vous la voiez maintenant ? N'eſt-elle pas comme un rien devant vos yeux au prix de celle-là ?* Ce paſſage têmoigne clairement, qu'il y en avoit alors pluſieurs en vie, qui avoient vû le premier Temple, & qui avoient conſervé le ſouvenir de ſa beauté & de ſa gloire. Ainſi, ſi ce Darius étoit Darius Nothus, ces gens là euſſent atteint un âge beaucoup plus encore au-deſſus de toute créance, que celui de Jeſuah & celui de Zorobabel, dont nous venons de parler. Depuis le XI. de Sedecias dans lequel le Temple fut détruit, juſqu'au II. de Darius Nothus, il s'eſt écoulé CLXVI. ans. Suppoſé donc que ces perſonnes qui avoient vû le premier Temple & qui ſe reſſouvenoient de ſa gloire & de ſa magnificence, euſſent été alors âgées de ſept ans, ce qui eſt le moins qu'on leur puiſſe accorder, pour un ſemblable ſouvenir, ils devoient avoir, dans la II. année de Darius Nothus, CLXXIII. ans. Or qui croira que dans ce tems-là il y eût, je ne dis pas pluſieurs hommes, comme le Texte l'inſinuë, mais un ſeul qui eût atteint un âge ſi avancé ? Il n'eſt pas juſqu'à Scaliger, qui ne juge la choſe peu probable. Auſſi pour éluder la preuve qu'on en

(n) *De Emendatione Temporum*, Lib. VI. p. 603.

(o) *Eſdras* IV. 5. 6. 7.

(p) C'eſt ce que dit l'Auteur du premier Livre Apocryphe d'Eſdras V. 73. Quoique ce ſoit un Ecrivain Apocryphe,

en tire contre lui, tourne-t-il (*n*) les paroles du Texte de cette manière; *Ah! ſi quelqu'un d'entre vous avoit vû la gloire de la première Maiſon!* Le Texte ne ſouffre point cette interprétation. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Ce n'eſt pas tout. Dans la ſuite des Rois de Perſe, tels qu'ils ſe trouvent mentionnez dans Eſdras, le Darius qui donna ce Mandement en faveur des Juifs ſe trouve le quatrième de ceux qui regnerent dans cet Empire. Or tout le monde convient, que Darius Hyſtaſpide a été le IV. Roi de Perſe. Cyrus a été le premier, ſon fils Cambyſe le ſecond, le Mage Smerdis le troiſième, & Darius Hyſtaſpide le quatrième. C'eſt dans cet ordre qu'Eſdras fait mention de ces Rois par rapport au Temple de Jeruſalem. Il dit (*o*) que quoique Cyrus eût donné ordre de le rétablir, l'ouvrage ne fit pourtant que languir pendant tout ſon regne, par la fraude de ſes Officiers qui s'étoient laiſſez corrompre par les préſens des Samaritains: qu'Aſſuerus, ſavoir Cambyſe ſon ſucceſſeur, quoique fortement ſollicité d'arrêter l'ouvrage, ne le fit pas, par reſpect ſans doute pour l'Edit de ſon pere qui l'ordonnoit: que l'Artaxerxe qui regna après lui, ſavoir le Mage, n'aiant pas les mêmes égards pour les ordonnances de Cyrus, défendit qu'on y travaillât; de ſorte que pour la première fois l'ouvrage ceſſa entièrement, ce (*p*) qui dura pendant deux ans, juſqu'au

phe, qui dans la plûpart des choſes qu'il ne tire pas de l'Auteur Canonique du Livre d'Eſdras eſt fort fabuleux, rien n'empêche qu'on ne croie que, par rapport à cette circonſtance, il a ſuivi la tradition reçue de ſon tems &

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. qu'au II. de Darius. Ce Darius a donc dû être Darius Hyſtaſpide & nul autre : car il eſt le IV. qui a poſſedé l'Empire de Perſe. La prophétie de Daniel XI. 2. ſert à le confirmer. Voici ce qu'elle porte, *Il y aura encore trois Rois en Perſe, puis le quatrième poſſedera de grandes richeſſes par-deſſus tous & s'étant fortifié par ſes richeſſes, il ſoulevera tout le monde contre le Royaume de Javan*, ou de Gréce. Par où il paroît, que les quatre Rois dont il eſt ici parlé, ſont ceux qui devoient regner en Perſe après celui qui en occupoit alors le trône, & qui étoit Cyrus. Ces mêmes paroles font voir évidemment que le IV. de ces Rois eſt Xerxès. De ſorte que, ſelon cette prédiction, il y a eu entre Cyrus & Xerxès trois Rois de Perſe. Herodote & les autres Hiſtoriens en comptent tout autant, qu'ils nomment de cette manière I. Cambyſe, II. Smerdis le Mage & III. Darius Hyſtaſpide. Comme donc l'Ecriture, après Cyrus, nomme dans le même ordre ces trois, comme Rois de Perſe, I. Aſſuerus, II. Artaxerxe & III. Darius, il ne faut pas douter que ce ne ſoient les mêmes perſonnes, & que ce ne ſoit ce Darius, le III. d'entre eux, qui donna le ſecond Mandement pour le rétabliſſement du Temple.

Le court eſpace de tems, qui ſe trouve entre la publication de l'Edit de Cyrus & l'an ſecond de Darius, fait naître une difficulté, qui, quoi-

les Hiſtoires qui ſubſiſtoient alors, & celle-ci étoit fort ancienne. Il eſt certain que cet Auteur eſt anterieur à Joſephe. Par conſéquent, après l'Ecriture ſainte, on ne peut avoir de témoignage plus ancien ſur ce ſujet.

quoique peu conſiderable en elle même, mérite d'être levée, parce qu'elle a paru de poids à des Savans de réputation. Voici leur raiſonnement. Il n'y a eu que ſeize ans entre la publication de l'Edit de Cyrus & la ſeconde année de Darius Hyſtaſpide. Ainſi, ſi alors la repriſe de la conſtruction du Temple donna occaſion (q) de chercher, dans les Archives de l'Empire, cet Edit, & ſi ce fut ce Darius qui lorſqu'on l'y eût trouvé en donna un autre confirmatif de celui-là, ce fut contre toute raiſon qu'on fit cette recherche. Car, diſent-ils, quelle néceſſité y avoit-il de conſulter les Regîtres pour un Edit qui n'avoit été donné que peu d'années auparavant? Darius Hyſtaſpide pouvoit facilement s'en ſouvenir, lui qui avoit été élevé à la Cour de Cyrus; & quand il l'auroit oublié, pluſieurs de ſes Miniſtres & de ſes Officiers pouvoient en avoir conſervé la mémoire. Par conſequent il n'étoit pas néceſſaire de recourir aux Archives pour s'en éclaircir. De là ils concluent, que l'Auteur de ce Decret confirmatif du premier, n'a pas été Darius Hyſtaſpide, mais quelqu'autre des Darius qui regnerent après lui, & ſous lequel l'idee de cet Edit avoit eu le tems de s'effacer de la mémoire des hommes, & ce Darius ne peut être que Darius Nothus. Leur raiſonnement roule donc ſur cette ſuppoſition, qu'on n'a jamais recours aux Regîtres publics que pour des choſes dont la mémoire ne ſubſiſte plus; ce qui eſt la dernière des abſurditez. Eſt-il aucun des Officiers de la Chancelerie d'Angleterre qui ſe ſou-

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

(q) *Eſdras* VI.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. ſouvienne de tous les Priviléges & de toutes les Ordonnances qui ont paſſé par le Sceau depuis ſeize ans? Le Chancelier lui-même le peut-il, ſuppoſé qu'il ait poſſedé ſi long-tems cette Charge? Lorſqu'il s'agit de donner un Mandement en confirmation d'un précedent, où eſt le Chancelier qui y appoſe le Sceau ou qui y inſere quelque clauſe ſur ſa ſeule mémoire & ſans s'être fait repréſenter le premier? Quelques-uns, à la vérité, peuvent avoir une idée confuſe des choſes qui ſe ſont paſſées ſeize ans auparavant. Mais, vû la variété & la multiplicité des affaires qui ſe traitent dans la Chancelerie & qui ſe ſuccedant ſans interruption les unes aux autres effacent de l'eſprit l'idée des précedentes, où eſt celui dont la mémoire ſoit aſſez fidelle pour pouvoir ſe paſſer du ſecours des Archives où tout eſt marqué & enregîtré? Si cela n'eſt pas pratiquable dans un auſſi petit Royaume que l'Angleterre, combien moins le devoit-il être dans un auſſi grand Empire que celui de Perſe, (r) qui avoit quarante fois plus d'étenduë & où par conſéquent il y avoit quarante fois plus de choſes à régler. A peine peut-on concevoir que dans une ſi grande multitude d'affaires qui ſe traitoient & de graces qui étoient accordées dans un ſi vaſte Empire, une ſeule perſonne pût ſe ſouvenir de ce qui s'étoit fait dans le cours d'une ſemaine; tant s'en faut qu'on pût conſerver l'idée de ce qui s'étoit fait depuis ſeize ans.

A

(r) L'Ecriture nous apprend, qu'il s'étendoit depuis les Indes juſqu'en Ethiopie, qu'au tems de Cyrus il contenoit ſix-vingt Provinces, & que dans la ſuite ſept autres y furent

A l'égard de Darius il n'avoit, (s) au rapport d'Herodote, que XX. ans lorſque Cyrus mourut; & par conſéquent il n'en avoit tout au plus que XIV. lors de la publication de l'Edit. Or à cet âge-là, qu'avoit-il pû connoître & remarquer? J'en dis autant des Courtiſans. Qui d'eux eſt appellé à être témoin de tous les Actes publics & de toutes les Ordonnances d'un Royaume? Savent-ils tout ce qui paſſe par le Sceau? Ou plûtôt en eſt-il un ſeul qui prenne connoiſſance de ces ſortes de choſes? Mais quand ces choſes ſeroient de leur reſſort, dans l'eſpace de ſeize ans n'arrive-t-il pas d'ordinaire de grandes revolutions dans les Cours des Rois, ſur tout dans celles des Princes deſpotiques, du caprice deſquels non ſeulement le rang, mais encore la vie de leurs Miniſtres dépend, telle qu'étoit alors celle de Perſe. Cambyſe, qui avoit ſuccedé à Cyrus, étoit (t) un Prince cruel & fantaſque qui par pur caprice & pour les ſujets les plus legers fit périr un grand nombre des Officiers de ſon pere. Il ne faut pas douter auſſi que le Mage qui le ſuivit ne pourvût à ſa ſureté, en chaſſant les anciens Miniſtres & en mettant d'autres en leur place qu'il crut plus propres à favoriſer ſon uſurpation & à tenir ſecrette l'impoſture à la faveur de laquelle il regnoit. Le changement de Souverain qui arriva à ſa mort, produiſit vraiſemblablement un changement d'Officiers & de Miniſtres. Sans compter qu'il en mourut, ſans doute, pluſieurs dans cet An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

rent ajoûtées. Voyez *Daniel* VI. 1. & *Eſther* I. 1.

(s) HERODOT. Lib. I. *non longe à fine.*

(t) HERODOT. Lib. III. c. 30.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

cet intervalle. De ſorte, qu'il eſt fort incertain qu'aucun de ceux qui avoient été des Miniſtres de Cyrus lorſqu'il donna ſon Edit, ſe trouvât à la Cour de Darius dans le ſecond de ſon regne, pour s'en ſouvenir & en rendre témoignage, ou plûtôt il eſt tout-à-fait apparent qu'il n'y en avoit pas un ſeul. Ainſi tout ce qu'on établit ſur cette ſuppoſition, pour prouver que ce Decret ne peut être attribué à Darius Hyſtaſpide, n'a pas la moindre probabilité. Au contraire, ceux qui, en faveur de cet argument, reculent la conceſſion de cet Edit juſqu'au tems de Darius Nothus, font par là plus de tort que de bien à leur cauſe: car, à ce compte, le Temple auroit été CXVIII. ans à bâtir. Mais, ſi cela eſt, en quel tems eſt-ce qu'Artaxerxe en fit ceſſer la conſtruction? Si on prend cet Artaxerxe pour le troiſième Roi de Perſe, comme il eſt marqué (*u*) dans l'Ecriture, c'eſt-à-dire, pour le Mage, il y aura eu l'intervalle d'un Siècle entier entre la ceſſation & la repriſe de l'ouvrage. Or s'il y eût eu une ſi grande interruption, les Juifs n'euſſent pû garantir la charpente de pourriture, ni empêcher l'Edifice entier de tomber en ruine, en ſorte qu'ils auroient été obligez de le relever dès le fondement. C'eſt pourtant ce qu'ils ne firent pas. Au contraire, ils n'eurent pas plûtôt obtenu la permiſſion de continuer l'ouvrage, qu'ils le pouſſérent avec tant d'ardeur qu'en moins de trois ans tout fut fini.

Si l'on dit, que ce ne fut pas le Mage que eſt

(*u*) *Eſdras* IV. 7.

eſt l'Artaxerxe de l'Ecriture, qui fit ceſſer l'ouvrage, mais celui, qui eſt le premier de ce nom dans la liſte des Rois de Perſe que nous donnent les Auteurs profanes, c'eſt-à-dire Artaxerxe Longuemain, alors il y aura eu ſoixante & onze ans entre le commencement de l'ouvrage & cette interruption. Or dans cette ſuppoſition, on pourra demander, comment il avoit pû ſe faire, qu'aiant eu pendant ſi long-tems la permiſſion d'y travailler, il ne fut pas encore achevé dans ce tems-là? On ne peut ſatisfaire à aucune de ces queſtions. Qu'on prenne donc l'une ou l'autre de ces voies, l'argument aura toûjours une force égale contre l'opinion que nous combattons, & prouvera de plus que ce ne peut être Darius Nothus, mais Darius Hyſtaſpide qui donna l'Edit, en vertu duquel le rétabliſſement du ſecond Temple fut achevé. Ce fondement poſé, tout ſe ſuit, tout devient aiſé & facile, & voici à quoi tout ſe reduit. Cyrus ſignala la première année de ſon regne ſur tout l'Empire de Perſe par la permiſſion qu'il accorda aux Juifs de rebâtir leur Temple. Ils commencerent l'ouvrage dès l'année ſuivante, & le continuerent environ XIII. ans de ſuite, juſqu'à ce qu'il fut arrêté par l'ordre du Mage. Deux ans après, le ſecond de Darius Hyſtaſpide qui s'étoit fraié le chemin au trône par la mort de l'uſurpateur, ils le reprirent aux preſſantes inſtances des Prophétes Aggée & Zacharie; & un an & demi après aiant obtenu un Mandement de Darius qui les y autoriſoit, ils le pouſſerent avec tant d'ardeur & d'application, qu'il fut achevé en moins de trois ans. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Après avoir ainſi démontré que le Darius qui don-

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 6.

donna cet Edit ne peut être que Darius Hyſtaſpide, j'en conclus que ces LXX. ſemaines n'ont pû commencer à cet Edit. Je le prouve par la même raiſon, que j'ai fait voir ci-deſſus, qu'elles ne peuvent commencer au Decret de Cyrus, qui eſt qu'à ſuivre cette date les CCCCXC. ans qu'elles comprennent ne peuvent parvenir juſqu'aux évenemens leſquels, ſelon l'Oracle, devoient arriver dans cet eſpace de tems, ſavoir la venuë & le retranchement du Meſſie : car je compte que ce fut dans l'an IV. de Darius que cet Edit fut porté à Jeruſalem. Les Juifs, à la vérité, s'étoient remis à bâtir le Temple dès la II. année de ce Monarque, mais ce ne fut proprement que dans ſa IV. qu'ils y furent autoriſez par un Edit. Or depuis l'an IV. de Darius Hyſtaſpide juſqu'à la mort de Chriſt il y a DL. ans. Ainſi en comptant de là les LXX. ſemaines ou les CCCCXC. ans qu'elles contiennent, elles ſe trouveront expirées LX. ans avant la mort de Chriſt & XXIV. ans avant ſa naiſſance ; & par conſéquent elles n'atteindront ni au retranchement du Meſſie, ni à ſa venuë en quelque ſens qu'on la prenne, qui ſont pourtant les deux grands évenemens marquez dans cette prophétie, qu'on ne peut bien interprêter, ſi on n'en fait voir l'accompliſſement.

Ajoûtez à cela que ce Decret de Darius ne ſemble pas s'accorder avec la teneur de celui dont il eſt fait mention dans la prophétie. Voici ce que dit le Texte, *Depuis l'iſſuë* ou la publication *du Commandement pour rétablir & rebâtir Jeruſalem.* Ces paroles donnent l'idée d'un

d'un Edit original, caractère qui ne convient point à celui de Darius (x) qui n'étoit qu'une extenſion & une confirmation de celui de Cyrus. Cet Edit donc ne répondant point à celui de l'Oracle, ce n'eſt point certainement de là qu'il faut prendre le commencement de ces LXX. ſemaines ou des CCCCXC. ans qu'elles renferment. An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

III. On ne peut non plus en fixer le commencement au Decret accordé à Néhémie par Artaxerxe le XX. de ſon regne. Pour éclaircir cet article, je ſuivrai la même méthode que dans le précedent. Comme il y a eu trois Darius, il y a eu auſſi trois Artaxerxe, qui, ſelon les anciens Hiſtoriens, ont poſſedé l'Empire des Perſes, Artaxerxe Longuemain, Artexerxe Mnemon & Artaxerxe Ochus. Il faut donc rechercher lequel de ces trois accorda cet Edit, & enſuite faire voir qu'on ne peut commencer d'aucun d'eux la ſupputation de ces ſemaines.

A l'égard du premier, ſavoir lequel de ces trois Artaxerxe donna ce Mandement à Néhémie, il eſt certain que c'eſt Artaxerxe Longuemain qui regna immediatement après Xerxès. L'Artaxerxe de Néhémie étoit contemporain du Souverain Pontife Eliaſcib, (y) puiſque celui-ci poſſedoit cette Dignité lorſque Néhémie vint à Jeruſalem avec ce Decret. Mais nul autre qu'Artaxerxe Longuemain n'a pû être contemporain d'Eliaſcib, & par conſéquent nul autre que lui n'a pu donner ce Decret. L'âge que Jojakim

(x) *Eſdras* VI.
(y) *Nehemiæ* III. 1.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. jakim pere d'Eliaſcib auroit dû avoir au tems de ſa mort, ne permet pas de croire que ç'ait été Artaxerxe Mnemon & encore moins Artaxerxe Ochus qui lui ſucceda. Suppoſé qu'Eliaſcib, qui étoit Souverain Pontife l'an XX. de l'Artaxerxe qui accorda ce Decret à Néhémie, eût été alors XX. ans dans cet Office, ſon pere Jojakim, ſi c'étoit Artaxerxe Mnemon, ſeroit mort dans la dernière année de Darius Nothus, à l'âge de CL. ans, ce qui eſt contre toute apparence. Car nous trouvons dans Eſdras que (z) Jeſuah pere de Jojakim, au premier retour des Juifs de Babylone à Jeruſalem (a) avoit des fils de XX. ans & au-deſſus prépoſez à la fabrique du Temple. Comme parmi les Juifs le ſouverain Sacerdoce paſſoit par ſucceſſion du pere à l'aîné, Jojakim aiant ſuccedé à Jeſuah, il ne faut pas douter qu'il ne fût l'un de ſes fils qui étoient ainſi emploiez & même l'aîné de tous. D'où il reſulte, que ſi dans ce tems-là il étoit âgé de XX. ans, il devoit en avoir CL. le dernier de Darius Nothus: car (b) du premier de Cyrus au dernier de ce Darius, on compte CXXX. ans. Le peu d'apparence qu'il y a à cela prouve ſuffiſamment, que ce n'eſt pas Artaxerxe Mnemon qui accorda ce Mandement à Néhémie. La choſe ſera encore moins vraiſemblable, ſi l'on ſuppoſe que ce fut Artaxerxe Ochus qui lui ſucceda, puiſqu'en ce cas Jojakim auroit été encore plus vieux de XLVI. ans. Une nouvelle preuve qu'Artaxerxe Ochus ne

(z) *Nehemie* XIII. 10--22.
(a) *Eſdras* III. 8. 9.
(b) *Canon* PTOLOM.

ne peut être celui dont il s'agit ici, c'eſt qu'il eſt fait mention dans l'Ecriture de la (c) XXXII. année de l'Artaxerxe de Néhémie, & cependant Artaxerxe Ochus (d) ne regna que XXI. ans. Puis donc que l'Artaxerxe qui donna cet ordre à Néhémie le XX. de ſon regne, n'eſt ni Artaxerxe Mnemon ni Artaxerxe Ochus, il faut néceſſairement que ce ſoit Artaxerxe Longuemain. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

La première partie de notre argument étant ainſi éclaircie, il faut venir à la ſeconde, qui eſt, qu'on ne peut commencer de cet Edit ces LXX. ſemaines. C'eſt ce qui paroît par la ſupputation de ces années. Depuis l'an XX. d'Artaxerxe Longuemain juſqu'à la mort de Chriſt il n'y a que CCCCLXXVII. ans. De ſorte, que ſi les CCCCXC. ans compris dans ces LXX. ſemaines commencent de là, ils s'étendront XIII. ans au delà de la mort de Chriſt. Or comme c'eſt là le grand évenement qui devoit arriver à la fin de ces ſemaines, il eſt certain qu'elles ne peuvent avoir un commencement, qui ne les fait pas aboutir à ce terme.

Pluſieurs Savans du premier ordre s'étant mis en tête que malgré cette objection, il falloit abſolument commencer ces ſemaines à la vingtième année d'Artaxerxe Longuemain, ont imaginé diverſes ſolutions, & divers moiens d'ajuſter la fin, de manière que leur compte ſe trouvât juſte, & que les évenemens prédits ſe rencontraſſent comme il le faut dans le tems marqué. La

(c) *Nehemie* XIII. 6.
(d) *Canon* PTOLOM.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

La première des méthodes qu'ils emploient pour cela, eſt de compter les CCCCXC. ans de cette prophétie en *années Lunaires*, & cette ſolution eſt d'aſſez ancienne date; car celui qui l'a imaginée eſt Africanus qui floriſſoit au commencement du troiſième Siècle, & il a été ſuivi en cela par Théodoret, Bede, Zonaras, Rupert & quelques autres. Le gros des Savans de l'Egliſe Romaine l'a * adoptée, principalement à cauſe de ſa conformité avec la Vulgate, que leur Concile de Trente a canoniſée. Cette verſion au lieu de, *Il y a ſeptante ſemaines déterminées, ſur ton Peuple, &c.* rend; *ſeptuaginta Hebdomades abbreviatæ ſunt ſuper Populum tuum, &c.* C'eſt-à-dire, *Il y a ſeptante ſemaines abregées ſur ton Peuple, &c.* d'où ils concluent que ce racourciſſement ne pouvant pas avoir lieu pour *le nombre*, que le Texte fixe à LXX. ſemaines d'années; il faut donc néceſſairement qu'il regarde *la qualité* de ces années; & qu'ainſi il faut que ce ſoient des années Lunaires, qui ſont plus courtes que les Solaires. Mais le mot Hébreu *Nechtac*, qui eſt dans l'Original, ne ſignifie point du tout ce que lui fait ſignifier ici la Vulgate. Sa véritable ſignification eſt celle qu'on lui a donnée dans notre verſion, *ſont réglées* ou *déterminées*: on le trouve dans ce ſens-là dans (*e*) la Paraphraſe Chaldaïque, & on ne le rencontre point ailleurs dans aucun autre. Il eſt vrai que ce mot ne ſe trouve que dans ce ſeul paſſage dans toute la Bible;

* [Comme entr'autres le célébre Mr. HUET, *Demonſtrat. Evangel.* Prop. IX. c. VIII. §. 9. p. 442. Ed. Pariſ.]

(*e*) Sur *Eſther* IV. 5.

Bible; qu'il n'y a pas même d'autre mot de la même Racine qui s'y trouve. Il eſt vrai encore que les LXX. l'ont rendu συντμηθησαν, mais cela ne ſuffit pas pour juſtifier le ſens qu'y donne la Vulgate; & encore moins la conſéquence qu'on en tire. Quand même on leur paſſeroit & l'explication & la conſéquence, la difficulté ſubſiſte toûjours. En reduiſant en années Lunaires l'eſpace dont il s'agit, on paſſera le point, comme auſſi les Solaires ſe trouvent trop courtes pour l'atteindre. Je m'explique; au lieu que les CCCCLXXVII. années Solaires, qui ſont entre la XX. année d'Artaxerxe Longuemain & la mort de Chriſt, ſe trouvent trop courtes de treize ans, pour faire les CCCCXC. au bout deſquelles la prophétie met cette mort: ces mêmes CCCCLXXVII. années, réduites en Lunaires, font CCCCXCI. ans, CCXLVI. jours; ce qui par conſéquent nous meneroit un an & CCXLVI. jours, c'eſt-à-dire, près de deux ans, plus loin que le terme des CCCCXC. Ainſi cette manière de compter n'ajuſte point la choſe, & laiſſe toûjours une difference aſſez conſiderable, quoique moindre que la première. An. 485. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Outre cela quand cette prophétie fut revélée par un Ange à Daniel, il n'y avoit point d'année purement Lunaire en uſage en aucun endroit du monde. La Chaldéene étoit aſſurément alors celle de Nabonaſſar, (*f*) qui étoit de CCCLXV. jours; & (*g*) l'Egyptiene & la (*b*) Per-

(*f*) *Vide* SCALIGERUM, PETAVIUM, *alioſque.*
(*g*) *Vide* MARSHAMI *Can. Chron.* p. 245. *Edit. Lipſ.*
(*b*) Q. CURTIUS III. 3.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Perſane, étoient la même que la Chaldéene. Il eſt vrai que (*i*) l'année ordinaire des Juifs étoit purement Lunaire: & que (*k*) celle des Grecs l'étoit auſſi: quoi qu'avec cette difference, que les mois Lunaires des Juifs étoient véritablement Lunaires, & réglez par la vuë de la nouvelle Lune; au lieu que les Grecs, qui s'étoient mis dans la tête que ces mois étoient exactement de trente jours, mettoient douze de ces mois de 30. jours à leur année, qui étoit ainſi de CCCLX. jours; ce qui paſſe le vrai calcul Aſtronomique de près de ſix jours. Il ne faut pas oblier qu'outre l'année commune, il y avoit de tems en tems des années intercalées, qui, par leur mêlange avec les communes, ramenoient tout au bout du compte à l'année Solaire; car ce qui manquoit aux années communes étoit ſuppléé dans les intercalées, Les Fêtes étoient ce qui mettoit & les Juifs & les Grecs dans cette néceſſité. La Pâque devant abſolument ſe célèbrer (*l*) vers le commencement de la moiſſon, & (*m*) au milieu du mois de Niſan des Juifs, (*n*) qui étoit le premier mois de leur année Eccleſiaſtique: & la Fête des Tabernacles fixant d'un autre côté (*o*) à la fin de leurs vendanges leur mois de Tiſri, (*p*) au

(*i*) *Talmud in Rosh Hashanah.* MAIMONIDES *in Kiddush Hachodesh.* MARSHAMI *Can. Chron.* p. 290. *Ed. Lipſ.*

(*k*) SCALIG *de Emend. Temp.* Lib. I. Cap. *de Anno.* MARSHAMI *Can. Chron.* 657. 658. 659.

(*l*) *Levit.* XXIII. 10. *Deut.* XVI. 9.

(*m*) *Exod.* XII. 18. *Levit.* XXIII. 5. *Nombr.* XXVIII. 16.

(*n*) MAIMONIDES ibid. *Exod.* XII. 2. JOSEPH. *Antiq.* I. 4.

(*o*) *Levit.* XIII. 34--39. *Nombr.* XXIX. 12.

(p) au milieu duquel il falloit qu'elle fût célébrée, & qui étoit (q) le premier mois de leur année Civile: il falloit absolument avoir recours (r) à l'intercalation d'un mois, quand l'année commune & ces saisons ne se rencontroient plus, comme il le falloit pour ces Fêtes. Tout de même parmi les Grecs, à cause de leurs Fêtes attachées à certaines saisons, & sur tout de celles des Jeux Olympiques, il falloit aussi des intercalations. Le tems marqué pour la célébration de ces Jeux, qui étoit (s) la première pleine Lune après le solstice d'Eté, faisoit toûjours tomber cette solemnité dans un mois Lunaire de l'année Solaire qui ne pouvoit varier, que d'autant que cette première Lune pouvoit se rencontrer éloignée du solstice. Comme cette solemnité ne revenoit qu'une fois en quatre ans, il falloit bien qu'on se réglât sur des années Solaires. Aussi imagina-t-on exprès des Cycles & des méthodes d'intercalation pour ajuster tout cela. Enfin c'est la même chose chez toutes les autres Nations, qui se servoient de cette espéce d'année. Quoique leurs mois dépendissent de la Lune, leur année étoit toûjours reglée au bout du compte sur le cours du Soleil. Il

An. 458 avant J. C. ARTAXERXE I.

(p) *Exod.* XXIII. 16. *Talmud in Tractatu Rosh Hashanah.*

(q) *Exod.* XIII. 16. *Levit.* XXIII. 39. *Deut.* XVI. 9.

(r) *Talmud in Rosh Hashanah.* MAIMONIDES *in Kidush Hachodesh.* SCALIG. *de Emend. Temp.* II. *Cap. de Anno Veterum Hebræorum Autumnali.* JOSEPH. *Antiq.* I. 4. MARSHAMI *Can. Chron.* p. 190. *Edit. Lipsi.*

(s) Vide SCALIG. *de Emend. Temp.* I. Cap. *De Anno.* & Cap. *De Periodo Olympica*, & PETAVIUM *de Doctrina Temporum, in Paralipom.* p. 830. & *Ration. Temporum.* Part. II. Lib. III. cap. I.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Il eſt vrai que depuis Mahomet, les Arabes ont une année purement & véritablement Lunaire: & les Turcs, & tous les autres Mahometans, l'ont priſe d'eux & s'en ſervent tous. Mais aucun des anciens n'a eu une pareille forme d'année. Tous ceux qui compoſoient leur année de mois Lunaires, avoient des années intercalées qui ramenoient les choſes à la Solaire: & ainſi de quelque nombre de jours que fût compoſée une de leurs années particulières; dans une ſomme d'années, cela revenoit toûjours à l'année Solaire. Comment donc croire que dans une ſomme de CCCCXC. ans, l'Ange ait eu en vuë un calcul qui n'étoit alors en uſage en aucun endroit du monde? Cette prophétie regardant principalement les Juifs, & étant écrite pour eux; ce qui paroît aſſez quand ce ne ſeroit que parce qu'elle eſt écrite en Hébreu, qui étoit leur Langue, & non pas en Chaldéen comme quelques autres parties du même Daniel; il y a toutes les apparences du monde que le calcul des années dont elle parle, doit être le calcul Juif. Il y a une circonſtance qui me paroît le prouver évidemment. C'eſt que les ſemaines d'années, par leſquelles le Prophéte compte, ſont juſtement la même choſe que les Sabbats d'années, dont il eſt parlé au Chap. XXV. du Levitique, ℣. 8. & que par conſéquent il les faut compter ſur le même pied; c'eſt-à-dire, prendre la même eſpece d'années. Or il eſt conſtant, que ces Sabbats d'années ſe comptoient par années Solaires: il faut donc que les années de la prophétie ſoient auſſi des années Solaires. Il eſt évident que ces Sabbats d'années ſe comptoient par

ar des années Solaires : car elles commençoient An. 458. avant J. C. ARTA-
ites par le mois de Tisri, qui à cause de la XERXE 7.
te des Tabernacles étoit attaché indispensa-
ement à une saison de l'année, comme on l'a
ja remarqué. Il n'y a point d'autre moien de
xer un mois à une saison, qu'en l'y ramenant
ar le cours du Soleil. Tout cela mis ensem-
le, prouve invinciblement, que ce n'est pas
ar des années Lunaires qu'il faut compter dans
tte prophétie.

Passons à une autre manière dont on s'y est
is pour lever cette difficulté. On veut faire
ommencer le regne d'Artaxerxe Longuemain
uf ans plûtôt, que je ne l'ai mis ci-dessus &
ors les LXX. semaines vont trois ans & de-
i plus loin ; mais aussi on met la mort du
hrist au milieu de la dernière semaine, &
ors tout paroît juste. Sur ce pied-là, la
emière année d'Artaxerxe Longuemain tom-
e sur l'an 4241. de la Periode Juliene ; &
vingtième, sur l'an 4260. de la même Pe-
ode. D'où, si l'on compte soixante-neuf
maines & demie on aboutit à l'an 4746. de
tte Periode, qui est justement l'année de la
ort de Jesus-Christ. Petau & Usher s'ac-
ordent pour le commencement & pour la fin
'ils assignent à cette prophétie. Ils se trou-
nt pourtant partagez sur une circonstance
ui regarde le commencement ; savoir, si cet-
vingtième année d'Artaxerxe, par où ils
ommencent l'un & l'autre, & qu'ils mettent
la même année de la Periode Juliene, étoit
vingtième à compter de la mort de son
re Xerxès, ou la vingtième à compter du
ms que son pere l'avoit associé à l'Empire;

ce

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

ce qui arriva, ſelon Petau, neuf ans avant cette mort.

(*t*) Cet Auteur ſuppoſe que Xerxès, neuf ans avant de mourir, aſſocia ſon fils Artaxerxe; qu'ils regnerent conjointement tout ce tems-là: & que la vingtième année de cette aſſociation eſt celle où il publia le Decret, auquel commence la première année de ces LXX. ſemaines. Il fonde cette ſuppoſition principalement ſur un paſſage de Thucydide, (*u*) qui porte, que Themiſtocle quand il ſe réfugia en Perſe, s'adreſſa à Artaxerxe qui venoit de monter ſur le trône. Or Diodore de Sicile (*w*) dit, que ce fut la ſeconde année de la LXXVII. Olympiade qu'arriva cet exil de Themiſtocle, pluſieurs années avant la mort de Xerxès. Pour concilier deux Auteurs d'un ſi grand poids, Petau prétend qu'il faut donc qu'Artaxerxe ait été aſſocié à l'Empire pluſieurs années avant la mort de ſon pere. Il ſe détermine au nombre de neuf, parce que cela l'accommode. Pour apuier ſa conjecture, il étale la maxime aſſez ordinaire aux Rois de Perſe, de nommer leur ſucceſſeur, lorſqu'ils ſe mettoient à la tête des Armées dans quelque guerre dangereuſe: & il prétend que c'eſt ce que fit Xerxès, quand il (*x*) recommença la guerre contre la Gréce après la mort de Pauſanias; qu'il nomma alors Artaxerxe, comme il avoit été nommé lui-même en pareille rencontre par ſon pere; & qu'il ſe

(*t*) *Rat. temp.* Part. II. Lib. III. Cap. 10. p. 154. & *de Doctr. temp.* XII. 32. & ſeqq.
(*u*) Lib. I. c. 137.
(*w*) Lib. XI. p. 269.

l'associa aussi en même-tems à l'Empire. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE I.
Mais il n'y a rien dans l'Histoire de ce tems-là qui favorise sa conjecture. Il est vrai (y) qu'Hérodore dit, que c'étoit l'usage en Perse: mais il ne le dit qu'à l'égard de la nomination d'un successeur; & il ne dit point qu'on l'associât à l'Empire. Et même on ne nommoit son successeur que lorsque son droit pouvoit être contesté, comme dans le cas où Darius nomma Xerxès de son vivant. Du tems de Xerxès, il ne paroît point que ce droit fût disputé. Pour le passage de Thucydide, sur lequel Petau a bâti tout son Système, il est clair qu'il fait engager Artaxerxe comme nouvellement monté sur le trône, après la mort de son pere. En effet (z) Artaxerxe étoit trop jeune lorsque son pere mourut, pour que l'on puisse croire qu'il étoit en état neuf ans auparavant d'entrer dans les affaires, que cet Historien raporte que Themistocle lui proposa en arrivant en Perse. Enfin dans la supposition qu'il fut declaré successeur, & associé à l'Empire préferablement à son frere aîné Darius, par la même raison que Xerxès l'avoit été au préjudice d'Artabasane; parce qu'il étoit né depuis que son pere étoit Roi, au lieu que l'autre étoit né, lorsqu'il n'étoit encore que sujet, il s'ensuivroit encore, que la seconde année de la LXXVII. Olympiade, que Diodore de Sicile dit être celle où Themistocle arriva en Perse, il ne pou-

(x) JUSTIN. II. 15. THUCYD. l. c. 137. DIODOR. SIC. XI. p. 272. PLUTARCH. *in Cimone.*
(y) Lib. VII. *initio.*
(z) JUSTIN. III. 1. DIODOR. SIC. XI. p. 278.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. pouvoit avoir tout au plus que quatorze ans: car il n'y avoit alors que (*a*) quatorze ans que Xerxès étoit ſur le trône. Cette hypotheſe renferme encore pluſieurs autres contradictions : mais ce qu'on vient de marquer ſuffit pour faire voir, qu'elle eſt trop mal fondée pour pouvoir ſervir à établir ſolidement l'explication de la prophétie dont il s'agit.

C'eſt ce qui a obligé (*b*) l'Archevêque Uſher à prendre une autre route: car quoi qu'il mette la vingtième année d'Artaxerxe Longuemain en même année que Petau, il ne la compte pourtant que de la mort de Xerxès ſon pere; qu'il fait mourir pour cela neuf ans plûtôt que Ptolomée & tous les autres Auteurs, & bâtit tout cela ſur le paſſage de Thucydide. C'eſt pour accorder cet Auteur avec Diodore de Sicile, qu'il met la mort de Xerxès, & la ſucceſſion d'Artaxerxe ſon fils, neuf ans plus haut qu'aucun autre Auteur. Pour racommoder tout, les neuf ans qu'il retranche au regne de Xerxès, il les ajoute à celui de ſon fils; de ſorte que ſelon lui le pere ne regna que douze ans, au lieu que le fils en regna cinquante, y compris quelques mois que l'on donne à ſon fils Xerxès.

Cet habile Archevêque a raiſon aſſurément, de ne commencer le regne d'Artaxerxe qu'à la mort de ſon pere. Tous les Anciens qui mettent la fuite de Themiſtocle ſous le regne d'Arta-

(*a*) *Canon. Ptolomæi.*

(*b*) *In Annal. Vet. Teſt. ſub an. J. P.* 4259.

(*c*) Xerxès le fils d'Artaxerxe Longuemain ne regna que 45. jours après la mort de ſon pere; & Sogdien ſon frere, qui lui ſucceda, ne regna que ſix mois & quinze jours.

d'Artaxerxe Longuemain, ſuppoſent viſible- An. 458.
ment que ſon pere étoit mort. Mais tout le avant J.C.
reſte ne ſe peut pas juſtifier: car 1. en reduiſant le regne de Xerxès à XII. ans, & en allongeant celui des deux Rois ſuivans juſqu'à L. il contredit tous les Auteurs & anciens & modernes; & ſur tout Ptolomée qui, dans ſon Canon, donne XXI. an à Xerxès, & n'en donne que XLI. à Artaxerxe, (c) en y comprenant les courts regnes de Xerxès & de Sogdian ſes deux fils. Quoique l'autorité de Thucydide ſoit de grand poids, & que (d) Plutarque remarque, qu'il a auſſi Charon de Lampſaque pour lui; cependant Plutarque lui-même, muni de l'autorité d'un grand nombre d'autres Auteurs anciens, tous auſſi de fort grand poids, décide la choſe autrement. Mais 2. quand même on admettroit l'autorité de Thucydide & celle de Charon de Lampſaque dans cette occaſion, & qu'on la préfereroit à celle de tous les autres; cela n'autoriſe point du tout à placer le regne d'Artaxerxe neuf ans plûtôt que ne le font tous les autres Auteurs, puiſqu'il n'y a qu'à mettre la fuite de Themiſtocle neuf ans plus tard. C'eſt le parti qu'a pris (e) M. Dodwell: & c'eſt aſſurément le plus ſage. Par là on n'abandonne que Diodore de Sicile, qui a donné la date de cette fuite: au lieu qu'en prenant l'autre parti, on contredit tous les autres Auteurs

ARTAXERXE 7.

jours. Ces deux regnes pris enſemble ne faiſant que huit mois, Ptolomée, dans ſon Canon, les place dans la dernière année d'Artaxerxe, & ne les nomme ſeulement pas.

(d) PLUTARCHUS *in Themiſtocle.*

(e) *In Annal. Thucydidis* p. 100.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE. 7.

Auteurs qui en ont parlé. La conſidération la plus importante eſt, qu'en ſuivant cette opinion, il faut ſacrifier l'autorité du Canon de Ptolomée, bâti ſur des Démonſtrations d'Aſtronomie, à un paſſage d'un ſimple Hiſtorien. Quoique Thucydide ſoit aſſurément un Auteur de grand poids, & d'une autorité inconteſtable dans ce qui regarde les affaires de la guerre du Peloponeſe, dont il fait l'Hiſtoire; parce que c'étoient des choſes arrivées de ſon tems, dont il étoit à portée, & bien inſtruit; & que c'étoit un homme fort exact, & qui n'avoit rien épargné pour en découvrir la vérité: malgré tout cela, dis-je, il ſe peut fort bien qu'il ſe ſoit trompé dans ce qu'il dit des affaires de Perſe, ſi loin de lui, & long-tems avant lui, comme eſt le fait dont il s'agit: (*f*) car à peine étoit-il né quand cette fuite de Themiſtocle arriva. Au lieu que le Canon de Ptolomée, qui eſt fixé par les Eclipſes, ſe ſoutiendra toûjours par le calcul Aſtronomique: & tous ceux qui ont pris la peine de calculer ces Eclipſes conviennent, qu'il les a toutes miſes à leurs places. Ce Canon eſt donc le guide le plus ſûr que nous aïons pour la Chronologie; &, comme il ſe trouve vérifié outre cela par une exacte conformité avec l'Ecriture ſainte, il ne faut pas s'en écarter en faveur d'aucun Ecrit humain que ce ſoit.

Ces deux grands hommes ne ſe ſont pas moins trom-

(*f*) Selon AULU-GELLE, THUCYDIDE avoit 40. ans lorſque la guerre du Peloponeſe commença (A. GELL. XIV. 23.) En retrogradant donc de la fin de la première année de la LXXXVII. Olympiade, où cette guerre commen-

pez en fixant la fin de ces LXX. semai- An. 458 avant J. C. ARTAXERXE. 7.
, comme ils font, qu'à en mettre mal le
commencement. Non seulement ils ont anti-
ce commencement de neuf ans, pour se
de l'embarras que leur donnoient les XIII.
qu'ils avoient de trop dans leur compte;
ils ont aussi retranché trois ans & demi à
bout, en plaçant la mort de Christ au
u de la dernière semaine. Ainsi ils font fi-
la prophétie trois ans & demi avant la fin
LXX. semaines. Que fera-t-on donc de
ois ans & demi qui restent? & pourquoi
mis dans la prophétie, s'ils n'y servent
? Dieu ne parle pas ainsi en vain. Ce
dit n'est pas inutile, & toutes les parties
prophéties qu'il inspire ont infailliblement
accomplissement. Ce que (g) Jesus Christ
de la Loi, n'est pas moins vrai des Prophé-
si un iota, ou un seul point de la Loi ne
point passer sans se faire, un seul iota ni
un seul point des prophéties ne passera point
plus sans avoir son accomplissement. Il
donc que la dernière moitié de cette se-
signifie quelque chose, aussi bien que la
e; & que cette chose se soit accom-
Aussi ferons-nous voir qu'elle l'a été aussi
que tout le reste.

Il paroît par tout ceci, qu'aucune des ma-
dont on s'y est pris pour ajuster ces
LXX. semaines à la XX. année d'Artaxerxe
Lon-

mence; la naissance de cet Auteur tombe précisément sur l'année où DIODORE met cette fuite de Themistocle, c'est-à-dire, la seconde année de la LXXVII. Olympiade. [Vide MARSHAMI *Can. Chron.* p. 475.]

(g) *Matt.* V. 18.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. Longuemain ne peut convenir à la prophétie; & que par conſéquent, ce n'eſt pas là qu'il faut commencer à les compter. Ce qui a ébloui tant de Savans qui ſe ſont entêtez de mettre le commencement de ces ſemaines, avec la commiſſion donnée à Néhémie, à cette XX. année; c'eſt le rapport qu'ils trouvent entre la prophétie & cette commiſſion, qui leur paroît bien plus frappant que celui que cette même prophétie a avec les trois autres octrois ou commiſſions dont on a déja parlé. La prophétie attache le commencement des LXX. ſemaines au moment de l'émanation de l'ordre de rétablir & de rebâtir Jeruſalem, & parle enſuite des ruës & des *murailles* comme ſe rebâtiſſant; ce qu'on prétend qui s'exécuta ſous Néhémie, en vertu de cet ordre qui lui fut accordé l'an XX. d'Artaxerxe. Je réponds à cela; 1. qu'Eſdras, treize ans avant cet ordre obtenu par Néhémie, (*h*) parle d'une *muraille* à Jeruſalem accordée aux Juifs par le Roi de Perſe. De ſorte qu'en prenant cette expreſſion à la lettre, on eſt en droit de conclure que la commiſſion d'Eſdras portoit la permiſſion de bâtir des *murailles* à la Ville de Jeruſalem, auſſi bien que celle de Néhémie. Si on dit à cela, que *les murailles* dont il eſt parlé dans ce paſſage ſe doivent prendre métaphoriquement, comme je conviens qu'il les faut prendre; je demande, pourquoi on ne pourra pas prendre auſſi ce même terme de *murailles* métaphoriquement

(*h*) *Eſdras* IX. 9.

* La Verſion Angloiſe rend *la vaè & la muraille*; la Françoiſe, *les places & la brêche*; au verſ. 25. du Chap. IX.

quement dans la prophétie, puiſque le cas eſt tout pareil. 2. J'ajoute que le mot de *muraille* ne ſe trouve point dans l'original de la prophétie; car ce que * nous avons traduit *la muraille*, dans l'Hébreu eſt *le foſſé*. 3. Quoique Néhémie ait conſiderablement aggrandi Jeruſalem par les habitans qu'il y amena de la campagne, & qu'il obligea d'y bâtir des maiſons & d'y demeurer; on ne peut pas appeller cela la rétablir & la rebâtir. Elle étoit déja rétablie & rebâtie il y avoit long-tems, & avoit depuis long-tems des ruës & (*i*) des maiſons lambriſſées, qui y avoient été élevées en vertu de l'Edit de Cyrus, comme on l'a vû ci-deſſus. Dans la ſuite il s'en étoit bâti quantité d'autres, en vertu du même Edit confirmé par Darius Hyſtaſpide, pluſieurs années avant que Néhémie fût fait Gouverneur. 4. Les réparations que fit Néhémie aux murailles de Jeruſalem, ne furent (*k*) qu'un ouvrage de LII. jours; & l'aggrandiſſement, par les colonies qu'il y amena, (*l*) ſe fit l'année ſuivante. Le rétabliſſement de Jeruſalem dont parle la prophétie devoit durer ſept ſemaines entières, c'eſt à-dire, quarante-neuf ans; & c'eſt là le tems qu'emploierent Eſdras & Néhémie l'un après l'autre à rétablir & à rebâtir l'Egliſe & l'Etat des Juifs à Jeruſalem, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire. D'où il faut conclure que c'eſt là préciſement le rétabliſſement dont il s'agit dans la prophétie, & qu'on ne peut pas l'expliquer d'aucun autre.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

IX. de *Daniel.*

(*i*) *Aggée* I. 4. (*k*) *Nehem.* VI. 15.

(*l*) *Nehem.* VII.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

Puis donc qu'on a vû clairement que l'ordre, ou l'Edit, dont parle la prophétie, qui autoriſoit les Juifs à rebâtir Jeruſalem ne ſe peut pas entendre de celui de Cyrus, ni de celui de Darius, ni de celui qui fut accordé à Néhémie l'an XX. d'Artaxerxe; il faut de toute néceſſité l'entendre de celui qui fut accordé à Eſdras par le même Artaxerxe, l'an ſeptième de ſon regne. Il n'y a que ces quatre Decrets, par leſquels les Rois de Perſe aient jamais accordé aux Juifs, depuis la captivité, la permiſſion de ſe rétablir en Juda & à Jeruſalem. De l'émanation de cet ordre à la mort de Chriſt, le compte eſt juſte; il y a exactement quatre-cens quatre-vingts dix ans complets, juſqu'au mois même de l'année; car ce fut au mois de Niſan que le Decret fut accordé à Eſdras; & ce fut auſſi (*ll*) au milieu de ce même mois que Jeſus-Chriſt fut crucifié quatre-cens quatre-vingts dix ans après.

VI. Après avoir ainſi fixé le commencement & la fin de ces LXX. ſemaines, il faut pour éclaircir le reſte de la prophétie, entrer dans le détail des particularitez qu'elle contient. Pour cela je diſtingue en trois claſſes les événemens qui ſont marquez dans les Verſets 24. 25. 26. & 27. de ce IX. Chap. de Daniel. Je range dans la première de ces claſſes les événemens vagues ou generaux qui devoient s'accomplir dans ces LXX. ſemaines, & s'accomplir ſi entièrement, qu'au bout de ces LXX. ſemaines, il n'y manquât quoique ce ſoit. La ſeconde contiendra les événemens déterminez

(*ll*) Car Jeſus-Chriſt fut crucifié au commencement de la

qui devoient s'accomplir exactement à des trois periodes, ou points differens, ez dans l'espace général des LXX. se- Enfin la troisième classe renferme- événemens qui devoient suivre immédia- après les septante semaines écoulées. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

La première de ces classes est contenuë le v. 24. Elle renferme les six événemens j'ai appellez vagues & generaux dont il a été parlé; qui devoient tous s'accomplir la durée de ces septante semaines, & trouver complets & achevez là où elles finissent.

II. La seconde est dans le verset 26. & au commencement du 27. Celle-ci partage les te semaines en trois periodes; & marque événemens particuliers qui se devoient accomplir précisément à la fin de chacun. Ces periodes sont, le premier, sept semaines; second, soixante-deux semaines; & le troisième, une semaine; c'est-à-dire, XLIX. ans, CCCCXXXIV. ans, & VII. ans. Les événemens particuliers attachez à la fin de chacun, sont: au premier, le rétablissement des ruës & des ●ssez de Jerusalem, dans des temps d'angoisse: au second, la venuë du Messie: & au troisieme, la confirmation qu'il fera de l'Alliance de l'Evangile avec plusieurs des Juifs, une semaine: la fin qu'il mettra aux ifices & aux Oblations au milieu de cette maine; & son retranchement à la fin. En appliquant donc ces événemens chacun à son point marqué, voici à quoi se réduit l'explication

la Pasque, qui étoit toujours au milieu du mois de Nisan.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. tion de la prophétie bien circonſtantiée. 1. Qu'en commençant à l'ordre donné pour rétablir & bâtir Jeruſalem, (c'eſt-à-dire, pour y rétablir l'Egliſe & l'Etat) il falloit premièrement compter ſept ſemaines, c'eſt-à-dire XLIX. ans, au bout deſquels l'Egliſe & l'Etat figurez par les ruës & les foſſez de la Ville, ſe trouveroient entièrement rétablis; que tous (*m*) les bons établiſſemens & les bonnes régles, marquées par la métaphore du foſſé, & néceſſaires pour fortifier & conſerver l'un & l'autre, ſeroient faites & établies: & que tout cela ſe feroit au milieu des traverſes & des oppoſitions continuelles qu'y aporteroient les ennemis. 2. Qu'au bout de ſoixante & deux autres ſemaines, ou CCCCXXXIV. autres années, le Meſſie viendroit. Et 3. qu'aiant, pendant le cours d'une ſemaine, (la dernière des ſeptante) c'eſt-à-dire, pendant ſept ans, confirmé l'Alliance de l'Evangile avec pluſieurs des Juifs; au milieu, c'eſt-à-dire, dans la dernière moitié, il feroit ceſſer les Sacrifices & les Oblations du Temple; & qu'au bout de la ſemaine, qui eſt auſſi le bout des ſeptante, il ſeroit retranché & mourroit. C'eſt ce qui s'eſt accompli & eſt arrivé dans la dernière préciſion.

1. Pour le periode des ſept ſemaines, il faut avouer, que l'événement particulier que je lui aſſigne ici, qui eſt le rétabliſſement de Jeruſalem avec ſes ruës & ſon foſſé, dans un tems d'an-

(*m*) C'eſt une expreſſion conſacrée, pour ainſi dire, parmi les Juifs, & très-ancienne, car on trouve dans *Pirke Aboth*, un des Traitez de leur Mishna, que la Conſtitution de leurs Anciens eſt une Paliſſade pour la Loi; c'eſt-à-dire, que c'eſt une fortification qui empêche qu'on ne la

d'angoiſſe; par lequel j'entends le rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs, n'y eſt pas attaché, fort diſtinctement dans la prophétie. Les deux premiers periodes, celui de VII. & celui de LXII. ſemaines, y ſont nommez tous deux à la fin du 25. ℣.; & cet événement eſt marqué enſuite ſans déſigner auquel des deux il appartient. Ce qui ſuit immédiatement dans le ℣. 26. aſſignant au periode de LXII. ſemaines la venuë du Meſſie pour ſon événement particulier, laiſſe viſib'ement au premier ce rétabliſſement de Jeruſalem pour le ſien, & le lui approprie. Auſſi voit-on par l'Hiſtoire, que dans les XLIX. ans de ces ſept ſemaines, cet événement s'accomplit; & que le rétabliſſement complet de l'Etat & de l'Egliſe des Juifs, après la captivité de Babylone, fut porté à ſa perfection. Eſdras l'entama, en vertu de la commiſſion qui lui fut donnée l'an ſeptième d'Artaxerxe Longuemain Roi de Perſe; & Néhémie continua, en vertu d'une autre commiſſion du même Roi l'an XX. de ſon regne. Depuis le commencement de cet ouvrage ſous Eſdras, juſqu'à ce que Néhémie y mit la dernière main, par l'Acte ſolemnel de Réformation dont parle le XIII. Chapitre de Néhémie, (depuis le 23. ℣. juſqu'à la fin du Chapitre) il y a XLIX. ans; comme on le prouvera clairement dans la ſuite de cette Hiſtoire, quand cela viendra à propos. Pendant tout ce tems-là, on ne ceſſa point de travailler

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7.

la gâte, & qu'on ne la viole. Un foſſé fait le même effet. Et ainſi cette figure eſt tout auſſi propre que l'autre à marquer les Conſtitutions qui mettent la Loi à couvert des inſultes.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. travailler à ce grand ouvrage. Les oppoſitions que trouverent ces deux grands hommes de la part des Samaritains, & de leurs autres voiſins envieux & jaloux, & même de la part des faux freres du dedans & des gens vicieux qui haïſſoient la Réforme; ces traverſes, dis-je, & ces oppoſitions furent la véritable cauſe de la lenteur avec laquelle s'acheva cet ouvrage. Ce qui verifie la prédiction de la prophétie qui marque, que cela ſe feroit dans un tems d'angoiſſe. C'eſt une choſe fort remarquable, que là où finit le rétabliſſement de l'Egliſe & de l'Etat des Juifs, là auſſi préciſement finit l'Ecriture du Vieux Teſtament. Cette dernière Réformation de Néhémie, que je marque comme le couronnement de l'ouvrage, eſt en effet le dernier acte; ou la dernière action, dont parle le Vieux Teſtament. Cette fin de ce periode étoit donc aſſez remarquable par cette raiſon auſſi bien que par l'autre, pour mériter que la prophétie la marquât. Ces caractères ne ſont pas ſi frappans dans les autres explications, que l'on a cru pouvoir lui convenir.

2. Après ces ſept ſemaines, ou XLIX. ans, ſi vous comptez les LXII. du periode ſuivant, qui ſont CCCCXXXIV. ans; vous trouvez, au bout de ce terme, la venuë du Meſſie, que la prophétie a attachée à ſon extremité. Voici ce qu'elle porte; *Depuis l'émanation de l'ordre pour rétablir & rebâtir Jeruſalem, juſques au Meſſie le Prince, il y aura ſept ſemaines, & ſoixante-deux ſemaines:* c'eſt-à-dire, il y aura ſept ſemaines, pour achever l'ouvrage de la commiſſion; & enſuite, entre l'ouvrage achevé & la venuë du Meſſie dont il eſt ici parlé, c'eſt-à-dire,

à-dire, de ſa venuë en qualité de Miniſtre; il y aura ſoixante-deux autres ſemaines. Je dis ſa venuë en qualité de Miniſtre; car il faut que cette venuë s'entende ou de cela ou de ſa naiſſance. Perſonne ne prétend que ce ſoit de ſa naiſſance qu'il s'agit; & ce ſeroit inutilement qu'on le prétendroit; car le terme ou le nombre d'années marqué, ne le permettroit jamais. Il faut donc qu'il s'agiſſe de l'autre; & que la prophétie ait déſigné par là le commencement de ſon Miniſtère. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

C'eſt ce que l'accompliſſement fait voir avec la plus grande préciſion. La ſeptième année du regne d'Artaxerxe Longuemain, où commencent ces LXX. ſemaines, étant la 4256. de la Periode Juliene, en comptant de là VII. ſemaines, & LXII. ſemaines, c'eſt-à-dire LXVII. ſemaines, ou CCCCLXXXIII. ans, nous voilà à l'an 4739. de cette periode; qui eſt préciſément celui où le Miniſtère de l'Evangile commença. Chriſt parut alors comme Meſſie; premièrement par la prédication de ſon Précurſeur Jean-Baptiſte pendant trois ans & demi; & enſuite en perſonne, pendant l'autre moitié de cette ſemaine, qui ſe trouve par là complette, & commencer juſtement où finiſſoient les LXII. qui l'avoient précedée. Voilà donc la prophétie de la venuë du Meſſie accomplie dans cet événement.

St. Luc. (*mm*) dit, que *la parole de Dieu fut adreſſée à Jean l'an quinzième de Tibere Céſar Empereur Romain.* Voilà ſa commiſſion; & voilà en même-tems le commencement de ſa pré-

(*mm*) Chap. III. 1. 2.

An. 458. avant J.C. ARTAXERXE 7. prédication, qui eſt auſſi (*n*) le commencement de l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & la première manifeſtation de ſon Royaume ici bas ſur la terre. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt lui-même nous dit, quand il déclare (*Luc.* XVI. 16.) que *la Loi & les Prophétes ont duré juſqu'à Jean; & que depuis ce tems-là le regne de Dieu eſt évangelizé:* c'eſt-à-dire que l'Economie Judaïque, ſous la Loi & les Prophétes, a continué juſques à la venuë de Jean, & à la prédication qu'il a faite du Baptême pour la remiſſion des péchez. Mais dès que ce Miniſtère a commencé, le regne du Meſſie a auſſi commencé. C'eſt ce que veut dire dans St. Matthieu *le Royaume des Cieux*, & ici le *regne de Dieu*; (*o*) le regne du Meſſie, l'Egliſe de Chriſt qu'il a fondée parmi nous. Puis donc que le regne du Meſſie commence à la prédication de Jean, c'eſt là qu'il faut abſolument placer la première venuë de ce Roi le Chriſt, le Seigneur, qui a fondé ce Royaume parmi nous. Ce fait arriva, comme on vient de le dire, l'an XV. du regne de Tibere.

Il faut remarquer ici que cette quinzième année de Tibere ne peut pas être la XV. depuis la mort d'Auguſte. Alors il n'y auroit que quatre ans pour le Miniſtère de Jean-Baptiſte & le Miniſtère perſonel de Jeſus-Chriſt pris enſemble;

(*n*) *Marc.* I. 1.

(*o*) Vide GROTII *Annot. in ſecundum Caput Matthæi*, & LIGHTFOOTI *Horas Hebr. ad eundem locum.*

(*p*) *Matt.* III. & XIV. 5. & XXI. 26.

(*q*) *Antiq.* XVIII. 7. (*r*) *Luc.* III. 1.

(*s*) Lib. II. Cap. 121. ubi verba faciens de Tiberio hæc habet. *Senatus Populuſque Romanus, poſtulante Patre ejus,*

ble; terme trop court pour toutes les choſes que raportent les Evangiles. Outre cela le tems du Miniſtère de Jean, ſur ce pied-là, ſeroit trop court pour qu'il eût pû s'acquerir la grande reputation dont parlent, non ſeulement (p) les Evangiles, mais (q) Joſephe même l'Hiſtorien; cette reputation qui avoit rempli la Judée & la Galilée & s'étoit répanduë, dès avant ſa mort, dans tous les païs voiſins. Il faut donc que cette quinzième année de Tibere, (r) où Jean commença à prêcher l'Evangile, ſe compte du point où Tibere fut aſſocié à l'Empire par Auguſte (fait pour lequel nous avons le témoignage de (ſ) Velleius Paterculus & celui de (t) Suétone;) & où par une Loi qu'Auguſte fit propoſer par les Conſuls, on défera à Tibere un pouvoir égal à celui d'Auguſte pour le Gouvernement des Provinces. Depuis ce tems-là tous les Actes publics portoient ſon nom conjointement avec celui d'Auguſte, ſur tout dans les Provinces Imperiales, (u) dont la Syrie étoit une. De là vient que dans ces Provinces on commençoit ſon regne à cette datte. Cela arriva, (w) comme le remarque le ſavant Archevêque Uſher, l'an de la Periode Juliene 4725. & par conſéquent l'an quinzième d'après eſt le 4739. de cette même Periode, qui eſt celui où j'ai remarqué ci-deſſus, que la Parole de

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

ejus, (ſc. Auguſto) *ut æquum ei jus in omnibus Provinciis Exercitibuſque eſſet quam erat ipſi, Decreto complexus eſt.*

(t) *In Tib.* c. 21. ubi de Tiberio dicit; —*Lege per Conſules lata, ut Provincias cum Auguſto communiter adminiſtraret, ſimulque Cenſum ageret, condito luſtro in Illiricum profectus eſt.*

(u) DION CASS. (w) *In Annal. ſub an. J. P.* 4725.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

de Dieu avoit été adreſſée à Jean-Baptiſte; & que l'Evangile avoit commencé à être prêché. Ce fut donc alors que le Meſſie fit proclamer le venuë, & commença à ſe montrer comme l'Auteur du grand ouvrage de notre ſalut pour lequel il étoit envoié. Or du ſeptième du regne d'Artaxerxe Longuemain, où ſe donna l'ordre de ſa part, de rétablir l'Egliſe & l'Etat des Juifs à cette quinzième année de Tibere; il y a juſtement ſept ſemaines, & ſoixante-deux ſemaines, c'eſt-à-dire LXIX. ſemaines, ou CCCCLXXXIII. ans, comme la prophétie l'avoit prédit.

3. A cette venuë du Meſſie commence le troiſième periode de ces LXX. ſemaines, ou la ſemaine dont parle le 27. ℣. Voici les événemens que nous y trouvons marquez: Que *pendant cette ſemaine, le Meſſie confirmeroit l'alliance à pluſieurs; & dans la moitié* (car (*x*) c'eſt ainſi qu'il faut traduire, & non pas, comme font les verſions Angloiſe [& Françoiſe] *au milieu,*) *& dans la moitié de cette ſemaine, il feroit ceſſer le ſacrifice & l'Oblation.* C'eſt ce qui arriva. Pendant ces ſept ans de ſon Miniſtère Evangelique, premièrement par ſon Précurſeur, (*y*) le Meſſager ou le Héraut qu'il envoia devant ſa face: & enſuite, lui-même en perſonne, confirma l'Alliance de l'Evangile, avec pluſieurs des Juifs qui ſe convertirent, & y furent reçus. Après cela, dans la moitié de cette ſemaine, c'eſt-à dire, dans la dernière moitié; quand il parut lui-même en perſonne &

(*x*) Le terme de l'Original eſt *Chatzi* qui ſignifie *la moitié* & non pas *le milieu.*

qu'il se chargea du Ministère qu'il avoit fait jusqu'alors par St. Jean, il fit cesser les sacrifices & les Oblations du Temple; c'est-à-dire, qu'après avoir commencé par sa prédication à annoncer la remission des péchez qui les rendoit inutiles; à la fin, par le grand Sacrifice de soi-même, qu'il offrit une fois pour tous à sa mort sur la croix, à la fin de cette semaine, il les abrogea & les anéantit actuellement pour toûjours. Tous les autres Sacrifices & oblations n'étant que des types & des figures de ce grand & réel Sacrifice, qui se devoit faire dans la suite; & n'aiant de vertu & d'efficace que celle qu'ils tiroient de celui dont ils étoient la figure, quand celui-ci fut une fois offert, tous ceux-là tomberent nécessairement & s'évanouïrent, comme on néglige les représentations dès que l'original paroît, les figures, dès que l'on a la chose même présente; & ceux qui représentent un Prince ou une autre personne, quand le Prince lui-même vient à se montrer. La vertu & la propitiation de ce Sacrifice unique a suffi pour tous, dans toute la suite des Siècles qui l'ont suivi. Toute la dernière moitié de la dernière semaine comprenant le Ministère personnel de Christ sur la terre, & étant employée à prêcher l'Evangile qui fait disparoître la Loi; il n'est rien de si naturel que de dire, qu'elle est employée à faire cesser les Sacrifices & les Oblations que cette Loi ordonnoit; quoique l'ouvrage ne se trouve complet & achevé qu'à la fin de cette moitié, par sa mort & par sa Passion. Alors l'oblation réelle

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

(y) *Malach.* III. 1. *Matt.* XI. 10. *Luc.* I. 76. & VII. 27.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. réelle de ce grand Sacrifice étant une fois faite, la vertu & l'efficace de tous les autres ceſſe & tombe pour toûjours.

Je ſai bien qu'on ne manquera pas de m'objecter ici, que je mets la mort du Chriſt à la fin de la ſemaine, contre les termes exprès de la prophétie; car, dira-t on, elle met le retranchement du Meſſie à la fin du ſecond periode, ou des LXII. ſemaines, dans ces paroles du ℣. 26. *Et, après ces ſoixante-deux ſemaines, le Meſſie* (ou *le Chriſt*) *ſera retranché.* Je réponds à cela, que le mot d'*après*, ne peut pas ſe prendre ici à la rigueur, & marquer le tems immédiat qui commence après ces LXII. ſemaines finies : il ſuffit que cet événement trouve ſa place dans quelque partie de la ſemaine qui les ſuit immédiatement, dont la prophétie fait ſon troiſième & dernier periode. Autrement la venuë & le retranchement du Meſſie auroient dû arriver en même-tems; & il n'y auroit aucun intervalle entre ces deux événemens. En ce cas-là, que deviendroit ſon Miniſtère ? Car dans le verſet précedent il eſt dit expreſſément, que *depuis l'émanation de l'ordre pour rétablir & rebâtir Jeruſalem, juſqu'au Prince Meſſie, il y a ſept ſemaines, & ſoixante-deux ſemaines.* Si au bout de ces mêmes LXII. ſemaines, il falloit auſſi qu'il fût *retranché*, ſa venuë & ſon retranchement auroient donc dû arriver en même-tems; & alors la conſéquence que j'ai marquée eſt inévitable; il ne reſteroit point de tems entre deux pour ſon Miniſtère, ce qui ne ſe peut pas admettre. Le mot d'*après* doit donc néceſſairement ſignifier toute la ſemaine ſuivante, à la fin de laquelle Chriſt, le

le Messie, dont parle la prophétie, fut retranché, par sa mort sur la Croix. Il n'étoit nullement nécessaire de l'exprimer autrement dans ce endroit; parce que ce qui est dit dans le v. 24. qui précède, détermine suffisamment ce point le retranchement & la mort du Messie. Il est évident, que, selon le véritable sens de cette partie de la prophétie, c'est là où il faut placer sa mort; puisque la place de la mort doit être naturellement immédiatement avant les effets qu'a produits cette mort. Or ces effets du retranchement du Messie, sont là (v. 24.) mis à la fin des septante semaines; & par conséquent à la fin de la dernière: il faut donc que ce soit aussi là la place de ce retranchement du Messie. Aussi trouvons-nous que ce fut alors qu'il arriva en effet, dans la mort & Passion de notre Sauveur Jesus-Christ: & cette partie de la prophétie y a eu son accomplissement exact. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Voici donc le précis complet de cette seconde classe ou branche des événemens de la prophétie. Le tout, qui sont les septante semaines, est partagé en trois parties, ou periodes; la première de ces parties est de sept semaines; la seconde de LXII. & la troisième d'une seulement. La première commence à l'ordre donné à Esdras de rétablir l'Eglise & l'Etat en Judée, l'an septième d'Artaxerxe Longuemain; & va jusqu'au tems que la dernière main fut mise à cet ouvrage par Néhémie, XLIX. ans après. La seconde prend où celle-ci a fini, & va jusqu'à la venuë du Messie, CCCCXXXIV. ans après. La dernière commence à cette venuë, & va jusqu'à son retranchement ou sa mort

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. mort ſur la Croix, qui arriva une ſemaine, ou ſept ans, après. Ces trois parties priſes enſemble forment le tout, qui ſont les ſeptante ſemaines, ou CCCCXC. ans de la prophétie. Suivant ce calcul, toutes les particularitez qu'elle contient ſe trouvent accomplies dans la dernière préciſion, & ſans qu'il y manque un ſeul mois: car comme l'ordre fut donné au mois de Niſan, la Crucifixion du Chriſt ſe fit auſſi au même mois préciſement CCCCXC. ans après.

III. Après les événemens de ces trois periodes, vient la troiſième branche de la prophétie, dont nous avons fait notre troiſième claſſe. C'eſt au ℣. 26. vers la fin, & à la fin du ſuivant, que ſont prédits les événemens que nous rangeons dans cette claſſe; parce qu'ils ne devoient arriver qu'immédiatement après les ſeptante ſemaines expirées. Ces événemens ſont, *la deſtruction de la Ville & du Sanctuaire, par le Peuple du Prince* (ou *du Conducteur*) *qui devoit venir*, qui avec leurs Armées & leurs abominations devoient envahir la Judée & l'inonder, & par une guerre terrible, la déſoler & la ruiner entièrement avec tous ſes habitans. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé; & cette partie de la

(z) Chriſt qui connoiſſoit leur corruption & prévoioit leur crime, prédit cette ſentence qui le ſuivroit, & ſon execution. *Matt.* XIV. *Marc.* XIII. *Luc.* XXI.

(a) *Matt.* XXIV. 15. *Marc.* XIII. 14.

(b) Vide GROT. *Annot. ad* XXIV. *Matt.* verſ. 15.

(c) JOSEPHE remarque (*Antiq.* XVIII. 7. que quand Vitellius Gouverneur de Syrie fut ſur le point de faire paſſer en Judée une Armée Romaine qu'il menoit contre les Arabes, les principaux des Juifs l'allerent trouver, & le conjurerent de prendre une autre route. La raiſon qu'ils lui

...phétie a eu, auſſi bien que les autres, ſon ...pliſſement bien marqué & bien circonſ... Car au bout de ces LXX. ſemaines, ...étoient déterminées ſur ce Peuple, & ſur ...Ville ſainte; aiant fait mourir le Seigneur ...vie, Dieu les rejette & ne les reconnoît ...pour ſon Peuple choiſi: les Gentils ſont ...ez en leur place: les Juifs ne ſont plus ...euple, la Ville de Jeruſalem n'eſt plus ſa ...ſainte; l'un & l'autre ſont abandonnez & ...nez à une deſtruction éclatante & entière. ...eurent pas plûtôt executé la ſentence de ...qu'ils avoient prononcée contre le Chriſt ...re-Seigneur, que (z) cette ſentence de con...nation eſt lancée contr'eux; & auſſi-tôt ...les cauſes ſecondes commencent à en ...l'execution. Enfin les Armées Romai..., (*le Peuple qui devoit venir*) commandées ...Titus leur *Prince*, viennent fondre ſur eux ...me un torrent; elles inveſtiſſent Jeruſalem ...leurs Enſeignes, *l'abomination de la déſola...n*, (a) dont notre Sauveur avertit ſes Diſci... en faiſant une alluſion viſible à cette pro...e. Ces Enſeignes (b) étoient des images ...ſacrées à l'Idolatrie, (c) que les Juifs avoient ...abomination: & c'étoit avec ces Enſeignes que

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

...allegueront fut qu'ils ne pouvoient pas ſupporter la vuë ...images de ſes Enſeignes, qui étoient pour eux une abo...nation. Ces Enſeignes étoient donc une abomination ...pour les Juifs à cauſe des Idoles qu'elles repréſentoient. ...à cauſe des déſolations que faiſoient les Armées Ro...ines ſous ces Enſeignes dans les pais de conquête, el... ſont appellées des *abominations de déſolation*, & aſſuré...ment elles n'ont jamais mieux mérité ce nom que lorſque ...les Armées Romaines aſſiégerent, prirent, & détruiſirent Jeruſalem.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. que les Romains marcherent contr'eux, entrerent dans leur païs, aſſiégerent leur Ville ſainte, & déſolerent entièrement l'un & l'autre par une guerre qui traînoit après elle toutes ſortes de calamitez. La deſcription qu'en fait Joſephe, leur compatriote & Juif comme eux, qui avoit été témoin & acteur lui-même dans cette guerre, repréſente cette deſtruction comme la plus terrible & la plus tragique qui ſoit jamais arrivée dans le monde à une Nation. Leur ruïne fut ſi complete, qu'ils n'ont jamais pû s'en relever, quoiqu'il ſe ſoit écoulé 1645. ans depuis que la Juſtice Divine a executé ſur eux ce terrible mais juſte Jugement.

Mais, pour ne laiſſer aucune ombre d'obſcurité dans l'explication de cette prophétie; il faut, après tout ce que je viens de dire, répondre à une grande objection qu'on y peut faire. Artaxerxe, dira-t-on, qui (l'an VII. de ſon regne,) donne à Eſdras la commiſſion, de la date de laquelle nous commençons à compter ces LXX. ſemaines, eſt le même qui, l'an XX. de ſon regne en accorde une nouvelle à Néhémie. L'Ecriture, (*cc*) qui fait Eſdras & Néhémie contemporains, rend ce fait inconteſtable. Or, dit-on, l'âge de Néhémie & celui de Sanballat, ne permettent pas que cet Artaxerxe ſoit celui qui eſt ſurnommé Longuemain. Néhémie, dans le Livre canonique qui porte ſon nom, & dont tout le monde convient qu'il eſt l'Auteur, (*d*) en parlant du regne de Darius Codoman Roi de Perſe, & du tems de Jaïduah le grand Prêtre des Juifs, comme

(*cc*) *Nehemie* VIII. (*d*) XII. 22.

me de choſes paſſées, doit avoir ſurvêcu à l'un & à l'autre. Cependant, Jadduah ne mourut (e) que deux ans après la mort d'Alexandre le Grand, l'an de la Periode Juliene 4392. & de la XX. année d'Artaxerxe Longuemain à ce tems-là, il y a CXXIII. ans; auxquels il faut ajoûter du moins une trentaine d'années que devoit avoir Néhémie quand il fut fait Gouverneur de Judée; car c'eſt bien le moins qu'on puiſſe donner à un homme à qui on voit confier un poſte de cette importance. Le voilà donc âgé pour le moins de CLIII. ans, quand il écrit ce Livre, ſi l'Artaxerxe dont il reçut ſa commiſſion eſt celui qui a le ſurnom de Longuemain. Quand même on ſuppoſeroit ce Livre écrit du vivant de Darius Codoman & de Jadduah; & qu'on le mettroit auſſi haut qu'il eſt poſſible, au premier, par exemple, de ce Darius, on n'en ſeroit guéres mieux. En ce cas-là même Néhémie devroit toûjours avoir eu cent quarante-ans quand il écrivit ce Livre; & c'eſt là un âge où l'on ne parvenoit guéres dans ce Siècle-là; & par conſéquent il n'eſt guéres croiable, que ce ſoit d'Artaxerxe Longuemain qu'il ait eu ſa commiſſion, puiſque c'eſt ſur cela ſeul qu'eſt fondé le calcul qui le rend ſi vieux. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Pour Sanballat, il faut dans cette ſuppoſition qu'il ait été encore bien plus vieux: car quand Néhémie vint en Judée, l'an XX. d'Artaxerxe, il le trouva (f) Gouverneur de Samarie ſous le Roi de Perſe; & cependant Joſephe (g) dit;

(e) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8. *Chron. Alexandrinum.*
(f) *Nehem.* IV. 2.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. (g) dit, qu'il étoit encore au monde, quand Alexandre le Grand forma le ſiége de Gaza, l'an quatrième de Darius Codoman; & que ce ne fut qu'alors qu'il mourut. Si donc l'Artaxerxe dont il s'agit étoit celui qui a le ſurnom de Longuemain, Sanballat à ce ſiége devoit avoir pour le moins CXLVIII. ans; car de la XX. de cet Artaxerxe à la IV. de Darius Codoman, ſelon le Canon de Ptolomée, il y a CXIII. ans: & quand Néhémie arriva à Jeruſalem, il y avoit déja du tems, & peut-être même quelques années, que Sanballat avoit le Gouvernement de la Samarie; de ſorte qu'on ne peut pas lui donner moins de XXXV. ans: Ajoûtez-les aux CXIII. voilà CXLVIII.

Ainſi voilà deux âges bien peu vraiſemblables, ſurtout celui de Sanballat: car pour Néhémie, on pourroit croire, qu'une benédiction extraordinaire de Dieu auroit pû prolonger la vie à un ſi ſaint homme, beaucoup au delà des bornes ordinaires; mais pour Sanballat, on ne peut pas dire la même choſe. Un pareil inconvenient ſeul ſeroit déja une terrible épine; que ſera-ce quand on en trouve deux en même-tems? Ainſi, comme ci-deſſus j'ai conclu que le Darius qui accorda le Decret, qui portoit la permiſſion d'achever l'édifice du Temple, ne pouvoit pas être Darius Nothus, à cauſe de l'âge incroiable qu'auroient eu en ce cas-là Jeſuah & Zorobabel, quand ils éxecuterent ce Decret; tout de même ici on prétend que l'Artaxerxe, dont il s'agit dans les commiſſions

(g) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8.
(b) USSER. *in Annal. ſub anno J. P.* 4298.

missions d'Esdras & de Néhémie, ne pouvoit pas être Artaxerxe Longuemain, à cause de l'âge incroyable qu'auroient eu à leur mort Néhémie & Sanballat; & que par conséquent il faut faire ici comme j'ai fait là, & se tirer de la difficulté en trouvant un autre Artaxerxe, qui, ajoute-t-on, ne peut être autre que celui qui porte le titre de Mnemon, dont la VII. & la XX. années sont soixante-ans après celles de l'autre Artaxerxe; comme j'ai pris là un autre Darius, qui est Darius Hystaspide, qui a regné XCVIII. ans, avant celui qui a le surnom de Nothus. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Voilà l'objection dans toute sa force: & si je ne puis la lever, il faut convenir que voilà le calcul sur lequel j'ai bâti toute mon explication renversé, & que par conséquent l'explication tombe aussi elle-même.

Quelques-uns répondent, 1. à l'égard de Nehémie que dans le passage de son Livre dont il s'agit, (XII. 22.) & qui parle du regne de Darius de Perse, & du tems de Jadduah le Grand Prêtre des Juifs, c'est (*h*) de Darius Nothus qu'il s'agit; & que pour le tems ou les jours, (*i*) de Jadduah cela ne regarde que sa naissance qui pouvoit fort bien être arrivée sous le regne de ce Prince. 2. Que pour ce qui est de Sanballat, (*k*) il y en avoit eu deux de ce nom, dont le premier est celui dont parle Néhémie, & le second celui de Josephe.

Mais cette réponse ne satisfait pas. Pour ce qui est de la première qui regarde Néhémie, il

(*i*) USSERIUS ibid.
(*k*) ISAACUS VOSSIUS *in Chron. sacra.* p. 149.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. il eſt évident que le paſſage, qui parle des *Levites du tems d'Eliaſcib, de Jojadah, de Johanan, & de Jadduah*, ne ſe peut entendre que du tems où tous ceux qui ſont nommez là étoient Souverains Sacrificateurs. Le Souverain Sacrificateur parmi les Juifs étoit le Chef des Prêtres & des Levites; & après la captivité, qu'il n'y avoit plus de Roi, il étoit leur Souverain en tout ce qui regardoit leur Office. Il étoit donc fort naturel alors de compter le tems, dans ces ſortes d'affaires, par les Pontificats; comme cela ſe pratique aujourd'hui parmi nous dans le Civil par les années du regne de nos Rois. Ainſi quand il eſt dit qu'une affaire Eccleſiaſtique s'eſt paſſée du tems de tel ou tel Souverain Sacrificateur, il ſeroit auſſi ridicule de l'entendre autrement que du tems de ſon Pontificat, qu'il le ſeroit aujourd'hui quand on dit qu'une choſe s'eſt faite du tems d'un Roi qu'on nomme, de s'imaginer que cela regarde un autre tems que celui de ſon regne. C'eſt donc faire violence au texte que de prétendre ici que par *le tems de Jadduah*, on peut remonter juſques à ſa naiſſance. Quand on dit qu'une choſe s'eſt paſſée du tems d'Henri VIII. s'aviſera-t-on de prétendre, que par ce tems on eſt en liberté d'entendre tout celui de ſa vie avant ſon regne; & ne trouvera-t-on pas qu'il y auroit du ridicule à le faire? N'y a-t-il pas ici la même abſurdité, lorſqu'il eſt parlé des *Levites du tems de Jadduah*, de l'entendre d'un autre tems que de celui de ſon Pontificat? Outre que dans le paſſage dont il s'agit, on trouve, Eliaſcib, Joiada, & Johanan joints avec Jad-

Jadduah car il y (*l*) a *du tems d'Eliaſçib, de Joiada, de Johanan, & de Jadduah, &c.* Si on demande de quel tems d'Eliaſcib, de Joiada, & de Johanan il s'agit, & ſi c'eſt de celui de leur Pontificat, ou de celui de leur vie en général; je ne croi pas que perſonne s'aviſe de répondre autrement qu'en diſant, que c'eſt de leur Pontificat. Pourquoi donc *le tems de Jadduah* ne ſignifie-t-il pas le tems de ſon Pontificat, comme il fait à l'égard des autres? Je dis plus. Dans le ſens qu'on veut donner à ces expreſſions, pourquoi parler du tems de Jadduah? N'eſt-il pas alors renfermé dans celui de Joiada & de Johanan qui l'avoient devancé? Ce ſeroit donc alors une répétition vicieuſe qu'il ne faut pas mettre ainſi imprudemment dans le texte. Il eſt donc clair que ce paſſage parle du tems de ces quatre Pontifes, comme d'une ſucceſſion ſuivie dans le Pontificat, où les parties ſe joignent & font un tout; & non pas de quatre durées de vies qui ſe jettent l'une dans l'autre. Outre cela, toute cette violence qu'on fait au texte dans ce paſſage, en lui faiſant ſignifier la vie de Jadduah avant ſon Pontificat, n'eſt que pour ſoutenir une pure conjecture, qui veut que ce paſſage ſoit écrit avant qu'il fût Souverain Sacrificateur, & même peu de tems après ſa naiſſance vers la fin du regne de Darius Nothus; parce que ceux qui ſoutiennent cette penſée, ne trouvent que ce ſeul expédient pour les rendre contemporains. Mais de nommer ſon tems avec celui des autres Souverains Sacrificateurs qui remontent ſi haut au deſſus

An. 458 avant J. C. ARTAXERXE 7.

(*l*) *Nehem.* XII. 22.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. deſſus de lui ; & lorſqu'à (*m*) tant d'égards il étoit incertain ſi jamais il parviendroit au Pontificat, c'eſt une choſe inouïe & ſans exemple dans les écrits de tous les Siècles.

Il s'enſuit viſiblement de tout ceci, que par le tems de Jadduah dans ce paſſage, il faut de toute néceſſité entendre ſon Pontificat ; & que par conſéquent il étoit parvenu à la ſouveraine Sacrificature avant que ceci fût écrit. Il eſt clair encore que le Darius dont il s'agit dans le même paſſage ; ne peut pas être un autre Darius que Codoman, (*n*) ſous le regne de qui Jadduah étoit Souverain Sacrificateur. Ce (*o*) paſſage donne une liſte ſuivie d'un certain nombre de Souverains Sacrificateurs, dont Jadduah eſt le dernier ; & comme ils ne ſont tous nommez là que pour marquer le tems, en marquant au dernier le regne de Darius de Perſe ; c'eſt viſiblement faire Darius & Jadduah contemporains. Le Darius de ce paſſage ne peut donc pas être un autre Darius que Codoman ; puiſqu'il n'y en a point d'autre qui ait été Roi de Perſe pendant le Pontificat de Jadduah. Si cela eſt, ce paſſage n'a pû être écrit tout au plûtôt que ſous le regne de ce Darius. Par conſéquent Néhémie, ſi c'eſt lui qui l'a écrit, vivoit encore alors : & pour cela il falloit qu'il eût au moins CXL. ans. Si ce paſſage n'a été écrit qu'après la mort de Darius & de Jadduah, comme tout ſemble le marquer, il falloit qu'il fût

(*m*) Il étoit non ſeulement incertain s'il vivroit, mais auſſi s'il ne lui ſurviendroit point quelque accident qui l'en rendît incapable ; enfin ſi le Roi de Perſe ne lui refuſeroit point ſon agrément.

fût encore bien plus vieux, & qu'il eût tout au moins CLIII. ans, comme je l'ai démontré ci-dessus. Mais l'une & l'autre de ces choses n'est guéres dans la vraisemblance: & ainsi il faut reconnoître que cette réponse ne leve point la difficulté. An. 458 avant J. C. ARTAXERXES 7.

2. L'autre réponse, qui regarde l'âge de Sanballat, n'est pas plus satisfaisante. Etre réduit à faire deux Sanballat, c'est visiblement reconnoître qu'on n'a rien de bon à dire; puisque cette solution ne sauroit contenter qui que ce soit qui aporte ici quelque attention à ce dont il s'agit. Qui peut douter, que le Sanballat qui dans le dernier Chapitre de Néhémie donne sa fille à un des fils de Jehoiada le Souverain Sacrificateur, ne soit le même Sanballat dont il est souvent parlé au commencement de ce même Livre, comme du grand adversaire qui traversoit toutes les entrepriſes que Néhémie formoit pour le bien des Israëlites? Dans ce dernier passage (p) il est appellé, comme à l'ordinaire, Sanballat, & Horonite, parce qu'il étoit apparemment de Horonaïm (q) Ville de Moab. Il n'y a guéres d'apparence que du tems du même Gouverneur de la Judée, il se soit trouvé deux personnes du même nom & du même endroit, qui puissent être confondues l'une avec l'autre. Il n'est pas moins clair, que ce Sanballat l'Horonite est le même que celui dont parle Josephe. Le Sanballat de Néhémie

(n) JOSEPH. *Antiq.* Lib. XI. 8.
(o) *Nehem.* XII. 22. (p) *Nehem.* XIII. 28.
(q) *Esaïe* XV. 5. *Jerem.* XLVIII. 3. 5. & 34.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. hémie étoit (r) Gouverneur de Samarie: (ſ) celui de Joſephe l'étoit auſſi. Le Sanballat de Néhémie (t) étoit un grand ennemi des Juifs; celui (u) de Joſephe l'étoit auſſi. Le Sanballat de Néhémie (w) donna ſa fille à un des fils d'un Souverain Sacrificateur des Juifs; celui de Joſephe auſſi. Qui ne conclura de tout cela que c'eſt la même perſonne?

Voilà qui prouve ſuffiſamment, ce me ſemble, que les deux ſolutions dont j'ai parlé ne levent point l'objection dont il s'agit. Je m'y ſuis étendu, parce que ces ſolutions ont pour Auteurs des perſonnes de grande reputation & de grand mérite; & que pluſieurs Savans de diſtinction s'en ſont contentez. Pour moi voici ce que j'ai à dire.

I. Pour ce qui eſt de l'âge de Néhémie, le paſſage d'où on tire l'objection ne le marque point du tout. Néhémie pouvoit fort bien être mort, & ſans doute qu'il l'étoit, longtems avant que ces paroles fuſſent écrites. Il eſt viſible que ce n'eſt point Néhémie qui eſt l'Auteur de ce qui ſe trouve dans ce XII. Chapitre depuis le 1. ỳ. juſqu'au 27. C'eſt une addition qui y a été inſerée par ceux qui ont reçu ce Livre dans le Canon de l'Ecriture. Eſdras (x) en avoit uſé ainſi. Dans le Recueil qu'il avoit fait des Livres ſacrez des ſaintes Ecritures, il avoit mis dans quelques endroits des inſer-

(r) *Nehem.* IV. 2. (ſ) JOSEPH *Antiq.* XI. 7. & 8.
(t) *Nehem.* II. IV. &. VI.
(u) JOSEPHUS ibid.
(w) *Nehem.* XIII. 28.
(x) Voyez ci-deſſous dans la ſuite de cette Hiſtoire.

ſertions, qui lui avoient paru néceſſaires pour l'éclairciſſement de ce dont il s'agiſſoit dans l'Original. Ceux qui dans la ſuite continuerent le Recueil, firent la même choſe aux Livres qu'ils y ajouterent, juſques à ce que le Recueil ſe trouva complet vers le tems de Simon le Juſte, qui fut le dernier de ceux qui travaillerent à former le Canon de l'Ecriture du Vieux Teſtament: & ce Livre étant le dernier qui y fut reçu, parce que c'étoit le dernier écrit, il y a tout lieu de croire que ce ne fut que du tems de ce Simon qu'il fut mis au nombre des Livres ſacrez. Ce ſera alors ſans doute que ſe ſera faite cette addition des 27. ℣. dont il s'agit, qui y auront été inſerez par Simon & par ceux qui travailloient avec lui à clorre le Canon. On parlera de tout cela plus en détail quand on ſera venu au tems où la choſe s'eſt paſſée. On ſentira aiſément que c'eſt une inſertion, ſi on conſidere comment elle interrompt le ſens & la liaiſon entre ce qui la précède & ce qui la ſuit: & (y) la plûpart des Critiques qui ont examiné la choſe, en conviennent aujourd'hui. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

II. Pour Sanballat la réponſe eſt bien plus aiſée. L'oppoſition n'eſt pas ici entre l'Ecriture & l'Ecriture, mais ſeulement entre l'Ecriture & un Auteur profane. Néhémie met Sanballat l'Honorite du tems d'Artaxerxe Longue-

(y) ISAACUS VOSSIUS *in Chron. ſacra.* c. x. p. 149. La Chronologie (Angloiſe) de CARY. II. Partie, Lib. II. Cap. 6. p. 197. [VITRINGA, *Obſervat.* Lib. VI. C. VIII. §. 15. & Jo. CLERICUS *Commentar. in Nehemiæ* Cap. XII. 10.]

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

guemain : (z) Joſephe le fait vivre plus de cent ans après, juſqu'au tems d'Alexandre le Grand. Il n'y a aucune néceſſité de s'embarraſſer ici à reconcilier l'un avec l'autre. S'il n'y a pas moien de les accorder, comme cela eſt impoſſible dans le cas dont il s'agit, à cauſe du grand âge qu'auroit eu Sanballat, il faut que l'Auteur profane le cede au ſacré. Ainſi la véritable réponſe eſt, que Joſephe s'eſt trompé. L'Ecriture ſainte qui eſt dictée par l'Eſprit de Dieu eſt toûjours véritable & infaillible : cela eſt de toute néceſſité. Il n'en eſt pas ainſi des ouvrages de Joſephe. On y découvre de grandes & de palpables fauſſetez ; & ſur tout dans le Livre onzième de ſes Antiquitez, d'où eſt tiré le paſſage ſur lequel eſt fondée cette objection. Il s'y trouve ſouvent oppoſé à l'Ecriture, à l'Hiſtoire, au bon ſens même ; ce qui fait voir ſenſiblement que c'eſt de tout ce qu'il a écrit le moins travaillé & le plus mal digeré. Il y fait de (a) Cambyſe qui ſucceda immédiatement à Cyrus, le Roi de Perſe qui défendit par un Decret de continuer à rebâtir le Temple ; au lieu que (b) l'Ecriture nous dit clairement que ce fut Artaxerxe, qui n'eſt nommé là que le troiſième après Cyrus. Il a pris la peine (c) d'enchaſſer dans ce Livre la diſpute des trois Chambellans devant Darius Hyſtaſpide ſur la queſtion, *Qu'eſt-ce qu'il y a de plus fort dans le monde* ; diſpute fabuleuſe & impertinente qu'il a tirée de Livre Apocryphe d'Eſ-

(z) *Antiq.* IX. 8. (a) *Antiq.* XI. 3.
(b) *Eſdras* IV. 6. 7. Car là c'eſt Aſſuerus qui ſuccede à Cyrus ; & Artaxerxe, qui défendit de continuer à rebâtir

(Chap. III. & IV.): & aiant fait de Zorobabel un de ces trois champions, & celui qui remporte le prix; il lui fait accorder par Darius un Decret pour un nouveau retour des Israëlites captifs; retour dont non-seulement l'Ecriture ne dit pas un mot, mais qui ne peut pas s'accorder avec elle: il met à la tête de ceux qu'il prétend qui retournerent alors, Zorobabel comme Gouverneur & Jesuah comme Souverain Sacrificateur; au lieu qu'il est constant, par ce qu'en disent Esdras, Aggée & Zacharie, qu'ils étoient alors actuellement tous deux à Jerusalem occupez à faire travailler à la réedification du Temple, conformément aux exhortations des deux Prophetes qu'on vient de nommer. Ensuite, en suivant toujours le même Roman, il nous vient parler comme une suite de ce second retour de ce qui, tout ce que l'Ecriture nous dit qui regarde le premier; & dans quelques rencontres il donne carrière à son imagination, & outre encore plus les choses que ne fait le Roman qu'il a suivi. Il fait revenir de Babylone dans ce retour fabuleux, quatre millions, quatre-mille, six-cens, quatre-vingts hommes; nombre prodigieux! & il ne leur donne que quarante-mille, sept-cens, quarante deux femmes ou enfans: disproportion tout-à-fait inexcusable, sur tout parmi des gens où la pluralité des femmes étoit en usage. Il fait aussi (d) Xerxès qui succeda à Darius Hystaspide, l'Ar-

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

bâtit le Temple & la Ville de Jerusalem, est le troisième.

(c) *Antiq.* XI. 4.

(d) *Antiq.* XIII. 5.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. l'Artaxerxe de la ſainte Ecriture, qui renvoia Eſdras & Néhémie à Jeruſalem : au lieu que l'Ecriture nomme (*e*) l'an XXXII. du regne de cet Artaxerxe ; & qu'il eſt conſtant que Xerxès n'en regna (*f*) que XXI. Il ne fait venir Néhémie à Jeruſalem (*g*) que l'an XXV. de cet Artaxerxe : au lieu que l'Ecriture (*h*) dit qu'il y arriva l'an XX. & il lui fait paſſer trois ans & demi à bâtir les murailles de la Ville, que (*i*) l'Ecriture nous aſſure qu'il fit en cinquante-deux jours.

Puiſque Joſephe a fait tant de fautes dans ce Livre, & il y en a encore bien d'autres que je lui paſſe ici pour ne pas ennuier ; j'eſpere qu'on ne ſera pas choqué que je ſoutienne ici, que ce qu'il avance de Sanballat en eſt une. Voici comment je le prouve. Il (*k*) dit de lui ; „ Qu'étant fait Gouverneur de Samarie par le „ dernier Darius, il maria ſa fille au fils d'un „ Juif qui avoit été Souverain Sacrificateur : „ que ſon gendre, à cauſe de cette alliance „ défenduë par la Loi, avoit été privé de la Prê„ triſe, & chaſſé de Jeruſalem : que Sanballat „ avoit obtenu d'Alexandre, dans le parti de „ qui il s'étoit jetté, lorſqu'il étoit au ſiége de „ Tyr, la permiſſion de bâtir ſur le mont Gué„ rizim près de Samarie, un Temple ſur le „ modéle de celui de Jeruſalem, & d'y met„ tre ce gendre en qualité de Souverain Sacri„ ficateur : enfin qu'après avoir aſſiſté Alexan„ dre en perſonne à ce ſiége & à celui de Ga„ za, à la tête d'un corps de huit-mille hom„ mes,

(*e*) *Nehemie* XIII, 6.
(*f*) *Canon* PTOLEM. (*g*) *Antiq.* XI. 5.

„ mes, il étoit mort à peu près dans le tems An. 458.
„ que la dernière de ces places fut emportée.“ avant J. C.
Voilà ce qu'avance cet Hiſtorien. ARTAXERXE 7.

Je conviens que Sanballat maria ſa fille au fils d'un Souverain Sacrificateur Juif, & qu'il lui bâtit un Temple ſur le mont Guérizim. Tout cela eſt très-vrai. Mais d'avancer qu'il ait eu la permiſſion d'Alexandre de le bâtir, ou qu'il fût au monde du tems d'Alexandre; c'eſt une faute auſſi groſſiere dans cet Hiſtorien, qu'aucune de celles que j'ai relevées ci-deſſus. En diſant qu'il bâtit ce Temple en vertu d'une permiſſion d'Alexandre, Joſeph ſe contredit lui-même. Selon lui, Sanballat ne prit le parti d'Alexandre que quand ce Prince eut formé le ſiége de Tyr; & ce ſiége & celui de Gaza mis bout à bout ne durerent que neuf mois. En ſuppoſant donc même qu'il eût obtenu permiſſion dès le commencement du ſiége, il n'auroit eu que neuf mois pour bâtir un Temple ſemblable à celui de Jeruſalem, qui fut l'ouvrage de tant d'années, & de tant de milliers d'ouvriers. Comment peut-on concevoir qu'un pareil Edifice ſe ſoit fait en ſi peu de tems; & pendant que Sanballat & les gens les plus propres à y travailler étoient avec Alexandre aux deux ſiéges dont on a parlé, à ce que dit Joſephe lui-même? Car ces huit mille Samaritains qui étoient avec Sanballat, étoient ſans doute la fleur & l'élite de ſes ſujets. Comment donc ceux qui reſtoient auroient-ils eu aſſez de capacité pour entreprendre,

(h) *Nehemie* II. 1. (i) *Nehemie* VI. 15.
(k) *Antiq.* XI. 7. & 8.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

dre, & assez d'hommes pour exécuter un tel dessein: sur tout pendant l'absence de Sanballat l'Auteur du plan & celui par les ordres de qui tout devoit se faire? Il n'est donc guéres vraisemblable, pour ne pas dire impossible, que ce Temple se soit bâti pendant la vie de Sanballat. Il faudra donc qu'il ait été bâti par les Samaritains immediatement après sa mort, en vertu de cette permission d'Alexandre. Mais quelle apparence, dans l'état où on les voit dans le tems où Josephe met la mort de Sanballat? car Alexandre ne fut pas plûtôt parti pour l'Egypte, après la prise de Gaza; que les Samaritains (*l*) se souleverent contre Andromaque un de ses favoris, à qui il avoit laissé le Gouvernement de la Syrie; mirent le feu à la maison où il étoit, & l'y brûlerent. Alexandre à son retour, pour en tirer une vangeance exemplaire, en fit mourir un grand nombre; chassa tout le reste de la Ville; y mit à leur place une Colonie de Macédoniens; & (*m*) annexa le reste du païs à la Judée. Pour les huit mille hommes qui avoient servi sous lui, (*n*) il les envoia dans la Thébaïde, la Province d'Egypte la plus reculée; leur y assigna des terres; & ne voulut jamais leur permettre de retourner dans leur Patrie. Ceux qui réchaperent de tant de malheurs, eurent permission de demeurer à Sichem petit Village proche de Samarie, qui depuis ce tems-là est devenu la Capitale des débris de cette Nation, & où ils sont demeurez

(*l*) EUSEBII *Chron. ad an.* 1685. *in Lat.* HIERONYMI p. 137. *in Gr.* p. 56. & 177. *Edit. ult.* Q. CURTIUS IV. 8.

rez jusques à présent. Peut-on croire qu'une Nation qui avoit si fort irrité Alexandre, ait eu permission de lui de bâtir un pareil Temple? ou quand ils l'auroient obtenuë, qu'ils aient été capables de l'executer dans le triste état où tant de calamitez les avoient réduits? Tout ceci bien considéré, on trouvera qu'il est contre toute vraisemblance, que, devant ou après la mort de Sanballat, ce Temple ait pû se bâtir en vertu d'une permission d'Alexandre. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Je ne nie pourtant pas qu'il n'y ait eu un Temple à Guérizim bâti par Sanballat, à l'occasion du mariage de sa fille avec un fils d'un Souverain Sacrificateur des Juifs. Cela étoit arrivé long-tems avant le regne du dernier Darius surnommé Codoman, & sous le regne d'un autre Darius surnommé Nothus, qui étoit Roi de Perse LXXXVIII. ans avant celui-ci: car il paroît par l'Ecriture, que ce mariage se fit (o) sous le Pontificat de Jehojada fils d'Eliasib, qui entra en charge l'an onzième de ce Darius; & quatre ans après (l'an V. du Pontificat de Jehojada & le XV. de Darius Nothus) se fit le mariage, comme on le verra dans la suite de cette Histoire. Ce mariage eut toutes les suites, que raconte ici Josephe: le Temple de Guérizim fut bâti par Sanballat; & son gendre en fut fait Souverain Sacrificateur. Ainsi tout cela se fit véritablement; mais ce fut du tems de Darius Nothus, & par la permission

(m) JOSEPHUS *contra Apionem* II. p. 1063.
(n) JOSEPH. *Antiq.* XI, 8.
(o) *Nehemie* XIII, 28.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. miſſion qu'il accorda l'an XV. de ſon regne à Sanballat ; & non pas du tems de Darius Codoman & la dernière année de ſon regne, ni par la permiſſion d'Alexandre. Voilà l'objection levée: car, dans le Canon de Ptolomée, Darius Nothus ſuccéde immédiatement à Artaxerxe Longuemain, à la XX. année duquel il eſt parlé de Sanballat pour la première fois; de ſorte qu'en ſuppoſant qu'il pût avoir alors XXXV. ans, il n'en auroit eu que LXXI. à la XV. de Darius Nothus, âge auquel parvient à peu près la dixième partie des hommes, à en juger par les liſtes des morts de Londres, où le nombre des perſonnes âgées fait ordinairement une bonne dixième partie; & on ne les qualifie jamais *âgez* qu'ils n'aient au moins LXX. ans.

Ce qui a, je croi, trompé Joſephe dans cette occaſion, c'eſt l'erreur où ont été preſque tous les Juifs pendant très-long-tems, (*p*) que le Darius qu'Alexandre battit & dépouilla de ſes Etats, étoit fils d'Aſſuerus & d'Eſther. Et aiant une fois métamorphoſé Artaxerxe Longuemain en Aſſuerus, il falloit bien auſſi métamorphoſer Darius Nothus qui le ſuit en Darius Codoman, que ce Conquerant dépouilla de ſes Etats. Son Hiſtoire fait voir qu'il étoit dans cette erreur. Après avoir donné une Hiſtoire ſuivie de tous les Rois de Perſe depuis Cyrus juſqu'à Artaxerxe Longuemain, ſans troubler juſques-là ni interrompre la vraie ſucceſſion, ſans oublier même l'uſurpateur Mage qui ne regna

(*p*) R. ABRAHAM LEVITA *in Hiſtorica Cabbala.* DAVID GANTZ *in Zemach David.* ABRAHAM ZACUTUS *in*

regna que ſept mois ; après Artaxerxe Longuemain, il ſaute tout d'un coup à Darius Codoman, le dernier de ces Rois, ſans dire un ſeul mot de ceux qui ſe trouvent entre-deux. C'eſt une preuve ſenſible qu'il s'étoit mis dans la tête, que ce dernier Darius étoit celui qui ſucceda à Artaxerxe Longuemain. An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Cela étant ainſi, nous voilà débaraſſez de la difficulté que faiſoit l'âge de Sanballat. (*pp*) Iſaac Voſſius, par une correction qu'il fait au texte de Joſephe, ſubſtituë un autre Artaxerxe, qui alors auroit regné en Perſe entre Artaxerxe Longuemain & le dernier Darius. Au lieu que dans les imprimez on lit, dans le 7. Ch. du XI. Livre de ſes Antiquitez, que Bagoſe étoit Général *du Peuple d'Artaxerxe*, τῦ λαῦ Ἀρταξέρξυ il prétend qu'il faut lire τῦ ἄλλυ Ἀρταξέρξυ, qui veut dire, ou *de l'autre Artaxerxe*, ou *d'un autre Artaxerxe*. Pour appuier ſa prétenduë correction, il cite la traduction Latine de Ruffin qui rend cet endroit comme s'il avoit lû de la manière que Voſſius croit qu'on devroit lire. Mais la traduction de Ruffin n'eſt pas aſſez fidèle pour décider par là ce qu'il a trouvé dans le Grec. Ce Traducteur ſe donne de grandes libertez, & met ſouvent ſes fantaiſies à la place de ce qu'il avoit dans l'original. Quoiqu'il y ait eu deux Artaxerxes Rois de Perſe depuis celui qui a le ſurnom de Longuemain, qui ſont Mnemon & Ochus ; de quelque manière qu'on prenne cet *autre Artaxerxe* que veut ſubſtituer Voſſius, on ne ſauroit l'appliquer à l'un ni à l'autre en fai-

in Juchazin, &c.

(*pp*) *In Chronol. ſacra* Cap. X. p. 150.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7. faiſant parler Joſephe avec quelque juſteſſe. Sans compter, que quand cela ſe pourroit, on ne doit pas s'écarter ainſi d'une leçon reçue dans un ancien Auteur, ſans être autoriſé par quelque bon manuſcrit: & c'eſt ce qu'on ne prétend point avoir ici. Ainſi tout ce que dit ici Voſſius n'eſt qu'une pure conjecture, ſur laquelle on ne peut rien bâtir de certain. On ne doit jamais ſouffrir cette démangeaiſon de changer le texte des Auteurs ſur de ſimples conjectures; ſur tout quand la penſée de l'Auteur & le fil du diſcours ſouffre auſſi bien l'ancienne leçon que celle qu'on lui voudroit ſubſtituer. Comme chacun a ſa fantaiſie, ſur ce pied-là, ce ne ſeroit jamais fait; & à la, fin à force de conjectures & de corrections, ſi on laiſſoit prendre cette liberté à tous les Critiques; un Livre entier ſe trouveroit tout refondu, & ſi changé, qu'il ne ſeroit plus reconnoiſſable. Quantité de bons Auteurs n'ont déja que trop ſouffert de cette témérité.

Voilà ce que j'avois à dire pour l'explication de cette importante prophétie. Je ſuis entré dans un grand détail. Il étoit néceſſaire d'en examiner toutes les parties, & de faire voir les événemens dans leſquels elle a eu ſon accompliſſement. Il faut avouer qu'il s'y trouve de grandes difficultez. L'embarras où ſe ſont trouvez pluſieurs Savans qui en ont entrepris l'explication, en eſt une preuve ſuffiſante. Une des principales cauſes de cet embarras, eſt venuë de ce qu'ils ont pris à la lettre quelques-unes des expreſſions qui ne s'y doivent entendre qu'au figuré. C'eſt ce qu'ont de commun toutes les prophéties; toutes ont des difficultez

&

& de l'obſcurité, qui viennent principalement de ce que les termes ne ſont pas ſimples. Les hommes ont trop de curioſité pour l'avenir, qu'il n'apartient qu'à Dieu de connoître. Quoi qu'il ait bien voulu s'accommoder à cette foibleſſe, juſqu'à nous donner des prophéties, pour manifeſter aux hommes cette Science infinie qui voit l'avenir comme le préſent, il les a preſque toutes envelopées dans des termes obſcurs, qui ne ſont jamais bien entendus, que quand l'événement les a éclaircis. Alors l'accompliſſement eſt ſi juſte, que c'eſt le meilleur commentaire. J'eſpere que quand mes Lecteurs auront bien conſideré tout ce que je leur ai mis devant les yeux ſur celle-ci, qui aſſurément eſt une des plus importantes, ils ſeront pleinement convaincus qu'elle a eu ſon accompliſſement dans toutes ſes parties, avec la plus grande préciſion.

An. 458. avant J. C. ARTAXERXE 7.

Pour revenir à l'Hiſtoire, Eſdras, (q) la ſeconde année de ſon Gouvernement, s'étant aperçu que pluſieurs du Peuple avoient pris des femmes étrangeres, ce qui étoit contre la Loi, & que pluſieurs Lévites & des Prêtres mêmes étoient tombez dans cette faute, auſſi bien que quelques-uns des principaux de Juda & de Benjamin: il commença par eſſaier de détourner la colere de Dieu par un Jeûne, & par des prières. Enſuite il fit publier un ordre à tous les Iſraëlites revenus de la captivité, de ſe rendre à Jeruſalem, ſous peine d'excommunication & de confiſcation de leurs biens. Quand ils y furent, il leur fit ſentir leur peché; & tira d'eux une

An. 457. avant J. C. ARTAXERXE 8.

(q) *Eſdras* IX. & X.

An. 457. avant J. C. ARTAXERXE 8. une promeſſe & un engagement ſolemnel devant Dieu d'y renoncer, en répudiant ces femmes étrangeres, & en renvoiant les enfans mêmes qu'ils en avoient eus; afin que la ſemence d'Iſraël ne fût pas ſouillée par ce mêlange illiciſe. On établit des Commiſſaires pour faire les perquiſitions néceſſaires, & pour tenir la main à l'exécution de la Loi à cet égard. Leur premiére ſéance ſe tint le premier jour du dixième mois: & ils eurent achevé le premier jour de l'année ſuivante: de ſorte qu'en trois mois de tems cette Réforme ſe fit. Ces trois derniers mois de l'année des Juifs répondent aux trois premiers de la nôtre.

Ce fut à peu près dans ce tems-là que (r) Bigthan & Teres, deux des Eunuques du Palais, formerent une conſpiration contre la vie du Roi Artaxerxe leur maître. Apparemment que c'étoient des créatures de la Reine Vaſthi, qui aiant perdu leurs emplois dans la diſgrace de leur maîtreſſe, & n'étant point rentrez en faveur ſous la nouvelle Reine, voulurent pour s'en vanger aſſaſſiner le Roi. Mardochée découvrit ce complot, & le fit ſavoir à Eſther, qui en informa auſſi-tôt le Roi au nom de l'auteur de la découverte. L'affaire fut éxaminée, le crime prouvé, les traîtres crucifiez; & la rélation en fut miſe dans les Annales ou les Archives de l'Empire avec toutes ſes circonſtances.

Megabyze & Artabaze qu'Artaxerxe avoit chargez du commandement de la guerre d'Egypte,

(r) *Eſther* II. 21.
(s) CTESIAS. DIOD. Sic. XI.

gypte, (s) avoient formé, en Cilicie & en Phénicie, une Armée de trois-cens mille hommes pour cette expedition. Mais n'aiant point de Vaiſſeaux pour agir auſſi par mer, ils furent obligez de laiſſer paſſer un an entier ſans rien faire; pendant qu'on leur équippoit une Flotte en Cilicie, en Cypre, en Phénicie, & dans les autres païs maritimes de l'Empire de Perſe de ce côté-là. Ils emploierent ce tems-là à exercer leurs troupes, & à leur enſeigner l'art de la guerre: ce qui ne contribua pas peu aux ſuccès qu'ils eurent. Cependant Inarus avec ſes Egyptiens & les troupes auxiliaires d'Athenes, preſſoit vivement la muraille Blanche à Memphis. Les Perſes s'y défendirent avec tant de bravoure, qu'ils la conſerverent toute l'année. An. 457. avant J. C. ARTAXERXE 8.

(t) L'année ſuivante, la Flotte étant enfin prête, Artabaze en prit le commandement, & fit voile vers le Nil: & en même-tems Megabyze avec l'Armée de terre prit la route de Memphis. Il en fit lever le ſiége, & livra bataille enſuite à Inarus. Toutes les troupes de part & d'autre ſe trouverent à cette action. Inarus y fut entièrement défait: le carnage, qui fut grand, tomba principalement ſur les Egyptiens révoltez. Après cette défaite, Inarus, quoique bleſſé par Megabyze, fit ſa retraite avec les Atheniens & ceux des Egyptiens qui voulurent le joindre; & gagna Biblos, Ville ſituée dans l'Iſle de Proſopitis, qui eſt faite de deux bras du Nil tous deux navigables. Les Athe- An. 456. avant J. C. ARTAXERXE 9.

(s) THUCYD. I. c. 109. CTESIAS. DIODORUS SICUL. XI. p. 282.

An. 456. avant J.C. ARTAXERXE 9. Atheniens mirent leur Flotte dans un de ces bras, où elle étoit à couvert contre l'ennemi; & soutinrent dans cette Isle un siége d'un an & demi.

Cependant, après la bataille, tout le reste de l'Egypte s'étoit soumis au vainqueur & s'étoit remis sous l'Empire du Roi Artaxerxe, excepté Amyrtée, qui avoit encore un petit parti dans les marais, où il se maintint long-tems, par la difficulté que trouverent les Perses de pénétrer jusques à lui pour le reduire.

An. 454. avant J. C. ARTAXERXE 11. Le siége (*u*) continuoit toûjours à Prosopitis. Les Perses voyant qu'ils n'avançoient rien par la méthode ordinaire, parce qu'ils avoient à faire à des gens qui ne manquoient ni de cœur, ni d'adresse à se bien défendre; eurent recours à un expédient extraordinaire qui fit bien-tôt ce que la force n'avoit pû faire. Il saignerent par divers canaux le bras du Nil dans lequel étoit la Flotte Atheniene, & la mirent à sec; & ouvrirent par là un passage à toute leur Armée pour entrer dans l'Isle. Inarus se voyant perdu, composa avec Megabyze pour lui, pour tous ses Egyptiens & pour environ cinquante Atheniens; & se rendit à condition qu'on leur laisseroit la vie sauve. Le reste des troupes auxiliaires, qui faisoit un corps de six mille hommes, résolut de se défendre encore: & pour cet effet ils mirent le feu à leurs Vaisseaux, & se rangerent en bataille; resolus de périr l'épée à la main, & à l'imitation des Lacédemoniens qui s'étoient fait tuer aux Thermopyles,

(*u*) THUCYD. I. CTESIAS. DIOD. SIC. XI. ibid.

mopyles, de vendre bien cher leur vie. Les Perſes qui virent cette reſolution déſeſperée, ne jugerent pas à propos de les charger. On leur fit offrir la paix à condition qu'ils ſortiroient d'Egypte, & qu'on leur accorderoit un paſſage libre pour retourner dans leur païs, ſoit par mer ſoit par terre. Ils accepterent ces conditions, mirent les vainqueurs en poſſeſſion de Biblos & de toute l'Iſle, & s'en allerent par terre à Cyrene, où ils s'embarquerent pour la Gréce. Mais la plûpart des troupes qui avoient été employées dans cette expedition y périrent. An. 454. avant J. C. ARTAXERXE II.

Ce ne fut pas encore tout ce que les Atheniens y perdirent. (x) Une autre Flotte de cinquante voiles, qu'ils envoyoient au ſecours de leurs gens aſſiégez, entra dans une des bouches du Nil, fort peu de tems après que la place eut été renduë, dans le deſſein d'aller les dégager, n'étant pas encore inſtruits de leur ſort. A peine y étoit-elle entrée que la Flotte de Perſe qui tenoit la mer, vint l'y attaquer par derrière, pendant que l'Armée lui faiſoit des décharges de traits de deſſus les bords de la rivière. Il n'en réchappa que quelques Vaiſſeaux qui percerent au travers de la Flotte ennemie: & tout le reſte y périt. Voilà comment finit la funeſte guerre de ſix ans que les Atheniens firent en Egypte. Après cela l'Egypte retourna ſous le joug des Perſes, & y demeura pendant tout le reſte du regne d'Artaxerxe.

Joiachim le Souverain Sacrificateur des Juifs meurt;

(x) THUCYD. I. c. 110.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

meurt; (y) Eliaſcib ſon fils lui ſuccéde & remplit ce poſte pendant quarante ans.

Haman, Amalekite qui étoit deſcendu du Roi Agag dont parle l'Hiſtoire ſainte du tems de Saül, (z) devint le favori du Roi Artaxerxe; & tous les ſerviteurs du Roi eurent ordre de lui faire honneur, & de ſe courber devant lui: tous obéirent, excepté Mardochée le Juif, dont l'emploi étoit de ſe tenir à la porte du Palais. Celui-ci toutes les fois qu'il entroit & qu'il ſortoit, lui refuſoit l'honneur que lui rendoient tous les autres Officiers de la maiſon du Roi. On le fit remarquer à Haman qui fut ſi outré de cet affront, que, trouvant que ce ſeroit trop peu de perdre un ſeul homme, il reſolut, ſachant qu'il étoit Juif, d'étendre ſa vangeance ſur toute ſa Nation, & de les enveloper tous dans une commune ruine. Peut-être auſſi que l'ancienne haine qui étoit entre ces deux Nations ſe renouvella à cette occaſion dans ſon cœur, & lui fit prendre une réſolution ſi cruelle.

Pour prendre donc des meſures juſtes pour un ſi grand deſſein, le premier jour de l'an qui commence par le mois de Niſan, il fait venir ſes Devins, & leur demande quel jour ſeroit le plus heureux pour l'execution de ſon projet. Les Devins firent leurs cérémonies ordinaires, & jetterent le ſort ſur les mois de l'année; & enſuite ſur chaque jour particulier du mois que le ſort avoit marqué; & lui fixerent ainſi le treizième jour du douzième mois qui porte le nom

(y) *Chron. Alexandr. Nehem.* XII. 10. JOSEPH. *Antiq.* XI. 5.

nom d'Adar, comme celui qui étoit le plus heureux pour l'execution du deſſein qu'il avoit en tête. An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

Haman après cela va chez le Roi; lui repréſente, qu'il y a dans tous ſes Etats un certain Peuple diſperſé, qui ne ſuit point ſes Loix, & qui s'en fait de particulières différentes de celles de tous les Peuples du Monde: que cela trouble le bon ordre du Royaume, & fait une brêche à l'uniformité avec laquelle il devoit être gouverné. Enfin il conclut, qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'Etat de les ſouffrir davantage; il propoſe au Roi de les exterminer, & de les extirper entièrement dans toute l'étenduë de l'Empire de Perſe; & donne ce conſeil comme de la dernière importance pour la paix & le bon ordre de l'Etat. Le Roi y conſent. Il fait venir les Scribes Royaux pour dreſſer l'ordre néceſſaire pour l'execution, fixée au treizième du mois d'Adar par les Devins.

L'ordre fut prêt le treizième de Niſan. On en envoia des copies dans toutes les Provinces de l'Empire. Il commandoit à tous les Lieutenans de Roi, aux Gouverneurs & à tous les autres Officiers qui le repréſentoient, de détruire, de tuer, d'extirper tous les Juifs de tous âges & de tout ſexe au jour marqué du mois d'Adar: & de prendre pour eux tout ce qui leur apartenoit. Le ſort qui marqua un jour éloigné d'onze mois paroît avoit éte dirigé par une providence particulière, pour donner le tems à des événemens qui rompiſſent les meſures

(x) *Eſther* III. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

ſures qu'on avoit priſes, & prévinſſent un coup ſi terrible.

Haman qui prévit que les Officiers de la Tréſorerie ne manqueroient pas de répréſenter au Roi le préjudice que lui aporteroit dans ſes revenus la perte d'un ſi grand nombre de ſujets qui contribuoient à les groſſir; pour prévenir cette objection, (*a*) il offrit par avance au Roi dix-mille talens d'argent de ſa bourſe pour l'en dédommager. Cette ſomme, ſur le pied des talens Babyloniens, fait deux millions, cent dix-neuf mille livres Sterling. Si on comptoit ſur le pied du talent de Judée, ce ſeroit plus du double. Somme prodigieuſe pour un particulier! Mais ſi cela prouve les richeſſes immenſes que la faveur avoit fait amaſſer à ce favori: cela ne prouve pas moins la grandeur de ſa haine contre les Juifs, puiſque pour aſſouvir ſa vangeance, il vouloit bien ſacrifier une ſomme immenſe comme celle-là. La faveur du Roi pour lui alla juſqu'à (*b*) refuſer cette ſomme, & à lui accorder pourtant ſa demande; quoique le préjudice qu'il faiſoit par là à ſon Epargne allât encore beaucoup au delà de tous les dédommagemens (*c*) qu'auroit pû lui faire ce puiſſant favori.

Au

(*a*) *Eſther* III. 9. (*b*) *Eſther* III. 10.
(*c*) *Eſther* VII. 4.
(*d*) HERODOT. VII. c. 28.
(*e*) PLUT. *in Craſſo.*
(*f*) L'or ſeul qu'il emploia à couvrir *le Saint des Saints*, un apartement du Temple de trente pieds en quarré & de trente de hauteur, outre tout ce qu'il en falut aux autres Pièces du Temple, aux Vaſes & aux Utenſiles, ſe montoit à ſix cens talens, qui ſont quatre millions, trois cens vingt

Au reſte, que perſonne ne ſoit ſurpris de voir un particulier ſi riche. On voit dans l'Antiquité des exemples qui paſſent encore de beaucoup celui-ci. Je n'en alleguerai que deux. Pythius le Lydien, & Marcus Craſſus le Romain. Le premier, quand Xerxès paſſa pour aller en Gréce, (*d*) avoit en argent deux mille talens, & en or quatre millions de dariques. Ces deux ſommes jointes enſemble font près de cinq millions & demi Sterling. Pour Craſſus, (*e*) après avoir conſacré à Hercule la dixme de tout ce qu'il avoit, après avoir regalé le Peuple Romain à dix mille tables, & fait diſtribuer à chaque Citoyen Romain autant de bled qu'il lui en falloit pour trois mois; il ſe trouva encore ſept mille cent talens Romains de reſte, qui font plus d'un million & demi de notre monnoie d'Angleterre. Cela nous ſurprend aujourd'hui. Mais cette ſurpriſe ceſſera, ſi on conſidere, que depuis David & Salomon, pendant plus de quinze-cens ans après, l'or & l'argent étoient bien plus communs dans le monde qu'ils ne le ſont aujourd'hui. Les richeſſes immenſes (*f*) qu'avoit Salomon en or & en argent: la quantité prodigieuſe de l'un & de l'autre que (*g*) trouva Alexandre dans les tréſors de Darius: les (*h*) charges étonnantes qu'on en voit ſouvent traîner

An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

vingt mille livres Sterling. Et l'or qui lui vint d'Ophir, à un ſeul voyage, alloit juſqu'à quatre-cens cinquante talens; qui font trois millions, deux-cens quarante mille livres Sterling. Son tribut annuel, en or ſeulement, ſans compter l'argent, étoit de ſix cens ſoixante ſix talens; qui font quatre millions, 794. mille 200. livres de notre Monnoie d'Angleterre.

(*g*) Vide DIODOR. SIC. ARRIAN. & Q. CURT.

(*h*) Voyez les Hiſtoires Romaines. PLINIUS XXXIII. 3.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

traîner en triomphe devant les Généraux des Romains au retour de leurs conquêtes: & les ſommes exorbitantes qu'on voit (*h*) dépenſer à quelques Empereurs Romains pour des divertiſſemens faſtueux & bizarres, ou en préſens à leurs Armées; avec (*i*) d'autres exemples que fournit l'Hiſtoire des Siècles que j'ai marquez, ſont de bons garans de ce que j'avance. Mais à la fin les mines d'où on avoit tiré cette quantité prodigieuſe de ces metaux, & ſur tout celles de l'Arabie Méridionale, où il y a lieu de croire qu'étoit l'Ophir des Anciens, s'épuiſerent tout-à-fait. Les incendies des Villes, & les ravages que firent dans la ſuite les inondations des Gots, des Vandales, des Huns, & des autres Nations Barbares en Occident; & en Orient, celles des Sarrazins, des Turcs, & des Tartares, avoient fait périr une ſi grande partie de ce qu'il y avoit de ces deux metaux dans le monde, & l'or & l'argent y étoient devenus ſi rares, que les riches mines du Mexique, du Perou & du Breſil n'ont pas encore tout-à-fait remplacé ces pertes.

Il n'eſt pas aiſé de démêler la véritable raiſon qui porta Mardochée à refuſer à Haman la civilité que le Roi vouloit qu'on lui rendît; du moins

(*i*) Lucullus, par exemple. Ce Senateur Romain avoit une Salle, qu'on appelloit l'Apollon, où il ne mangeoit jamais qu'il ne dépenſât à ce regale cinquante mille deniers Romains, ce qui fait près de ſeize-cens livres Sterling: & c'étoit preſque toûjours là qu'il donnoit à manger dès qu'il invitoit quelque perſonne de diſtinction. PLUTARQUE qui nous aprend cette particularité, dans la Vie de Lucullus, dit que ces repas lui coûtoient *cinq myriades*, ſans ajoûter dequoi: mais on ne peut pas l'entendre d'autre choſe dans cet

moins une raiſon qui puiſſe juſtifier une conduite par laquelle il expoſoit & ſa perſonne & toute ſa Nation à la deſtruction dont elle ſe vit ſi proche. On croit communément que c'étoit la même adoration que celle que l'on rendoit aux Rois de Perſe, (*ii*) qui conſiſtoit à plier les genoux & à ſe proſterner juſqu'en terre : & que Mardochée refuſa de le faire par ſcrupule de conſcience, (*k*) parce qu'il regardoit cela comme un acte d'Idolâtrie. Mais comme c'étoit ſimplement une eſpece de revérence qui ſe pratiquoit conſtamment à l'égard des Rois de Perſe par tous ceux qu'ils admettoient en leur préſence, ſans doute qu'Eſdras & Néhémie l'avoient fait à ce Prince même, quand ils s'étoient aprochez de ſa perſonne; & que Mardochée lui-même le fit quand il parut devant-lui dans la ſuite. Il n'y auroit pas été reçu ſans cela, & il n'auroit pû par conſéquent avoir les Charges qu'il eut à la Cour. S'il n'y avoit point d'Idolâtrie en le faiſant pour le Roi, il n'y en avoit pas non plus à le faire pour Haman. C'étoit par pure fierté que les Grecs ne vouloient pas faire cette eſpece de civilité au Roi de Perſe. Themiſtocle, (*l*) & deux ou trois autres, furent

An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

cet endroit que de *deniers Romains*. Si on l'entendoit de *ſeſterces*, la ſomme ſeroit réduite au quart; mais ce ſeroit toûjours quatre-cens livres Sterling; & cette ſomme eſt aſſez exorbitante pour un ſouper donné à deux Senateurs Romains; car dans l'Hiſtoire que PLUTARQUE raporte, il n'y en avoit que deux; & cela fait bien voir l'opulence de celui qui le donnoit.

(*ii*) Vide BRISSON. *de Regno Perſ.* I. §. 16--20.

(*k*) JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

(*l*) Timagoras Athenien en eſt un. Les Atheniens le condamnerent à la mort pour cela; parce qu'ils croyoient

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

furent (*m*) les ſeuls qui paſſerent par-deſſus ce point d'honneur. Je ne croi pas que ce fût là ce qui empêchoit Mardochée de le faire. Il y a beaucoup plus d'apparence que c'étoit par quelque raiſon qui regardoit Haman perſonnellement. Peut-être, parce qu'il étoit Hamalekite, qu'il le regardoit comme ſujet à la malédiction (*n*) que Dieu avoit prononcée contre cette Nation; & que par cette raiſon il ſe croyoit obligé de ne lui rendre aucun honneur. Si tous les Juifs le refuſoient comme lui, il n'eſt pas ſurprenant qu'Haman ſe crût bien fondé à étendre ſa vangeance ſur toute la Nation & à la ſacrifier à ſa rage. Quoi qu'il en ſoit & quel que fût le motif qui porta Mardochée à refuſer cette civilité au favori, ce refus fut ce qui lui attira le reſſentiment d'Haman, qui alla juſques à obtenir l'ordre qu'on vient de voir pour l'extirpation de toute la Nation des Juifs.

Quand (*o*) Mardochée apprit cette accablante nouvelle, lui & tous les Juifs de Suſe firent de grandes lamentations. Il prit le ſac, & dans cet état lugubre, il ſe tenoit à la porte du Palais en dehors, car il n'étoit pas permis d'y entrer dans cet équipage. Eſther en fut avertie, & envoia auſſi-tôt ſavoir le ſujet de ſon affliction. Mardochée lui fit dire tout ce qu'il avoit découvert; lui envoia une copie du Decret, afin qu'elle vît elle-même tout le mal qu'on vouloit faire aux Juifs, dont l'extirpation entière

que cette action de baſſeſſe d'un de leurs Citoyens étoit un deshonneur pour leur Ville, quoique ce ne fût qu'une marque de reſpect donnée au plus puiſſant Roi du Monde. VAL. MAX. VI. 3. Voyez Liv. VII. ſous l'an 368.

re étoit reſoluë; & lui ordonna d'aller inceſ- An. 453.
ſamment interceder auprès du Roi pour ſa Na- avant J. C.
tion. Elle s'excuſa d'abord de le faire, ſur ce ARTA-
que la Loi qui condamnoit à la mort, quicon- XERXE 12.
que oſeroit entrer dans la dernière cour où étoit le Roi, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, n'exceptoit perſonne, & qu'elle s'executoit, ſans autre forme de procès ſur le champ, à moins que le Roi pour leur ſauver la vie, ne leur tendît le ſceptre d'or qu'il avoit à la main. Elle déclara qu'elle ne ſe ſentoit pas aſſez de courage pour s'expoſer à un danger ſi éminent. Mardochée lui fit repréſenter une ſeconde fois, que le Decret donné contre les Juifs n'exceptoit perſonne, & s'étendoit abſolument à tous ceux de leur Nation ſans diſtinction de ſexe ni d'âge: que, s'il venoit à s'executer, elle devoit s'attendre d'y paſſer comme les autres: que la Providence ſembloit l'avoir élevée exprès au trône pour cet ouvrage: mais que ſi elle refuſoit d'y faire le beau rôle qui lui étoit aſſigné, la Providence ſauroit bien procurer leur délivrance d'une autre manière, & faire périr & elle & la maiſon de ſon pere. Car il étoit bien perſuadé, ajoûtoit-il, que Dieu ne laiſſeroit pas extirper ainſi ſon Peuple.

Eſther touchée de ſes raiſons, réſolut de tout hazarder pour ſauver ſa Nation. Elle prie Mardochée de faire obſerver un jeûne de trois jours pour

(m) Vide PLUTARCHUM *in Themiſtocle, & Pelopida & Artaxerxe.* HERODOTUM VII. c. 136. JUSTIN. VI. 2. & CORN. NEPOT. *in Cimone.*

(n) *Exod.* XVII. 14. 16. *Deuter.* XXV. 19. I. *Sam.* XV. 2.

(o) *Eſther* IV. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

An. 453. avant J.C. ARTAXERXE 12.

pour elle; & de préſenter à Dieu pendant ce tems-là leurs prières ardentes pour obtenir ſa bénédiction ſur ſon deſſein. On le fit. Au troiſième jour elle mit ſes habits Royaux, & entra dans la Cour où le Roi étoit aſſis ſur ſon trône, au fond du Palais. Dès qu'il l'apperçut il lui tendit gracieuſement le ſceptre d'or. Elle s'aproche, & touche le bout de ce ſceptre qui lui aſſuroit la vie. Le Roi lui demande quelle eſt ſa requête; elle ſe contente pour lors de le prier, que lui & Haman vinſſent à un regal qu'elle leur vouloit donner. Ils y vont: le Roi lui demande encore une fois, quelle requête elle a à lui faire; & l'aſſure qu'il la lui accordera, quand même il s'agiroit de la moitié de ſon Royaume. Elle prie le Roi de revenir encore le lendemain avec Haman; & lui fait comprendre, qu'alors elle lui diroit ce qu'elle ſouhaitoit. Son deſſein en régalant ainſi le Roi deux fois avant de lui demander la grace qu'elle ſouhaitoit, étoit de ſe l'attacher davantage par ſes careſſes, & d'aſſurer par là le ſuccès de ſon entrepriſe.

Haman tout fier de l'honneur que lui venoit de faire la Reine, de le mettre d'une partie où il n'y avoit que le Roi, Elle & lui, en ſortant du Palais l'eſprit plein de ces idées de faveur, voit Mardochée aſſis à la porte, qui lui refuſe encore un honneur que tous les autres lui rendent. Cette vuë trouble toute ſa joie, & réveille ſa colere. En arrivant chez lui il raconte à ſes amis aſſemblez l'honneur dont la Reine vient de le combler, & la puiſſance & les richeſſes que la faveur de ſon maître lui a procurées; mais ce n'eſt que pour leur déclarer,

que

que l'affront que lui fait Mardochée le transporte si fort, qu'il lui ôte toute sa sensibilité pour des avantages & des distinctions si extraordinaires. Ses amis lui disent qu'il n'a qu'à faire dresser un gibet de cinquante coudées, & demander le lendemain matin permission au Roi d'y faire pendre ce misérable. La proposition est goûtée: le gibet est bien-tôt fait & dressé: & Haman retourne de grand matin à la Cour demander au Roi la mort de son ennemi. An. 453 avant J.C. ARTAXERXE 12.

Le Roi, (p) qui s'étoit réveillé plus matin ce jour-là qu'à son ordinaire, s'étoit fait lire, pour se desennuier, les Annales du Royaume; & l'endroit qu'on lui en lut fut la découverte de la conspiration de Bigthan & de Teres, par Mardochée le Juif. Le Roi surpris de ne point voir dans ces Annales qu'il en eût été recompensé, demanda si on n'avoit rien fait pour lui. On lui dit que non. Il demande là-dessus s'il y avoit déja quelcun d'arrivé au Palais, on lui répond qu'Haman y étoit. Qu'il entre, dit-il. Que faut-il faire, Haman, lui cria-t-il en le voyant entrer, à un homme que le Roi veut honorer? Lui, qui crut, dans la faveur où il se voyoit, qu'il s'agissoit de lui-même, répondit; qu'il falloit le revêtir des habits Royaux, lui faire monter le cheval du Roi, lui mettre la couronne sur la tête, & le faire mener ainsi en pompe au travers de la Ville: & que ce fût un des plus grands Seigneurs du Royaume qui lui mît ces habits, & qui menât son cheval par la bride, pendant toute cette

(p) *Esther* VI.

An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

te cavalcade, & qui criât devant lui, *Voilà les honneurs qui ſont dûs à l'homme que le Roi prend plaiſir d'honnorer.* Il n'eut pas plûtôt achevé, que le Roi lui ordonna d'aller prendre les habits Royaux, & ſon cheval; & de faire à Mardochée, qui étoit à la porte du Palais, tout ce qu'il venoit de conſeiller; pour le recompenſer du ſervice important qu'il avoit rendu à l'Etat, en découvrant la conſpiration des deux Eunuques.

Quel coup pour Haman! Mais il fallut obéir, & aller executer les ordres du Roi. Qui pourroit exprimer la profonde triſteſſe où ce retour & cette mortification cruelle le jetterent! Il s'attend à voir ſon ennemi pendu ce jour-là, le gibet eſt prêt, il n'y a qu'un mot à dire: & tout d'un coup, le voilà obligé de mener lui-même comme un vil eſclave cet ennemi en triomphe! Ses amis, à ſon retour chez lui, après cette terraſſante corvée, pour toute conſolation commencent à lui dire; que ſi Mardochée eſt Juif, c'eſt en vain qu'il entreprend ſa ruine; qu'il n'y réuſſira pas, & qu'il tombera lui-même devant lui.

Pendant ces mornes reflexions & ces funeſtes préſages, un des Chambellans de la Reine arrive, qui le preſſe de ſe rendre au feſtin où la Reine l'attend. Ce Chambellan en paſſant, voit le gibet dreſſé, & s'informe du ſujet: on lui en apprend toute l'Hiſtoire. On ſe met enfin à table chez Eſther: le Roi (*q*) la preſſe de nouveau de lui dire ce qu'elle ſouhaite, & lui renouvelle les aſſurances qu'il lui avoit déja données.

(*q*) *Eſther* VII. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

rien de le faire, quand même il s'agiroit de la moitié de ses Etats. Elle le supplie humblement de lui accorder la vie & celle de sa Nation, & lui déclare, que c'est la requête qu'un dessein formé pour la perdre Elle, sa famille & sa Nation, l'oblige de lui faire. Le Roi demande avec émotion, qui c'étoit qui avoit eu l'audace de former un pareil projet. Elle lui dit, que c'est ce scelerat d'Haman là présent; & lui découvre toute l'iniquité de son dessein. Le Roi indigné, se leve de table dans une profonde revérie; & entre dans le jardin pour penser au parti qu'il devoit prendre. Haman, pour profiter des momens que lui donnoit son absence, se jette aux pieds de la Reine couchée sur un Sopha, pour lui demander la vie. Le Roi en rentrant le voit dans cette posture, & entre en colere; veut-il donc forcer la Reine en sa présence? Les Officiers qui entendent ce cri, & les paroles du Roi, accourent aussitôt; (r) on couvre le visage d'Haman; c'étoit une coûtume dans ce païs-là qui se pratiquoit à l'égard des criminels condamnez & destinez au supplice. Le Chambellan qui l'étoit allé chercher de la part de la Reine le matin, dit au Roi l'Histoire du gibet qu'il avoit vû chez lui, dressé pour Mardochée, qui avoit sauvé la vie du Roi par la découverte de la conspiration des deux Eunuques. Le Roi ordonna qu'on y allât pendre ce favori lui-même; & donna à la Reine la confiscation de tout son bien. Elle en commit l'intendance à Mardochée; & (s) apprit

An. 453. avant J. C. ARTAXERXES 12.

(r) BRISS. *de Regno Pers.* L. 5. 130.
(s) *Esther* VIII.

An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

apprit au Roi la parenté qui étoit entre Elle & lui. Le Roi le prit en amitié, l'éleva aux honneurs & aux Dignitez, l'enrichit & le combla de graces: & ce fut à lui que fut donné le Cachet du Roi qu'Haman avoit eu.

Cependant (*t*) le Decret qui ordonnoit l'extirpation des Juifs subsistoit toûjours: & selon les Loix & les usages de la Monarchie des Médes & des Perses, (*u*) ce qui avoit été une fois écrit au nom du Roi & scellé de son Sceau, ne se pouvoit plus révoquer. Toutes les formalitez avoient été observées à celui-ci. Quand la Reine supplia donc une seconde fois le Roi de détourner ce coup fatal; tout ce qu'on put faire fut, de donner un autre Decret qui autorisoit les Juifs à prendre les armes pour se défendre contre tous ceux qui les attaqueroient en vertu du premier. Esther & Mardochée furent chargez du soin de le faire coucher dans les termes les plus forts, pour empêcher l'effet du premier qui ne se pouvoit casser. On fit venir les Scribes du Roi; & le XXIII. du troisième mois on dressa le nouveau Decret, deux mois & dix jours après le premier. Par ce dernier le Roi accordoit aux Juifs, dans toutes les Villes de son Empire, la permission de s'assembler, de se défendre, de tuer & d'exterminer tout amas de Peuple & de Provinces qui les attaqueroit, & jusqu'aux femmes même & aux enfans de leurs ennemis; & de piller leurs dépouilles. Le Decret ainsi dressé & passé, on en tira des copies qui furent envoiées par

(*t*) *Esther* VIII. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.
(*u*) *Daniel* VI. 8. & 15. *Esther* I. 19. & VIII. 8.

par des exprès dans toutes les Provinces de l'Empire. An. 453. avant J. C. ARTAXERXE 12.

(w) Megabyze cependant avoit réduit toute l'Egypte, à la reſerve des marais où Amyrtée s'étoit cantonné ; & après y avoir rétabli le Gouvernement des Perſes, il le laiſſa à Sartamas; & revint à Suſe où il amena Inarus & ſes priſonniers Atheniens. Il rendit compte au Roi des articles de la capitulation qu'il leur avoit accordée, & il en obtint la ratification avec beaucoup de peine; tant le Roi étoit en colere de la mort de ſon frere Achemenide, qu'ils avoient tué dans un combat. Ameſtris leur mere ne fut pas ſi aiſée à appaiſer: non ſeulement elle prétendoit qu'on lui livrât Inarus & ſes Grecs, pour les faire mourir, malgré la capitulation; mais elle vouloit que Megabyze lui-même, quoique ſon gendre, ſouffrît le même ſupplice, pour avoit fait avec eux un accord qui les ſouſtrayoit à ſa juſte vangeance. On eut beaucoup de peine à ſe débarraſſer pour lors de cette femme vindicative.

Le 13. d'Adar, (x) jour marqué pour l'execution du Decret d'Haman, & du maſſacre des Juifs, aprochant; leurs ennemis ſe préparoient par tout à les exterminer. Les Juifs de leur côté, autoriſez par celui qu'avoient obtenu Eſther & Mardochée, s'aſſemblerent dans toutes les grandes Villes des Provinces où ils demeuroient, pour s'y mettre ſur la défenſive. De ſorte qu'en vertu de ces deux Decrets contraires, on vit commencer une guerre ouverte entre: An. 452. avant J. C. ARTAXERXE 13.

(w) CTESIAS §. 34. 35.
(x) *Eſther* IX. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.

An. 452. avant J. C. ARTAXERXE 13.

entre les Juifs & leurs ennemis dans tout l'Empire de Perſe. Mais les Gouverneurs des Provinces, les Lieutenans, les Députez & les autres Officiers du Roi, qui voyoient le crédit d'Eſther & de Mardochée, favoriſerent les Juifs de maniére qu'ils ſe trouverent par tout les plus forts; & que dans ce ſeul jour ils tuerent dans tout l'Empire ſoixante & dix-mille de leurs ennemis; & dans la Ville de Suſe, ce jour-là & le lendemain encore, huit-cens; du nombre deſquels furent les dix fils d'Haman, qu'ils firent pendre tous dix, par un ordre particulier du Roi; apparemment au même gibet où Haman leur pere avoit été pendu auparavant.

Les Juifs étant délivrez d'un danger qui ne les avoit pas menacez de moins que d'une extirpation totale, en firent pendant les deux jours ſuivans des réjouiſſances extraordinaires: & (y) par ordre d'Eſther & de Mardochée ces deux jours-là, & le treiziéme qui les précéda, furent conſacrez pour en faire tous les ans la commémoration: le treiziéme comme un Jeûne, à cauſe de la deſtruction dont ils avoient été menacez; & les deux ſuivans comme des jours de réjouiſſance, pour leur délivrance. (z) Ils obſervent encore aujourd'hui & le Jeûne & la réjouiſſance. Ils appellent le Jeûne, *le Jeûne d'Eſther*; & *la Fête de Purim*, la réjouiſſance; parce qu'en Perſan *Purim* ſignifie *les ſorts*; & qu'Haman s'étoit ſervi de cette eſpece de

Divi-

(y) *Eſther* IX. 20---22. JOSEPH. *Antiq.* XI. 6.
(z) *Talmud in Megillah.* MAIMONIDES *in Megillah.* BUXTORFII *Synag. Jud.* c. 29.

Divination, pour fixer ce jour pour le massacre. Cette Fête est à peu près parmi les Juifs ce qu'étoient les Bacchanales parmi les Payens : des plaisirs, les divertissemens, & la joie la plus vive font l'essence de cette solemnité ; & ils y poussent les choses jusques à de grands excès, surtout pour la boisson : car ils prétendent que ce fut en faisant boire le Roi, qu'Esther le mit dans la bonne humeur dont elle avoit besoin pour obtenir leur délivrance ; & concluent de là, que pour bien célébrer la Fête, il faut aussi s'enyvrer, ou du moins en prendre assez pour se mettre aussi en belle humeur. Pendant les jours de cette Fête on lit dans les Synagogues le Livre d'Esther d'un bout à l'autre, avec beaucoup de solemnité : car il faut que tout le monde y assiste, hommes, femmes, enfans, & serviteurs ; parce que tous avoient eu part à la délivrance. Toutes les fois que le nom d'Haman revient dans cette lecture, la coutume établie est, qu'ils frappent des mains & des pieds, & crient, *Que sa mémoire périsse.* C'est la dernière Fête de leur année. Celle qui la suit est la Pâque, qui est toûjours au milieu du mois par où commence l'année des Juifs. An. 457. avant J. C. ARTAXERXE 13.

Les Atheniens, après la perte de leur Flotte en Egypte, en équippérent une autre de deux cents voiles, qu'ils envoyérent en Cypre pour agir contre les Perses. Ce fut (q) Cimon qui en eut le commandement. Il y prit Cition, Malon, & quelques autres Villes ; & fit un détachement de soixante voiles, qu'il envoia au secours An. 450. avant J. C. ARTAXERXE 15.

(q) PLUTARCHUS *in Cimone.* THUCYDIDES I. 5. 112. DIODORUS SICUL. XI. p. 292.

An. 450. avant J. C. ARTAXERXE 15. cours d'Amyrtée en Egypte. Artabaze étoit alors dans ces mers-là avec une Flotte de trois-cens voiles; & Megabyze l'autre Général d'Artaxerxe, avoit une Armée de trois-cens mille hommes ſur les côtes de la Cilicie; mais ni l'un, ni l'autre n'eut dans cette guerre le ſuccès qu'il avoit eu dans la précedente.

An. 449. avant J. C. ARTAXERXE 16. (q) Cimon, dès que l'Eſcadre qu'il avoit envoiée en Egypte eut rejoint la Flotte, alla attaquer Artabaze, & lui prit cent de ſes Vaiſſeaux. Il en coula à fond pluſieurs autres, & pourſuivit le reſte juſques ſur les côtes de Phénicie. En revenant, animé par le ſuccès de cette victoire, il fit une deſcente en Cilicie, chargea Megabyze, le défit, & lui tua un nombre prodigieux de gens. Après cela, il retourna en Cypre avec ce double triomphe.

Artaxerxe (r) las d'une guerre où il venoit de faire de ſi grandes pertes, de l'avis de ſon Conſeil, reſolut de mettre fin par un accommodement aux calamitez qu'elle entrainoit. Il envoia ordre à ſes Généraux de faire la paix avec les Atheniens; & d'en tirer les meilleures conditions qu'ils pourroient. Megabyze & Artabaze envoyerent des Ambaſſadeurs en faire l'ouverture à Athenes. On choiſit de part & d'autres des Plenipotentiaires; & l'on conclut enfin; 1. Que toutes les Villes Grecques d'Aſie auroient la liberté, & le choix des Loix & du Gouvernement ſous lequel elles voudroient vivre. 2. Qu'aucun Vaiſſeau de guerre Perſan n'entreroit dans les Mers qui ſont depuis les Iſles Cyanéenes juſques aux Chelidoniennes, c'eſt-

(r) DIODOR. SIC. XI. p. 293. PLUT. *in Cimone.*

c'eſt-à-dire, depuis le Pont Euxin, juſques aux côtes de la Pamphylie. 3. Qu'aucun Commandant Perſan n'aprocheroit avec des troupes de trois jours de marche de ces mers. 4. Que les Atheniens n'attaqueroient plus aucune des terres des Etats du Roi. Ces articles furent ratifiez & jurez de part & d'autre & la paix proclamée. Ainſi finit cette guerre, qui depuis que les Atheniens eurent brûlé Sardes qui en avoit été le ſujet, avoit duré cinquante & un ans entiers: & qui avoit coûté la vie à une infinité d'hommes de part & d'autre. Cimon mourut pendant le Traité: les Atheniens raporterent ſon corps à Athenes & ne revinrent plus dans ces mers. An. 449. avant J. C. ARTAXERXE 16.

Artaxerxe (*s*) après avoir reſiſté pendant cinq ans aux ſollicitations, aux prières & aux importunitez continuelles de ſa mere, qui lui demandoit Inarus & les Atheniens qui avoient été pris avec lui en Egypte, pour les ſacrifier aux Manes de ſon fils Achemenide, les lui accorda enfin. Cette inhumaine, ſans aucun égard pour la foi donnée, fit (*t*) crucifier Inarus, & trancher la tête à tout le reſte. Megabyze en fut au deſeſpoir. Comme c'étoit lui qui leur avoit donné ſa parole, qu'il ne leur ſeroit fait aucun mal, l'affront retomboit principalement ſur lui. Il quitta la Cour & ſe retira en Syrie dont il étoit Gouverneur: & ſon mécontentement alla juſqu'à lever une Armée & à ſe revolter ouvertement pour en tirer vangeance. An. 448. avant J. C. ARTAXERXE 17.

Le

(*s*) CTESIAS. §. 35.
(*t*) THUCYD. I. & CTESIAS.

An. 447. avant J. C. ARTAXERXE 18. Le Roi, (*u*) envoia contre lui Oſiris avec une Armée de deux-cens mille hommes. Cet Oſiris étoit un des plus grands Seigneurs de ſa Cour. Megabyze lui livra bataille, le bleſſa, le prit priſonnier, & mit en fuite ſon Armée. Artaxerxe le fit redemander; & Megabyze le lui renvoia généreuſement dès qu'il fut guéri.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19. L'année ſuivante le Roi (*w*) envoia contre lui une autre Armée, dont il donna le commandement à Menoſtane fils d'Artarius, frere du Roi & Gouverneur de Babylone. Ce Général ne fut pas plus heureux que l'autre. Il fut auſſi battu, & mis en fuite: & cette victoire de Megabyze ne fut pas moindre que la précedente. Artaxerxe voyant qu'il ne le pouvoit réduire par la force, lui envoia ſon frere Artarius, & ſa ſœur Amytis, qui étoit femme de Megabyze, avec pluſieurs autres perſonnes de la première qualité, pour le ramener & le porter à rentrer dans ſon devoir. Leur négociation réuſſit: le Roi lui pardonna, & il revint à la Cour.

Un jour qu'ils étoient à la chaſſe, un Lion s'étant levé ſur ſes jambes de derrière, prêt à ſe lancer ſur le Roi; Megabyze qui vit le danger où ſe trouvoit le Roi, par affection & par zèle pour lui, lança un dard & tua le Lion. Artaxerxe fit voir dans cette rencontre le profond reſſentiment qu'il avoit conſervé dans le cœur depuis ſa revolte. Sous prétexte qu'il avoit manqué de reſpect pour lui, en frappant la bête avant lui, il ordonna qu'on lui tranchât la

(*u*) CTESIAS. §. 36.
(*w*) CTESIAS. §. 37. 40.

la tête: & sa sœur Amytis avec sa mere Amestris eurent bien de la peine à obtenir que cette sentence fût mitigée & changée en un exil perpetuel. Il fut envoié à Cyrta, Ville située sur la Mer Rouge, & condamné à y finir ses jours. Mais au bout de cinq ans il se sauva déguisé en lepreux, & revint chez lui à Suse; où par le moien de sa femme & de sa belle-mere, il rentra encore en grace, & continua en faveur jusqu'à sa mort, qui arriva quelques années après dans sa soixante & seizième année. Il fut extrêmement regretté du Roi & de toute la Cour. Aussi étoit-ce le plus habile homme du Royaume, aussi bien que le meilleur Général, & Artaxerxe lui devoit & la couronne & la vie. Mais il est bien dangereux à un sujet que son maître lui ait de trop grandes obligations. Ce fut ce qui causa tous les malheurs qui arrivèrent à celui-ci. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Esdras (x) fut Gouverneur de Judée jusques vers la fin de cette année; & en vertu de la commission du Roi, & du pouvoir dont elle le revêtit, il réforma tout l'Etat Ecclesiastique des Juifs sur le pied de la Loi de Moïse, qu'il avoit très-bien étudiée; & l'établit de la manière dont il subsista jusqu'au tems de notre Sauveur. Les deux principaux articles de cet ouvrage étoient, de rétablir l'observation de la Loi selon la pratique ancienne & approuvée avant la captivité, pendant qu'on étoit sous la direction des Prophétes; & de rassembler en un corps les Livres sacrez & d'en donner une édition correcte.

Les

(x) *Esdras* VIII. IX. & X. *Nehem.* II.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Les Juifs disent qu'il eut pour l'un & pour l'autre l'assistance de ce qu'ils appellent *la grande Synagogue*, (*y*) qui étoit, disent-ils, une compagnie de six vingts personnes, dont il étoit le Président; & qui travailloit sous lui à ces deux ouvrages. Daniel & ses trois amis Sadrac, Mesac, & Abednego, étoient selon eux, à la tête de cette liste immediatement après lui, & Simon le Juste à la queuë. Ils prétendent que ces six-vingts membres étoient tous contemporains. Cependant depuis la dernière fois que l'Ecriture parle de Daniel jusques au tems de Simon le Juste, il n'y a pas moins de deux-cens cinquante ans. Ils levent aisément cette difficulté, en bouleversant toute l'Histoire de ce tems-là. L'Empire de Perse, disent-ils, comme nous l'avons déja vû, ne dura en tout que cinquante-deux ans; & le Darius que nous appellons Hystaspide, étoit le Darius qu'Alexandre vainquit; & en même-tems l'Artaxerxe qui envoia premièrement Esdras, & ensuite Néhémie, à Jerusalem, rétablir les Juifs. Car le nom d'Artaxerxe, ajoûtent-ils, étoit un nom que portoient indifferemment alors tous les Rois de Perse. D'ailleurs Simon le Juste est le Souverain Pontife Jadduah, qui reçut Alexandre à Jerusalem. Sur ce pied-là ils auroient bien pû effectivement être tous contemporains, l'an septième du regne de leur prétendu Darius Artaxerxe, où, selon eux, Esdras vint à Jerusalem pour la première fois. Suivant leur calcul c'est là justement le milieu de leurs cinquante.

(*y*) Vide DAVIDEM GANTZ *aliosque Judaorum Historicos* & BUXTORFII *Tiberiadem*, Cap. X.

te-deux ans; & Jadduah auroit fort bien pû être assez âgé pour être membre de cette Assemblée. Il n'est pas impossible non plus que Daniel n'eût pû vivre assez long-tems pour en être aussi, car l'Ecriture ne marque point le tems de sa mort. Mais laissant là ces chimeres, disons ce qui peut être, & ce qui paroît le plus vraisemblable. An. 445. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Les six-vingts hommes à qui les Juifs donnent le titre de grande Synagogue, sont les principaux de leurs Anciens, qui se sont trouvez parmi eux dans une succession de quelques Siècles, depuis le premier retour des Juifs de la captivité de Babylone jusqu'à la mort de Simon le Juste. Chacun dans leur tems, ont travaillé successivement aux deux grands ouvrages dont il s'agit, jusques à ce que l'un & l'autre fussent achevez; ce qui arriva du tems de ce Simon le Juste, qui fut fait Souverain Sacrificateur vingt-cinq ans après la mort d'Alexandre le Grand, & Esdras eut l'assistance de ceux d'entr'eux qui vivoient de son tems. Les Juifs lui font honneur non seulement du plan & des commencemens, mais aussi de toute la conduite & la direction de l'ouvrage jusqu'à la fin: & il faut que ce soit lui aussi qui y mette la dernière main. Aussi (z) le regardent ils comme un autre Moïse; car la Loi, disent-ils, a été donnée par Moïse, mais elle a été rétablie & comme ressuscitée par Esdras, lors qu'elle étoit comme éteinte & perduë dans la captivité de Babylone. Ils le regardent donc comme un second fondateur: & c'est l'opinion commune parmi eux, que (a) c'est

(z) Vide BUXTORFII *Tiberiadem* Cap. X.
(a) ABRAHAM ZACUTUS *in Juchasin.* DAVID GANTZ. *Chal-*

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

c'eſt lui qui eſt le Prophéte Malachie; qu'Eſdras étoit ſon nom propre, & Malachie, qui ſignifie un Ange ou un Meſſager, le nom de ſon Emploi; parce qu'il étoit envoié de Dieu pour rétablir la Réligion, ſur le pied où elle étoit avant la captivité, ſur le fondement de la Loi & des Prophétes. La vérité eſt, que jamais les Rois ſous qui les Juifs vivoient pendant cette captivité, n'avoient donné de commiſſion ſi ample que celle que lui avoit accordé Artaxerxe; & qu'il fit tout ce qu'il pouvoit faire en vertu de cette commiſſion pour le rétabliſſement de l'Etat Eccleſiaſtique & Politique des Juifs, qu'il mit ſur le meilleur pied que l'état des affaires d'alors lui permit. De là vient que ſon nom eſt encore en ſi grande vénération parmi eux, que c'eſt un mot fort commun dans leurs Auteurs: „ Que ſi la Loi n'avoit „ pas été donnée par Moïſe, Eſdras avoit mé„ rité d'être celui par qui Dieu la leur eût don„ née. "

Pour les coûtumes & les anciennes pratiques de l'Egliſe Juive avant la captivité, Jeſuah & Zorobabel, avec les principaux des Anciens de leur tems, & quelques autres qui leur avoient ſuccedé, dès le commencement du retour les avoient recueillies de la bouche des perſonnes âgées de leur Nation, qui les avoient vuës avant la captivité, ou qui les avoient appriſes de leurs peres, ou d'autres qui avoient vêcu avant eux.

Chaldæus Paraphraſtes in Malachiam. BUXTORFII *Tiberias* Cap. III.

(*b*) BUXTORF. *de Opere Talmudico; & Synag. Jud. ejuſdem: &* MAIMONID. *Præfat. ad Seder Zeraim.*

eux. Eſdras revit tout ce qui s'étoit fait à cet égard; &, après l'avoir bien examiné, retint ce qu'il approuva; & lui donna par ſon approbation & par l'autorité dont il étoit revêtu, la force de la Loi. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Voilà l'origine de ce que les Juifs appellent *la Loi Orale.* Ils (*b*) en reconnoiſſent deux: la première la Loi écrite, qui eſt celle que nous avons dans l'Ecriture ſainte; & la ſeconde la Loi Orale, qui eſt celle qui n'eſt fondée que ſur la tradition de leurs Anciens. Ils prétendent que l'une & l'autre a été donnée à Moïſe ſur le mont Sinaï: mais qu'il n'y eut que la première qui fût écrite; que l'autre n'avoit été donnée que de bouche, & qu'elle a paſſé de main en main d'une génération à l'autre, par le moien de leurs Anciens. Donnant donc une égale autorité à l'une & à l'autre, par cela même qu'ils les croyent de même origine, & également émanées de Dieu; ils ſe croyent également obligez à les obſerver l'une & l'autre, & vont même juſqu'à donner la préference à l'Orale. La Loi écrite, (*c*) diſent-ils, eſt en pluſieurs endroits obſcure, imparfaite & defectueuſe: & ne pourroit pas ſervir de régle ſans l'Orale, qui contenant, ſelon eux, une explication complette & parfaite de ce qui eſt écrit dans l'autre, ſupplée tout ce qui y manque, & en leve toutes les difficultez. Auſſi n'obſervent-ils l'écrite qu'avec les modifications des gloſes &

(*c*) MAIMONIDES *Præf. ad Seder Zeraim.* BUXTORF. *Synag. Jud.* Cap. III. *& ejuſdem Recenſio Operis Talmudici.* SCHICKARDI *Bechinath Happerushim* Diſp. I. §. 1. HOTTINGERI *Theſaurus* II. 3. §. 3. & l'*Harmonie des IV. Evangeliſtes de* LIGHTFOOT, §. 23.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

& des explications de l'Orale. C'eſt une eſpece de maxime parmi eux, que l'alliance fut faite avec eux, non pas ſur le pied de la Loi écrite, mais ſur le pied de l'Orale. De ſorte que par cette conduite, ils anéantiſſent en quelque manière la première, pour mettre la dernière ſur le trône; & réduiſent au bout du compte toute la Réligion à la tradition; comme font auſſi parmi les Chrêtiens ceux de l'Egliſe Romaine; car ils n'ont aucun égard pour la Loi écrite, ſi elle ne ſe trouve conforme à leurs explications puiſées ſelon eux dans la tradition; & donnent toûjours la préference à ces traditions prétenduës, quoi qu'en pluſieurs rencontres la Loi & la tradition ſe trouvent dans une oppoſition directe.

Cette corruption étoit montée à un tel point parmi les Juifs du tems de Notre Seigneur, qu'il leur reproche dans S. Marc VII. 13. *Qu'ils ont anéanti la Parole de Dieu par leurs traditions.* Mais c'eſt bien encore pis aujourd'hui, car ils déclarent hautement, & ſans détour, la préference qu'ils donnent à la dernière. De là vient que nous voyons ſi ſouvent dans leurs Ecrits; „ Que les paroles des Scri„ bes ſont plus aimables que celles de la Loi: „ que les paroles de la Loi ſont tantôt de „ poids & tantôt legeres; mais que celles des „ Scribes ſont toûjours de poids; que les pa„ roles des Anciens étoient de plus grand poids „ que celles des Prophétes." Dans toutes ces propoſitions des Juifs, *les paroles des Scribes & des Anciens* ſont leurs traditions. Dans d'autres endroits, ils comparent le Texte ſacré à de l'eau, & la Miſna ou le Talmud, qui contien-

tiennent leurs traditions, à du vin ou à de l'hy- An. 446.
pocras. Ailleurs la Loi écrite eſt du ſel; mais avant J. C.
la Miſna & le Talmud ſont du poivre & d'au- ARTA-
tres épiceries délicates. Enfin, par je ne ſai XERXE
combien d'autres lieux communs qu'ils ont continuellement à la bouche, ils témoignent la grande vénération qu'ils ont pour la Loi Orale ou les traditions, & le peu de cas qu'ils font de la Parole de Dieu écrite en comparaiſon. Ils abaiſſent toûjours celle-ci & la reduiſent à rien, ſi elle n'eſt expliquée par l'autre; comme ſi la Parole écrite n'étoit qu'une lettre morte; & que la tradition fût l'ame, qui ſeule eſt capable de l'animer & d'en faire quelque choſe. Voilà l'idée qu'ils ont de leur Loi Orale; voyons l'origine qu'ils lui donnent.

En (*d*) même tems, nous diſent-ils, que Dieu donna la Loi à Moïſe ſur la montagne de Sinaï, il lui en donna auſſi le commentaire & lui ordonna d'écrire la première; mais de ne donner l'autre que de bouche, pour être conſervé dans la mémoire des hommes, & y être tranſmis d'une génération à l'autre par la voie de la tradition, ſans écriture: & de là vient que l'on appelle la première la Loi écrite, & l'autre la Loi Orale. Encore aujourd'hui les Juifs traitent les déterminations & les déciſions de la dernière, de Conſtitutions de Moïſe ſur le mont Sinaï; parce qu'ils croyent auſſi fermement qu'il les y reçut toutes de Dieu, pendant

(*d*) *Pirke Avoth* Cap. I. *Præf.* MAIMONIDIS *in Zeder Zeraim*, *in* POCOCKII *Porta Moſis*, p. 5. 6. &c. BUXTORFII *Recenſio Operis Talmudici.* DAVID GANZ. ZACUTUS *in Juchaſin*, &c.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

dant les quarante jours qu'il y converſa avec lui, qu'ils croyent qu'il y reçut l'écrite, & qu'à ſon retour il rapporta ces deux Loix, & les commit aux Iſraëlites de la manière qui ſuit. Dès qu'il fut de retour dans ſa Tente, il envoia querir Aaron, & lui mit entre les mains le Texte, qui eſt la Loi écrite; enſuite il lui en donna le commentaire de vive voix, dans le même ordre qu'il l'avoit reçu de Dieu; & c'eſt là la Loi Orale. Alors Aaron ſe leva; & s'étant mis à la droite de Moïſe, on fit entrer Eléazar & Ithamar ſes deux fils; qui après avoir appris ces deux Loix aux pieds du Prophéte, comme avoit fait Aaron, ſe leverent auſſi à leur tour, & s'allerent aſſeoir l'un à la gauche de Moïſe & l'autre à la droite d'Aaron. Alors les ſoixante & dix Anciens qui compoſoient le Sanhedrin, ou le grand Conſeil de la Nation, entrerent; & après avoir été inſtruits des deux Loix de la même manière que les précédens, ils allerent auſſi s'aſſeoir dans la Tente. Après ceux-ci on fit venir tous ceux qui avoient envie de ſavoir la Loi de Dieu; & on la leur enſeigna de la même manière. Cela fait, Moïſe ſe retira, & Aaron répéta l'une & l'autre Loi, comme il l'avoit reçuë de lui, & ſe retira auſſi. Puis Eléazar & Ithamar en firent autant, & ſe retirerent. Après quoi, les LXX. Anciens firent la même répétition au Peuple qui ſe trouva préſent. De ſorte que chacun aiant ouï répéter quatre fois ces deux Loix, elles furent bien gravées dans leur mémoire. Au ſortir de là, ils ſe diſperſerent parmi le Peuple: & communiquerent à tous les Iſraëlites ce qu'ils avoient appris du Prophéte de Dieu. Ils écrivi-

le Texte ; mais pour l'explication, ou Commentaire, ils ne le donnerent aux générations suivantes que de bouche. An. 440. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Le Texte sacré écrit contenoit les six-cens préceptes dans lesquels ils divisent la Loi, & l'explication non écrite, toutes les manieres & les circonstances qu'il falloit y observer. Ils disent qu'ensuite vers la fin de la quarantième année de leur sortie d'Egypte, vers le commencement de l'onzième mois, (vers le milieu du mois de Janvier) Moïse fit assembler tout le Peuple ; lui apprit que sa mort approchoit ; & lui commanda, que si quelqu'un avoit oublié quelque chose de ce qu'il leur avoit commandé, il le vînt trouver & il lui répétât de nouveau ce qui lui étoit échappé, & leur expliqueroit les difficultez, & les doutes qu'ils pouvoient avoir sur ce qu'il leur avoit enseigné de la Loi de leur Dieu. Que le discours qu'il leur fit, leur étoit adressé à lui ; & que tout le reste de la vie, c'est à-dire, depuis ce commencement de l'onzième mois jusqu'au sixième jour du douzième, avoit été emploié à les instruire de nouveau du Texte, ou de la Loi écrite, & de son explication, à laquelle ils donnent le nom de Loi Orale. Que ce sixième jour il leur donna treize exemplaires de la Loi écrite, tout de sa propre main, depuis le commencement de la Genese jusqu'à la fin du Deuteronome ; un à chaque Tribu, pour y être conservé dans leurs générations, & le treizième aux Levites pour le mettre dans le Tabernacle en présence de l'Eternel. Qu'ensuite, après avoir encore répété la Loi Orale à Josué son successeur, il monta le septième sur la montagne

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 39. tagne de Nebo, & y mourut. Qu'après ſa mort, Joſué la tranſmit aux Anciens qui lui ſuccéderent: & ceux-ci aux Prophétes: & les Prophétes de l'un à l'autre juſqu'à Jeremie, qui la délivra à Baruch; & Baruch à Eſdras, qui la donna aux membres de la grande Synagogue, dont le dernier fut Simon le Juſte. Que ce dernier la mit entre les mains d'Antigone de Socho; de qui elle paſſa à Joſe le fils de Jochanan; & de lui à Joſe le fils de Joëzer: de là à Nathan l'Arbelite & à Joſué le fils de Perachiah: de ceux-ci à Juda le fils de Tabbai & à Simeon le fils de Shetah: de là à Shemaiah & à Abtalion: de ces deux à Hillel: & d'Hillel à Simeon ſon fils, que l'on croit être celui qui prit l'Enfant Jeſus entre ſes bras, quand on le préſenta à Dieu dans le Temple à la Purification de la Vierge ſa mere: que de Simeon elle fut tranſmiſe à Gamaliel ſon fils, celui aux pieds de qui St. Paul fut élevé: & de celui-ci à Simeon ſon fils, qui la laiſſa à ſon fils Gamaliel; & ce dernier à ſon fils Simeon; de qui elle paſſa à Rabbi Judah Haccadosh ſon fils, qui l'écrivit dans le Livre qu'on appelle la Miſna.

Tout ceci n'eſt qu'une pure fiction, & la production de la fertile invention des Talmudiſtes, qui n'a nul fondement dans l'Ecriture ni dans aucune autre Hiſtoire de quelque poids. Mais, parce que les Juifs en ont fait un article de leur foi, & qu'ils croient auſſi fermement que leurs traditions ſont émanées de Dieu de la manière dont je viens de le dire, qu'ils croient la Parole de Dieu écrite; & qu'ils ont reduit toute leur Réligion à ces traditions, il n'y a pas moien d'entendre cette Réligion ſans cela. C'eſt

la raiſon qui m'a obligé de rapporter ici ce qu'ils en débitent. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Voici ce qu'il y a de vrai. Après la mort de Simon le Juſte, (*e*) il s'éleva une eſpece de gens qu'on appelle les Tannaïm, ou les Docteurs de la Miſna, qui étudierent les traditions qui avoient été reçuës & approuvées par Eſdras & par la grande Synagogue; & qui les amplifierent par des conſéquences & des raiſonnemens qu'ils enterent enſuite, dans le corps même de ces traditions, comme ſi elles euſſent été auſſi authentiques que les premières. Leur exemple aiant été ſuivi par ceux qui leur ſuccéderent dans cette profeſſion, le corps de traditions qu'ils avoient reçû de leurs prédeceſſeurs ſe groſſiſſoit continuellement de leurs imaginations, à meſure que ces traditions s'éloignoient de leur ſource; ce qui continua juſques vers le milieu du ſecond Siècle, ſous l'empire d'Antonin le Pieux, qu'on ſe trouva enfin obligé d'écrire ces traditions. Le nombre en étoit devenu ſi grand, & l'amas en étoit ſi prodigieux, que la mémoire ne pouvoit plus les retenir. Outre cela, dans leur nouvelle calamité ſous Adrien, ils venoient tout fraîchement de perdre la plus grande partie de leurs Savans; leurs Ecoles les plus conſiderables étoient détruites: & preſque tous les habitans de la Judée ſe trouvoient alors diſperſez; de ſorte que la voie ordinaire dont ſe conſervoient ces traditions étoit devenuë preſque impraticable, & on apprehenda que dans la confuſion où étoit

(*e*) *Zemach David Juchaſin. Shalsheleth Haccabbalá.* BUXTORFII *Lexicon Rabbinicum.* p. 2610. & 2611.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

étoit leur Nation, elles ne vinſſent à s'oublier & à ſe perdre; ainſi on réſolut d'en faire un recueil.

Rabbi Judah fils de Simeon, pour la ſainteté de ſa vie ſurnommé *Haccadosh*, ou *le Saint*, qui étoit Recteur de l'Ecole qu'ils avoient à Tiberias en Galilée, & Préſident du Sanhedrin qui s'y tenoit alors; fut celui qui ſe chargea de cet ouvrage, & en fit la compilation en ſix Livres, dont chacun contient pluſieurs Traitez. Il y en a ſoixante-trois en tout. Il rangea fort méthodiquement ſous ces LXIII. chefs tout ce que la tradition de leurs Ancêtres leur avoit tranſmis juſques-là ſur la Réligion & ſur la Loi. Voilà ce qu'on appelle la Miſna.

Ce Livre fut reçu dès qu'il parut avec toute la vénération poſſible dans tous les lieux de leur diſperſion: & continuë encore aujourd'hui à y être fort eſtimé: car ils croyent qu'il ne contient rien qui n'ait été dicté par Dieu lui-même à Moïſe ſur le mont Sinaï, auſſi bien que la Loi écrite; & que par conſéquent il eſt d'autorité divine, & obligatoire tout comme l'autre. D'abord donc qu'il parut, tous leurs Savans de profeſſion en firent le ſujet de leurs Etudes; & les principaux d'entr'eux, tant en Judée qu'en Babylonie ſe mirent à travailler à le commenter. Ce ſont ces commentaires qui, avec le texte même ou la Miſna, compoſent leurs deux Talmuds, c'eſt-à-dire, celui de Jeruſalem & celui de Babylone. Ils appellent ces commentaires *la Gemare*, ou *le Supplément*; parce qu'avec eux la Miſna ſe trouve avoir tous les éclairciſſemens néceſſaires; & le corps de la Doctrine

Doctrine traditionelle de leur Loi & de leur Réligion, eſt par là complet. La Miſna eſt le Texte, & la Gemare le commentaire: & les deux enſemble ſont le Talmud. Celui qui fut compoſé en Judée s'appelle le Talmud de Jeruſalem; & l'autre fait en Babylonie, le Talmud de Babylone. Le premier fut achevé environ l'an CCC. & fait un bon *in folio*. Il a été imprimé. Le ſecond ne parut que deux-cens ans après, vers le commencement du ſixième Siècle; il a été auſſi imprimé pluſieurs fois. La dernière édition eſt celle d'Amſterdam qui eſt de douze Volumes *in folio*. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Ces deux Talmuds, qui étouffent la Loi & les Prophétes, contiennent toute la Réligion des Juifs telle qu'ils la croyent & qu'ils la profeſſent à préſent. Celui de Babylone eſt le plus ſuivi: l'autre à cauſe de ſon obſcurité & de la difficulté qu'il y a à l'entendre, eſt fort négligé parmi eux. Cependant comme ce Talmud de Jeruſalem, & la Miſna, ſont ce que les Juifs ont de plus ancien, excepté les Paraphraſes Chaldaïques d'Onkelos & de Jonathan; & que l'un & l'autre ſont écrits dans le langage & le ſtyle de Judée, notre compatriote le Docteur Lightfoot, s'en eſt ſervi utilement pour éclaircir quantité de paſſages du Nouveau Teſtament, par le moien des phraſes & des ſentences qu'il y a déterrées. Car la Miſna étant écrite environ l'an cent cinquante de Notre Seigneur, & le commentaire environ l'an trois cens; il n'eſt pas ſurprenant que les idiomes, les proverbes, la phraſe & le tour qui étoient en uſage du tems de Notre Seigneur, ſe ſoient conſervez juſques-là.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Pour l'autre Talmud, dont le langage & le ſtyle ſont de Babylone, & qui n'a été compoſé qu'à peu près cinq-cens ans après Notre Seigneur, ou même plus tard, ſelon quelques-uns; on n'en peut pas tirer les mêmes ſecours à beaucoup près. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt l'Alcoran des Juifs; c'eſt là qu'eſt renfermée toute leur créance & leur Réligion: & il y a cette conformité entr'eux, que ſi l'un eſt plein d'impoſtures que Mahomet a données comme apportées du Ciel, l'autre contient auſſi mille rêveries auxquelles on donne auſſi injuſtement une origine celeſte. C'eſt ce Livre qu'étudient uniquement parmi eux tous ceux qui prétendent au titre de Savans. Il faut l'avoir étudié pour être admis à enſeigner dans leurs Ecoles & dans leurs Synagogues; & être bien verſé, non ſeulement dans la Miſna, qui eſt le Texte, mais auſſi dans la Gemare qui en eſt le commentaire. *Ils* préferent ſi fort cette Gemare à celle de Jeruſalem, qu'on ne donne plus parmi eux ce titre à la dernière; & que quand on nomme la Gemare, ſans addition, c'eſt toûjours celle du Talmud de Babylone qu'on entend. La raiſon de cela eſt, qu'en regardant la Miſna & cette Gemare comme contenant le corps complet de leur Réligion, auquel rien ne manque pour la Doctrine, les régles, & les rites; le nom de *Gemare* qui en Hébreu ſignifie *Accompliſſement & Perfection*, lui convient mieux qu'à aucun autre. Mai-

(*f*) Le mot de *Tannaïm* eſt un dérivé de *Tanah*, qui ſignifie en Chaldéen *donner par tradition*, & revient au mot Hébreu *Shanah*, d'où eſt tiré celui de Miſna.

(*g*) Ce mot ſignifie *Diſtans*; parce qu'ils dictoient à leurs éléves les Explications dont la Gemare eſt compoſée.

Maimonides a fait un Extrait de ce Talmud, où, en écartant la broderie, les diſputes, les fables, & les autres impertinences, parmi leſquelles étoit confondu ce qu'il en tire; il ne donne que les déciſions des cas dont il y eſt parlé. Il a donné à cet ouvrage le titre de *Yad Hachazakah*. C'eſt un Digeſte de Loi des plus complets qui ſe ſoient jamais faits; non pas par rapport au fonds, mais pour la clarté du ſtyle, la méthode & la belle ordonnance de ſes matières. D'autres Juifs ont eſſaié de faire la même choſe: mais aucun ne l'a ſurpaſſé, & même il n'y en a aucun qui approche de lui. Auſſi paſſe-t-il, à cauſe de cet ouvrage & des autres qu'il a donnez, pour le meilleur Auteur qu'aient les Juifs, & cela à fort juſte titre. An. 446 avant J. C. ARTAXERXE 19.

Ceux qui profeſſoient cette eſpece de Science, je veux dire, ceux qui enſeignoient ces doctrines traditionelles parmi les Juifs, ont eu différentes ſortes de titres & de noms, ſelon les tems. Depuis la grande Synagogue juſqu'à la Miſna, on les nommoit (*f*) *Tannaïm*; & c'eſt de la doctrine & de la tradition de ces Docteurs-là qu'eſt compoſée la Miſna. Depuis la Miſna juſqu'au Talmud de Babylone, on les traitoit (*g*) d'*Amoraïm*; & c'eſt de la tradition de ceux-ci que s'eſt faite la Gemare. Pendant cent ans, ou environ, après le Talmud, ils paroiſſent ſous le titre de (*h*) *Seburaïm*, & en-

(*h*) C'eſt-à-dire *Opinans*; car ils ne dictoient pas la doctrine; ils ſe contentoient de raiſonner & de déclarer leur opinion ſur ce qui étoit reçu & approuvé dans la Miſna & la Gemare.

tièrement perduë pendant la captivité de Babylone, & qu'Eſdras la rétablit toute par inſpiration. C'eſt ainſi qu'en parlent (*m*) S. Irenée, (*n*) Tertullien, (*o*) Clement Alexandrin, (*p*) S. Baſile, & (*pp*) quelques-autres. Cette opinion n'avoit d'autre fondement que la Relation fabuleuſe qu'en donne le Livre Apocryphe d'Eſdras, qui eſt une pièce ſi impertinente, que même ceux de l'Egliſe Romaine n'ont oſé la recevoir dans le Canon. Il eſt vrai que du tems de Joſias, l'impieté des deux régnes précedens (de Manaſſé & d'Ammon) avoit cauſé de ſi grands déſordres dans la Réligion, que le Livre de la Loi s'étoit perdu à un exemplaire près (*q*) qu'Hilkija trouva dans le Temple. La ſurpriſe d'Hilkija en le trouvant, & la componction & la frayeur que ſa lecture cauſa à Joſias, prouvent clairement, que ni l'un, ni l'autre ne l'avoient jamais vû auparavant. Si le Roi & le Souverain Sacrificateur, tous deux très-diſtinguez par leur pieté éminente, n'avoient ni l'un ni l'autre cette partie de l'Ecriture, il n'eſt guéres vraiſemblable que d'autres l'euſſent. Un Prince ſi Réligieux remedia bientôt à un ſi grand malheur. Il fit faire promptement des copies de cet Original, & chercher dans les Ecoles des Prophétes & ailleurs, toutes les autres parties de la ſainte Ecriture, qu'il fit auſſi copier. Des copies de tout cela ſe multiplierent bien-tôt parmi le Peuple ; ceux qui avoient quel-

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

(*o*) *Strom.* I. (*p*) *In Epiſt. ad Chilonem.*
(*pp*) HIERON. *contra Helvidium.* AUGUST. *de Mirac.* S. S. II. CHRYSOST. *Homil.* VIII. *in Epiſt. ad Hebr.*
(*q*) II. *Rois* XXII. 2. *Chron.* XXXIV.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

quelque envie de connoître la Loi de Dieu s'empreſſant à les copier eux-mêmes, ou à les faire copier par d'autres. De ſorte que malgré la deſtruction de la ſainte Cité & du Temple, qui arriva quelques années après; quoique l'exemplaire authentique de la Loi qui étoit gardé dans le Sanctuaire y fût conſumé par le feu; il ne laiſſoit pas d'y avoir alors un aſſez grand nombre d'exemplaires de la Loi, des Prophétes & des autres Livres ſacrez, entre les mains des particuliers, qui ne manquerent pas de les emporter avec eux en Babylonie. Il eſt bien ſûr du moins que Daniel y en avoit un; car (r) il cite la Loi, & parle (s) des prophéties de Jeremie, qu'il falloit par conſéquent qu'il eût vuës. Et au VI. Chapitre d'Eſdras ℣. 18. il eſt dit, que quand le Temple fut achevé (l'an VI. de Darius) les Prêtres & les Levites furent remis chacun dans leur poſte ou dans leur emploi; *ſelon qu'il eſt écrit au Livre de la Loi de Moïſe.* Il falloit donc pour le faire, *ſelon qu'il étoit écrit dans la Loi de Moïſe*, qu'ils euſſent cette Loi de Moïſe écrite. Ceci ſe fit près de ſoixante ans avant qu'Eſdras vint à Jeruſalem. Outre cela, au Chap. VIII. de Néhémie, quand le Peuple demande qu'on lui liſe la Loi de Moïſe, il ne demande pas qu'Eſdras obtienne un miracle du Ciel, ni qu'il ait une inſpiration qui lui dicte cette Loi; il demande ſimplement qu'on lui pro-

(r) *Dan.* IX. 11---13.

(s) *Dan.* IX. 2.

(t) Ce ſont des variantes, ou diverſes leçons, de la Bible Hébraïque. *Keri* ſignifie ce qu'on lit, & *Ketib* ce qui eſt écrit. Car là où il y a de ces variantes, on laiſſe dans le Texte la leçon qu'on deſaprouve; & l'on met à la marge

produiſe l'exemplaire de la Loi de Moïſe que Dieu avoit impoſée à Iſraël, & qu'on le lui liſe en public : ce qui fait voir bien clairement que l'on ſavoit fort bien qu'il y en avoit au monde ; & qu'il n'étoit pas néceſſaire d'avoir recours à un miracle pour le rétablir, ou le refaire de nouveau par inſpiration. Inſinuer qu'une pareille choſe ſe ſoit faite, eſt un moien fort propre à ébranler la foi ; car les Pyrrhoniens ne manqueroient pas de dire que celui qui l'auroit refait ſeroit un impoſteur, qui nous auroit donné un ouvrage de ſon invention pour le Livre de Moïſe. Tout ce que fit Eſdras fut de ramaſſer le plus grand nombre d'exemplaires qu'il put des Livres ſacrez ; de les confronter les uns avec les autres ; & de former de tout cela une Edition auſſi correcte qu'il lui fut poſſible. Pour cela voici quels furent ſes principaux ſoins. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

I. Il corrigea toutes les fautes qui s'étoient gliſſées dans ces copies par la négligence, ou la mépriſe de ceux qui les avoient faites : car en comparant l'une avec l'autre il trouvoit la véritable leçon, & la rétabliſſoit. Je ne ſai ſi les (*t*) Keri Ketib qui ſont aujourd'hui dans nos Bibles Hébraïques ſont du nombre de ces corrections. Preſque tous (*u*) les Auteurs Juifs les ſoutiennent. Mais d'autres les croyent plus anciennes, & ſont aſſez foux pour s'imaginer qu'el-

ge celle qu'on approuve. Celle du texte eſt le *Ketib*, & celle de la marge le *Keri*.

(*u*) *De* Keri Ketib *vide. Arcanum punctationis revelatum*, I. 7. BUXTORFII *Vindiciæ Veritatis Hebraicæ*. Part. II. Cap. IV. & WALTONI *Proleg.* VIII. §. 18. 19.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 25.

qu'elles ſont des Auteurs mêmes des Livres, qui les y ont miſes pour cacher quelques Myſteres. Il eſt bien plus vraiſemblable qu'elles ſont venuës des mépriſes des copiſtes depuis Eſdras: & que ce ſont les Maſſorethes qui ont fait ces corrections. S'il y en a d'Eſdras même, qui par la comparaiſon de ſes manuſcrits ait mis en marge la correction de la faute, qu'il trouvoit qui s'étoit gliſſée dans le Texte; il eſt bien ſûr du moins, que celles qui ſe trouvent dans les Livres qu'il a compoſez lui-même, ou dans ceux qui ont été mis dans le Canon depuis lui, ne peuvent pas être du nombre des ſiennes: car il y en a dans ces Livres-là auſſi bien que dans les autres.

II. Il raſſembla tous les Livres qui compoſoient alors l'Ecriture ſainte, les rangea dans l'ordre le plus convenable, & en fit le Canon de ce tems-là. Il les (*w*) diviſa en trois parties: 1. la Loi: 2. les Prophétes: & 3. les Ketubim, ou Hagiographes, c'eſt-à-dire, les Ecrits ſacrez: diviſion que Notre Seigneur emploie quand il dit dans S. Luc XXIV. 44. *Ce ſont ici les propos que je vous tenois quand j'étois encore avec vous; qu'il falloit que toutes les choſes qui ſont écrites de moi dans la Loi de Moïſe, & dans les Prophétes, & dans les Pſeaumes, fuſſent accomplies*; car par les Pſeaumes il entend toute la troiſième partie, ou les Hagiographes, parce que c'eſt par les Pſeaumes qu'elle commence. En cela il ſuivoit la coûtume d'alors,

(*w*) BUXTORFII *Tiberias* Cap. XI. SCHICKARDI *Bechinath Happerushim.* I. 6. ELIAS Levita *in Maſoreth Hammaſoreth.* LEUSDENI *Præf. ad Biblia Athiæ.*

d'alors, comme encore aujourd'hui les Juifs appellent chaque Livre particulier du nom qu'ils tirent des premiers mots; la Geneſe par exemple s'appelle parmi eux *Bereshith*, l'Exode *Shemoth*, le Levitique *Vajikra*, &c. parce que c'eſt là le premier mot de chacun de ces Livres. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Joſephe parle auſſi de cette diviſion: car il dit dans ſon premier Livre contre Apion; *Nous n'avons que vingt-deux Livres qu'on doive regarder comme d'autorité Divine, dont cinq ſont de Moïſe. Depuis la mort de Moïſe juſqu'au regne d'Artaxerxe le fils de Xerxès Roi de Perſe, les Prophétes, qui ſuccéderent à Moïſe, en ont compoſé treize, Les autres quatre ſont des hymnes à l'honneur de Dieu, & des Préceptes pour la vie humaine.* Sur ce pied-là, la Loi contient; 1. la Geneſe, 2. l'Exode, 3. le Levitique, 4. les Nombres, & 5. le Deuteronome. Les Ecrits des Prophétes; 1. Joſué, 2. les Juges & Ruth, 3. Samuel, 4. les Rois, 5. Eſaïe, 6. Jeremie & ſes Lamentations, 7. Ezéchiel, 8. Daniel, 9. les douze petits Prophétes, 10. Job, 11. Eſdras, 12. Néhémie, & 13. Eſther. Les Hagiographes contiennent; 1. les Pſeaumes, 2. les Proverbes, 3. l'Eccleſiaſte, & 4. le Cantique des Cantiques: ce qui fait en tout vingt-deux Livres. Cette (*x*) diviſion en vingt-deux, fut faite pour reduire le nombre des Livres à celui des lettres de leur Alphabet.

A préſent (*y*) ils en font vingt-quatre; & voici:

(*x*) HIERONYM. *in Prol. Galeato.*

(*y*) BUXT. *Tiberias* XI. SCHICKARDI *Bechinath Happerushim*, Cap. I. §. 6. LEUSDEN ubi ſuprà.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

ci en quel ordre ils les mettent. Premièrement la Loi, ou les cinq Livres de Moïſe: II. les Prophétes qu'ils ſubdiviſent en premiers & ſeconds. Les premiers ſont, 6. Joſué, 7. les Juges, 8. Samuel, 9. les Rois; & les ſeconds, 10. Eſaïe, 11. Jeremie, 12. Ezéchiel, 13. les douze petits Prophétes. III. Les Hagiographes, qui ſont; 14. les Pſeaumes, 15. les Proverbes, 16. Job, 17. le Cantique de Salomon, qu'ils appellent le Cantique des Cantiques, 18. Ruth, 19. les Lamentations, 20. l'Eccleſiaſte, 21. Eſther, 22. Daniel, 23. Eſdras, & 24. les Chroniques. Sous le nom d'Eſdras, ils comprennent auſſi le Livre de Néhémie; car & Juifs & Grecs regardoient autrefois ces deux Livres comme un.

Mais (z) cet ordre n'a pas toûjours été obſervé exactement parmi les Juifs; & on ne le ſuit pas même toûjours aujourd'hui. On a fort varié là-deſſus parmi les Chrêtiens, tant Grecs que Latins. Ces variations ſont peu importantes: car en quelqu'ordre qu'on les mette, c'eſt toûjours la Parole de Dieu; & la manière differente de les ranger ne change rien à l'autorité divine dont on y reconnoît le caractère.

Du tems d'Eſdras tous ces Livres n'étoient pas encore dans le Canon. Malachie, par exemple, paſſe pour avoir vêcu depuis lui. Dans Néhémie il eſt parlé de Jadduah comme Souverain Sacrificateur, & de Darius Codoman comme

(z) Vide HODIUM *de Bibliorum textibus Originalibus.*
(a) BUXT. *Tib.* XI. *& Tract. de Parashis & Synag. Jud.* Cap. XVI. & XXVII. SCHICKARDI *Bechinath Happerushim*

comme Roi de Perſe, qui n'ont vêcu que plus de cent ans après Eſdras. Dans le III. du premier Livre des Chroniques, la généalogie des enfans de Zorobabel deſcend à un ſi grand nombre de générations, qu'il faut de toute néceſſité qu'elle aille juſqu'au tems d'Alexandre le Grand; & par conſéquent ce Livre n'a pû être mis dans le Canon que depuis Eſdras. Il y a beaucoup d'apparence que les deux Livres des Chroniques, Eſdras, Néhémie & Eſther, auſſi bien que Malachie, y furent ajoûtez dans la ſuite, & du tems de Simon le Juſte; & que le Canon des Ecritures du Vieux Teſtament ne fut complet qu'alors. En effet ces derniers Livres ne paroiſſent pas avoir eu un correcteur comme Eſdras, dont l'exactitude & l'habileté ſe font voir dans les autres.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Les cinq Livres de la Loi ſont partagez (a) en cinquante-quatre Sections. Pluſieurs des Juifs regardent cette diviſion comme une des inſtitutions de Moïſe ſur le mont Sinaï: les autres avec beaucoup plus d'apparence, l'attribuent à Eſdras. Elle fut faite pour l'uſage des Synagogues, & pour mieux inſtruire par là le Peuple dans la Loi de Dieu. (b) On y lit le jour du Sabbat une de ces Sections; & nous voyons dans le Livre des Actes, que c'étoit une pratique (c) fort ancienne, d'où on peut fort bien conclure qu'elle étoit établie dès le

(a) Cap. I. §. 6. *Præf.* LEUSDENI *ad Bibl. Athiop.* ELIAS *in Tisbite.*

(b) BUXT. *Syn. Jud.* Cap. XVI.

(c) *Actes* XV. 21.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19. le tems d'Eſdras. On finiſſoit la dernière de ces Sections, le jour du Sabbat de la Fête des Tabernacles, & on recommençoit la première le Sabbat ſuivant; & en continuant ainſi, la Loi étoit luë d'un bout à l'autre dans un an. Il y en avoit LIV. parce qu'à leurs années intercalaires il y avoit LIV. Sabbats. Les autres années on les réduiſoit au nombre de Sabbats qui s'y trouvoient, en joignant, à diverſes repriſes, deux des plus courtes enſemble; parce qu'on s'étoit fait une régle & une obligation, de lire toute la Loi dans un an dans les Synagogues.

Juſques à la perſecution d'Antiochus Epiphane, on n'y liſoit que la Loi. Mais (*d*) alors comme on leur défendit de la lire, au lieu des LIV. ſections qu'ils avoient accoûtumé d'y lire, ils en firent LIV. des Prophétes & les mirent à leur place; & depuis ce tems-là on a toûjours continué à les lire dans les Synagogues. De ſorte que lorſque les Maccabées rétablirent la lecture de la Loi, outre cette lecture qui faiſoit la première leçon, celle de la Section des Prophétes ſe faiſoit auſſi après, & étoit la ſeconde. C'étoit là l'uſage du tems des Apôtres. Ainſi quand St. Paul entra dans la Synagogue à Antioche dans la Piſidie, il eſt dit, (*e*) qu'*après la lecture de la Loi & des Prophétes*, il ſe leva pour faire un diſcours; c'eſt-à-dire;

(*d*) ELIAS *in Tisbite.* BUXT. & SCHICK. ibid. HOTTINGERI *Theſ.* I. Cap. II. §. 5. n. 3.

(*e*) *Actes* XIII. 15. (*f*) Verſ. 27.

(*g*) DAVID. KIMCHI *in Præf. ad Michlol.* EPHODÆI *Gram.* Cap. VII, ELIAS *Levita in Præf. ad Methurgeman.*

dire, après la lecture des deux leçons, la première tirée de la Loi, & la seconde des Prophétes: & dans son Sermon, il leur dit (*f*) que *les Prophétes se lisent parmi eux chaque jour de Sabbat*; c'est-à-dire, dans les Leçons tirées des Prophétes. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Ces Sections étoient divisées en versets, que les Juifs appellent Pesukim. Nos Bibles Hébraïques les marquent par deux points, à la fin; qu'on appelle à cause de cela *Soph-pasuk*, c'est-à-dire *la fin du verset*. Si ce n'est pas Esdras qui est l'auteur de cette division, comme on le croit communément; du moins ce ne peut pas être long-tems après lui qu'elle s'est introduite: car il est constant qu'elle est fort ancienne. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle a été inventée pour l'usage des Targumistes, ou des Interprêtes Chaldéens. Car quand l'Hébreu cessa d'être la langue vulgaire des Juifs, & que le Chaldéen eut pris sa place; ce (*g*) qui arriva au retour de la captivité de Babylone; (*h*) on lisoit au Peuple premièrement l'Original Hébreu; & ensuite, un Interprête traduisoit en Chaldéen ce qui venoit de se lire en Hébreu, afin que tout le monde l'entendît parfaitement; & cela se faisoit à chaque periode. Pour distinguer donc mieux ces periodes, & faire, que le Lecteur sût où s'arrêter à chaque pause; & l'Interprête, jusqu'où devoit aller sa traduction; il

(*h*) WALTONI *Proleg.* III. §. 24. LIGHTFOOT Vol. I. p. 215. 220. 357. & 1012. & Vol. II. p. 545. & 803. BUXT. *Diss. de L. Hebr. conservatione* p. 197. MORINI *Exerc. Bibl.* P. II. *Exercit* IX. c. 5. §. 9. HOTTING. *Thes.* I. 3. §. 3. Q. 1. MAIMON. *in Thephillin.* Cap. XII. SCHICKARDI *Bechinath Happernishim.* Cap. II. §. 1.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

il falloit néceſſairement quelques marques. La (*i*) régle dont parlent leurs anciens Livres eſt, que dans la lecture de la Loi, le Lecteur devoit lire un verſet, & l'Interprête le traduire en Chaldaïque; mais dans celle des Prophétes, le Lecteur en devoit lire trois de ſuite, & l'Interprête les traduire auſſi de ſuite. Cela prouve manifeſtement que la diſtinction de l'Ecriture en verſets eſt du moins auſſi ancienne que la pratique de la traduire en Chaldéen dans les Synagogues; & cette pratique eſt auſſi ancienne que les Synagogues mêmes, & que la lecture de l'Ecriture dans ces Synagogues après la captivité de Babylone. D'abord on ne le faiſoit qu'à la Loi, car (*k*) juſqu'au tems des Maccabées on n'y liſoit que la Loi; mais dans la ſuite on étendit cette diſtinction juſqu'aux Prophétes & aux Hagiographes mêmes; ſur tout lorſqu'on commença à lire auſſi les Prophétes en public. C'eſt là vraiſemblablement la manière dont s'eſt introduite la diſtinction des verſets dans l'Ecriture. Mais on ne mettoit pas alors les nombres à ces verſets. Ils ſont encore aujourd'hui diſtinguez, dans les Bibles Hébraïques communes, par les deux points l'un ſur l'autre, qu'on appelle *Soph-paſuk*, comme je l'ai déja dit.

Quelques Savans doutent ſi c'eſt là l'ancienne manière. Si c'étoit là, diſent-ils, l'ancienne manière; & que la diſtinction des verſets eût été

(*i*) *Miſhna in Tract. Megilla.* c. IV. *Tract. Sopherim.* c. XI.

(*k*) BUXTORF. *in Biblioth. Rabb.* p. 283.

(*l*) MORIN. *in Exerc. Bibl.* P. II. *Ex.* XV. I. §. 9.

été introduite en faveur des Interprêtes Chaldéens dans leurs Synagogues; & qu'elle fût auſſi ancienne que cette pratique; (*l*) elle auroit donc lieu dans les Livres qui ſont deſtinez pour l'uſage des Synagogues; car les Lecteurs & les Interprêtes ne s'y ſervoient que des exemplaires de la Synagogue même. Cependant on voit, que (*m*) c'eſt une régle fort ancienne parmi eux, que des points ou des accens mis à ces Exemplaires conſacrez à l'uſage de la Synagogue, ſuffiſent pour les prophaner & les ſouiller: auſſi aucun de ceux dont on s'y ſert aujourd'hui n'a ni points, ni accens. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Je réponds à cela, que la pratique des Juifs d'aujourd'hui ne tire point à conſéquence pour ce qui ſe faiſoit autrefois; puiſqu'il eſt conſtant qu'à divers égards cette pratique a varié & s'eſt écartée de l'ancienne; & qu'elle varie même aujourd'hui ſelon les differens païs. Il eſt conſtant que la diviſion de la Loi & des Prophétes en verſets eſt très-ancienne parmi les Juifs. Il en eſt parlé (*n*) dans la Miſna, & de la manière dont elle en parle, on peut fort bien conclure, que ce fut pour l'uſage des Interprêtes Chaldéens qu'elle fut introduite. Suppoſons donc cette diviſion faite, il falloit donc auſſi de toute néceſſité qu'il y eût quelque marque pour faire la diſtinction de ces verſets l'un d'avec l'autre, autrement à quoi auroit-elle ſervi? Ceux (*o*) qui

(*m*) *Tract. Sopherim.* Cap. III. MORINI *Exerc. Bibl.* P. II. *Exercit.* XV. 4.

(*n*) *Tract. Megilla.* Cap. IV. §. 4. ubi dicitur; *Qui legit in Lege non leget minus quam tres verſus. Non leget Interpreti pluſquam unum verſum; & in Prophetis, tres.*

(*o*) MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XV. c. 2.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

qui répondent que ces verſets ſe diſtinguoient par un certain nombre de lignes, n'ont pas fait attention à une choſe qui ſaute aux yeux; c'eſt qu'une ligne ne finit pas toûjours à un ſens complet; & que ſouvent la periode s'y trouve rompuë. Le nombre de lignes ne peut donc pas faire l'effet dont parle la Miſna, qui eſt de diriger le Lecteur & l'Interprête Chaldaïque dans la Synagogue. L'une & l'autre de ces choſes demandent qu'on ne s'arrête qu'à un ſens complet, qui n'eſt jamais qu'à la fin de la periode.

Si donc la diſtinction des verſets dans les Livres conſacrez à l'uſage des Synagogues, ne ſe faiſoit autrefois que par les lignes, il faut abſolument qu'elle ſe fît de la manière dont Maimonides le dit, par un vuide à la fin de la ligne. (*p*) Cet Auteur trouve dans le Talmud, que le parchemin ſur lequel on les écrivoit devoit avoir ſix paumes de large, & autant de long: que cette largeur devoit être partagée en ſix colomnes, chacune d'une paume de large: que c'étoit dans ces colomnes qu'on écrivoit, & que chaque ligne de chacune de ces colomnes devoit contenir trente lettres. Je conviens que ſi on finiſſoit la ligne où le ſens & la periode finiſſoit, en laiſſant le reſte en blanc; & qu'on recommençât par une nouvelle ligne pour le verſet ſuivant; c'étoit une diſtinction aſſez ſenſible, & que cela ſuffiſoit pour l'uſage dont il s'agit. Mais je trouve à cela deux difficultez. La première, c'eſt, que quand il arrivoit

(*p*) MAIMONIDES *de libro Legis* Cap. VII. & IX. *Talmud in Bava Bathra.* fol. 16.

rivoit que la periode finît juſtement avec la ligne; de cette manière, il n'y avoit plus de diſtinction entre verſet & verſet. La ſeconde eſt, (q) que ceux qui prétendent que cette diſtinction de verſets ſe faiſoit par les lignes, ne donnent que deux de ces lignes à un verſet. Or il y a quantité de verſets à qui il en faut plus de cinq ou ſix. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Il y a bien plus d'apparence, qu'autrefois on ne faiſoit point de colomnes au parchemin ſur lequel on écrivoit ces lignes: que les lignes en prenoient toute la largeur: & que les verſets y étoient diſtinguez, comme le furent dans la ſuite ce qu'on appelle les *ſtichi*, ou *ſtiques*, dans les Bibles Grecques: car, (r) dans ces tems fort reculez, chaque ſtique avoit ſa ligne; & le reſte, s'il y en avoit, demeuroit en blanc; de ſorte qu'alors chaque periode, ou chaque verſet, fait un nouvel *a linea*. Mais comme par là on perdoit trop de parchemin: & que cela groſſiſſoit trop les volumes; on s'aviſa dans la ſuite de mettre un point à la fin de chaque ſtique; & puis on continuoit à écrire dans la même ligne, ſans laiſſer de blanc ou d'eſpace vuide. Voilà comme je m'imagine qu'étoient auſſi écrits autrefois les verſets des Bibles Hébraïques. Que d'abord on avoit donné une ligne entière à chaque verſet; &, de la longueur dont on vient de les repréſenter, il n'y en a point dans la Bible qui n'y pût tenir: mais que comme la plûpart des verſets étoient beaucoup trop courts pour remplir la ligne; on s'apperçut

(q) MORINUS ibid.
(r) MILLII *Prolegom. ad Græcum Teſtament.* p. 90.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

çut des mêmes inconveniens que nous venons de voir parmi les Grecs; & qu'on eut auſſi recours au même remede, ſi ce n'eſt qu'au lieu d'un point on en mit deux l'un ſur l'autre, qu'ils appellerent *Soph-paſuk*. En effet c'eſt ainſi que cela ſe pratique aujourd'hui; car après ces deux points, on recommence une nouvelle periode ſans laiſſer d'eſpace vuide; ſi ce n'eſt lorſqu'une Section finit & qu'une autre recommence; alors on y en laiſſe un aſſez conſiderable pour diſtinguer ces Sections.

Ce qui me confirme encore dans cette penſée, qu'autrefois chaque verſet de la Bible Hébraïque faiſoit une ligne à part; c'eſt que parmi les autres Nations de ce tems-là, on appelloit *vers*, les lignes des Auteurs en proſe auſſi bien que celles des Poëtes. Ainſi, par exemple, l'Hiſtoire remarque, que (*s*) les ouvrages de Zoroaſtre contenoient deux millions *de vers*; & (*t*) ceux d'Ariſtote 445270. quoique l'un & l'autre n'aient rien écrit qu'en proſe. Nous voyons tout de même que l'on meſuroit les ouvrages (*u*) de Ciceron, (*w*) d'Origene, (*x*) de Lactance, (*xx*) & d'autres encore, par le nombre de

(*s*) PLIN. III. 1.

(*t*) DIOG. LAERT. *in Vita Ariſtot.*

(*u*) ASCON. PEDIANUS Ciceronis verba citat, *verſu à primo, octingenteſimo quinquageſimo*, &c.

(*w*) HIERONYMUS *in Catalogo Scriptorum Eccleſiaſticorum*, & alibi.

(*x*) HIERONYMUS *in Epiſt. CXXIV. ad Damaſum.*

(*xx*) CORN. NEPOS. *in Epaminonda* (XV. 6.) *uno hoc volumine Vitas excellentium virorum complurium concludere conſtituimus, quorum ſeparatim multis millibus verſuum complures Scriptores ante nos explicarunt.* JOSEPHE. à la fin de ſes Antiquitez dit, que ſon ouvrage contenoit vingt Livres, & ſoixante mille *vers* ou ſtiques: car le mot Grec Στίχος veut dire

de *vers* qu'ils contenoient : c'eſt-à-dire de lignes. Pourquoi donc les verſets de la Bible n'auroient-ils pas été de même eſpece, je veux dire des lignes aſſez grandes pour une periode ? Mais, entr'autres incommoditez, la vuë ſe perdoit dans ces longues lignes ; & ce n'étoit qu'avec peine qu'on retrouvoit le commencement de la ſuivante, & on s'y méprenoit même ſouvent en revenant à la même, ou en ſautant à une trop éloignée ; ce fut une autre raiſon (*y*) de venir à des colomnes de grandeur raiſonnable. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Mais tout ce que je dis ici ne regarde que les Livres deſtinez à l'uſage des Synagogues. Pour leurs Bibles communes ils ne ſont pas ſi gênez ; ils les écrivent ou les font imprimer, de la manière qui leur paroît la plus commode & la plus utile. Si les Juifs d'aujourd'hui omettent les deux points dont il a été parlé, à la fin des verſets, c'eſt par une ſoumiſſion ridicule pour la régle dont j'ai parlé, qui défend l'uſage des points & des accens dans leurs Livres conſacrez à l'uſage des Synagogues : car par les points vraiſem-

dire la même choſe que le Latin *Verſus* : & l'un & l'autre de ces mots, dans ſon origine, ſignifioit ſimplement *une ligne* ou *une rangée*. Car *Verſus* vient de *verto* qui ſignifie *tourner* ; & quand l'Ecrivain eſt au bout de ſa ligne, il faut qu'il retourne ; & le Lecteur tout de même. Vide MENAGII *Obſerv. in* DIOG. LAERTII L. IV. n. 24. S. JEROME dit auſſi, dans ſa Préface à ſa verſion Latine de Daniel, que METHODIUS, EUSEBE, & APOLLINAIRE, avoient répondu aux objections de PORPHYRE contre l'Ecriture, *multis verſuum millibus*, c'eſt-à-dire, dans des ouvrages qui contenoient *pluſieurs milliers de lignes* ; car ces Auteurs ont tous écrit en proſe.

(*y*) MAIMON, *in libr. Legis.* Cap. VII.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

ſemblablement la régle entend les points voyelles, & ceux qui pourroient changer le ſens du Texte. Au lieu que ces deux points mis à la fin de la periode, ne changent rien ni aux mots ni aux lettres. Mais ce n'eſt pas une choſe fort extraordinaire que de voir les Juifs, par un attachement ſuperſtitieux à une explication de leurs traditions, s'écarter de leurs anciennes pratiques: cette conduite étoit ſurtout très-commune parmi eux, lorſqu'ils avoient leurs Ecoles & leurs Univerſitez (*a*) en Meſopotamie, & qu'ils y avoient des Synodes ou des Aſſemblées de leurs Rabbins, dans leſquelles ils donnoient à leur Loi & à leurs anciennes Conſtitutions même, quelle forme il leur plaiſoit, par un nombre prodigieux de nouveaux réglemens & de nouvelles déciſions.

La diviſion de l'Ecriture en Chapitres telle que nous l'avons aujourd'hui, eſt de bien plus fraîche datte. Il n'y a que les Pſeaumes qui ont été de tout tems diviſez comme aujourd'hui: car (*b*) S. Paul, dans ſon Sermon à Antioche en Piſidie, cite le Pſeaume ſecond. Pour tout le reſte de l'Ecriture la diviſion d'aujourd hui en Chapitres eſt inconnuë (*bb*) à toute l'antiquité. (*c*) Quelques-uns l'attribuent à Etienne Langton Archevêque de Cantorbery, ſous

(*a*) Ils avoient ces Ecoles à Naërda, à Sora, & à Pombeditha en Méſopotamie; juſqu'à l'an 1040. ou à peu près qu'ils en furent chaſſez par les Mahometans maîtres du païs.

(*b*) *Act.* XIII. 33.

(*bb*) Le Bibles Grecques parmi les Chrêtiens avoient leurs τίτλοι, & leurs κεφάλαια. Mais c'étoient plûtôt des ſommaires que des diviſions; & quelque choſe de fort different de nos Chapitres. Pluſieurs de ces eſpeces de diviſions

ſous le regne du Roi Jean, & ſous celui d'Henri III. ſon fils. Le véritable Auteur de cette invention eſt Hugues de ſancto Caro, qui de ſimple Dominicain devint Cardinal; & qui aiant été le premier de cet Ordre qui ſoit parvenu à cette Dignité, porte communément le nom de Cardinal Hugues. Voici l'occaſion, l'hiſtoire & le progrès de cette affaire. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Ce (*d*) Cardinal Hugues, qui vivoit environ l'an M. CCXL. & mourut en M. CCLXII. avoit beaucoup étudié l'Ecriture ſainte. Il avoit même fait un commentaire ſur toute la Bible. Cet ouvrage l'avoit comme obligé d'en faire une concordance, dont c'eſt auſſi à lui qu'eſt duë l'invention, car celle qu'il fit ſur la Vulgate eſt la première qui ait paru. Il comprit, qu'un indice complet des mots & des phraſes de l'Ecriture ſeroit d'une très-grande utilité pour aider à la faire mieux entendre; & auſſitôt, aiant formé ſon plan, il emploia quantité de Moines de ſon Ordre à ramaſſer les mots & à les ranger dans leur ordre alphabetique; & avec le ſecours de tant de perſonnes ſon ouvrage fut bien-tôt achevé. Il a été retouché & perfectionné depuis par pluſieurs autres, & ſurtout par Arlot Thuſcus, & par Conrad Halberſtadt.

Le

ſions ne contenoient qu'un fort petit nombre de verſets & quelques-unes n'en avoient qu'un ſeul.

(*c*) BALEUS *Cent.* III. p. 275.

(*d*) BUXTORFII *Præf. ad Concord. Bibl. Hebr.* MORINUS *in Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. 3. GENEBRARD. *in Chron. ad an. C.* 1244. SIXTUS SENENSIS *Biblioth.* III. HOTTINGERI *Theſ.* III. c. 2. §. 5. CAPPELLI *Arcanum Punctationis* II. 17. §. 8.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Le premier étoit un Franciſcain, & l'autre un Dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même Siècle.

Comme le principal but de la concordance étoit de faire trouver aiſément le mot ou le paſſage de l'Ecriture dont on a beſoin; le Cardinal vit bien qu'il étoit néceſſaire, premièrement de partager les Livres en Sections; & enſuite ces Sections en plus petites parties par des ſubdiviſions; afin de faire des renvois dans ſa concordance qui indiquaſſent préciſément l'endroit même, ſans qu'il fût beſoin de parcourir une page entière. Car juſqu'alors chaque Livre de l'Ecriture étoit tout de ſuite dans les Bibles Latines, ſans aucune diviſion: & ainſi il auroit fallu parcourir quelquefois tout un Livre, avant de trouver ce qu'on vouloit; ſi l'indice n'eût cité que le Livre. Mais avec ſes diviſions & ſes ſubdiviſions, on avoit d'abord l'endroit qu'on cherchoit. Les Sections qu'il fit ſont nos Chapitres; car on les a trouvées ſi commodes qu'on les a toûjours conſervées depuis. Dès que ſa concordance parut, on en vit ſi bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir; &, pour s'en ſervir, il fallut mettre auſſi ſes diviſions à la Bible qu'on avoit; autrement ſes renvois ſi commodes n'auroient ſervi de rien. Voilà l'origine de nos Chapitres, dont l'uſage eſt ſi univerſellement reçu par tout où il y a des Bibles dans l'Occident.

Pour la ſubdiviſion en verſets, telle que nous l'avons aujourd'hui, elle n'étoit pas encore alors en

(e) *Præf.* BUXT. *ad Concord Bibl. Hebr.* MORINUS *Exerc. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. 3.

en uſage. La ſubdiviſion de Hugues étoit d'une autre eſpece. Il partageoit ſa Section, ou ſon Chapitre, en huit parties égales quand il étoit long; & quand il etoit court en moins de parties; & chacune de ces parties étoit marquée par les premières lettres de l'Alphabet en capitales à la marge; A. B. C. D. E. F. G. à diſtance égale l'une de l'autre. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Pour nos verſets, c'eſt une ſubdiviſion plus moderne, qui n'eſt venuë parmi nous que quelques Siècles depuis; & dont l'origine eſt duë aux Juifs. Voici comment. Vers l'an M. CCCCXXX. (*e*) il y avoit parmi les Juifs de l'Occident un fameux Rabbin, que les uns nomment Rabbi Mardochée Nathan, & d'autres R. Iſaac Nathan; d'autres même lui donnent l'un & l'autre de ces noms, comme s'il avoit d'abord porté le premier, & enſuite l'autre. Ce Rabbin aiant beaucoup de commerce avec les Chrêtiens, & entrant ſouvent en diſpute avec leurs Savans ſur la Réligion, s'apperçut du grand ſervice qu'ils tiroient de la concordance Latine du Cardinal Hugues, & avec quelle facilité elle leur faiſoit trouver les paſſages dont ils avoient beſoin. Il goûta ſi fort cette invention qu'il ſe mit auſſi-tôt à en faire une Hébraïque pour l'uſage des Juifs. Il commença cet ouvrage l'an M. CCCCXXXVIII. & il fut achevé l'an M. CCCCXLV. de ſorte qu'il y mit juſtement ſept ans. Cet ouvrage aiant paru à peu près lorſque (*f*) l'Art d'imprimer

(*f*) Cet Art fut trouvé à Mayence en Allemagne, par Jean Fuſt & Jean Guttenberg l'an 1440. Voi CALVISIUS ſur cette année; & PANCIROLLUS avec Salmuth. P. II. tit. 12.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

mer fut trouvé, il s'en eſt fait depuis pluſieurs impreſſions.

L'Edition qu'en a donné Buxtorf le fils, à Baſle l'an M. DCXXXII. eſt la meilleure. Son pere avoit beaucoup travaillé à la corriger & à la rendre complette: & le fils y aiant encore ajoûté ſes ſoins pour la perfectionner, il la publia alors avec tout ce que ſon pere & lui y avoient fait: de ſorte que c'eſt à bon droit qu'elle paſſe pour l'ouvrage de cette eſpece le plus parfait & le meilleur. En effet c'eſt un Livre ſi utile à ceux qui veulent bien entendre le Vieux Teſtament dans l'Original, que ceux qui tournent leurs études de ce côté-là ne ſauroient s'en paſſer; car outre que c'eſt la meilleure concordance, c'eſt auſſi le meilleur Dictionnaire qu'on ait pour cette Langue.

Rabbi Nathan en compoſant ce Livre, trouva qu'il étoit néceſſaire de ſuivre la diviſion des Chapitres que le Cardinal avoit introduite; & cela produiſit le même effet dans les Bibles Hébraïques, que l'autre avoit produit dans les Latines; c'eſt-à-dire, que tous les exemplaires écrits ou imprimez pour les particuliers, l'ont adoptée. Sa concordance aiant été trouvée ſi utile par ceux à l'uſage de qui il la deſtinoit, il falloit bien qu'ils accommodaſſent leurs Bibles à ſa diviſion, pour pouvoir en tirer cette utilité; puiſque c'étoit ſur cette diviſion qu'étoient faits les renvois de ſa concordance. Ainſi les Bibles Hébraïques prirent auſſi alors la diviſion en Chapitres. Mais Nathan qui avoit ſuivi juſques-là la méthode du Cardinal, ne jugea pas à propos de la ſuivre pour ſa ſubdiviſion par les lettres A. B. C. &c. à la marge. Il encherit

rit ici sur l'Inventeur, & en imagina une bien meilleure qu'il a introduite, & c'est celle des *versets*. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

J'ai déja fait voir que la distinction des versets étoit fort ancienne; mais jusques-là on ne s'étoit pas avisé de mettre des nombres à ces versets. Ce fut Nathan qui le fit le premier, pour sa concordance. Ses renvois roulant tous sur le Livre, le Chapitre, & le verset, il falloit bien que les versets fussent marquez par des nombres, aussi bien que les Chapitres; puisque ce n'étoit qu'à l'aide de ces nombres qu'on trouvoit le passage qu'il falloit: comme on le voit dans nos concordances Angloises, & particulièrement dans celle de Newman qui est la meilleure de toutes.

C'est donc Nathan qui est l'inventeur de la méthode généralement reçuë à présent de mettre des nombres aux versets des Chapitres & de citer par versets; au lieu qu'avant lui on n'indiquoit l'endroit du Chapitre que par les lettres mises à égale distance à la marge. En cela il est original: dans tout le reste il n'a fait que suivre Hugues. Il faut seulement remarquer que pour ne pas trop charger sa marge, il se contentoit de marquer ces versets de cinq en cinq; & s'est ainsi que cela s'est toûjours pratiqué depuis dans les Bibles Hébraïques, jusques à l'Edition d'Athias, Juif d'Amsterdam, qui dans deux belles & correctes Editions qu'il a données de la Bible Hébraïque, en M. DCLXI. & en M. DCLXVII. a fait deux changemens à l'ancienne manière. Premièrement, au lieu que les versets n'étoient marquez que de cinq en cinq; de sorte que pour trouver un verset

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19. entre deux, il falloit avoir la peine de compter entre ces deux nombres; il a marqué tous les verſets. Secondement il a introduit, aux verſets nouvellement marquez, l'uſage de nos chifres communs, qui nous ſont venus des Indes, & n'a laiſſé les lettres Hébraïques qui ſervent de chifre, qu'à chaque cinquième verſet comme elles y étoient auparavant. Je ne ſai ſi les Juifs ſuivront cette méthode dans leurs nouvelles Editions à l'avenir; mais ce que je ſai bien, c'eſt que cette ſeconde Edition d'Athias eſt la plus correcte qui ait jamais paru depuis qu'on imprime; & en même tems la plus commode pour l'uſage.

Quand Rabbi Nathan eut une fois montré cette manière de compter les verſets & de les citer; on vit d'abord que ſa méthode valoit mieux que celle des lettres à la marge, dont on s'étoit ſervi juſques-là. Auſſi (g) Vatable aiant fait imprimer une Bible Latine, avec les Chapitres diviſez ainſi en verſets, & ces verſets marquez par des nombres; ſon exemple a été ſuivi dans toutes les Editions qui s'en ſont faites depuis: & tous ceux qui ont fait des concordances, & en général tous les Auteurs qui citent l'Ecriture, l'ont citée depuis ce tems-là par Chapitres & par verſets, ſuivant cette diviſion.

Les Juifs donc ont emprunté des Chrêtiens la

(g) C'eſt ce que dit MORIN (*Exercit. Bibl.* P. II. *Exerc.* XVII. *c.* 4. §. 2.) Mais CHEVILLIER dans ſon Livre de *l'Imprimerie*, p. 145. prétend que la Bible Latine de Robert Etienne en 3. volumes *in folio* de l'an 1557. eſt la première où les nombres ſoient mis aux verſets, comme cela

la diviſion des Chapitres: & les Chrêtiens ont emprunté d'eux dans la ſuite celle des verſets. Ainſi les uns & les autres ont contribué à rendre les Editions du Vieux Teſtament beaucoup plus commodes pour l'uſage ordinaire, qu'elles ne l'étoient autrefois. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Robert Etienne, dans la ſuite, diviſa auſſi les Chapitres du Nouveau Teſtament en verſets, pour la même raiſon que R. Nathan l'avoit fait au Vieux, c'eſt-à-dire, pour faire une concordance Grecque à laquelle il travailloit, & qui fut enſuite imprimée par Henri ſon fils; c'eſt ce dernier qui nous apprend cette particularité dans la Préface.

Depuis ce tems-là on s'eſt ſi bien accoûtumé à mettre ces Chapitres & ces verſets à toutes les Bibles, & à ne citer point autrement, dans tout l'Occident; que non ſeulement les Bibles Latines, mais les Grecques & celles de toutes nos Langues modernes ne s'impriment plus autrement. La grande utilité de ces diviſions, dès qu'elles ont paru, a emporté tous les ſuffrages. Voilà l'origine de la diviſion reçuë de l'Ecriture ſainte en Chapitres & en verſets.

III. La troiſième choſe que fit Eſdras pour l'Ecriture ſainte dans ſon Edition, fut qu'il ajoûta dans pluſieurs endroits des Livres ſacrez ce qui lui parut néceſſaire pour les éclaircir, les lier, & les achever: &, en cela il eut l'aſſiſtance

cela s'eſt toûjours pratiqué depuis. [En effet cette Edition de Robert Etienne a les verſets diſtinguez & numerotez; & la préface en parle comme d'une choſe faite à l'imitation des Bibles Hébraïques.]

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

ſtance du même Eſprit qui les avoit dictez au commencement.

Il faut mettre au nombre de ces additions le dernier Chapitre du Deuteronome qui ne peut être de Moïſe, inconteſtablement Auteur de tout le reſte, puiſqu'il parle de ſa mort, & de la ſucceſſion de Joſué, en Hiſtorien. Il y a toutes les apparences poſſibles que ce Chapitre y fut ajoûté par Eſdras, dans le tems dont nous parlons.

Il y a auſſi diverſes petites additions en pluſieurs paſſages, qui viennent de la même main. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait de ces additions ou petits changemens: car il y a pluſieurs paſſages dans le Vieux Teſtament ou ſans admettre cela les difficultez ſeroient inſurmontables. Par exemple, au XII. Chap. de la Geneſe ỳ. 6. il eſt dit, quand Abraham arrive dans la Terre de Canaan, que *les Cananéens étoient alors au païs*. Quelle apparence que ceci, ait été écrit avant la mort de Moïſe? Ils ne furent extirpez que par Joſué; & juſques-là ils avoient été en poſſeſſion du païs. Et au XXII. 14. il y a, *On dit aujourd'hui, en la montagne de l'Eternel il y ſera pourvû*. Mais la montagne de Morija, dont il s'agit ici, ne fut appellée la montagne de l'Eternel que quand le Temple y fut bâti, pluſieurs Siècles après: & ce qui en eſt dit ici eſt une eſpèce de Proverbe, qui par conſéquent ne peut avoir été en uſage parmi les Iſraëlites que pluſieurs Siècles après la mort de Moïſe, quand ils furent en poſſeſſion du païs où étoit cette montagne. Dans l'un & dans l'autre de ces paſſages il y a donc une interpolation.

Au

Au Ch. XXXVI. 31. du même Livre, on lit ces paroles; *Et ce ſont ici les Rois qui ont regné au païs d'Edom, avant qu'aucun Roi regnât ſur les enfans d'Iſraël.* Cela ne ſe pouvoit pas dire avant qu'il y eût eu des Rois en Iſraël. C'eſt donc une inſertion faite depuis Moïſe; car cela ne peut pas être de lui. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Dans l'Exode XVI. 35. *Les enfans d'Iſraël mangerent la manne pendant quarante ans, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus au païs habité. Ils mangerent la manne juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus aux frontières du païs de Canaan.* Mais Moïſe étoit mort avant que la manne ceſsât: ce n'eſt donc pas lui qui parle; & ces mots ont été ajoûtez depuis.

Deut. II. 12. *Les Horiens demeuroient auſſi auparavant en Sehir: mais les enfans d'Eſaü les en dépoſſederent, & les détruiſirent de devant eux; & y habiterent en leur place: ainſi qu'a fait Iſraël du païs de ſon héritage que l'Eternel lui a donné.* Cela ne peut pas avoir été écrit par Moïſe; Iſraël n'entra en poſſeſſion du païs que Dieu lui avoit donné qu'après ſa mort.

Deut. III. 11. *Hog Roi de Baſçan étoit demeuré ſeul de reſte du demeurant des Réphains: Voici ſon Châlit, qui eſt un Châlit de fer, n'eſt-il pas en Rabba des enfans de Hammon?* Toutes les expreſſions, & ſurtout la dernière partie de ces paroles, ne marquent-elles pas clairement qu'elles ſont écrites long-tems après la mort de ce Roi? Elles ne peuvent donc pas être de Moïſe qui ne mourut que cinq mois après lui. Dans le même Chapitre, ℣. 14. il eſt dit que, *Jaïr fils de Manaſſé prit toute la*

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

contrée d'Argob, juſqu'à la fontière des Gueſçuriens, & des Mahacathiens, & l'appella de ſon nom Baſçan-Havoth-Jaïr, (ou les Bourgs de Jaïr en Baſçan) *juſques à ce jour. Juſques à ce jour* aſſurément emporte un tems bien plus long que ne ſont quelques mois que Moïſe vêcut après cette conquête: & par conſéquent ceci a été mis par quelqu'autre, long-tems après la mort de Moïſe.

Dans le Livre des Proverbes, qui eſt indubitablement de Salomon, au commencement du XXV. Chapitre, il y a, *Ce ſont ici auſſi des Proverbes de Salomon que les gens d'Ezéchias Roi de Juda ont copiez.* C'eſt une addition faite pluſieurs Siècles après Salomon; car Ezéchias étoit deſcendu de lui à la douzième génération.

On pourroit alleguer pluſieurs autres additions de même eſpece que les précédentes; car il y en a quantité d'autres qui ſont inſerées en parentheſe, là où elles ont paru néceſſaires pour éclaircir, lier, ou expliquer le texte, ou pour ſuppléer quelque choſe qui y manquoit: mais celles qu'on a alleguées ſuffiſent pour prouver la choſe.

Sans doute que c'eſt Eſdras qui eſt l'Auteur de ces petits changemens dans tous les Livres qui ont paſſé par ſon examen: & Simon le Juſte l'eſt de celles qui ſe trouvent dans ceux qui ont été ajoûtez au Canon depuis Eſdras. Toutes ſemblent avoir quelque rapport au tems où l'un & l'autre ont vêcu.

Au reſte, ces additions ne diminuent en rien l'autorité divine de ces Livres ſacrez: parce qu'elles ont été faites par les ordres & la direction du même Eſprit qui avoit inſpiré les Livres mêmes.

mêmes. Pour Eſdras il n'y a aucune difficulté, parce qu'on voit qu'il eſt un des Ecrivains inſpirez de la ſainte Ecriture; car on ne peut pas douter qu'il ne ſoit l'Auteur du Livre du Vieux Teſtament qui porte ſon nom: & l'on croit avec aſſez de fondement qu'il l'eſt encore de deux autres, qui ſont les Livres des Chroniques; & peut-être même encore de celui d'Eſther. Or ſi les Livres qu'il a écrits ſont d'autorité divine, comme ils le ſont; pourquoi ce qu'il a ajoûté au reſte, & ce qu'il y a inſeré, ne le ſera-t-il pas auſſi; puiſqu'il y a tout lieu de croire que le même Eſprit de Dieu qui le conduiſoit dans l'un, le conduiſoit auſſi dans l'autre? La grande importance de l'ouvrage le demandoit, & cette preuve ſuffit. Car s'il étoit néceſſaire pour l'Egiſe de Dieu que cet ouvrage ſe fît; il ne l'étoit pas moins pour l'ouvrage, que celui qui étoit appellé à le faire, fut ainſi aſſiſté du ſecours du ſaint Eſprit pour l'executer. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

IV. Il changea les vieux noms de pluſieurs endroits, qui avoient été ſi long-tems hors d'uſage qu'on ne les reconnoiſſoit plus; & ſubſtitua à leur place les noms modernes qui leur avoient ſuccedé, & qui étoient connus de ſon tems; afin de faire entendre à tout le monde dequoi il s'agiſſoit.

Dans la Geneſe, par exemple, XIV. 14. il eſt dit, qu'Abraham pourſuit les Rois qui emmenoient Lot captif, *juſques à Dan.* Ce n'étoit pas là le vieux nom de l'endroit dont il s'agit, c'étoit *Laïs*; & ce nom de Dan ne lui fut donné que long-tems après la mort de Moïſe, quand les Danites s'en rendirent les maîtres, &

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

(m) *l'appellerent Dan du nom de leur pere.* Moïſe ne l'avoit donc pas nommé *Dan*; & il faut que ce nom y ait été ſubſtitué à celui de *Laïs*, quand ces Livres ont été revûs dans la ſuite des tems.

Tout de même dans pluſieurs autres endroits de la Geneſe & des Nombres, il eſt parlé d'*Hebron*; & cependant cette Ville n'a commencé à porter le nom d'Hebron, que lorſque Caleb, après le partage de la Terre Sainte, en obtint la poſſeſſion; & l'appella Hebron du nom d'un de ſes fils; car juſques-là elle s'étoit appellée *Kiriath-Arba*; par conſéquent Moïſe ne l'avoit pas nommée Hebron; & c'eſt un changement fait long-tems après lui dans le texte. Sans doute que ce changement ſe fit à la reviſion dont il s'agit ici.

Il y a beaucoup d'autres exemples pareils qu'on pourroit alleguer ici, qui font voir que ceux qui gouvernoient alors l'Egliſe, travailloient autant qu'ils pouvoient à faciliter au Peuple l'intelligence de l'Ecriture, bien loin de la leur cacher, ou de la leur ôter tout-à-fait.

V. Il écrivit tout en caractères Chaldaïques.

Depuis la captivité ces caractères étoient les ſeuls que le Peuple ſavoit lire. Ce fut la raiſon qui l'obligea à laiſſer les vieux caractères Hébreux pour prendre ceux-ci. Les Samaritains ſont les ſeuls qui ont conſervé ces vieux caractères Hébreux; & ils s'en ſervent encore aujourd'hui. C'étoient les Lettres des Phéniciens,

(m) *Joſue* XIX. 47. *Juges* XVIII. 29.

(n) *In Animadv. ad* EUSEB. *Chron.* p. 110. & ſeqq.

(o) SCALIGER *in Animadv. ad* EUSEB. *Chron.* p. 117. col. 2. VOSSIUS *de arte Gramm.* I. 9. WASERUS. *de nummis*

ciens, de qui les Grecs ont pris les leurs. Le vieux Alphabet Ionien fait aſſez voir cette reſſemblance, comme le montre (*n*) Scaliger dans ſes notes ſur la Chronique d'Euſebe. Ce fut de ces Lettres que ſe ſervirent Moïſe & les Prophétes pour écrire & laiſſer à la poſterité les ſacrez Oracles de Dieu; & ce fut avec ces mêmes Lettres que Dieu même grava de ſon doigt les dix Commandemens ſur les deux Tables de pierre. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Il y a des gens, il eſt vrai, qui ſoutiennent avec beaucoup de zèle & de vigueur l'antiquité des Lettres Hébraïques telles que nous les avons aujourd'hui: & qui prétendent que ces Lettres ſont originales; que la ſainte Ecriture y a toûjours été écrite: & que le caractère Samaritain n'y a jamais été emploié que par les Samaritains, qui par eſprit de contradiction & pour s'écarter en tout des Juifs, quand ils ſe brouillerent avec eux, écrivirent avec ces caractères la Loi de Moïſe, le ſeul Livre qu'ils reconnoiſſent.

S'il falloit juger des choſes de cette nature par la beauté, je trouve qu'ils auroient raiſon: car les caractères Chaldéens ſont charmans; & les Samaritains ſont affreux, & les plus incapables d'agrément de tous ceux du monde qui nous ſont cônnus. Mais le plus grand nombre des Savans ne laiſſe pas de ſoutenir, & avec raiſon, que ce ſont les Samaritains qui l'emportent: car (*o*) il y a quantité de vieux Sicles Juifs; &

mis Hebræorum. WALTONUS *de Siclorum formis, & in Prolegom.* III. §. 29. 30. &c. [*Biblioth. Choiſie* de Mr. LE CLERC, Tom XI. p. 19.]

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

& on en deterre encore tous les jours en Judée, qui ont en caractéres Samaritains l'inſcription ſuivante; *Jeruſalem Kedosha, Jeruſalem la Sainte.* Cette inſcription fait voir que ce n'étoit pas la monnoie des dix Tribus, ni celle des Samaritains, qui leur ſuccéderent: car ni les uns ni les autres n'auroient eu garde de mettre le nom de Jeruſalem ſur leur monnoie, ni de l'appeller *la ſainte Cité.* Il faut donc que ce ſoit de la monnoie des deux Tribus avant la captivité: & en ce cas là, cette inſcription prouve qu'ils ſe ſervoient alors des Lettres Samaritaines. On ne peut pas dire, que ces Sicles ſont contrefaits; car Rabbi Moſes Ben Nachman dit qu'il en a vû pluſieurs de ſon tems, avec cette inſcription en caractères Samaritains; & il vivoit il y a plus de cinq-cens ans. Il faut donc que les caractères Hébreux d'aujourd'hui aient été introduits parmi les Juifs après la captivité de Babylone.

Auſſi voit-on que les Anciens s'accordent tous à dire, que ce fut Eſdras qui les emploia le premier aux Livres de l'Ecriture ſainte lorſqu'il la revit à ſon retour à Jeruſalem. (*p*) Euſebe le dit dans ſa Chronique; (*q*) S. Jerôme auſſi, & les deux Talmuds; & c'eſt l'opinion du gros des Savans tant Juifs que Chrêtiens.

Cappel a écrit un Livre pour le prouver; & Buxtorf le fils un autre pour l'opinion contraire. Ceux qui ont quelque curioſité trouveront dans ces deux Pièces tout ce qui ſe peut dire pour & contre. Mais pour moi je ne croi pas qu'il ſoit poſſible

(*p*) *ad An.* 4740.
(*q*) *In Præf. ad I. Reg. & in Comment. in Ezech.* IX.

possible de répondre à l'Argument que fournissent les Sicles. An. 457. avant J. C. ARTAXERXE 19.

VI. Il n'est pas si facile de décider la question qui suit; c'est de savoir si ce fut Esdras qui mit au Texte les Points Voyelles que nous avons aujourd'hui dans nos Bibles Hébraïques. On l'avoit crû constamment jusqu'à Elias le Levite, Juif Allemand, qui vers le tems de la Réformation, écrivit contre cette opinion. Buxtorf le pere s'est efforcé de refuter ses arguments. Mais Louis Cappel, Théologien François Protestant & Professeur en Hébreu dans l'Academie de Saumur, a répondu, dans un excellent Traité, à tout ce qui se peut dire sur cette matière; & il soutient vigoureusement que ce n'est pas Esdras qui a mis ces Points. Buxtorf le fils pour défendre l'opinion de son pere, a fait une réponse au Livre de Cappel. Mais cette Réponse n'a pas eu le bonheur de contenter les Savans, jusqu'au point d'empêcher que la plûpart ne suivent l'opinion qu'il combat. Je vai premièrement poser l'état de la question: & après cela, j'examinerai lequel des deux partis a raison.

Il faut donc premièrement remarquer que l'état de la question n'est pas à beaucoup près le même entre les Chrêtiens, qu'il est entre les Juifs. Parmi les Juifs, c'est un principe dont les deux partis conviennent, & Elias le Levite autant que personne; que la manière de lire que les Points Voyelles ont déterminée & fixée sur le pied où elle est aujourd'hui, est véritable; qu'elle est authentique, & précisément celle des Ecrivains sacrez; qu'ainsi cette manière de lire est d'autorité divine aussi bien que les Lettres: & que toute la difference qu'il y a c'est,

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

que les Lettres avoient été écrites dès le commencement; au lieu que les Points n'avoient été donnez que de bouche, & avoient été conſervez par la voie de la tradition. Toute la queſtion ſe réduit donc parmi eux à ſavoir; quand on a commencé à marquer dans leurs Livres ſacrez les Points Voyelles qui y ſont aujourd'hui. Elias & ſes Sectateurs prétendent, que cela ne ſe fit qu'après que le Talmud fut achevé, environ l'an D. & que juſques-là la vraie manière de lire par les Voyelles s'étoit conſervée uniquement par la tradition orale. Mais d'autres croyent, & c'eſt l'opinion regnante parmi eux, que ce ne fut que juſqu'au tems d'Eſdras que la tradition orale fut dépoſitaire de la manière dont on devoit lire; & que depuis ce tems-là, cette manière de lire a été écrite & marquée par les Points Voyelles mis aux Lettres comme nous les avons aujourd'hui. De ſorte que leur diſpute ne roule pas ſur la vérité & l'authenticité de la manière de lire, ſelon la ponctuation d'à préſent; car ils conviennent tous que celle d'à préſent eſt préciſement celle qui fut dictée par l'Eſprit de Dieu dès le commencement, & donnée en même tems que l'Ecriture elle-même; mais ſeulement ſur l'antiquité des figures & des points qui la marquent dans les Bibles d'aujourd'hui.

Mais parmi nous qui ne faiſons point de cas de ce que les Juifs nous diſent de leur tradition orale, & comment elle a conſervé la véritable manière de lire l'Ecriture, la queſtion roule ſur l'autorité de cette manière de lire, & ſi les Points Voyelles ont été mis par Eſdras; auquel cas ils ſeront d'autorité divine auſſi bien que le reſte

de Texte; ou, s'ils ont été inventez depuis par les Critiques Juifs qu'on appelle les Masorethes; & en ce cas-là, on demande si on ne peut pas les changer; puisque ce n'est qu'une invention purement humaine; selon que l'analogie de la Grammaire, le tour de la Langue, ou la liaison du discours, ou toute autre sorte de raison en bonne critique, le peuvent demander. Voilà le véritable état de la question qui partage aujourd'hui les Savans parmi les Chrêtiens. Je commencerai par les raisons de ceux qui font aujourd'hui le plus grand nombre; & ce sont ceux qui croient les Points d'autorité simplement humaine. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

1. Les Livres sacrez dont se servent les Juifs dans leurs Synagogues, (t) ont toûjours été, & sont encore sans Points Voyelles: ce qui assurément ne seroit pas, si Esdras les y avoit mis, & qu'ils fussent par conséquent de même autorité que les Lettres. Car on n'auroit pas manqué, en ce cas de les conserver dans les Synagogues avec le même soin que le reste du Texte. On ne sauroit alleguer d'autre bonne raison de ce que ces Points ne s'y trouvent pas, si ce n'est, qu'il n'y en avoit point, quand on commença à lire l'Ecriture au Peuple dans les Synagogues: & que, quand ils s'introduisirent dans la suite, parce qu'on savoit que ce n'étoit qu'une invention humaine, on ne jugea pas à propos de les mettre à ces copies sacrées, qu'on regardoit comme des especes d'Originaux, & (u) qui par cette raison ont toûjours été

(t) *Arcan. Punctat. Rev.* I. 4.
(u) BUXTORFII *Synag. Jud.* Cap. XIV.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

été gardez avec autant de ſoin dans le Coffre ſacré de la Synagogue, que l'étoit autrefois l'Original même de la Loi de Moïſe dans l'Arche du Tabernacle, qui avoit été faite exprès. C'eſt ainſi qu'on les garde encore aujourd'hui.

2. Les anciennes (*w*) variantes du Texte ſacré, qu'on appelle Keri Ketib, roulent toutes ſur les Lettres; & point du tout ſur les Points Voyelles. Ce qui ſemble prouver manifeſtement, que ces Points ne ſont pas anciens; ou que, s'ils le ſont, on ne les regardoit pas alors comme une partie authentique du Texte ſacré. Autrement on auroit remarqué les variantes des Points auſſi bien que celles des Lettres.

3. Les (*x*) anciens Cabbaliſtes ne tirent aucuns de leurs myſteres des Points Voyelles; ils les fondent tous ſur les Lettres. C'eſt une preuve, ou qu'ils ne les avoient pas, ou qu'ils ne les regardoient pas comme une partie authentique du Texte ſacré. Autrement ces viſionnaires n'auroient pas manqué d'y fourrer leurs impertinens myſteres, auſſi bien qu'aux Lettres, comme l'ont fait les Cabbaliſtes modernes.

4. Si on (*y*) compare la verſion des Septante, les Paraphraſes Chaldaïques, les Fragmens d'Aquila, de Symmaque & de Theodotion, ou la verſion Latine de S. Jerôme, avec nos Bibles ponctuées; on verra qu'ils ont ſouvent lû

(*w*) *Arcan. Punct.* I. 7.
(*x*) *Arcan. Punct.* I. 5.
(*y*) Ibid. c. 8. 9. & 10.

lû le Texte autrement que ſelon la ponctuation d'aujourd'hui : ce qui prouve bien ſûrement que les exemplaires ponctuez, s'il y en avoit, ne paſſoient pas alors pour authentiques; car ſi cela eût été, ils les auroient immanquablement ſuivis. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

5. La (z) Miſna, & les deux Gemares, ne parlent jamais de ces Points; quoiqu'il s'en préſente les plus belles occaſions du monde. D'où vient cela? ſi ce n'eſt, que, quand ces Livres furent écrits, ces Points, ou n'exiſtoient pas encore, ou n'étoient regardez par les Juifs de ce tems-là que comme une nouvelle invention ſans autorité? Il n'y en a (a) pas un mot non plus dans Philon Juif ni dans Joſephe, les deux Auteurs Juifs les plus anciens, ni dans aucun auteur Chrêtien, pendant pluſieurs Siècles après Jeſus-Chriſt. Quoiqu'Origene & S. Jerôme ſuſſent bien l'Hébreu, on ne voit rien d'approchant dans aucun de leurs Ecrits. Origene vivoit dans le troiſième, & S. Jerôme dans le cinquième Siècle. Le dernier avoit demeuré long-tems en Judée, & y avoit fait une étude particulière de l'Hébreu, & de tout ce qui ſe trouvoit écrit dans cette Langue; & il avoit eu grand commerce avec les Rabbins, pour s'y perfectionner. Quelle apparence qu'il n'en eût pas touché un ſeul mot, en tant de volumes qu'il a compoſez, s'il y en eût eu alors parmi les Juifs, ou s'ils y euſſent eu au moins quelque crédit, ſurtout dans ſes commentaires, où il y avoit tant d'occaſions indiſpenſables d'en par-

(z) *Arcan. Punct.* I. 5.
(a) Ibid. I. 10.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

parler? Il faut convenir que cet argument eſt bien fort.

On en apporte encore pluſieurs autres; mais comme ceux que je viens de toucher ſont les plus eſſentiels & les plus déciſifs, je ne rapporte point les autres; d'autant plus qu'il y en a quelques-uns ſi foibles qu'ils ſont plus propres à affoiblir qu'à faire valoir la cauſe de ceux qui les alléguent. Par exemple, en voici un qu'on veut faire valoir beaucoup, pour prouver que les Points-Voyelles ſont modernes. C'eſt, dit-on, qu'il y a lieu de croire que les noms de ces Points ſont modernes; car ils ſont Chaldéens & non pas Hébreux. Ce raiſonnement ne vaut rien. Il eſt conſtant que les Juifs ont emprunté des Chaldéens, les noms qu'ils donnent aujourd'hui à leurs mois, auſſi-bien que ceux de leurs Points-Voyelles; & cependant il n'eſt pas moins conſtant que ces noms des mois étoient pourtant déja en uſage parmi les Juifs du tems d'Eſdras; car on les trouve dans l'Ecriture dans le Livre d'Eſdras & dans celui de Néhémie, & le premier eſt inconteſtablement l'ouvrage d'Eſdras même. Pourquoi les noms des Voyelles n'auroient-ils donc pas pû être auſſi déja du tems d'Eſdras? C'eſt là tout ce que prétendent ceux de l'autre opinion. Mais les argumens que j'ai indiquez ſont d'un tout autre poids. Si on ſouhaite de les voir étalez dans tout leur jour; il n'y a qu'à lire le Livre de Cappel même, où cette matière eſt traitée à fond.

Il

(*b*) BUXTORFIUS Pater *in Tiberiade* Cap. IX. §. 3. BUXTORFIUS Filius *De Punctor. Antiquit.* P. I. c. 5.

Il y a pourtant eu de très-ſavans hommes qui ont embraſſé l'opinion contraire; & qui ont beaucoup écrit pour la défendre & ſur tout les deux Buxtorfs, pere & fils. Voici les raiſons les plus importantes qu'ils alleguent, & celles ſur leſquelles ils comptent le plus. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

1. Deux (*b*) anciens Livres, nommez Bahir & Zohar, qui paſſent pour avoir été écrits, le premier un peu avant la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, & le ſecond, un peu après, parlent ſouvent de ces Points, & en des termes très-formels. Cet argument ſeroit ſans replique, ſi on étoit bien ſûr que ces Livres ſont auſſi anciens que le prétendent les Juifs. Mais il y a de bonnes raiſons qui nous convainquent (*c*) qu'ils ſont beaucoup plus modernes. Ces raiſons ſont tirées des Livres mêmes, où l'on trouve quantité de choſes qui le prouvent manifeſtement. Outre que pendant plus de mille ans après l'âge que leur donnent les Juifs, on n'a jamais entendu parler de ces Livres; aucun Auteur ne les cite; aucun ne les nomme, pendant tout ce tems-là. Ce qui donne lieu de ſoupçonner avec raiſon, qu'ils n'ont commencé à exiſter qu'au bout de ces mille ans; & qu'il a plû à leurs Auteurs de leur donner cette fauſſe datte d'antiquité pour les faire recevoir avec vénération.

Le dernier a été imprimé pluſieurs fois; mais pour le premier il n'eſt encore qu'en manuſcript. Ce ſont deux Livres Cabbaliſtiques; & la

(*c*) Vide *Arcan. Punct.* II. 3. & BUXT. *Biblioth. Rabbin. in Bahir, & Zohar.*

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

la ſeule choſe qui les rend remarquables, c'eſt l'obſcurité de leur ſtyle, les extravagans myſteres & le galimathias dont ils ſont pleins.

2. Il (*d*) n'eſt nullement vraiſemblable que les Maſorethes de Tiberias aient inventé les Points-Voyelles, comme le prétendent ceux de l'opinion contraire: parce que les Ecoles qu'avoient eu juſques-là les Juifs en Judée, étoient alors renverſées & tout-à-fait diſſipées; & qu'il n'y reſtoit perſonne qui fût aſſez habile pour executer un pareil projet. Alors tous leurs Savans s'étoient retirez dans la Province de Babylone, où ils avoient les Univerſitez de Sora, de Naherda, & de Pombeditha: & il n'étoit reſté aucun ſavoir en Judée, qui puiſſe faire ſoupçonner qu'une choſe comme celle-là ſe ſoit faite en ce tems-là, ou à Tiberias, ou en quelqu'autre endroit du païs que ce ſoit. Enfin, dit-on, quand il y auroit quelque vraiſemblance; on n'a aucun témoignage de l'antiquité pour appuier cette conjecture. On ne peut pas remonter plus haut qu'Aben-Ezra, à qui on le fait dire dans une citation: & Aben-Ezra n'eſt que du douzième Siècle. C'eſt donc Elias le Levite qui le dit. Il n'y a point d'Auteur plus ancien que ceux-ci, qui ait jamais dit, que ce ſoient les Maſorethes qui les aient inventez à Tiberias ou ailleurs, depuis le Talmud. Quelle apparence, ajoûte-t-on, que, ſi c'étoit une invention ſi nouvelle, un fait ſi remarquable, & de ſi grande importance, eût entièrement échappé à tous les Auteurs Juifs qui n'en diſent pas un mot?

On

(*d*) BUXTORF. Pater *in Tiber.* Cap. 5. 6. 7. BUXTORF. *Fil.*

On (e) répond à cela; qu'en matière d'Hiſtoire, on ne peut point compter ſur ce que les Juifs écrivent; & beaucoup moins ſur ce qu'ils n'écrivent pas: qu'il n'y a point de Nation au monde où il y ait des gens qui ſe piquent de ſavoir, qui ait pris moins de ſoin de transmettre à la poſterité les actions de leur tems: & que quand ils s'en ſont mêlez, ils l'ont fait pitoyablement & d'une manière qui ſent beaucoup plus la fable que la vérité. Il n'eſt pas vrai d'ailleurs, qu'il n'y eût plus de Savans en Judée dans le tems dont il s'agit. Il y en avoit à Tiberias du tems de S. Jerôme, & même de fameux dans l'eſpece de ſavoir que profeſſoient les Juifs. Ce Pere nous dit qu'il s'étoit ſervi de leurs ſecours: & il ne mourut que l'an CCCCXX. qui n'eſt que LXXX. ans avant celui dont il s'agit. On ne peut pas diſconvenir de ces faits. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Ceux qui font cette réponſe ajoûtent, qu'ils ne fixent pas abſolument, comme Elias le Levite, le tems & le lieu où eſt née cette invention des Points: & qu'ils prétendent ſeulement, qu'il faut qu'elle ſoit plus nouvelle que S. Jerôme, & que la compoſition du Talmud; parce qu'il n'en eſt parlé ni dans l'un ni dans l'autre; cela la porte néceſſairement en deça de l'an D. mais ils ne déterminent point ſi ce fut auſſi-tôt après, ou ſi ce ne fut que deux ou trois-cens ans plus tard: ni, ſi ce fut à Tiberias, ou ailleurs. Tout ce qu'ils affirment poſitivement c'eſt, que les Points ne furent point mis au Tex-

Fil. de Antiq. Punct. P. II. 11.

(e) CAPPELLUS *in Arcano Punct.* II. 15.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Texte par Eſdras : qu'ils ne ſont point d'autorité divine, mais humaine : & qu'ils n'ont été introduits que depuis le Talmud. Enfin, que tout le reſte de ce qui ſe dit dans cette matière n'eſt que pure conjecture qui ne fait rien à la queſtion ; & qu'ainſi ils ne jugent pas à propos de s'en embarraſſer.

3. On dit, que ſi par les Maſorethes, qu'on prétend avoir inventé ces Points, on entend les Auteurs de la Maſore que nous avons aujourd'hui, & qui eſt imprimée avec les grandes Bibles de Veniſe & de Baſle ; il eſt (*f*) bien ſûr qu'ils ne peuvent pas en être les inventeurs. La plûpart de leurs criticiſmes roulent ſur ces Points Voyelles ; ce qui prouve invinciblement qu'ils les ont trouvez tout établis, & que par conſéquent il falloit qu'ils le fuſſent long-tems auparavant. Car qui s'aviſeroit, dit-on, d'aller faire des remarques de critique ſur ſes propres ouvrages.

On répond à cela, (*g*) qu'il y a toûjours eu des Maſorethes depuis le tems Eſdras & de la grande Synagogue, juſqu'à Ben Asher & à Ben Nephtali, qui vivoient vers l'an M. XXX. Que quelques-uns d'entr'eux auront inventé ces Points, depuis le Talmud : & que leurs ſucceſſeurs, peut-être quelques centaines d'années après, auront fait les remarques de critique dont il s'agit qui roulent ſur les Points. Car la Maſore imprimée dont on vient de parler, eſt un ramas & un abregé de toutes les remarques de critique, qu'ont jamais fait ces ſortes de gens-là ſur

(*f*) BUXT. Pater *in Tiberiade* Cap. IX. BUXT. Fil. *de Antiq. Punct.* P. II. Cap. VI.

ſur le Texte Hébreu, depuis le commencement juſqu'à la fin. Mais c'eſt une affaire dont j'aurai occaſion de parler plus amplement tout à l'heure. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

4. Que, quand l'Hébreu ceſſa d'être la Langue Vulgaire des Juifs, ce que tout le monde convient qui arriva après la captivité de Babylone, (*h*) il n'étoit preſque pas poſſible d'enſeigner cette Langue ſans les Points qui ſervent de Voyelles. C'eſt là aſſurément le plus fort & le meilleur argument qu'on apporte, pour prouver que ces Points ont toûjours été en uſage depuis ce tems-là.

5. Qu'en poſant que les Points Voyelles d'aujourd'hui ne ſont pas de même autorité que les Lettres, & que ce n'eſt qu'une invention purement humaine; on affoiblit l'autorité de l'Ecriture ſainte; & qu'on abandonne le Texte ſacré à une lecture incertaine, & par conſéquent à une explication arbitraire. Que par là on accorde trop aux Catholiques-Romains, dont le grand but eſt de renverſer entièrement l'autorité & la certitude de la ſainte Ecriture, pour nous ramener aux traditions de leur Egliſe, & aux déciſions de ce Juge Infaillible qu'elle renferme, ſelon eux. C'eſt en effet la peur de cette mauvaiſe conſéquence, qui a entraîné dans cette opinion la plûpart des Savans Proteſtans qui la défendent. Mais je vais répondre à ces deux derniers argumens, & reduire tout ce que j'ai à dire ſur cette matière à un petit nombre de chefs, de la vérité def-

(*g*) *Arcanum Punct.* II. 10.
(*h*) BUXTORF. *de Antiq. Punct.* P. II. 10.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

desquels il me paroît qu'on ne peut pas douter.

I. Que les Juifs n'aient jamais reçu ces Points Voyelles dans leurs Synagogues, c'eſt un fait averé, qui paroît prouver déciſivement qu'ils ne les ont jamais regardez autrefois comme une partie authentique de leurs ſaintes Ecritures; mais ſeulement comme une invention humaine, ajoûtée pour aider à lire le Texte, depuis qu'on a ceſſé parmi eux d'avoir l'Hébreu pour Langue Vulgaire. Et comme les Juifs ont été juſqu'à la venuë de Jeſus-Chriſt, la vraie Egliſe de Dieu, ſon Peuple élu, & (*k*) les dépoſitaires à qui ces Ecritures & les ſacrez Oracles de Dieu étoient donnez & confiez; c'eſt d'eux que l'Egliſe de Chriſt les a reçuës: & leur témoignage eſt ce qui détermine, à cet égard, ce qu'il y a d'authentique & ce qui ne l'eſt pas.

II. Il y a beaucoup d'apparence que ces Points ont été inventez par les Maſorethes, peu de tems après Eſdras. Le beſoin qu'on commença alors à en avoir, pour lire & pour enſeigner le Texte Hébreu, ſemble prouver qu'il en falloit abſolument: & les Maſorethes paroiſſent les plus propres à en être les inventeurs, à cauſe de leur profeſſion, dont il faut ici inſtruire ceux qui ne les connoiſſent pas.

Les Maſorethes étoient (*l*) des gens dont la profeſſion conſiſtoit à tranſcrire l'Ecriture, à faire des remarques de critique, & à enſeigner à

(*k*) *Rom.* III. 2.

(*l*) ELIÆ Levitæ *Maſoreth Hammaſoreth.* BUXT. *in Tiber.* WALTONI *Proleg.* VIII.

à la lire comme il falloit. Cette eſpece de critique qu'ils enſeignoient, eſt ce que les Juifs appellent la Maſore. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Mais cet art & la tradition ſur laquelle il étoit fondé, n'alloit pas plus loin que la lecture de l'Ecriture ſainte & du Texte Hébreu. Il y avoit une autre tradition pour l'interpretation de l'Ecriture, & j'en ai déja parlé.

Celle dont il s'agit ici, qui regardoit ſeulement la véritable manière de lire, étoit une affaire à part; qu'ils prétendoient avoir été établie auſſi bien que l'autre par une Conſtitution de Moïſe ſur la montagne de Sinaï. Car ils croyoient que quand Dieu lui donna la Loi, il lui apprit premièrement la véritable manière de la lire; & ſecondement la véritable explication: & que l'une & l'autre de ces choſes furent transmiſes à la poſtérité par la tradition orale, pendant un grand nombre de générations; juſques à ce qu'enfin on écrivit cette manière de lire, en ſe ſervant pour cela d'Accens & de Points Voyelles, comme l'explication fut auſſi enfin écrite dans la Miſna & la Gemare. Ils appellent la première de ces choſes la Maſore, qui ſignifie la tradition: & l'autre la Cabbale, qui ſignifie la reception.

Dans le fond ces deux mots reviennent à la même choſe & marquent une connoiſſance qui paſſe d'une génération à l'autre par voie de tradition. Comme alors l'un donne & l'autre reçoit; l'art de la lecture a pris le nom qui marque cette action de donner; & celui de l'explication a eu en partage celui qui marque celle de recevoir. Ce qu'on vient de voir qu'ils croient à l'égard de la Loi, ils le croyent

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

auſſi à l'égard des Prophétes & du reſte de l'Ecriture. Que la vraie manière de les lire, & celle de les expliquer avoit été commiſe par voie de tradition orale de l'un à l'autre, en commençant par ceux qui en étoient les premiers Ecrivains; à qui, diſent-ils, Dieu révéloit l'un & l'autre, quand il leur révéloit la Parole même.

On appelloit donc ceux qui étudioient & enſeignoient la Cabbale, Cabbaliſtes; & ceux qui enſeignoient la Maſore, Maſoréthes. Car quoi qu'aujourd'hui le mot de Cabbale, en parlant des Juifs, ne ſignifie plus que les explications myſtiques de l'Ecriture; & que parmi les Juifs même on ne donne plus ce nom dans l'uſage ordinaire, qu'à ceux qui donnent dans ces rêveries; cependant, dans ſon origine & dans ſon premier & légitime uſage, ce terme s'étendoit à toutes ſortes de traditions, entant que ces traditions regardoient l'explication de l'Ecriture ſainte. Cabbaliſte étoit le nom général qu'on donnoit à tous ceux qui profeſſoient cet art. Ainſi il comprenoit tous ceux dont j'ai déja parlé, ſous les noms de Tannaïm, d'Amoraïm, de Seburaïm, &c. Et comme ces Cabbaliſtes commencerent un peu après Eſdras, ce fut auſſi dans ce tems-là que commencerent les Maſoréthes.

Comme c'étoit la profeſſion de ces gens-là d'étudier la vraie manière de lire le Texte Hébreu, de le conſerver, & de l'enſeigner aux autres, on a tout lieu de croire que c'eſt à eux qu'eſt duë l'invention des Points-Voyelles; parce que c'eſt là préciſement l'uſage de ces Points.

Cet

Cet uſage des Points étant devenu abſolument néceſſaire quand la Langue Hébraïque fut devenuë une Langue morte, ce qui arriva du tems d'Eſdras; on peut légitimement conclurre, que ce fut fort peu de tems après cela que s'introduiſirent ces Points. La Langue Hébraïque ne s'apprenant plus que par les Livres, il falloit bien commencer par apprendre à la lire. Il falloit donc des maîtres, dont la profeſſion fût d'enſeigner à lire & à entendre cette Langue, pour lire & pour entendre l'Ecriture ſainte; & il n'étoit pas moins néceſſaire qu'ils euſſent ces Points-Voyelles pour réuſſir à l'un & à l'autre. Il eſt preſque impoſſible de concevoir comment ils auroient pû ſe paſſer de ces Points, ou de quelques autres marques qui fiſſent le même effet. Ce que les Juifs nous diſent de la conſervation de la véritable manière de lire, par la tradition & par la mémoire, eſt un peu trop difficile à digérer. Si on n'eût pas eu d'autre ſecours, il étoit comme impoſſible, que la mémoire ne ſuccombât ſous un ſi prodigieux fardeau, & que les choſes qui lui étoient confiées ne ſe perdiſſent entièrement. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Mais auſſi n'eſt-il pas néceſſaire de ſuppoſer, comme ils le font, que tout ceci dépendît ſi abſolument de la mémoire. Dans le fond, quand on ſait une fois la Langue, les Lettres ſuffiſent, ſans Points, pourvu qu'on faſſe attention à la liaiſon du diſcours, pour déterminer la manière de lire: & une preuve de cela, c'eſt qu'on ne met pas ces Points aux autres Livres Hébreux: du moins y en a-t-il bien peu

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

qui les aient. Tous (*m*) les Ecrits des Rabbins, qui ſont en aſſez grand nombre, n'en ont point. Cependant ceux qui entendent la Langue les liſent tout auſſi bien que s'il y en avoit, & même avec plus de facilité, & ſans ſe tromper.

La difficulté eſt pour ceux qui commencent à apprendre la Langue. Il eſt bien difficile de concevoir comment il a été poſſible de leur apprendre à lire, ſans Points-Voyelles, une Langue qu'ils n'entendoient pas. C'eſt tout autre choſe, depuis que cette Langue eſt morte, que ce n'étoit auparavant quand l'Hébreu étoit leur Langue naturelle; car alors la peine n'étoit pas grande. Mais quand ce fut une Langue morte, il falloit commencer par la lire pour l'apprendre; au lieu qu'auparavant ils l'entendoient avant d'apprendre à la lire. Il falloit donc avoir quelque ſecours étranger pour ſavoir quelle Voyelle il falloit à chaque Syllabe, puiſqu'ils n'avoient plus le ſecours du ſens & de la Langue pour les mettre au fait: c'eſt pour cela, ſelon toutes les apparences, qu'ont été inventez les Points. Ainſi on ne ſauroit ſe deffendre de mettre cette invention au moins auſſi haut que le tems où l'on ſentit la néceſſité de ces Points, quand l'Hébreu fut devenu une Langue morte; quoique peut-être n'a-t-elle été portée à la perfection où nous la voyons aujourd'hui que quelques Siècles après.

Tout

(*m*) Les Originaux de tous ces Auteurs ſont ſans Points. Mais la Miſna & la Maſore ont été ponctuées par les Modernes: cependant on regarde toûjours comme les meilleures Editions celles qui n'en ont point.

Tout le monde convient qu'il n'étoit pas poſ- An. 446 avant J. C. ARTAXERXE 19.
ſible d'apprendre à lire l'Hébreu, quand il fut une Langue morte, ſans Voyelles. Mais ceux qui ne veulent pas que les Points ſoient ſi anciens, (*n*) prétendent qu'*Aleph*, *He*, *Vau*, & *Yod*, qu'ils appellent *les meres de la Leçon*, c'eſt-à-dire, *les maîtreſſes de la prononciation*, tenoient lieu de ces Voyelles. Mais il y a en Hébreu, & dans la Bible & dans les autres Livres, une infinité de mots qui n'ont aucune de ces maîtreſſes lettres; & preſque pas un qui n'ait quelque Syllable où il ne s'en trouve aucune de ces quatre. Comment donc peuvent-elles tenir lieu de Voyelles, & montrer la manière de prononcer, là où elles ne ſont point? Sans compter que chacune de ces maîtreſſes lettres a tour à tour, ſelon les mots, le ſon de toutes les differentes Voyelles. Aleph, par exemple, ne ſe prononce pas toûjours A. il a quelquefois le ſon d'E; quelquefois celui d'I; d'autres fois celui d'O; & d'autres fois enfin celui d'U. Comment donc pourroit-il déterminer la prononciation? Ceci n'eſt pas particulier à Aleph. Les trois autres ne ſont pas plus fixes. Auſſi toutes les Langues de l'Orient qui ont ces *meres de la Leçon* auſſi bien que l'Hébreu, comme le Syriaque, l'Arabe, le Turc, le Perſan, la Langue Malaye, &c. ont pourtant outre cela des Voyelles pour aider à lire; & il ne paroît pas qu'ils aient jamais été ſans les avoir; quoique ceux qui ſavent bien ces Langues les liſent couramment ſans Voyelles; & que les Livres, les Lettres, les Ordres, & les Actes

(*n*) *Arcan. Punct.* I. 18.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Actes publics de ces Langues, ſoient pour l'ordinaire écrits ſans ces Voyelles. Pourquoi donc vouloir que l'Hébreu ſoit le ſeul qui n'en ait pas eu? Sur tout quand, la Langue n'étant plus vivante, elles étoient devenuës ſi abſolument néceſſaires?

Les mots Hébreux ſans Points, reviennent à peu près aux abbreviations dont on ſe ſert en écrivant le Latin. S'il eſt impoſſible qu'un novice apprenne le Latin dans des Livres où tous les mots ſeroient écrits par des abbréviations, dans leſquelles il n'y auroit que deux ou trois lettres d'exprimées: comment veut-on qu'un homme qui ne ſauroit point d'Hébreu, l'apprît dans des Livres où tous les mots ſont ſans Points, c'eſt-à-dire ſans Voyelles? C'eſt encore bien pis, puiſque les abbreviations Latines ſont fixes, & ſignifient toûjours conſtamment le même mot; au lieu qu'en Hébreu, quand il eſt écrit ſans Points, toute l'Ecriture étant ſans Voyelles; les autres Lettres qui reſtent, ſelon qu'on y mettra telle ou telle Voyelle, formeront des mots tout-differens. Par exemple, il y a en Hébreu deux conjugaiſons l'une nommée *Pihel*, qui eſt active; & l'autre nommée *Puhal* qui eſt paſſive: & cependant tous les modes & tous les tems de ces deux conjugaiſons, excepté l'Infinitif, s'écrivent préciſement avec les mêmes Lettres dans l'une & dans l'autre; & il n'y a que la difference des Points qu'on y met, qui diſtingue l'une de l'autre: & quoique le ſens faſſe aſſez voir pour l'ordinaire, ſi c'eſt le Paſſif ou l'Actif, ſi on n'a pas appris d'abord par le moien de Livres qui aient les Points, quelles Voyelles

il

il faut à l'un & à l'autre ; comment ſaura-t-on la manière de les lire & de les prononcer ? On trouveroit, s'il étoit néceſſaire de les alleguer ici, une infinité d'exemples de mots Hébreux qui s'écrivent préciſément avec les mêmes Lettres; & qui pourtant, ſelon les differens Points qu'on y met, forment des mots & un ſens fort differens. Comment une perſonne qui commence pourra-t-elle ſavoir quelles Voyelles & quelle prononciation il faut à ces mots-là, s'il ne l'a pas appris par le moyen des Points, ou de quelqu'autre invention qui produiſe le même effet ? An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Tout ce qu'on peut repliquer à cela, c'eſt que le Samaritain n'a point ces Voyelles: & que cependant, tout mort qu'il eſt, il s'apprend bien ſans cela. Je réponds à cela qu'il eſt vrai, que tous les exemplaires Samaritains qui ont été apportez juſques-ici en Europe n'ont que les Lettres, ſans Points, & ſans aucune autre choſe qui en tienne lieu: mais cela ne prouve point du tout qu'il n'y en a point parmi eux qui aient des Points. On nous apporte tout de même de l'Orient une infinité de Livres Hébreux, Syriaques, Arabes, Turcs & Perſans, qui n'ont pas les Points marquez. Si on vouloit auſſi conclure de là que ces Langues-là n'ont pas l'uſage des Points, on conclurroit mal; car il eſt ſûr qu'elles l'ont, & qu'elles emploient ces Points, où elles les croyent néceſſaires. Ainſi le Samaritain peut fort bien les avoir auſſi, quoique nos gens n'aient encore jamais vû d'exemplaires où ils fuſſent. Il n'y a que la Secte des Samaritains qui ait ce caractère & cette Langue, ſi on peut l'appeller Langue; car dans le

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

fond ce n'en eſt pas une differente de l'Hébreu, c'eſt l'Hébreu même écrit en d... lettres que les communes: & cette Secte réduite à un très-petit nombre de gens, ... ſez en differens endroits de l'Orient. On ſait point s'ils emploient des Voyelles d... autres Ecrits: on n'a encore rien vû ſur ... puiſſe aſſeoir aucun Jugement pour ou ... On ne peut donc rien décider du tout: ce qu'il y a de clair, c'eſt que pour cette ... gue, pour l'Hébreu, & pour toutes les ... Langues pareilles, où l'Ecriture ordinaire ... pas les Voyelles, il paroît preſque im... qu'on aprenne à les lire, dès que ces L... ſont mortes, ſi on n'a pas quelques marque... qui faſſent connoître avec quelles Voyelle... faut prononcer. Sans ſavoir la L... vance, cela eſt abſolument impoſſi... donc abſolument auſſi qu'on ait appris la ... gue par routine, avant que de la pouvoir ... ainſi, ſans les marques des Voyelles. Mais ... détour! quel embarras! quelle dégoutante ... thode que celle-là! Il faudroit qu'on ... fût bien ſtupide pour ne pas trouver de ... à de ſi grands inconveniens! Sur tout ſi on ... ſidere, pour les Juifs en particulier, que ... voiſins des deux côtez, les Syriens & les ... avoient des figures pour les Voyelles, qu'ils ... voient emprunter; ou ſi elles n'étoient par ... leur goût en imaginer eux-mêmes dès qu'ils ... rent pris cette idée d'eux.

Quand le Grec a ceſſé d'être une Langue vivante, car le Grec d'aujourd'hui n'eſt qu'un jargon plus different de l'ancien, que le Chaldéen ne l'eſt de l'Hébreu; quoi qu'on ait ...

GREC

caractères pour les Voyelles dans cette Langue, tout comme pour les Conſonnes ; on a d'abord inventé des Accens, des Eſprits, & d'autres aides pareilles, en faveur de ceux qui vouloient l'apprendre : choſes dont on ne s'étoit point aviſé, tandis que la Langue avoit été vivante. Il y a même pluſieurs marques de cette eſpece pour le Latin ; comme l'accent grave ſur l'O & l'E final des Adverbes (*ò*, *è*), pour les diſtinguer des noms qui leur reſſemblent : le circonflexe ſur l'A (*â*) à l'Ablatif, pour le diſtinguer du Nominatif, &c. marques dont on ne ſe ſervoit point tandis que le Latin étoit une Langue vivante ; & inventées dans la ſuite pour ſoulager ceux qui l'apprenoient. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE. 19.

Seroit-il donc poſſible que les Juifs, qui avoient le plus de beſoin de ces ſecours pour leur écriture, où il n'y avoit que les Conſones, ſeroient les ſeuls aſſez ſtupides, pour n'en emploier aucun, quand leur ancienne Langue fut morte ? Quoi ils ſeroient demeurez des centaines d'années dans cet état, ſans Accens, ſans Points pour marquer la diſtinction des periodes & de leurs differens repos ; & même ſans aucunes marques de Voyelles !

La néceſſité de tout cela & ſurtout des Voyelles, prouve, à mon avis, très-clairement qu'ils l'ont eu ; & qu'ils l'ont eu, dès que cet extrême beſoin a commencé à ſe faire ſentir ; c'eſt-à-dire, dès que leur Langue s'eſt trouvée une Langue morte qu'il falloit apprendre par les Livres, puis qu'elle n'étoit plus en uſage en aucun endroit. Ces circonſtances fixent la choſe au tems d'Eſdras, comme on l'a vû ci-deſ-

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

sus; & c'eſt par conſéquent là le tems où des figures des Voyelles doivent s'être introduites dans l'Hébreu.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de la queſtion, ſi ces figures étoient les mêmes que celles d'aujourd'hui, ou ſi elles étoient différentes: cela ne fait rien à l'affaire. Je me contenterai de remarquer; que comme ce fut la néceſſité qui les introduiſit, il ſe pouvoit fort bien, qu'on n'auroit pris d'abord que ce qui étoit abſolument néceſſaire: & que ces Voyelles n'ont été portées juſqu'au nombre de quinze, que dans la ſuite, & par la ſubtilité, un peu trop curieuſe peut-être, des Maſorétes. Les Arabes ſe contentoient de trois. La plûpart des autres Nations de cinq. Sans doute qu'il n'y en avoit auſſi d'abord que cinq parmi les Juifs.

Selon toutes les apparences les mêmes perſonnes qui avoient inventé les Points-Voyelles ſont auſſi les Auteurs de toutes les autres inventions qui ont été ajoûtées au Texte Hébreu, pour la commodité de la lecture & pour aider à trouver plus facilement le ſens. La diviſion de la Loi en Sections, & celle des Sections en Verſets, auront été leur premier ouvrage: (o) car au commencement chaque Livre du V. T. étoit écrit tout de ſuite, ſans diſtinction de Sections, de Chapitres, de Verſets, & même de mots. Mais quand l'uſage de lire la Loi en public ſe fut établi parmi les Juifs; & qu'il fut reglé, qu'on en liroit une portion chaque Sabbat dans les Synagogues, il fallut bien partager

(o) ELIAS LEVITA *in Maſoreth Hammaſoreth.*

ger le tout en un certain nombre de Sections; afin qu'on sût quelle quantité on en devoit; & où: & l'on trouva expedient de faire [illegible] tage de manière, que la Loi fût lue [illegible] tière dans un an de tems. Voilà l'origine des LIV. Sections, que j'ai déja touchée ci-dessus.

Quand après cela, on fut obligé, pour rendre cette Loi intelligible au Peuple, qui avoit oublié l'Hébreu & ne parloit plus que Chaldéen, après la lecture de l'Original, d'expliquer ce qu'on venoit de lire; il fallut bien distinguer les Versets, afin que le Lecteur & l'Interprête fussent où s'arrêter, à chaque pause. Car on avoit reglé que cette lecture & l'explication qui la suivoit ne prendroient à la fois qu'un sens complet, ou une periode. Ce qui s'étoit fait d'abord ainsi pour la Loi, fût étendu dans la suite à tous les autres Livres sacrez.

Dans le même tems ou fort peu après, on sentit aussi la nécessité des marques pour les Voyelles, lorsqu'il ne resta point d'autre moien d'enseigner l'Hébreu que les Livres, & cette nécessité introduisit les Points-Voyelles.

Enfin dans la suite la commodité ajoûta à tout cela les Accens & les pauses; qui, entant qu'ils servent à distinguer les parties ou les membres de la periode, comme font leur *Atnak*, leur *Revia*, & leur *Silluk*, qui répondent à nos Virgules, nos deux Points, & notre Point; contribuent si fort à la clarté du discours, soit qu'on le prononce ou qu'on ne le lise que des yeux. Pour l'usage des autres de ces accens qui ne servent qu'à la Musique, il y a long-tems qu'il est entièrement perdu; & qu'on ne sait

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

ſus; & c'eſt par conſéquent là le tems où des figures des Voyelles doivent s'être introduites dans l'Hébreu.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de la queſtion, ſi ces figures étoient les mêmes que celles d'aujourd'hui, ou ſi elles étoient differentes: cela ne fait rien à l'affaire. Je me contenterai de remarquer; que comme ce fut la néceſſité qui les introduiſit, il ſe pouvoit fort bien, qu'on n'auroit pris d'abord que ce qui étoit abſolument néceſſaire: & que ces Voyelles n'ont été portées juſqu'au nombre de quinze, que dans la ſuite, & par la ſubtilité, un peu trop curieuſe peut-être, des Maſoréthes. Les Arabes ſe contentoient de trois. La plûpart des autres Nations de cinq. Sans doute qu'il n'y en avoit auſſi d'abord que cinq parmi les Juifs.

Selon toutes les apparences les mêmes perſonnes qui avoient inventé les Points-Voyelles, ſont auſſi les Auteurs de toutes les autres inventions qui ont été ajoûtées au Texte Hébreu, pour la commodité de la lecture & pour aider à trouver plus facilement le ſens. La diviſion de la Loi en Sections, & celle des Sections en Verſets, auront été leur premier ouvrage: (o) car au commencement chaque Livre du V. T. étoit écrit tout de ſuite, ſans diſtinction de Sections, de Chapitres, de Verſets, & même de mots. Mais quand l'uſage de lire la Loi en public ſe fut établi parmi les Juifs; & qu'il fut reglé, qu'on en liroit une portion chaque Sabbat dans les Synagogues, il fallut bien partager

(o) ELIAS LEVITA *in Maſoreth Hammaſoreth.*

ger le tout en un certain nombre de Sections; afin qu'on ſût quelle quantité on en liroit; & où: & l'on trouva expedient de faire ce partage de manière, que la Loi fût luë toute entière dans un an de tems. Voilà l'origine des LIV. Sections, que j'ai déja touchée ci-deſſus. An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

Quand après cela, on fut obligé, pour rendre cette Loi intelligible au Peuple, qui avoit oublié l'Hébreu & ne parloit plus que Chaldéen, après la lecture de l'Original, d'expliquer ce qu'on venoit de lire; il fallut bien diſtinguer les Verſets, afin que le Lecteur & l'Interprête ſuſſent où s'arrêter, à chaque pauſe. Car on avoit reglé que cette lecture & l'explication qui la ſuivoit ne prendroient à la fois qu'un ſens complet, ou une periode. Ce qui s'étoit fait d'abord ainſi pour la Loi, fut étendu dans la ſuite à tous les autres Livres ſacrez.

Dans le même tems ou fort peu après, on ſentit auſſi la néceſſité des marques pour les Voyelles, lorſqu'il ne reſta point d'autre moien d'enſeigner l'Hébreu que les Livres, & cette néceſſité introduiſit les Points-Voyelles.

Enfin dans la ſuite la commodité ajoûta à tout cela les Accens & les pauſes; qui, entant qu'ils ſervent à diſtinguer les parties ou les membres de la periode, comme font leur *Atnak*, leur *Revia*, & leur *Silluk*, qui répondent à nos Virgules, nos deux Points, & notre Point; contribuent ſi fort à la clarté du diſcours, ſoit qu'on le prononce ou qu'on ne le liſe que des yeux. Pour l'uſage des autres de ces accens qui ne ſervent qu'à la Muſique, il y a long-tems qu'il eſt entièrement perdu; & qu'on ne ſait

An. 446. avant J. C. Artaxerxès 19. plus du tout quel effet particulier ces [illegible] faisoit.

III. Ces Points-Voyelles auront été pendant quelques Siècles, comme [illegible] par les Masoréthes; qui par là conservoient véritable manière de lire l'Ecriture, & enseignoient à leurs disciples; mais ils n'[illegible] divulguez & reçus dans les Ecoles de [illegible] gie qu'après le Talmud. Il y avoit parmi les Juifs deux sortes d'Ecoles: celles des Masoréthes, & celles des Rabbins. Premières n'enseignoient que la Langue [illegible] que, & à lire l'Ecriture. Les secondes enseignoient à l'entendre & à en savoir [illegible] plications. De sorte que les Rabbins, [illegible] les maîtres de ces dernières, étoient [illegible] Docteurs en Théologie; & les Masoréthes [illegible] plement une espece de Grammaire. [illegible] au-dessous d'eux que nos Régens ou [illegible] tres d'Ecole sont au-dessous de nos Professeurs en Théologie. Aussi tandis que ces Professeurs n'eurent pas d'autre relief que celui que leur voient donner les Masoréthes, leurs Savans firent aucun cas; & ils demeurerent dans [illegible] curité. C'est pourquoi on ne voit point qu'on en soit parlé dans le Talmud, non plus que dans Origene & dans S. Jerôme. [illegible] que tems après que le Talmud fut achevé, on ne sait pas précisément quand, les Docteurs Juifs ayant commencé à trouver la profession des Masoréthes aussi propre & aussi nécessaire à conserver la maniere de lire l'Ecriture par tradition, que la Misna & la Gémare le sont à la conservation des Rites, des Cérémonies & des Doctrines de leur Religion, selon la [illegible]

me tradition; on porta cette ponctuation dans les Ecoles de Théologie. Après l'y avoir fait revoir & corriger par les plus ſavans de leurs Rabbins; & l'avoir fixée & établie comme contenant la véritable & authentique manière de lire, qu'ils prétendoient avoir été transmiſe par la tradition depuis Moïſe & les autres Ecrivains du V. T. juſqu'à eux; elle a toûjours été regardée depuis par les Juifs comme auſſi authentique pour la lecture, que la Miſna & la Gémare pour l'explication: & ainſi les Points ſont devenus auſſi ſacrez que les Lettres. Ils les regardent également comme émanez de Dieu; & toute la difference qu'ils y mettent, c'eſt que, ſelon eux, les Lettres ont été miſes par les Ecrivains eux-mêmes: au lieu que les Points n'ont été écrits que dans la ſuite, par ceux à qui étoit venuë d'eux par tradition la manière de lire ces Lettres. Ils ne les ont pourtant jamais reçus dans leurs Synagogues, & ont toûjours continué à s'y ſervir d'exemplaires ſans Points; parce qu'ils les avoient reçus tels des Ecrivains ſacrez eux-mêmes.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

IV. Toutes les remarques de critique ſur ces Points, qui ſe trouvent dans la Maſore, ont été faites par les Maſoréthes qui ont vêcu depuis que les Ecoles de Théologie des Juifs eurent adopté & canonizé ces Points. Cette Profeſſion a duré depuis Eſdras & la Grande Synagogue, juſqu'à Ben Asher & à Ben Nephtali, (*p*) tous deux fameux Maſoréthes qui

(*p*) BUXT. Pater, *in Præf. ad Tiber.* BUXT. F. *de Antiq. Punct.* T. I. 15. ZACUTUS *in Juchaſin. Shalsheleth Haccabbala. Zemach David.* ELIAS LEVITA, &c.

An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

qui vivoient environ l'an M. XXX. & qui ont été les derniers de cet ordre de critiques. Chacun d'eux après un travail de plusieurs années a donné une Edition du Texte Hébreu aussi correcte qu'il l'a pû faire: les Juifs Orientaux ont suivi celle de Ben Nephtali, & les Occidentaux celle de Ben Asher; & tout ce qu'on a fait depuis a été de copier ces deux Editions aussi fidélement qu'il a été possible; & les Points & les Accens aussi bien que les Lettres, sans faire de nouvelles corrections, ni aucune remarque de critique à la Masoréthe sur ces Editions.

Les Masoréthes qui ont composé la Masore que nous avons, ont porté à un excès ridicule leur amour pour les minucies. Le chef-d'œuvre de leur critique a été de compter le nombre des Versets, & jusqu'à celui des Mots & des Lettres de chaque Livre du Vieux Testament, de marquer le Verset, le Mot, & la Lettre du milieu de chacun de ces Livres. Le reste de leurs remarques n'est pas plus relevé, & ne mérite pas qu'on le lise ou qu'on en parle; quoi qu'en dise l'Auteur François qui a écrit l'*Histoire Critique du Vieux Testament*.

V. Ces Points-Voyelles aiant été mis au Texte, avec tout le soin dont étoient capables ceux qui entendoient le mieux la Langue Hébraïque, & aiant passé par la correction & la révision de plusieurs Siècles; on a raison de regarder cet ouvrage comme ce que l'art humain a pû faire de meilleur & de plus achevé: & de croire que quiconque s'aviseroit d'entreprendre de faire une nouvelle ponctuation générale, n'y réussiroit pas si bien à beaucoup près.

Néan-

néanmoins, comme ce n'eſt que l'ouvrage des hommes, ce n'eſt pas une partie authentique de la ſainte Ecriture; & par conſéquent ces Points ne ſont pas ſi inviolables qu'on ne puiſſe les changer ſans crime, quand la liaiſon, l'analogie de la Gammaire, le ſtyle, ou toute autre raiſon en bonne critique, le demandent. D'autant plus que, quelque ſagement & habilement qu'ils aient été mis au Texte, ils ſont toûjours ſujets aux négligences ou aux mépriſes des Copiſtes ou des Imprimeurs; & plus ſujets même que toute autre manière d'écrire, à cauſe de leur grand nombre, de leur petiteſſe, & de la place qu'ils occupent deſſus ou deſſous les Lettres. An. 446 avant J. C. ARTAXERXE 19.

VI. Il ne s'enſuit nullement de là, que le Texte ſacré ſoit par là abandonné à la fantaiſie des hommes; ni que la manière de le lire ſoit ou arbitraire ou incertaine. Dans les exemplaires ſans Points, la véritable manière de lire eſt auſſi certaine & auſſi déterminée, que le ſens l'eſt dans ceux qui ont des Points. On peut ſe tromper par mégarde aux premiers, & y mettre tout autre choſe que ce qui y eſt: & ne peut-on pas auſſi ſe tromper & donner un faux ſens aux ſeconds? Qu'il y ait donc des Points, ou qu'il n'y en ait pas; c'eſt la même choſe pour une perſonne qui ſait la Langue à fonds, & qui n'a d'autre deſſein que de trouver ce qui y eſt véritablement, & de le lire de bonne foi. Un ignorant peut fort bien ſe tromper ſans malice, & lire mal; & un malhonnête homme peut attacher un faux ſens de deſſein prémedité. Mais un homme habile & qui n'a que de bonnes intentions, ne ſera ni

l'un

Ans. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

l'un ni l'autre. Car enfin, à la reserve des Livres du Vieux Testament, tous les Livres Hébreux sont sans Points; si on en excepte deux ou trois où on en a mis depuis fort peu de tems. Tous leurs Rabbins n'en ont point: & les autres Livres où on en a mis dans quelques Editions modernes, étoient sans Points auparavant; & les Editions où il n'y en a point sont encore les meilleures. Cela n'empêche pourtant pas que ceux qui savent l'Hébreu, ne les entendent fort bien & ne les sachent bien lire.

Pour ce qui me regarde, si c'étoit à moi à faire des Loix dans la République de Lettres, je voudrois que la Bible eût des Points; & n'en mît à aucun autre Livre Hébreu. Je voudrois les Points à la Bible; parce qu'ils nous font voir comment les Juifs lisoient autrefois. Je n'en voudrois point ailleurs, parce qu'ils ne font qu'embarrasser, quand on sait la Langue. Et que ceux qui se mêlent d'y mettre ces Points ne le font pas toûjours avec la dernière justesse, comme on en a des exemples dans l'Edition de la Misna *in Octavo* qu'a donné Manasse Ben Israël à Amsterdam. Il vaut donc beaucoup mieux qu'on nous laisse la liberté, & qu'à chacun lise pour soi; que de gêner tous les autres en leur prescrivant une manière qui peut-être n'est pas la bonne.

J'avouë que des gens accoûtumez, comme on l'est en Europe, à avoir les Voyelles, & qui ne connoissent point d'autres Langues que les nôtres, où souvent on a plusieurs Consonnes sans Voyelle, & plusieurs Voyelles sans Consonne; & où souvent il entre dans une seule

labe pluſieurs Voyelles & pluſieurs Conſones ; j'avouë, dis-je, qu'à ces gens-là il doit paroître bien ſurprenant d'entendre parler d'une Langue qu'il faut lire ſans avoir les Voyelles. Si on écrivoit ainſi nos Langues, en ne mettant que les Conſones, on auroit bien de la peine à déchifrer les mots. Mais en Hébreu c'eſt tout autre choſe: il n'y a jamais qu'une Voyelle à chaque Syllabe; rarement plus d'une Conſone; & jamais plus de deux. De ſorte que, dans la plûpart des mots, la Conſone régle la Voyelle, & détermine la manière de lire le mot: & là où elle ne le fait pas, le fil du diſcours le fait aſſez clairement. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Il eſt vrai pourtant qu'il y a pluſieurs combinaiſons des mêmes Conſones, qui quoique placées dans le même ordre, ſont pourtant ſuſceptibles de ponctuations différentes; & qui par conſéquent forment par là des mots differens & pour la prononciation & pour le ſens: & que ces mots-là détachez & pris ſeuls, ſont indéterminez & incertains.. Mais dès qu'on les a dans l'enchaînement d'un diſcours, ce n'eſt plus cela: alors les autres mots déterminent le ſens de celui qui pris ſeul ſeroit équivoque: & le ſens donne la prononciation. Dans le fond c'eſt ce qui ſe trouve dans toutes les Langues du monde; & très-ſouvent en particulier dans la nôtre. * [En François, le mot *défendre* a deux ſignifications non ſeulement diffe-

* On a été obligé, en traduiſant, de retrancher l'exemple Anglois que l'Auteur avoit allegué; & d'en ſubſtituer un François, qui prouve la même choſe pour cette Langue, que le ſien prouvoit pour l'Anglois.

An. 446. avant J. C. ARTAXERXE 19.

differentes, mais tout-à-fait oppoſées. Il eſt donc équivoque quand il eſt conſideré tout ſeul ou détaché. Il ſignifie, *ordonner de ne pas faire*: & il ſignifie auſſi *avouer, & juſtifier une choſe faite ou à faire*. Cependant les habiles gens ne s'y trompent pas: & dans un Ecrivain un peu ſoigneux, les plus ignorans ne prendront jamais le change, en liſant ce mot dans l'enchaînure du diſcours.] Il faut dire la même choſe des mots Hébreux, qui aiant les mêmes Lettres ſont ſuſceptibles de deux ſens differens & de deux prononciations differentes. Les Lettres ne déterminent rien, il eſt vrai, mais ce que les Lettres ne font pas, quand le mot eſt détaché, ou conſideré tout ſeul, les autres mots, c'eſt-à-dire le ſens & l'enchaînure, le font; & le font d'une manière fort préciſe: & il faut manquer beaucoup d'attention, ou avoir l'eſprit fort peſant & fort mal tourné, pour s'y tromper & prendre le change, quand on ſait la Langue; & avec ces défauts-là, dans quelle Langue ne fera-t-on pas des bevuës & des écarts?

Je conclus de tout cela, que quand même on n'auroit jamais mis de Points aux Bibles Hébraïques, nous n'aurions pourtant pas beſoin d'avoir recours à l'Egliſe Romaine, ni à aucun autre pareil expedient, pour nous déterminer ſur la vraie leçon: il ne nous faut pour cela que les Lettres; car, dès qu'on ſait la Langue, le fil

(q) FINI ADRIANI *Flagellum Judæorum* IX. 2. TISSARDI Ambacei *Gram. Heb.* HOTTINGERI *Theſaurus Philologicus*, p. 115. & p. 513.

* [Ce Manuſcrit ne contient que les cinq Livres de Moïſe. Le P. de MONTFAUCON qui l'a vû à Bologne, dit

fil & l'enchaînure du discours déterminent assez clairement le sens des mots qui détachez pourroient être équivoques. An. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19.

Il y a (q) à Bologne dans l'Eglise de St. Dominique, un Manuscrit Hébreu de la * Bible, que l'on garde avec un soin extrême: & que l'on fait passer pour l'Original d'Esdras lui-même. Il y est si estimé que la Ville, dans des besoins pressans, l'a quelquefois mis en gage pour des sommes très-considerables, & l'a toûjours racheté. Il est écrit en fort beau caractère, sur une espece de peau, & en forme de rouleau, comme c'étoit la coûtume autrefois. Mais comme il a les Points-Voyelles; & que l'Ecriture est fraîche & nullement endommagée par le tems, c'est une marque assurée qu'il n'est pas ancien. Mais ces fraudes pieuses ne coûtent rien parmi les Catholiques-Romains.

Quoique le Gouvernement d'Esdras expirât cette année, elle ne borna pas ses travaux pour l'Eglise de Dieu. Il continua à prêcher la Justice; à faire les autres fonctions d'un habile Scribe de la Loi; & à perfectionner la Réforme qu'il avoit commencée. Il travailla à son Edition correcte de l'Ecriture, & à établir dans l'Eglise & dans l'Etat, les réglemens que cette sainte Ecriture commandoit. Ce fut là l'occupation de toute sa vie, & ses travaux eurent sous le nouveau Gouverneur toute l'assistance que

dit qu'il fut donné aux Peres Dominicains, il y a plus de 400. ans, par des Juifs qui assuroient que ce rouleau avoit été écrit par Esdras lui-même. Ce savant Benedictin, quoique persuadé que cette origine est fabuleuse, croit cependant le Manuscrit fort ancien. MONTFAUCON *Diarium Italicum* p. 399.]

Ad. 446. avant J.C. ARTAXERXE 19. que l'autorité peut donner. Car le Gouverneur qui lui ſucceda, apporta à Jeruſalem les mêmes intentions & le même zèle à avancer la gloire de Dieu & le bonheur du Peuple de Juda & de Jeruſalem, que pouvoit avoir Eſdras. Auſſi travaillerent-ils de concert; & Eſdras, quoique ſous l'autorité d'un autre, ne laiſſa pas de continuer ſon plan & ſon ouvrage, tout comme ſi cette autorité eût toûjours été entre ſes mains propres. Ce zèle commun & cette union dans un deſſein ſi ſaint & ſi beau, firent réuſſir admirablement leurs entrepriſes; de ſorte qu'au bout de quarante-neuf ans, à compter du tems où Eſdras commença, malgré toutes les oppoſitions au dedans & au dehors; ce grand ouvrage ſe trouva achevé, & porté à ſa perfection. On ne ſait pas bien ſi Eſdras vêcut juſqu'à cet heureux terme. Mais ſi ſa vie n'alla pas juſques-là, pour y mettre la dernière main, il laiſſa un ſucceſſeur dont la pieté & le zèle acheverent ce qu'il avoit ſi bien commencé & ſi heureuſement avancé. C'eſt par l'Hiſtoire de ce que fit ce digne ſucceſſeur que va commencer le Livre ſuivant.

Fin du V. Livre.

HISTOIRE DES JUIFS ET DES PEUPLES VOISINS.

LIVRE SIXIEME.

CElui qui ſuccéda à Eſdras dans le Gouvernement de la Judée & de Jeruſalem fut (*a*) Néhémie, homme d'une pieté & d'un mérite très diſtingué, & qui n'étoit inferieur en rien à ſon prédeceſſeur, excepté dans ce ſavoir éminent qu'Eſdras avoit acquis dans la Loi de Dieu. An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

Il arriva à Jeruſalem (*b*) l'an XX. d'Artaxerxe Longuemain; & apporta une commiſſion qui mit fin à celle d'Eſdras. Entr'autres clauſes il y en avoit une, qui l'autoriſoit pleinement à rebâtir

(*a*) *Nehem.* II.
(*b*) *Nehem.* II. 1. & vſ. 14.

An. 445. avant J.C ARTAXERXE 20. rebâtir les murailles de Jeruſalem, à y mettre des portes; & à la fortifier de la même manière qu'elle l'avoit été, avant que les Babyloniens l'euſſent démolie & détruite.

Il étoit Juif & ſes ancêtres avoient été Bourgeois de Jeruſalem; car (*c*) il marque que c'étoit là qu'étoient les ſepulcres de ſes peres. Mais il n'eſt point dit de quelle Tribu, ni de quelle famille. Tout ce qu'on trouve à cet égard, c'eſt que ſon pere ſe nommoit Hacalja. Il faut que cet Hacalja fût du nombre de ceux qui, s'étant établis dans le païs de la captivité, avoient mieux aimé y demeurer que de retourner en Judée, lorſqu'on leur en accorda la permiſſion. Il y a même apparence que ſa demeure étoit à Suſan; & que ce fut ce qui lui donna occaſion de pouſſer ſon fils à la Cour. Car Néhémie étoit un des Echanſons du Roi Artaxerxe; & (*d*) ce poſte-là étoit très-conſiderable à la Cour de Perſe, à cauſe du privilége qu'il donnoit d'approcher ſi ſouvent de la perſonne du Prince, & de pouvoir lui parler dans ces momens favorables où le vin & la bonne chere le rendoient de bonne humeur: car c'eſt alors qu'on trouve les hommes plus faciles & qu'ils accordent le plus aiſément les graces qu'on leur demande. Il paroît effectivement que (*e*) ce fut dans une de ces occaſions qu'il demanda & qu'il obtint le Gouvernement de la Judée. Sans doute que c'étoit auſſi par le moien de ce même avantage que lui donnoit cette Charge à la Cour, qu'il avoit gagné

(*c*) *Nehem.* II. 3.
(*d*) Vide BRISSONIUM *de Regno Perſ.* 1. §. 93.

gagné les richeſſes immenſes qui lui donnerent de quoi ſoutenir avec la magnificence, dont nous parlerons dans la ſuite, l'éclat de ſon nouveau poſte, pendant tant d'années, (f) à ſes propres fraix, & ſans charger le Peuple qu'il gouvernoit. Sans doute que ce fut la faveur d'Eſther, Juive comme lui, qui lui procura un poſte ſi honorable & ſi lucratif à la Cour. An. 445. avant J. C. ARTAXERXE 20.

Quoi qu'il en ſoit, ni l'honneur ni le profit de cette place, ni l'établiſſement fixe de ſa famille dans ce païs de la captivité, ne lui firent point oublier la Patrie de ſes ancêtres, ni leur Réligion: ſon amour pour l'une, & ſon zèle pour l'autre ne ſe réfroidirent point. Quoi qu'élevé & né dans un païs étranger, ſon cœur étoit à Sion; & il ne ſongeoit qu'à travailler à lui procurer la proſperité; & a obſerver réligieuſement la Loi de ſon Dieu. De ſorte que quand quelques Juifs (g) venus de Jeruſalem lui apprirent le triſte état où étoit cette Ville; ſes murailles délabrées; les portes dans le même état où le feu des Babyloniens les avoit laiſſées; les habitans réchappez de la captivité qui s'y étoient retirez, expoſez par-là à toutes les inſultes de leurs ennemis, & au mépris de tous leurs voiſins, dont cette foibleſſe les rendoit la riſée: le danger & l'affliction de ſes freres firent ſur ſon cœur toute l'impreſſion qu'on pouvoit attendre de ſa pieté. Il jeûna & préſenta à Dieu des prières ardentes pour Iſraël ſon Péuple, & pour l'endroit qu'il s'étoit choiſi pour y être adoré:

(e) *Nehem.* II. 1. (f) Ibid. V. 14--19.
(g) Ibid. 1.

An. 445. avant J.C. ARTAXERXE 20.

adoré: & après avoir ainſi imploré l'aſſiſtance de Dieu, il réſolut de s'adreſſer au Roi pour avoir les moiens d'y remedier, plein de confiance que Dieu y inclineroit le cœur de ſon maître.

Quand donc ſon tour fut venu de ſervir, (*h*) le Roi lui aiant remarqué un air de triſteſſe qu'il n'avoit pas accoûtumé d'avoir, lui demanda d'où cela venoit. Néhémie prit cette occaſion de lui repréſenter le triſte état où ſe trouvoit ſon païs; lui avoua que c'étoit là la cauſe de l'affliction qu'il remarquoit; & ſupplia le Roi de l'y envoier pour mettre les choſes ſur un autre pied. Eſther appuïa ſa Requête, & le Roi y conſentit: car (*i*) l'Ecriture remarque, que lorſqu'il en fit l'ouverture au Roi, la Reine étoit avec lui: ce qui inſinuë aſſez qu'elle l'appuia de ſon crédit. Auſſi-tôt on dreſſe un Decret de la part du Roi, portant ordre de rebâtir les murailles & les portes de Jeruſalem; & Néhémie qui eſt envoié en qualité de Gouverneur de Judée, eſt chargé du Decret & de l'execution. Pour lui faire encore plus d'honneur le Roi lui donna une eſcorte de cavalerie, commandée par un Officier conſiderable, pour le mener ſûrement. Il écrivit auſſi à tous les Gouverneurs des Provinces de deça l'Euphrate, de lui donner leur aſſiſtance dans l'ouvrage pour lequel il étoit envoié; & donner ordre à Aſaph, Garde des forêts du Roi dans ces quartiers-là, de lui fournir tout le bois dont il avoit beſoin pour cela.

Mal-

(*h*) *Nehem.* II. (*i*) *Nehem.* II. 5.
(*k*) JOSEPH. *Antiq.* XI. 4.

Malgré ces ordres prècis, les Ammonites, les Moabites, les Samaritains, & quelques autres nations voiſines, firent tous leurs efforts pour empêcher l'ouvrage. Outre l'ancienne & mortelle inimitié de ces nations contre les Juifs, qui venoit de la difference de la Réligion & des coûtumes; il y avoit encore une choſe qui les animoit alors davantage contr'eux, c'étoit l'intérêt. Pendant la captivité, ces voiſins s'étoient accommodez des terres des Juifs qui ſe trouvoient à leur bienſéance. A leur retour (*k*) il falloit qu'ils les leur rendiſſent. C'en étoit aſſez pour leur faire mettre tout en œuvre pour empêcher leur rétabliſſement, ou pour les traverſer au moins & les tenir dans un état de baſſeſſe; dans l'eſpérance de recouvrer à quelqu'heure ſur eux le terrain, que la force & les ordres de la Cour venoient de leur enlever. An. 445. avant J. C. ARTAXERXE 20.

Néhémie ne fut point découragé par toutes ces difficultez. En arrivant à Jeruſalem, dès qu'il eut expoſé au Peuple ſa commiſſion, il alla voir les ruïnes des murailles; & (*l*) ſe mit auſſi-tôt à y faire travailler. Pour cela, il partagea le Peuple en differentes claſſes; & aſſigna à chacune le quartier où il falloit qu'elle travaillât. Il ſe reſerva la direction de tout l'ouvrage; & s'en acquita avec tant de ſoin & de diligence, que tout (*m*) fut achevé à la fin du mois d'Elul, en cinquante-deux jours de tems; malgré toutes les oppoſitions du dehors & du dedans.

(*l*) *Nehem.* III. & IV.

(*m*) *Nehem.* VI. Vide CLERICI *Commentar. in Nehem.* C. VI. 15.

An. 445. avant J. C. ARTAXERXE 20.

dedans. Parmi les Juifs même, pluſieurs faux Prophétes & d'autres traîtres y aportoient tous les obſtacles qu'ils pouvoient imaginer; & au dehors, Sanballat l'Horonite, Tobie l'Ammonite, & Gueſçem l'Arabe, avec pluſieurs autres encore, lui firent toutes les peines qu'ils purent; non ſeulement ſous main par toutes ſortes de cabales, d'intrigues & de brouilleries; mais même par la force ouverte. De ſorte qu'il fut obligé de faire tenir ſous les armes une partie du Peuple, pendant que l'autre étoit occupée au travail, pour les couvrir contre les fréquentes attaques de leurs ennemis: & tous avoient leurs armes poſées près de l'endroit où ils travailloient, pour les prendre au premier ſignal, & courir à l'endroit où ſe faiſoit l'attaque. Par le moyen de toutes ces précautions ils ſe mirent à couvert de toutes les entrepriſes de leurs ennemis, & acheverent heureuſement les murailles & les portes, (*n*) dont la dédicace ſe célèbra avec beaucoup de ſolemnité par les Prêtres, les Levites, & tout le Peuple.

Pour ſoulager le Peuple accablé des fatigues de ce travail continuel, qu'il preſſoit ſi vivement pour mettre bientôt la place en état de défenſe; voyant que (*o*) pluſieurs d'entr'eux y ſuccomboient, en gémiſſoient, & déſeſperoient de pouvoir en venir à bout; il ſongea à un moien de leur relever le courage & de leur donner toute la vigueur & l'allegreſſe néceſſaire pour achever cet ouvrage, & pour les autres parties de ſon plan: (*p*) ce fut de les déchar-

(*n*) *Nehem.* XII.
(*o*) *Nehem.* IV. 10.
(*p*) *Nehem.* V.

charger d'un fardeau bien plus pesant encore que tout ce qu'il leur imposoit, c'étoit l'oppression des Usuriers, sous laquelle ils gémissoient alors & dont ils se plaignoient avec bien plus de raison que de l'autre. Les Riches, profitant de la nécessité des moins accommodez, leur avoient prêté à de gros intérêts, qui n'alloient pas à moins qu'à (q) un pour cent par mois, c'est-à-dire plus du denier douze par an. Pour assurer leurs créanciers, ils étoient obligez d'engager leurs terres; & pour trouver dequoi leur payer les intérêts & s'entretenir, il falloit quelquefois qu'ils vendissent jusqu'à leurs enfans. Cette usure, outre qu'elle étoit exorbitante en elle-même, étoit défenduë expressément par la Loi de Dieu, à l'égard de leurs freres. La Loi de Moïse (r) défendoit aux Juifs de prendre aucun intérêt de ce qu'ils prêtoient à ceux de leur Nation. C'étoit donc une iniquité, dont Néhémie n'eut pas plûtôt été informé, qu'il résolut de l'empêcher. Il fit assembler tout le Peuple: lui représenta l'énormité de cette mauvaise pratique: combien Dieu en étoit offensé: quelle oppression c'étoit pour leurs freres: & quelle vangeance elle attireroit sur eux: enfin il fit tant par cette sage remontrance, qu'il fut arrêté dans cette Assemblée, du consentement des interessez eux-mêmes, que l'on feroit restitution entière de tout ce qu'on avoit reçu de ces usures; & qu'on rendroit même les terres, les vignes, les vergers

An. 445. avant J. C. ARTAXERXE 20.

(q) *Nehem.* V. 11. Vide SALMAS. *de fœn. trapezit.*
(r) *Exod.* XXII. 25. *Levit.* XXV. 36. 37. *Deut.* XXIII. 19.

An. 445. gers d'oliviers, & les maiſons qui ſe trouvoient
avant J. C. engagées.
ARTAXERXE 20. Après avoir ainſi executé ce qu'il s'étoit propoſé de plus important, quand il avoit demandé au Roi la permiſſion d'aller en Judée; il laiſſa le Gouvernement de la Ville entre les mains d'Hanani & d'Hananias, & retourna en Perſe & à la Cour. Le Roi (*s*) lui avoit fixé un tems pour ſon retour; & ce tems, de la manière dont s'en exprime le Texte, devoit être fort court, & ne peut pas s'étendre à douze ans, au bout deſquels (*t*) il y fit un autre voyage. La particularité des Gouverneurs de la Ville qu'il nomma, auſſi-tôt que les murailles furent achevées, fait aſſez voir qu'il alloit donc être abſent pendant quelque-tems; autrement, pourquoi choiſir des Députez pour faire ce qu'il eût fait lui-même s'il eût été ſur les lieux. Outre que la raiſon, pour laquelle il avoit demandé ſa commiſſion, ceſſant dès que les murailles de Jeruſalem furent achevées; il me ſemble qu'il lui eût fallu une nouvelle commiſſion pour l'autoriſer à paſſer aux autres choſes qui étoient néceſſaires pour l'établiſſement des affaires du païs. Mais après avoir rendu compte au Roi de bouche de l'état où il avoit laiſſé ſa Province, & de ce qui reſtoit encore à faire pour la bien régler, il obtint aiſément la grace d'y être renvoié pour l'executer. Le peu de tems qu'il mit à ce voyage de la Cour, eſt apparemment la raiſon qui fait que le Texte n'en parle point; quoique les circonſtances que je viens

(*s*) *Nehem.* II. 6.
(*t*) *Nehem.* XIII. 6.

viens d'indiquer ſemblent aſſez marquer qu'il le fit.

Néhémie revenant de la Cour avec une nouvelle commiſſion, commença auſſi-tôt à travailler à la Réformation de l'Egliſe & de l'Etat, qu'Eſdras avoit commencée ; & prit de concert avec ce ſaint homme & cet habile Scribe toutes les meſures qu'il falloit pour réuſſir dans ce noble & pieux deſſein. La première choſe qu'il fit, fut de pourvoir à la ſureté de la place, après l'avoir ainſi fortifiée; en réglant le tems & la manière d'ouvrir & de fermer les portes de la Ville: & en établiſſant des corps de garde & des ſentinelles, ſur les tours & ſur les murailles. Jeruſalem (*u*) ne lui parut pas aſſez peuplée; un plus grand nombre d'habitans lui étoit néceſſaire pour la ſoulager du fardeau de tant de gardes. Pour la peupler, (*w*) il commença par perſuader à ceux qui avoient part aux Charges, & à toutes les autres perſonnes de quelque diſtinction, d'y faire bâtir chacun une maiſon, & d'y venir demeurer. D'autres ſuivirent leur exemple, & vinrent d'eux-mêmes s'offrir auſſi d'y en faire bâtir. Enſuite on tira au ſort ſur le reſte; & de dix un fut obligé de venir demeurer à Jeruſalem, d'y bâtir, & de s'y fixer avec ſa famille. Cela ne fit de peine à perſonne; parce que la Ville étant alors bien fortifiée, les habitans n'y avoient point à craindre les inſultes de leurs ennemis, ni les courſes des voleurs & des brigands, qui leur faiſoient auparavant tant de peines. An. 444 avant J. C. ARTAXERXE 21.

(*u*) *Nehem.* VII. 3. 4.
(*w*) *Nehem.* XI.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

nes. Ainſi Jeruſalem bien murée, & bien remplie d'habitans, recouvra bien-tôt ſon ancienne ſplendeur & parut, comme auparavant, au rang des Villes remarquables de ces quartiers-là. Juſques-là qu'Herodote, qui traverſa peu de tems après la Judée dans ſes voyages, dans la deſcription qu'il en donne, (x) la compare à Sardes la Metropole de l'Aſie mineure, (y) comme j'ai déja eu occaſion de le remarquer.

Ceci fait voir bien clairement, ce me ſemble, que quand la prophétie de Daniel parle des ruës & des foſſez de Jeruſalem rébâtis, il ne peut pas s'agir de cet ouvrage fait aux murailles, & du repeuplement dont nous parlons. Car ce dont parle la prophétie devoit être ſept ſemaines d'années à faire, c'eſt-à-dire quarante-neuf ans. Il eſt vrai (z) qu'Euſebe dit, qu'Herodote lût ſon Hiſtoire en public à Athenes la dernière année de la LXXXIII. Olympiade; c'eſt-à-dire CCCCXLV. ans avant Jeſus-Chriſt; & que (a) d'autres Auteurs raportent, que l'année ſuivante, qui eſt juſtement celle où nous ſommes, la CCCCXLIV.) ce même Herodote, paſſa en Italie avec une Colonie d'Atheniens & d'autres Grecs, qui alloient s'établir à Thurium (b) Ville nouvellement bâtie près de l'endroit où avoit été Sybaris. On pourroit conclure de tout ceci, qu'il falloit qu'Herodote eût fini les voyages qu'il avoit entrepris pour ſon Hiſtoire avant le tems que j'ai marqué; puiſ-

(x) HERODOTUS III. initio. (y) Voi. ſous l'an 610.
(z) *In Chron. ſub Olymp.* LXXXIII.
(a) DIONYS. HALICARN. *in vita Lyſiæ Oratoris.* PLIN. XII. 4. STRABO XIV. p. 656.

puiſque ſon Hiſtoire étoit déja achevée & qu'elle avoit été luë à Athenes dès l'année d'auparavant. Mais je réponds à ceci, que quoi qu'il eût lû l'ébauche de ſon Hiſtoire dans le tems marqué par Euſebe, elle ne fut achevée que plus de trente-trois ans après. Il y parle de la guerre du Peloponeſe, & y rapporte des faits arrivez (*c*) la ſeconde & (*d*) la dix-neuvième année de cette guerre; & cette dernière datte étant XXXIII. ans après celle où Euſebe met la lecture de ſon Hiſtoire en public à Athenes; il faut donc qu'il n'y ait mis la dernière main, tout au plûtôt, que cette année-là même. Voici, à mon avis, la vérité de tout ceci. An. 444 avant J. C. ARTAXERXE 21.

L'an CCCCXLV. avant Jeſus-Chriſt, qui eſt le dernier de la LXXXIII. Olympiade, il aura lû à Athenes une ébauche de ſon Hiſtoire, à l'âge de trente-neuf ans. Tout le reſte de ſa vie aura été emploié à la retoucher & à la finir: & il n'y aura mis la dernière main que l'an XIX. de la guerre du Peloponeſe, ou même plus tard, XXXIII. ans après cette lecture. L'année d'après cette lecture, il ſera allé à Thurium avec la Colonie, la première année de la LXXXIV. Olympiade, (*e*) qui eſt la CCCX. de Rome, ſelon le calcul de Varron, (*f*) & la douzième avant la guerre du Peloponeſe. Pendant le ſejour qu'il fit dans cette Ville, il aura revû & retouché ſon Hiſtoire;

(*b*) DIOD. SIC. XII. p. 76. 77. & 78.
(*c*) HERODOT. VII. c. 137. (*d*) Idem. IX. c. 72.
(*e*) PLIN. XII. 4.
(*f*) DIONYS. HALICARN. *in vita Lyſiæ Oratoris.*

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

toire; & de là vient ce que Pline rapporte, que c'eſt là qu'il l'a compoſée. Enſuite il ſera retourné en Orient pour perfectionner cette Hiſtoire; & pour amaſſer les materiaux d'une autre ouvrage qu'il préparoit, & où il ſe propoſoit de donner l'Hiſtoire d'Aſſyrie & de Babylone. Mais cette dernière n'a jamais vû le jour, (g) quoiqu'il y renvoie dans celle que nous avons. La raiſon qu'on en donne eſt, qu'il ne vêcut pas paſſez pour la finir; quoiqu'il ſoit bien ſûr qu'il ait vêcu LXXII. ans; & que (gg) quelques traits de ſon Hiſtoire ſemblent prouver que ſa vie ait été encore plus longue. Pour moi je ſuis très-perſuadé que ce fut dans ces ſeconds voyages qu'il fit après avoir demeuré à Thurium, qu'il paſſa par la Judée, & qu'il vit Jeruſalem, qu'il appelle Cadytis : car j'ai fait voir aſſez clairement que la Ville, dont il donne la deſcription ſous ce nom-là, ne peut être que Jeruſalem.

Néhémie voyant enſuite qu'il étoit abſolument néceſſaire de bien examiner les genéalogies du Peuple, & de les fixer; (h) ſe mit à faire pour cela toutes les recherches néceſſaires. Le but qu'il ſe propoſoit en cela n'étoit pas ſeulement de régler & d'aſſurer leurs droits civils, qui en dépendoient; parce qu'étant deſcendus de telle ou telle Tribu, & de telle famille dans cette Tribu, on ſavoit quelles terres appartenoient à chaque particulier. C'étoit principalement par rapport au Sanctuaire; afin que

(g) HERODOT. I. c. 106. & 184.
(gg) Vide USSERII *Annal. ſub an* J. P. 4306.
(h) *Nehem.* VII.

que perſonne ne fût admis à y officier en qualité de Levite, qui ne fût véritablement de la Tribu de Levi; ou en celle de Prêtre, qui ne fût de la Maiſon d'Aaron. Pour régler donc tout cela, on fouilla dans tous les anciens Regîtres. Il s'en trouva un qui contenoit les genéalogies de ceux qui étoient revenus au premier retour de la captivité, avec Zorobabel & Jeſçua. Ce fut celui qui ſervit de fondement au nouveau réglement qui ſe fit dans cette affaire. On y ajouta enſuite ceux qui étoient venus depuis ce tems-là; & on raya les familles qui ſe trouvoient éteintes. De là vient la difference qui ſe trouve entre les Genéalogies des Livres d'Eſdras & de Néhémie; c'eſt que dans le Ch. II. d'Eſdras c'eſt le vieux Regître de Zorobabel: & dans le VII. de Néhémie, depuis le 6. ℣. juſqu'à la fin du Chapitre, c'eſt ce même Regître avec les changemens qui y furent faits ſous Néhémie. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Eſdras aiant achevé ſon Edition de la Loi de Dieu, & l'aiant miſe au net en caractères Chaldaïques, (*i*) la lut cette année en public au Peuple à la Fête des Trompettes. Cette Fête ſe célèbroit (*k*) le premier jour du mois de Tiſri, qui étoit le ſeptième mois de l'année Eccleſiaſtique, & le premier de la Civile. La ſortie d'Egypte étant arrivée au mois de Niſan, (*l*) dans toutes les affaires Eccleſiaſtiques on commençoit à compter du premier de ce mois, qui étoit à peu près l'Equinoxe du printemps. Mais

(*i*) *Nehem.* VIII.
(*k*) *Nombr.* XXIX. 1. *Levit.* XXIII. 24.
(*l*) *Exod.* XII. 2.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 2d.

Mais (*m*) dans toutes les affaires Civiles, comme des contracts, des marchez, &c. on ſuivoit l'ancienne forme, qui commençoit par celui de Tiſri, à l'Equinoxe d'automne, comme faiſoient toutes les autres nations de l'Orient; & c'eſt ſuivant cette dernière année que l'on mettoit les dattes à toutes les Pièces qui concernoient les affaires Civiles, comme les contracts, & autres choſes pareilles. C'étoit auſſi le commencement de (*n*) leurs Jubilez, & de (*o*) leurs années Sabbatiques. On le célèbroit comme une Fête; & une partie de la ſolemnité de ce jour conſiſtant à ſonner continuellement des Trompettes, pour avertir le Peuple du commencement de l'année, le nom de Fête des Trompettes lui en eſt demeuré.

Le Peuple (*p*) ſe trouvant donc aſſemblé de tous côtez à Jeruſalem pour célèbrer cette Fête, & apprenant qu'Eſdras avoit achévé ſa réviſion de la Loi, & que ſa nouvelle copie étoit prête, lui demanda de la leur lire. On fit mettre une eſpece de Chaire ou de Tribune ſur un échaffaut dreſſé dans la plus grande place de la Ville, afin qu'il y eût dequoi tenir un plus grand nombre d'Auditeurs; & Eſdras y monta accompagné de treize des principaux Anciens du Peuple, dont ſix ſe mirent à ſa droite & ſept à ſa gauche. Après s'être ainſi placez, il ſe leva & bénit l'Eternel le grand Dieu; & enſuite il commença à leur lire la Loi en Hébreu. A meſure qu'il la liſoit, treize Levites qu'il avoit inſtruits & choiſis pour cela,

(*m*) JOSEPH. *Antiq.* I. 4. *Talmud in Rosh Hashanah.*
(*n*) *Levit.* XXV. 9.

cela, la traduiſoient, periode après periode en Chaldaïque, qui étoit devenu la langue vulgaire des Juifs; & leur expliquoient chaque partie, & la leur faiſoient entendre. Ce ſaint homme continua ainſi ſa lecture juſqu'à midi, en donnant le tems aux Levites de traduire & d'expliquer la Loi de Dieu au Peuple. Après cela, comme c'étoit un jour de Fête & de réjouïſſance, Néhémie, Eſdras, & ceux qui lui aidoient à inſtruire le Peuple, les congedierent pour ce jour-là, pour aller manger & boire & ſe rejoüir devant l'Eternel, à qui cette journée étoit conſacrée. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Le lendemain on les aſſembla de nouveau dans la même place; & Eſdras & ſes Aſſiſtans continuerent à lire & à expliquer la Loi de Dieu comme ils avoient commencé. Quand ils vinrent au XXIII. Chap. du *Levitique* où Dieu ordonne la Fête des Tabernacles, & qu'on leur eut expliqué l'obligation d'obſerver cette Fête, & marqué qu'elle devoit commencer le 15. du mois où ils étoient entrez; le Peuple témoigna ſouhaiter avec paſſion d'accomplir cette ordonnance. On fit proclamer la Fête dans toute la Judée, & ordonner à tout le monde de ſe rendre à Jeruſalem le 15. pour l'y célèbrer. On y vint, on y dreſſa des cabinets de verdure; & on y célèbra cette Fête pendant les ſept jours qu'elle duroit, avec tant de ſolemnité, que depuis Joſué il ne s'en étoit pas vû de pareille.

Eſdras

(o) *Levit.* XXV. 8. 9. MAIMON. de anno Sabbat.
(p) *Nehem.* VIII.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Eſdras profita de cette nouvelle Aſſemblée du Peuple & des diſpoſitions favorables qu'il lui trouvoit à écouter la Loi de Dieu, & à l'obſerver. Il reprit ſa lecture qu'il faiſoit toûjours accompagner de l'explication ; & continua ce ſaint exercice pendant toute la ſemaine de la Fête, juſqu'à ce qu'il eût achevé toute la Loi.

Cette lecture fit ſentir aux Juifs de combien de differentes manières ils avoient transgreſſé les Loix de Dieu, faute de les connoître : car depuis le retour de Babylone c'étoit la première fois qu'on la leur liſoit. Néhémie & Eſdras qui les virent pénétrez de douleur de leurs péchez & effraiez de la punition que Dieu en pourroit faire, travaillerent à tirer de ces diſpoſitions tout l'avantage poſſible pour la gloire de Dieu & les intérêts de la Réligion. Ils (q) ordonnerent un Jeûne deux jours après la Fête, ou le 24. du mois, où pendant que ces impreſſions étoient vives & leur cœur pénétré de leurs pechez, ils les porterent à les confeſſer à Dieu, & à contracter une Alliance avec lui, par laquelle ils s'engageoient ſolemnellement à n'y plus retomber, & à obſerver deſormais inviolablement les Loix de Dieu. Ce qu'ils promirent principalement dans cette occaſion fut: 1. De ne point s'allier avec les Gentils, ſoit en leur donnant leurs filles en mariage, ou en prenant les leurs. 2. D'obſerver les Sabbats & les années Sabbatiques. 3. De payer tous les ans le Tribut au Temple, pour les réparations, & pour fournir au ſervice public.

(q) *Neher.* IX.

blic qui s'y taiſoit. 4. De payer les dixmes & les prémices aux Prêtres & aux Levites. Ces articles de l'Alliance qu'ils traiterent alors avec Dieu, font voir que c'étoient là les principaux points de la Loi de Dieu qu'ils avoient négligé d'obſerver, depuis leur retour de la captivité. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

L'ignorance où ils avoient été de la Loi de Dieu, aiant été la ſource de ces tranſgreſſions; & cette ignorance étant venuë de ce qu'on ne la leur liſoit pas: pour prévenir deſormais un ſi grand malheur, il fut réglé qu'on la feroit lire dans toutes les Villes, par les plus ſavans Levites, ou par d'autres Scribes qui l'avoient bien étudiée. Sans doute que cette lecture ſe fit, dans ces commencemens, préciſement de la même manière qu'Eſdras l'avoit pratiqué; dans quelque grande place ou ruë de la Ville, capable de contenir à peu près tout le Peuple. Mais la néceſſité d'être à couvert s'étant bientôt fait ſentir, ſur tout à l'approche de l'hiver, on eut recours à des tentes ou à des maiſons; ce qui fut l'origine de leurs Synagogues.

Il eſt clair qu'ils n'en avoient point avant la captivité; non ſeulement par le profond ſilence de l'Ecriture du Vieux Teſtament, mais même par pluſieurs paſſages qui prouvent évidemment qu'il falloit qu'il n'y en eût point alors. La maxime des Juifs, (r) que là où il n'y a point de Livres de la Loi, il ne peut y avoir de Synagogue, eſt une propoſition que le bon ſens dicte; puiſque le ſervice eſſentiel de

(r) *Midrash Eſther* 123. 1. *Tanchuma* 54. 2.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

de la Synagogue consistant à lire la Loi au Peuple, là où il n'y avoit point de Livre de la Loi, il ne pouvoit pas y avoir de Synagogue : & quantité de passages de l'Ecriture nous marquent combien le Livre de la Loi étoit rare dans toute la Judée, avant la captivité. Quand Josaphat envoia des Missionaires dans tout le païs, pour instruire le Peuple dans la Loi de Dieu, (s) ils porterent un exemplaire de la Loi, précaution fort inutile s'il y en eût eu dans les Villes où ils alloient : & il y en eût eu sans doute, s'il y eût eu des Synagogues : car il seroit aussi ridicule de supposer parmi les Juifs une Synagogue sans un exemplaire de la Loi, que parmi nous une Eglise Paroissiale sans Bible. Ainsi cette particularité prouve également qu'on manquoit alors en Judée d'exemplaires de la Loi, & qu'il n'y avoit point non plus de Synagogues. Quand (t) Hilkija trouva la Loi dans le Temple, si elle eût été si commune, d'où venoit donc sa surprise & celle du Roi Josias ? L'effet que produisit sur tous deux cette Loi trouvée, prouve suffisamment qu'ils ne l'avoient jamais vuë auparavant : & s'il y en eût eu entre les mains du Peuple, ces deux hommes si pieux & si zèlez n'auroient pas manqué de la voir. Comment donc y auroit-il eu alors des Synagogues, si on n'y avoit pas la Loi, pour la lecture de laquelle elles étoient faites ? Il n'y en avoit donc point avant la captivité; cela

(s) II. *Chron.* XVII. 9. (t) II. *Rois* XXII.

(u) SPENCER *de Legib. Hebr.* I. 4. §. 10. VITRINGA *de Synag. Vet. L.* I. P. II. c. 9. 10. 11. 12. RELAND. *in Antiq. S.* P. I. c. 10.

cela eſt clair. Il y a toutes les apparences du monde, que ce fut à cette lecture qu'Eſdras fit de la Loi en public après la captivité, qu'on eſt redevable de l'érection des Synagogues. Auſſi (*u*) la plûpart des Savans ſont aujourd'hui de cette opinion, & (*w*) quelques Juifs même en conviennent. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

A cette occaſion je croi qu'il ne ſera pas mal-à-propos de parler un peu ici de ces Synagogues; & de dire 1. où l'on devoit en ériger: 2. quel étoit le ſervice qui s'y faiſoit: 3. en quel tems s'y faiſoient les Aſſemblées: & 4. quelle eſpece de Miniſtres y officioient.

I. Pour les lieux où l'on devoit ériger des Synagogues, voici la régle qu'on obſervoit. Par tout (*x*) où il y avoit dix *Batelnim*, c'eſt-à-dire dix perſonnes d'un âge mûr, libres, qui puſſent aſſiſter conſtamment au ſervice, on devoit y établir une Synagogue. Selon eux, il falloit dix perſonnes telles qu'on vient de dire pour former une Aſſemblée légitime: & là où ce nombre n'étoit pas complet, on ne pouvoit faire légitimement aucune partie du ſervice de la Synagogue. Mais par tout où l'on pouvoit s'aſſurer de dix perſonnes en état d'aſſiſter aux Aſſemblées avec les qualitez requiſes, il falloit bâtir une Synagogue. Cela ne ſe trouvoit que dans un endroit aſſez peuplé; & on ne vouloit pas en avoir ailleurs. Je regarde cette

(*w*) MAIMONIDES *in Tephillah.*

(*x*). *Megillah.* c. 1. §. 3. MAIMONIDES *in Tephillah.* Voyez auſſi *l'Harmonie de* LIGHTFOOT, §. 17. & ſes *Exercit. Talmudiques* ſur *St. Matthieu* IV. 23.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

cette régle comme une défenſe d'en établir où ces conditions ne ſe trouvoient pas; auſſi bien qu'un ordre poſitif d'en bâtir où elles ſe trouvoient, & où le nombre des habitans étoit aſſez grand pour compter qu'on auroit toûjours ſur ſemaine, auſſi bien que le jour du Sabbat, au moins dix perſonnes qui auroient le tems d'aſſiſter au ſervice, qui ne pouvoit pas ſe faire ſans ce nombre complet d'aſſiſtans.

D'abord il n'y eut que fort peu de ces Synagogues: mais dans la ſuite du tems elles ſe multiplièrent extrêmement, & devinrent auſſi communes que le ſont parmi nous nos Egliſes Paroiſſiales, auxquelles elles reſſemblent beaucoup. Juſques-là que du tems de Notre-Seigneur il n'y avoit point de Ville de Judée, quelque petite qu'elle fût, qui n'en eût pour le moins une. Les Juifs nous diſent, qu'environ ce tems-là, (*y*) la ſeule Ville de Tiberias en Galilée, en avoit douze; & celle de Jeruſalem (*z*) CCCCLXXX. Mais on regarde ceci comme une hyperbole; car ſi on prend ce nombre à la lettre, il faudroit pour pluſieurs de ces CCCCLXXX. Synagogues, avoir recours à l'expedient de (*a*) quelques Savans, qui prétendent que ces dix Réſidens de Synagogue, qu'on nomme *Batelnim*, étoient des perſonnes gagées. Sans cela, comment s'aſſurer, pour tant de Synagogues, d'un nombre ſuffiſant de gens aſſez de loiſir ſur ſemaine pour former toutes

(*y*) *Beratboth.* 8.
(*z*) EIGHTF. *Centur. Chorog.* c. 36.
(*a*) BUXTORF. *Lex. Rabbin.* p. 292.

tes ces Assemblées ? car il y avoit du moins deux de ces jours qui en demandoient une solemnelle aussi bien que le Sabbat. Lightfoot croit, que ces Batelnims étoient les Anciens & les Ministres qui officioient dans la Synagogue ; mais ce n'est qu'une conjecture sans fondement. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

II. Le service de la Synagogue consistoit dans la prière, la lecture de l'Ecriture, & la prédication ou l'explication qu'on y en donnoit.

1. Pour la prière, ils ont des Liturgies, où sont contenus tous les formulaires du culte de la Synagogue. D'abord ce culte étoit fort simple ; mais dans la suite, il s'est fort grossi : de sorte qu'à présent le service de la Synagogue est fort chargé, fort long, & fort ennuieux ; & la Rubrique qui le régle, fort embarassée & surchargée de rits & de cérémonies, pour le moins aussi superstitieuses & aussi longues que celles du service des Catholiques-Romains.

La partie la plus solemnelle de leurs prières, est ce qu'ils appellent (*b*) *Shemoneh Eshre*, ou les XVIII. prières, qu'ils prétendent avoir été composées & établies par Esdras & par la grande Synagogue. Rabbi Gamaliel y en ajoûta une dix-neuvième, contre les Chrêtiens, un peu avant la destruction de Jerusalem ; car ce sont eux que désignent le termes d'Apostats & d'Hérétiques. Il est constant que les XVIII. premières sont d'une grande antiquité : car (*c*) la Misna

(*b*) Voyez là dessus MAIMONIDES dans son *Tephillah*.
(*c*) *In Berachoth* c. 4. §. 3.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Miſna en parle comme d'un Formulaire établi depuis long-tems; on ne peut pas douter qu'elles ne fuſſent en uſage du tems de Notre-Seigneur, (*d*) du moins la plus grande partie des XVIII. & qu'il ne les ait offertes à Dieu conjointement avec le reſte de l'Aſſemblée, quand il ſe trouvoit dans la Synagogue, comme il (*dd*) ne manquoit point de s'y rendre au moins tous les jours de Sabbat. D'où il y a deux concluſions à tirer, que je conjure nos Non-conformiſtes de bien peſer. La première, c'eſt que Notre-Sauveur ne deſaprouvoit pas les Formulaires dans le culte public; & la ſeconde, qu'il aimoit mieux ſe joindre au Public dans l'uſage d'un Formulaire fort imparfait, que de s'en ſéparer: car ces XVIII. prières en comparaiſon de celles dont ſe ſert l'Egliſe Anglicane, ſont très-minces & très-plattes. Pour en convaincre le Lecteur, j'en donnerai ici la traduction, dans l'ordre où la Liturgie des Juifs les met, avec la XIX. qui dans cet ordre où ils les rangent ſe trouve ici la XII.

I. Béni ſois tu, Eternel notre Dieu, Dieu de nos peres, Dieu d'Abraham, Dieu d'Iſaac, Dieu de Jacob: le Grand Dieu, le Puiſſant, le Terrible. le Haut-élevé, le diſpenſateur liberal des biens, le Créateur & le Poſſeſſeur de l'Univers; qui te ſouviens des bonnes actions de nos peres; & qui dans ton amour envoyes un Redempteur à leurs deſcendans, pour l'amour de ton nom; o Roi, notre ſecours, notre Sauveur,

(*d*) Il faut avouer qu'il y a quelques-unes de ces prières qui paroiſſent n'avoir été compoſées que depuis la deſtruction de Jeruſalem, à laquelle il ſemble qu'elles font une alluſion

veur, & notre Bouclier. Béni ſois tu, o Eternel, le Bouclier d'Abraham. An. 444 avant J. C. ARTAXERXE 21.

II. Eternel, tu es Puiſſant à jamais. Tu reſſuſcites les morts: tu es Puiſſant pour ſauver: tu envoyes la roſée: tu calmes les vents: tu fais deſcendre la pluie ſur la terre; & tu entretiens par ta bonté tout ce qui y a vie: & ta riche miſericorde reſſuſcite les morts. Tu reléves ceux qui tombent: tu guéris les malades: tu délies ceux qui ſont dans les fers: & tu montres la vérité de tes promeſſes à ceux qui dorment dans la pouſſière. Qui eſt comparable à Toi, Seigneur Tout-Puiſſant? Qui eſt ſemblable à Toi, o Notre Roi, qui tuës & qui redonnes la vie; & qui fais germer le ſalut comme l'herbe des champs? Tu es fidèle juſqu'à reſſuſciter les morts. Béni ſois-tu, Eternel, qui reſſuſcites les morts.

III. Tu es Saint; & ton nom eſt Saint; & tes Saints te louent tous les jours. Selah! Car tu es un Grand & un Saint Roi, o Dieu. Béni ſois-tu, o Eternel, Dieu très-Saint.

IV. C'eſt Toi dont la Bonté donne aux hommes toutes leurs connoiſſances, & leur enſeigne la prudence. Donne-nous dans ta miſericorde la connoiſſance, la ſageſſe, & la prudence. Béni ſois-tu, Seigneur, dont la Bonté donne l'entendement & la connoiſſance aux hommes.

V. Ramene-nous, o notre Pere, à l'obſervation

luſion viſible, ſurtout la X. la XI. la XIV. & la XVII. Mais il n'eſt pourtant pas impoſſible que ces traits ne regardent quelqu'autre calamité plus ancienne.

(*dd*) *Luc* IV. 16.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

vation de ta Loi, & fai que nous demeurions attachez à tes préceptes. Attire-nous, ô notre Roi, à ton culte; & nous convertis à toi par une repentance parfaite en ta préſence. Béni ſois-tu, Seigneur, qui veux bien nous recevoir à repentance.

VI. Aye pitié de nous, o notre Pere; car nous avons péché. Pardonne-nous, o notre Roi; car nous avons transgreſſé tes Loix. Car tu es un Dieu miſericordieux & prêt à pardonner. Béni ſois-tu, très-miſericordieux Seigneur, qui déploies ſi abondamment ta miſericorde dans le pardon des péchez.

VII. Regarde en pitié nos afflictions, nous t'en ſupplions. Prends notre parti dans toutes nos quérelles: plaide notre cauſe dans toutes nos diſputes: & te hâte de nous racheter d'une redemption parfaite, pour l'amour de ton nom. Car tu es notre Dieu, notre Roi, & un puiſſant Redempteur. Béni ſois-tu, Eternel, le Redempteur d'Iſraël.

VIII. Guéri-nous, o Seigneur notre Dieu; & nous ſerons guéris. Sauve-nous; & nous ſerons ſauvez. Car tu es notre louange. Envoye-nous la ſanté. Donne nous le remede parfait dans toutes nos foibleſſes, nos peines, & nos bleſſures. Car tu es un Dieu qui guérit, & tu es miſericordieux. Béni ſois-tu, o Eternel notre Dieu, qui donnes la guériſon à ton Peuple Iſraël.

IX. Béni nous, o Seigneur notre Dieu, dans

(*) C'eſt ici la prière qu'ajoûta Gamaliel contre les Chrêtiens. D'autres diſent pourtant qu'elle eſt de Rabbi Samuël le Petit, un de ſes éléves.

dans toutes les œuvres de nos mains. Béni pour nous les saisons de l'année. Donne-nous la rosée & la pluie avec ta bénédicton sur tout notre païs. Rassasie toute la terre de tes bénédictions; & envoie sur tous les endroits de la terre habitable l'humeur dont elle a besoin. Béni sois-tu, Seigneur, qui répands ta bénédiction sur l'année. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

X. Rassemble-nous tous au son de la grande Trompette, pour nous faire jouïr de la liberté. Arbore l'Etendard pour ramener dans leur païs tous ceux de la captivité, des quatre coins de la terre. Béni sois-tu, Seigneur, qui rassembles les dispersez du Peuple d'Israël.

XI. Rends-nous nos Juges, comme au tems de jadis, & nos Conseillers, comme au commencement. Eloigne de nous l'affliction & les peines. Regne toi seul sur nous dans ta bonté, dans ta misericorde, en justice, & en equité. Béni sois-tu, o Eternel notre Roi, qui aimes la justice & l'équité.

XII. (*e*) Qu'il n'y ait point d'esperance pour ceux qui renoncent à la vraie Réligion: que tous les Hérétiques, quel que soit leur nombre, périssent comme en un moment. Et que (*f*) le Royaume de l'orgueil soit bientôt détruit de nos jours. Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, qui détruis le méchant, & terrasses l'orgueilleux.

XIII. Que tes compassions soient émuës pour les Bons & les Justes, pour (*ff*) les Proselytes

(*f*) L'Empire Romain.

(*ff*) Les Proselytes de Justice étoient ceux qui recevoient toute la Loi des Juifs, & se conformoient en tout

à

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

ſelytes de Juſtice, & pour le reſte de ton Peuple de la Maiſon d'Iſraël; o Seigneur notre Dieu, & récompenſe tous ceux qui mettent leur confiance en ton nom, & nous accorde notre lot avec eux; & que nous ne ſoyons jamais confondus; car nous avons notre confiance en Toi. Béni ſois-tu Seigneur, le ſoûtien & la confiance des Juſtes.

XIV. Veuille habiter au milieu de ta Jeruſalem, ſelon ta promeſſe; Bâti-la de manière à durer à jamais; & le fai promptement & de nos jours. Béni ſois-tu, Seigneur, qui bâtis Jeruſalem.

XV. Fai bientôt germer, croître & fleurir, la race de David ton ſerviteur; & que notre Corne ſoit ſurhauſſée dans ton ſalut. Car nous attendons tous les jours ton ſalut. Béni ſois-tu, o Eternel, qui fais fleurir la Corne de notre ſalut.

XVI. Ecoûte notre voix, o Seigneur notre Dieu, Pere très-bénin; pardonne, & aye pitié de nous: & reçoi nos prières miſericordieuſement & favorablement: & ne nous renvoie point à vuide de ta préſence, o notre Roi. Car tu exauces miſericordieuſement les prières de ton Peuple Iſraël. Béni ſois-tu, Seigneur, qui exauces les prières.

XVII.

à leur Réligion. Il y en avoit d'autres qui ne ſe chargeoient que de l'obſervation des VII. préceptes des fils de Noé; ces derniers s'appelloient Proſelytes de la Porte; parce qu'ils n'entroient que dans la Cour extérieure du Temple pour adorer; & qu'ils s'arrêtoient à la Porte qui entroit dans la ſeconde.

(*f*3) C'eſt-à-dire, dans l'apartement le plus enfoncé du Temple de Jeruſalem, qui étoit le Saint des Saints, ou le Lieu

XVII. Agrée ton Peuple Iſraël, o Seigneur notre Dieu, & aie égard à ſes prières. Rétabli ton culte (*f* 3) dans l'intérieur de ton Temple. Hâte-toi d'accepter favorablement & avec amour les Holocauſtes d'Iſraël & leurs prières; & que le culte d'Iſraël ton Peuple te ſoit toûjours agréable. Béni ſois-tu, Seigneur, qui rends à Sion ta divine préſence. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

XVIII. Nous te rendrons nos actions de graces & nos louanges. Car tu es l'Eternel, notre Dieu, le Dieu de nos peres à jamais. Tu es notre rocher, le rocher de notre vie, le bouclier de notre ſalut. Nous te rendrons nos actions de graces de génération en génération, & nous déclarerons tes louanges; parce que notre vie eſt toûjours en ta main; & notre ame toûjours dépendante de toi: parce que tes ſignes ſont tous les jours avec nous: & tes miracles, & ta bonté merveilleuſe continuellement devant nos yeux, le matin, le ſoir, & la nuit. Tu es bon, car tes compaſſions ſont inépuiſables: tu es miſericordieux, car tes bontez ne défaillent jamais. Nous eſpérons en toi éternellement. Pour tant de bontez, que ton nom, o Roi, ſoit béni, ſoit exalté, ſoit glorifié dans toute l'Eternité; & que tout ce qui reſpire te rende ſes actions de graces. Selah! Et

Lieu très-Saint, où perſonne n'entroit que le Souverain Sacrificateur une fois l'an au grand jour de l'Expiation. Il manquoit à ce Saint Lieu depuis la captivité de Babylone, l'Arche, le Propitiatoire, le Shekina de la préſence divine, & l'Urim & le Thummim. C'eſt à cette imperfection de leur culte, comparé à celui-d'autrefois, que les Juifs demandent à Dieu de vouloir remedier, en leur rendant ces précieux avantages.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21. Et qu'ils célèbrent ton nom en vérité & en ſincerité, o Dieu de notre ſalut, & notre ſecours. Selah! Béni ſois-tu, Seigneur, dont le nom eſt bon, & à qui il eſt juſte de rendre continuellement des loüanges & des actions de graces.

XIX. Accorde la paix, les bienfaits, la bénédiction, la grace, la bénignité, & la pitié, à nous & à Iſraël ton Peuple. Béni-nous, o notre Pere; béni-nous tous enſemble, par la lumière de ta face. Car par la lumière de ta face tu nous as donné, o Seigneur notre Dieu, la Loi de vie, l'amour, la benignité, l'équité, la bénediction, la pitié, la vie & la paix. Qu'il te plaiſe de bénir en tout tems & à tous momens ton Peuple Iſraël, en lui accordant la paix. Béni ſois-tu, Seigneur, qui bénis ton Peuple Iſraël en lui donnant la paix. *Amen.*

Puiſque Notre-Seigneur ne manquoit point à dire librement aux Juifs les corruptions qui ſe trouvoient parmi eux de ſon tems, & qu'il leur en faiſoit des reproches toutes les fois que l'occaſion s'en préſentoit: ſi c'eût été une choſe contraire à la volonté de Dieu que d'employer des Formulaires de prières dans le culte public qu'on lui rendoit; ou, ſi un Formulaire ſi ſec & ſi imparfait lui eût été deſagréable, parce qu'il étoit aiſé d'en dreſſer un meilleur; on peut bien s'aſſurer qu'il n'auroit pas manqué de leur dire l'un & l'autre: & qu'il n'eût eu garde de participer à un culte deſapprouvé de ſon pere. Mais il ne les a jamais répris de ſe ſervir de Formulaires de prières: au contraire, il en a donné un lui-même à ſes Diſciples. Il n'a jamais témoigné être mécontent du For-

Formulaire établi, tout plat & tout ſtérile qu'il étoit : il ne s'eſt jamais ſéparé ni abſenté de leurs Aſſemblées : il s'y trouvoit régulierement dans leurs Synagogues, & y offroit à Dieu avec eux les prières qu'on vient de lire. Il me ſemble que cela doit faire ouvrir les yeux à nos Non-conformiſtes ; ſi quelque choſe étoit capable de les faire revenir de l'entêtement prodigieux qu'ils ont pour leur méthode : & leur faire ſentir, que les objections qu'ils nous font en général contre toutes ſortes de Formulaires dans le culte Public ; & en particulier contre celui de l'Egliſe Anglicane, qui ne leur paroît pas aſſez édifiant ; que tout cela, dis-je ne ſauroit juſtifier le refus qu'ils font de participer avec nous à ces prières. Car voici l'exemple de Jeſus-Chriſt contre eux dans l'un & dans l'autre. An. 444 avant J. C. ARTAXERXE 21.

La vérité eſt, que, ſoit qu'on ſuive un Formulaire, ou qu'on n'en ait point : ſoit que ce Formulaire ſoit travaillé ou ſimple ; ce n'eſt rien de tout cela qui rend nos prières agréables à Dieu. C'eſt la ſeule véritable & ſincere dévotion du cœur que Dieu regarde. C'eſt elle qui donne à tous nos actes de Réligion envers lui, la vie & la ferveur qui les lui font recevoir. Sans cela quelque belle, quelque touchante, que ſoit la compoſition : quelque ferveur & quelque zèle qui anime celui qui la prononce : ce n'eſt qu'un vain ſon, qui n'eſt d'aucune valeur devant le Dieu que nous ſervons. Mais, en apportant cette dévotion ſincere à ſon culte, quel que ſoit le Formulaire, pourvû qu'il ne contienne rien de contraire à ſa volonté, il ſuffit ; & Dieu accepte & nous

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

& notre culte; & on obtient de lui la grace, la paix, & le pardon, qu'on lui demande. Ce n'eſt pas la beauté des expreſſions, ni la délicateſſe du tour; c'eſt la ſincerité & le vrai dévouement du cœur que Dieu regarde dans les prières que nous lui préſentons. Il eſt vrai qu'un certain tour d'expreſſion nouveau, prononcé avec de grands mouvemens de ferveur par le Miniſtre, dans la prière, peut faire quelque effet ſur les Auditeurs, & exciter en ceux qui aiment ces manières-là, une eſpece de dévotion qu'ils ne ſentiroient pas ſans cela. Mais après tout, comme tout cela eſt purement artificiel ou machinal, il s'évanouït & ſe diſſipe dès que le reſſort qui le faiſoit jouër n'y eſt plus: & ce n'eſt là rien moins que la dévotion habituelle qui ſeule rend nos prières agréables à Dieu. C'eſt celle-ci que nous devons apporter avec nous, quand nous entrons dans ſa maiſon pour lui offrir nos hommages. Avec elle il n'y a point de forme de prières, pourvu qu'elle ſoit ſaine, qui ne lui ſoit agréable: & ſans elle, aucune ne le ſera. Mais ceux qui préferent les prières faites ſur le champ à des Formulaires réglez, doivent conſiderer bien ſerieuſement ſi dans ces épanchemens qui les tranſportent, il eſt poſſible que tout ſoit ſain & conforme à la volonté de Dieu; & qu'il n'échappe rien d'indécent & même quelquefois de blaſphématoire, qui deshonore Dieu & porte un préjudice conſiderable à la ſainte Réligion que nous profeſſons.

Pour revenir à la matière que cette digreſſion a interrompuë, (g) il fut ordonné à toutes les

(g) MAIMONIDES *in Tephillah.*

les perſonnes parvenuës à l'âge de diſcretion, ſans diſtinction de ſexe ni de condition, de ſe ſervir de ces XIX. prières, & de les offrir à Dieu trois fois le jour; le matin, vers le midi, & le ſoir. Elles étoient ſi eſtimées, & le ſont encore tant aujourd'hui, qu'ils ne donnent le nom de prières qu'à ces XIX. quoi qu'ils en aient encore d'autres. Tous les jours d'Aſſemblée on les lit avec toute la ſolemnité poſſible dans leurs Synagogues. Mais elles ne ſont néanmoins dans leur Office que, comme l'Oraiſon Dominicale dans le nôtre, comme la baſe & le fondement de tout le reſte. Il y en a beaucoup d'autres qui ſe liſent, les unes avant, les autres entre deux, & d'autres après: ce qui rend leur ſervice fort long. (*gg*) Notre-Seigneur les reprit de cette longueur de leurs prières déja exceſſive de ſon tems. Les additions qui ſe ſont faites depuis à leurs Liturgies ont encore bien augmenté ce défaut. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

2. La ſeconde partie du ſervice de la Synagogue, eſt la lecture de la ſainte Ecriture. Cette lecture eſt de trois ſortes. 1. Le *Kiriath Shema:* 2. la Loi: & 3. les Prophétes. J'ai déja parlé de ces deux derniers articles; & ainſi je ne parlerai ici que du premier.

(*h*) Il conſiſte à lire trois morceaux particuliers de l'Ecriture. Le premier eſt celui qui commence au ℣. 4. du Chapitre du *Deuteronome* & finit par le 9. Le ſecond commence au ℣. 13. du Ch. XI. du même Livre & finit par

(*gg*) *Matt.* XXIII. 14. *Marc.* XII. 40. *Luc* XX. 47.
(*h*) MAIMONIDES *in Kiriath Shema.* VITRINGA *in Synag. Vet.* III. P. II. c. 15.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

par le 21. Et le troiſième eſt tiré du XV. Chap. du Livre des Nombres, & commence au 37. ℣. juſqu'à la fin du Ch. Comme en Hébreu le premier mot du premier de ces paſſages eſt *Shema*, qui ſignifie, *Ecoûte*; ils donnent à ces trois paſſages le nom de *Shema*; & à ſa lecture celui de *Kiriath Shema*, *la lecture du Shema*. La lecture de ce Shema eſt accompagnée de pluſieurs prières & actions de graces, devant & après: &, après leurs XIX. prières, c'eſt ce qu'ils regardent comme la partie la plus eſſentielle de leur ſervice. Auſſi leur Rituel ordonne-t-il qu'elle ſe faſſe tous les jours auſſi bien que l'autre: en public, les jours de Synagogue: & en particulier, les jours qu'il ne ſe fait point d'Aſſemblée; ou quand quelque raiſon empêche de s'y trouver les jours qu'il y en a. Toute la difference qu'il y a, c'eſt qu'au lieu qu'il faut lire trois fois le jour les XIX. prières; & que cet ordre s'étend à toutes ſortes de perſonnes en âge de diſcretion; pour le Shema, il ne ſe lit, ou ne ſe recite, que deux fois par jour, le matin & le ſoir; & qu'il n'y a que les hommes, & les hommes libres, qui y ſont obligez; car les femmes & les ſerviteurs en ſont diſpenſez. Ils s'y croyent obligez le ſoir & le matin par ces paroles de la Loi: *Deut.* VI. 7. *Tu t'en entretiendras..... quand tu te coucheras & quand tu te leveras*, & par celles du *Deut.* XI. 19. qui ſont la même choſe. Ils regardent cette recitation du Shema deux fois par jour, comme une choſe de la dernière importance pour entretenir la Réligion parmi eux: & ils n'ont pas tort aſſurément; car par là ils font deux fois le jour la confeſſion de l'unité

l'unité de Dieu, & celle des devoirs auxquels il ſont obligez envers lui. An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21

3. La troiſième partie du ſervice de la Synagogue, eſt l'explication de l'Ecriture, & la prédication. La première ſe faiſoit en la liſant, & l'autre après la lecture de la Loi & des Prophétes. Il eſt clair que Jeſus-Chriſt enſeignoit les Juifs de l'une & de l'autre de ces manières dans leurs Synagogues. Quand (*i*) il vint à Nazareth, la Ville où il avoit ſon domicile; on lui fit lire, comme membre de la Synagogue le *Haphterah*, ou la Section des Prophétes, qui ſervoit de leçon pour ce jour-là. Quand il ſe fut levé, & qu'il l'eut luë, il ſe raſſit & l'expliqua, comme cela ſe pratiquoit parmi les Juifs. Par reſpect pour la Loi & pour les Prophétes, on ne les liſoit que debout; mais, quand on les expliquoit, celui qui officioit, étoit aſſis en qualité de maître. Dans les autres Synagogues dont il n'étoit pas membre, quand il y alloit, ce qu'il faiſoit toûjours (*k*) le jour du Sabbat, en quelque endroit qu'il ſe trouvât; il enſeignoit le Peuple par ſa prédication, après la lecture de la Loi & des Prophétes. C'eſt auſſi ce qu'on voit pratiquer à (*l*) St. Paul dans la Synagogue d'Antioche dans la Piſidie: car l'Hiſtoire des Actes remarque expreſſément, que ſa prédication ſe fit après la lecture de la Loi & des Prophétes.

III. Le tems des Aſſemblées de la Synagogue

(*i*) *Luc* IV. 16. 17. &c.
(*k*) *Luc* IV. 16.
(*l*) *Act.* XIII. 15.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

gue pour le ſervice (*m*) étoit trois jours par ſemaine, ſans compter leurs Fêtes & leurs Jeûnes: & trois fois le jour, chacun de ces jours-là; le matin, après midi, & le ſoir. Les trois jours de Synagogue étoient le lundi, le jeudi & le ſamedi. Le ſamedi, qui étoit le jour du Sabbat, avoit été mis à part par Dieu lui-même pour les exercices de pieté & de Réligion; les deux autres ne s'obſervoient qu'en vertu d'un réglement de leurs Anciens, afin qu'il ne ſe paſsât pas trois jours ſans qu'on lût la Loi en public parmi eux. La raiſon qu'ils en donnent eſt tirée de leur Théologie myſtique. Car ſur ce qu'il eſt dit *Exod.* XV. 22. que les Iſraëlites aiant fait trois jours de chemin dans le deſert ſans trouver d'eau, s'étoient vû reduits à la dernière extrêmité; ils nous diſent que par l'eau dans cet endroit il faut entendre dans le ſens myſtique, la Loi; & ils ajoûtent que par cette raiſon-là il ne faut jamais laiſſer paſſer trois jours ſans la lire: c'eſt pour éviter ce malheur qu'ils ont ordonné qu'on la liſe en public trois fois la ſemaine dans leurs Synagogues.

Voici comment ſe fait cette lecture. La Loi, ou les cinq Livres de Moïſe, étant partagée en autant de Sections ou de Leçons qu'il y a de ſemaines en l'année, comme on l'a vû ci-deſſus, on commence le lundi la lecture de celle qui eſt pour cette ſemaine, & on la lit juſqu'à moitié; le jeudi on continuë & on l'acheve: & le ſamedi, qui eſt le jour du Sabbat on la relit tout entière; & cela le matin & le ſoir. Sur ſemaine, on.

(*m*) MAIMONIDES *in Tephillah.*

on n'en lit que le matin: mais au jour du Sabbat, en faveur des ouvriers & des artiſans, qui ne peuvent pas ſe trouver à cette lecture ſur ſemaine, on le fait auſſi le ſoir, afin qu'ils entendent lire deux fois par ſemaine la Section de la ſemaine. Quand on ajoûta la lecture des Prophétes à celle de la Loi, on y obſerva la même méthode. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Comme pour la lecture de la Loi le ſervice de la Synagogue ſe faiſoit trois jours de la ſemaine, il ſe faiſoit auſſi trois fois le jour pour la prière. C'étoit une régle conſtante parmi eux, que tout le monde devoit prier Dieu trois fois par jour; le matin à l'heure du Sacrifice du matin; le ſoir à celle du Sacrifice du ſoir; & à l'entrée de la nuit, parce que le Sacrifice brûloit encore ſur l'Autel. Il eſt bien certain que dans ces tems reculez c'étoit la pratique conſtante des perſonnes réligieuſes d'offrir à Dieu leurs prières trois fois par jour. Nous voyons que David & Daniel le faiſoient. Le premier dit, au Pſ. LV. ℣. 17. *le ſoir, & le matin, & à midi je prierai.* Et le dernier marque, (VI. 10) que, malgré la défenſe du Roi, *il ſe mettoit trois fois le jour à genoux, & prioit, & celèbroit ſon Dieu, ni plus ni moins qu'il faiſoit auparavant*; ce qui montre clairement que c'étoit une régle conſtante qu'il s'étoit faite, & qu'il pratiquoit depuis long-tems.

Comme il n'y avoit point eu de Synagogues avant la captivité de Babylone, il n'y avoit point eu non plus parmi eux de Formulaire de prières, ni aucune autre eſpece d'Aſſemblées pour prier Dieu que celle du Temple. C'avoit toûjours été là *la Maiſon de*

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Prière: (*n*) c'eſt ainſi que la nomme Eſaïe, (*o*) & Notre-Seigneur après lui. C'étoit là l'uſage auquel Salomon l'avoit conſacrée. Là les heures de la prière étoient le tems des Sacrifices du matin & du ſoir; qui s'offroient ordinairement, à neuf heures le matin, & à trois le ſoir. Mais aux jours de ſolemnité comme au Sabbat, aux Fêtes, & aux Jeûnes; à cauſe des Sacrifices extraordinaires qu'il falloit offrir; ces Sacrifices du matin & du ſoir commençoient plûtôt qu'à l'ordinaire. Dès qu'ils commençoient (*p*) les Réſidentiaires ſe préſentoient dans la Cour d'Iſraël, pour y offrir à Dieu des prières pour toute la Congregation du Peuple. Les autres perſonnes dévotes qui s'y rendoient de leur propre mouvement, ſe tenoient dehors dans la Cour des femmes, comme on la nommoit; & y faiſoient leurs prières particulieres. Mais il n'y avoit de (*pp*) Formulaires publics, ni pour les uns, ni pour les autres: ni même de Miniſtres publics qui officiaſſent: chacun prioit en particulier, & dans les termes qu'il choiſiſſoit lui-même. C'eſt pourquoi Notre-Seigneur (*q*) dans la Parabole du Péager & du Phariſien, quand il dit qu'ils monterent au Temple pour prier, les introduit faiſant chacun ſa propre priére, ſelon l'uſage ordinaire, pendant tout le tems que duroient les Sacrifices publics du ſoir & du matin.

(*r*) L'en-

(*n*) Ch. LVI. 7.
(*o*) *Matt.* XXI. 13. *Marc* XI. 17. *Luc* XIX. 46.
(*p*) LIGHTF. *de Miniſterio Templi*, c. VIII. §. 3.
(*pp*) S'il y avoit des Formulaires pour cela, ce n'étoient que des directions pour aider ceux qui prioient au Temple;

(r) L'encenſement qui ſe faiſoit à l'Autel des Parfums dans le lieu Saint au ſervice du matin & du ſoir, étoit inſtitué exprès pour offrir à Dieu les prières que le Peuple lui faiſoit préciſement dans ce tems-là dans la Cour du Temple. De là vient que (s) St. Luc remarque, que pendant que Zacharie entroit dans le Temple pour y offrir le Parfum, toute la multitude du Peuple étoit dehors en prières, à l'heure qu'on offroit le Parfum. De là vient auſſi que (t) David demandoit à Dieu, *que ſa Requête parvînt à lui comme le Parfum; & l'élevation de ſes mains comme l'oblation du ſoir.* C'eſt auſſi par cette pratique qu'il faut expliquer ce qui eſt dit dans l'*Apocalypſe* Ch. VIII. 3. & 4. qu'*un Ange vint & ſe tint devant l'Autel aiant un Encenſoir d'or, & pluſieurs Parfums lui furent donnez, pour les offrir avec les prières des Saints, ſur l'Autel d'or qui eſt devant le trône. Et la fumée des Parfums, avec les prières des Saints monta de la main de l'Ange devant Dieu.* L'Ange dont il s'agit ici eſt l'Ange de l'Alliance, Chriſt notre Seigneur, qui intercède pour nous auprès de Dieu, & qui en qualité de Médiateur lui offre ſans ceſſe nos prières. La manière dont il le fait eſt ici repreſentée, ſous l'idée de ce qui ſe pratiquoit typiquement au Temple. Car comme là, à chaque Sacrifice du ſoir & du matin, le Prêtre, en vertu de ce Sacrifice entroit dans le Lieu Saint; & ſe pré-

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

ple; car chacun y offroit ſa prière en ſon particulier, ſans Miniſtre public.

(q) *Luc* XVIII. 10.-13. (r) LIGHTF. ibid. c. IX.
(s) Ch. I. 9. 10. (t) *Pſ.* CXLI. 2.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

préſentant devant Dieu à l'Autel d'or, qui étoit vis-à-vis du Propitiatoire, le trône viſible de la préſence de Dieu parmi eux pendant le Tabernacle & le premier Temple; il y offroit le parfum, pendant que le Peuple étoit dehors en prières. Ainſi le Prêtre intercedoit pour eux, offrant à Dieu leurs prières pour les faire recevoir miſericordieuſement, & les faire monter devant lui de ſes mains comme une odeur agréable. Tout de même Chriſt notre véritable Sacrificateur, & notre puiſſant Interceſſeur, en vertu de ce Sacrifice unique de lui-même qu'il a offert une fois pour tous, étant entré dans le Lieu Saint qui eſt le Ciel; y eſt continuellement préſent devant le trône de Grace, pour y interceder ſans ceſſe auprès de Dieu pour nous : & pendant que nous ſommes ici dehors, dans la Cour exterieure de ſon Egliſe ſur la terre, offrans nos prières à notre Dieu, il les lui préſente pour nous; & venant de ſa part elles ſont reçuës en ſa préſence comme une odeur de bonne ſenteur.

Les Juifs avoient ſi bien compris, que l'oblation du Sacrifice continuel du ſoir & du matin, & celle du Parfum ſur l'Autel d'or pendant ce Sacrifice, étoit ce qui leur rendoit Dieu propice, & lui faiſoit accepter leurs prières; qu'ils avoient grand ſoin de faire que leurs prières ſe fiſſent préciſement en même-tems que ces Oblations, ſoit que ces prières ſe fiſſent dans le Temple ou ailleurs. Auſſi dès qu'ils eurent établi des Synagogues; on prit pour les heures du ſervice qui s'y faiſoit le matin & le ſoir, préciſement celles où s'offroit le Sacrifice con-

continuel du soir & du matin dans le Temple. Ils observoient ces mêmes heures jusques dans leurs prières particulières. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

Les personnes dévotes qui se trouvoient à Jerusalem, se rendoient d'ordinaire au Temple à ces heures-là; & y adressoient à Dieu leurs prières. C'est ainsi qu'on voit que (*u*) Pierre & Jean y vont à l'heure de la prière, qui étoit la neuvième du jour, ou trois heures après midi, selon notre manière de compter, pour le Sacrifice du soir. Car les Juifs comptoient leurs heures autrement que nous ne faisons, & commençoient leur première heure à celle que nous appellons six heures du matin. Ceux qui n'étoient pas à Jerusalem, ou qui n'avoient pas le tems ou la commodité de se trouver au Temple, faisoient leurs dévotions où ils se trouvoient; mais tous se croyoient obligez de les faire à la même heure qu'elles se faisoient au Temple. Si c'étoit un jour de Synagogue, ils s'y rendoient, & y prioient Dieu avec l'Assemblée. Les autres jours, ils le faisoient chez eux en particulier. Quand ils pouvoient aller à la Synagogue, ils aimoient mieux y offrir à Dieu leurs prières; parce qu'ils regardoient ce lieu consacré comme plus propre que leurs maisons à ces exercices de piété; quoique là, comme chez eux, ce fussent eux-mêmes qui lui offrissent leurs prières. Mais si quelque chose les empêchoit de se trouver dans ces lieux consacrez, ils faisoient leurs prières en quelque endroit qu'ils se trouvassent, même dans la ruë & dans une place publique. Jesus-Christ (*w*) les en-

(*u*) *Act.* III. 1. (*w*) *Matt.* VI. 5.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

en reprend, quand il leur dit, *qu'ils aiment à prier en ſe tenant debout dans les Synagogues*, & *aux coins des ruës*; parce qu'en cela il y avoit de l'affectation, & qu'ils cherchoient plûtôt à être vûs des hommes qu'à ſe rendre agréables à Dieu.

Pluſieurs avoient des ſalles hautes dans leurs maiſons, qui leur ſervoient de chapelles, & qui ne ſervoient qu'à cet uſage ſacré. C'étoit dans (*x*) une de cette eſpece que Corneille étoit à prier à la neuvième heure, c'eſt-à-dire à l'heure du Sacrifice du ſoir, quand l'Ange lui apparut. C'en étoit une encore où (*y*) Pierre monta à la ſixième heure ou un peu après midi, quand il eut la viſion du grand linceul: car c'étoit alors à peu près que commençoit le Sacrifice du ſoir dans les jours de ſolemnité, tel qu'étoit apparemment celui dont il s'agit ici. C'étoit auſſi (*z*) une de ces ſalles hautes où les Apôtres étoient aſſemblez & en prière, quand le St. Eſprit deſcendit ſur eux.

IV. Pour ce qui eſt du Miniſtère de la Synagogue, il n'étoit pas borné à l'Ordre Sacerdotal. Cet Ordre étoit conſacré au ſervice du Temple, qui étoit d'une tout autre nature; & ne conſiſtoit qu'en Oblations, ſoit de Sacrifices, ſoit d'autres choſes. Il eſt vrai que pendant le Sacrifice du matin & du ſoir, les Levites & les autres Chantres, chantoient devant l'Autel, des Pſeaumes de loüange à Dieu; & que pour conclure la Cérémonie, les Prêtres béniſ-

(*x*) *Act.* X. 3. & 30. (*y*) *Act.* X. 9.
(*z*) *Act.* I. 13. Voyez MEDE L. II. premier Traité.
(*a*) BUXT. *Syn. Jud. &* VITRINGA *de Syn. Vet.*

béniſſoient le Peuple; ce qui reſſemble un peu à ce qui ſe faiſoit dans la Synagogue. Mais (*a*) dans tout le reſte ces deux ſervices n'avoient rien de commun. J'ai déja montré les differentes parties qui compoſoient celui-ci: on y admettoit pour Miniſtres indifferemment tous ceux qui ſe trouvoient aſſez habiles pour y faire les fonctions néceſſaires, de quelque Tribu qu'ils fuſſent. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Mais pour y conſerver l'ordre, il y avoit pourtant dans chaque Synagogue un certain nombre d'Officiers ou de Miniſtres fixes, qui étoient chargez des exercices réligieux qui s'y devoient faire; on les y admettoit par une impoſition des mains ſolemnelle.

Les premiers étoient les Anciens de la Synagogue, qui y gouvernoient toutes les affaires, & régloient les Exercices. Dans le Nouveau Teſtament ils ſont appellez (*aa*) les Principaux de la Synagogue. Il n'eſt marqué en aucun endroit quel étoit leur nombre: tout ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il y en avoit plus d'un dans une Synagogue; car il en eſt parlé (*b*) au pluriel, dans quelques paſſages du Nouveau Teſtament où il ne s'agit que d'une: & à Corinthe, où vraiſemblablement il n'y avoit pas deux Synagogues, (*c*) on en voit deux à qui ce titre eſt donné, Criſpe & Soſthéne.

Après ceux-ci, il y avoit le Miniſtre de la Synagogue. On ne ſait pas bien même ſi ce n'étoit

(*aa*) *Marc* V. 35. 36. & 37. *Luc* VIII. 41. & XIII. 14. *Act.* XIII. 15. Ἀρχισυνάγωγοι.
(*b*) *Marc* V. 22. *Act.* XIII. 15.
(*c*) *Act.* XVIII. 8. & 17.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

n'étoit point un de ceux dont on vient de parler. Mais enfin il y avoit une perſonne affectée au ſervice de la Synagogue, qui prononçoit les prières au nom de toute l'Aſſemblée; & par cette raiſon, comme il les repréſentoit tous, & étoit leur Meſſager pour ainſi dire auprès de Dieu, on l'appelloit en Hébreu, *Sheliach Zibbor, l'Ange,* (ou le Meſſager) *de l'Egliſe.* De là vient que dans l'Apocalypſe les Evêques des VII. Egliſes d'Aſie ſont appellez, d'un nom pris de la Synagogue, les Anges de ces Egliſes. Car comme le Sheliach Zibbor de la Synagogue des Juifs étoit le premier Miniſtre qui offroit à Dieu les prières du Peuple, l'Evêque étoit auſſi dans l'Egliſe de Chriſt le premier Miniſtre qui offroit à Dieu celles des Chrêtiens de ſon Egliſe. Il eſt vrai que ce n'étoit pas toûjours l'Evêque qui faiſoit cette fonction, parce que dans chaque Egliſe il y avoit des Prêtres ſous lui qui la faiſoient ſouvent à ſa place. Mais dans la Synagogue, ce n'étoit pas non plus toûjours le Sheliach Zibbor qui officioit en perſonne. C'étoit bien ſon emploi, & ordinairement il le faiſoit; mais il ne laiſſoit pas d'arriver aſſez ſouvent qu'on le faiſoit faire extraordinairement par quelque autre, pourvû que ce fût un ſujet que l'âge, la bonne conduite, l'habileté & la pieté, en rendiſſent capable. Celui qu'on choiſiſſoit ainſi étoit pendant ce tems-là le Sheliach Zibbor, ou l'Ange, de l'Aſſemblée. Car comme un Héraut, un Meſſager envoié de la part de Dieu à ſon Peuple, eſt un Ange de Dieu, puiſque le terme d'Ange en Hébreu ſignifie proprement un Meſſager; tout de même un Meſſager de la part du

du Peuple auprès de Dieu pouvoit fort bien s'appeller l'Ange du Peuple. Ce n'eſt qu'en ce dernier ſens qu'on donnoit le nom d'Ange à ce Miniſtre de la Synagogue : mais il appartient aux Miniſtres de l'Egliſe Chrêtienne dans l'un & dans l'autre. Ils ne ſont pas ſeulement les Anges ou les Meſſagers du Peuple auprès de Dieu, pour lui offrir leurs prières : ils ſont auſſi les Meſſagers, les Herauts de Dieu auprès du Peuple, à qui leur commiſſion leur ordonne d'annoncer les nouvelles de la vie, de la paix, & du ſalut Eternel. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE: 21.

Après le Sheliach Zibbor venoient les Diacres, ou les Miniſtres inferieurs de la Synagogue; que l'on nommoit en Hébreu *Chazanim*, c'eſt-à-dire *Surintendans*. C'étoient auſſi des Miniſtres fixes, qui ſous la direction des Principaux de la Synagogue, avoient le ſoin & l'intendance de tout ce qui s'y faiſoit. C'étoient eux auſſi qui gardoient les Livres ſacrez de la Loi & des Prophétes & du reſte de l'Ecriture ſainte; les Livres de leur Liturgie, & les autres meubles de la Synagogue; & qui les donnoient quand il falloit s'en ſervir. Ils ſe tenoient auſſi auprès de celui qui liſoit les Leçons de la Loi ou des Prophétes, & les corrigeoient, s'il leur arrivoit de ſe tromper; enfin c'étoit à eux qu'on rendoit le Livre quand la lecture étoit finie. Ainſi il eſt dit de Notre Seigneur; (*d*) quand il fut appellé à lire la Leçon des Prophétes dans la Synagogue de Nazareth dont il étoit membre, que quand il eut fini la lecture, il rendit le Livre au Miniſtre, c'eſt-

(*d*) *Luc* IV. 20.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

c'eſt-à-dire, au Chazan, ou au Diacre de la Synagogue.

Autrefois il n'y avoit point de perſonne fixe établie pour lire les Leçons dans la Synagogue. Les principaux de la Synagogue appelloient celui de l'Aſſemblée qu'il leur plaiſoit qu'ils en connoiſſoient capable, lorſque le tems de les lire étoit venu. S'il y avoit des Prêtres dans l'Aſſemblée, on appelloit d'abord un Prêtre; enſuite un Levite, s'il y en avoit. Au défaut de ceux-là, on prenoit quelque Iſraëlite que ce fût: & cela alloit juſqu'au nombre de ſept. De là vient qu'autrefois chaque Section de la Loi étoit partagée en ſept parties. C'étoit pour ces ſept Lecteurs. Dans quelques Bibles Hébraïques elles ſont encore marquées à la marge; la première par le mot Choën, c'eſt-à-dire, *le Prêtre:* la ſeconde par celui de Levi, *le Levite*: la troiſième par celui de Shelishi, *le troiſième*: & ainſi du reſte, par les noms Hébreux qui marquent les nombres juſqu'à celui de ſept; pour montrer par là ce que devoit lire le Prêtre, le Levite, & chacun des cinq autres, dont le choix étoit indifférent, pourvû qu'ils fuſſent Iſraëlites & membres de l'Aſſemblée, & qu'ils ſuſſent lire l'Hébreu, ſans diſtinction de Tribu.

Le premier Officier de la Synagogue après les Chazanim, étoit l'Interprête, dont l'Office étoit de traduire en Chaldéen les Leçons qu'on liſoit au Peuple en Hébreu: & comme cela demandoit un homme bien verſé dans les deux Langues; quand ils en trouvoient un aſſez habile, ils lui faiſoient une penſion, & le retenoient

noient par là au ſervice de leur Synagogue, dont il devenoit alors Miniſtre fixe. An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

Pour la bénédiction, s'il y avoit un Prêtre dans l'Aſſemblée c'étoit lui qui la donnoit ; mais s'il ne s'y en trouvoit point, c'étoit le Sheliach Zibbor qui avoit lû les Prières, qui le faiſoit par un Formulaire qui lui étoit particulier.

Voilà ce qui m'a paru pouvoir être de quelque utilité à mes Lecteurs, pour mieux entendre l'Ecriture, en lui donnant une idée du culte de la Synagogue tel qu'il étoit anciennement. Celui que les Juifs pratiquent aujourd'hui s'en écarte en pluſieurs points. Ceux qui en voudront ſavoir davantage pourront conſulter la Synagogue de Buxtorf & celle de M. Vitringa écrites en Latin ; & ſur tout Maimonides, particulièrement dans les traitez ſuivans, *Tephillah*, *Chagigah*, & *Kiriath Shema*.

Ceux qui croyent qu'il y avoit déja des Synagogues avant la captivité, alléguent pour le prouver ce paſſage du *Pſ.* LXXIV. ℣. 8. *Ils ont brûlé toutes les Synagogues du Dieu Fort ſur la terre.* Mais dans l'Original y a, *Col Moadhé El, toutes les Aſſemblées de Dieu.* Je conviens qu'il faut entendre par ces *Aſſemblées* les lieux où l'on s'aſſembloit pour le ſervice de Dieu : mais il ne s'enſuit pas que ce fuſſent des Synagogues. Aucune des anciennes verſions ne l'entend des Synagogues, excepté celle d'Aquila. Le principal endroit où s'aſſembloient les Iſraëlites pour adorer Dieu, étoit le Temple de Jeruſalem ; & avant qu'il fût bâti, le Tabernacle : &, dans l'un & dans l'autre,

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

l'autre, la cour où étoit l'Autel des Holocauſtes étoit l'endroit où le Peuple s'aſſembloit pour offrir à Dieu ſes prières. Mais ceux qui demeuroient trop loin du Tabernacle ou du Temple, ne pouvant pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des cours ſur le même modéle pour y offrir à Dieu leurs hommages. On donna à ces cours dans la ſuite le nom de *Proſeuques*. Quelques Poëtes Latins (*e*) en parlent ſous ce nom-là. L'Evangile nous apprend que Notre-Seigneur entra en une, pour y faire ſes prières, & qu'il (*f*) y paſſa une nuit entière. Ce fut dans une autre que (*g*) S. Paul enſeigna à Philippes.

Ces Proſeuques étoient (*) differentes des Synagogues à pluſieurs égards. 1. Dans les Synagogues les prières ſe faiſoient en commun au nom de toute l'Aſſemblée. Mais dans ces Oratoires, chacun faiſoit la ſienne en particulier telle qu'il lui plaiſoit : & c'eſt ainſi que (*h*) Jeſus-Chriſt en uſa dans celui où il eſt dit qu'il entra & qu'il paſſa la nuit. 2. Les Synagogues étoient couvertes : les Oratoires étoient de ſimples cours tout à découvert, faits

(*e*) JUVENAL. *Sat.* III. ℣. 296.

(*f*) *Luc.* VI. 12. Car l'Original qu'on a traduit, *& il fut toute la nuit en prière* à Dieu, eſt, Καὶ ἦν διανυκτερεύων ἐν τῇ Προσευχῇ τοῦ Θεοῦ, ce qui veut dire, *Et il paſſa la nuit dans l'Oratoire de Dieu.*

(*g*) *Act.* XVI. Car ce qu'on a traduit *la Prière* aux verſ. 13. & 16. dans l'Original eſt *Proſencha*, un Oratoire.

(*) [Pluſieurs Savans croient cependant, qu'il n'y avoit aucune difference entre les Proſeuques & les Synagogues. vide GROTIUM & VITRINGAM *in Matth.* IV. 23.]

(*h*) *Luc.* VI. 12.

faits, à ce que rapporte (*i*) Epiphane, comme les Places Romaines qu'on appelloit *Forums*, qui n'étoient autre choſe qu'un Enclos découvert, où autrefois à Rome & dans les autres Etats Républicains, le Peuple s'aſſembloit pour les affaires publiques. Le même Epiphane dit que de ſon tems les Samaritains avoient encore un de ces Oratoires près de Sichem. 3. Les Synagogues étoient toûjours bâties dans les Villes; & les Oratoires toûjours dans les Fauxbourgs, d'ordinaire ſur des lieux élevez; & celui où pria Notre-Seigneur (*k*) étoit ſur une montagne. Il y a même beaucoup d'apparence que c'eſt ce qui eſt ſi ſouvent appellé dans le Vieux Teſtament des hauts-lieux: car ces hauts-lieux ne ſont pas toûjours condamnez dans l'Ecriture. Ils ne le ſont, que lorſqu'on y rendoit quelque culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand des Schiſmatiques y élevoient des Autels par oppoſition à celui qui étoit au lieu que Dieu s'étoit choiſi; autrement (*l*) les Prophétes & d'autres Saints hommes s'en ſervoient ſans ſcrupule, comme on le voit par pluſieurs exemples que l'Ecriture rapporte. Ce qui me confirme encore dans cette opinion, c'eſt que ces Oratoires avoient ordinairement des bois auſſi-bien que les hauts-lieux. Sans doute que (*m*) le Sanctuaire de l'Eternel où Joſué éleva ſa colomne ſous le chêne, ou le bois de chêne, à Sichem, étoit un de ces Oratoires; & il eſt clair qu'il y avoit un bois de chêne par la manière dont en

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

(*i*) *In Tract. de Meſſalianis Hæreticis.*
(*k*) *Luc.* VI. 12. (*l*) I. *Sam.* IX. 19. X. 5. &c.
(*m*) *Joſué* XXIV. 26.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

en parle le Texte. Ceux dont parle Philon à Alexandrie, (*n*) avoient auſſi des bois ſacrez; & celui qui étoit à Rome (*o*) dans le bocage d'Egerie, étoit de même eſpece. Peut-être même que quand (*p*) le Pſalmiſte parle d'oliviers verdoyans dans la Maiſon de Dieu, il faut l'entendre de ces Oratoires. Il y en avoit auſſi un autrefois à (*q*) Miſpha, comme le marque l'Auteur du I. Liv. des *Maccabées*. Tout cela étoit des *Moadhé El*, & peut fort bien avoir été deſigné par ces expreſſions. Au reſte, on ne peut pas diſconvenir, que les Synagogues, qui ſervoient au même uſage que les Oratoires dont il y avoit encore quelques-uns du tems de Notre-Seigneur, ne portaſſent auſſi quelquefois le même nom. Joſephe & Philon ſemblent emploier le mot de Proſeuque ou d'Oratoire en ce ſens : quoiqu'il y ait lieu de croire par ce qu'en dit le dernier, que quelques-unes des Synagogues des Juifs d'Alexandrie étoient à découvert comme les Oratoires d'autrefois; d'autant plus qu'on ſait aſſez d'ailleurs qu'il ne pleuvoit preſque jamais en Egypte, tellement qu'on y avoit bien plus beſoin d'air dans les Aſſemblées, & d'arbres pour ſe garantir de l'ardeur du Soleil, que de toits contre la pluie. C'eſt pour cela que Philon (*r*) ſe plaignoit qu'on les eût coupez dans l'émeute dont j'ai déja parlé.

Mais outre ces Oratoires, il y avoit encore d'au-

(*n*) Car il ſe plaint que dans un tumulte, les Alexandrins animez contre les Juifs abbatirent les arbres de leurs Oratoires. *in Legat. ad C. Cæſarem.*

(*o*) JUVEN *Sat.* III. vſ. 12. 13. (*p*) *Pſ.* LII. 10.

(*q*) J. *Maccab.* III. 46. (*r*) *In Legat. ad Cajum.*

d'autres endroits où les Juifs s'aſſembloient aſſez ſouvent pour cauſe de Réligion, avant la captivité. Ils alloient par exemple, aux Villes des Lévites, pour apprendre d'eux le Rituel & les autres cérémonies de la Loi Moſaïque: & aux Ecoles des Prophétes pour toutes les autres inſtructions en matière de Réligion. Il eſt clair, par ce qu'en dit (*f*) l'Ecriture, qu'on ſe rendoit aſſez communément auprès de ces derniers au jour du Sabbat, & aux nouvelles Lunes. Et pourquoi s'y rendre, ſi ce n'étoit pour s'y inſtruire de ſes devoirs envers Dieu? Ces endroits-là donc étoient encore des *Moadbé El*, des lieux d'Aſſemblées réligieuſes: & par conſéquent on peut auſſi les entendre dans ce paſſage du Pſalmiſte. Je n'examinerai point ici, ſi l'Auteur de ce Pſeaume & du LXXIX. eſt Aſaph (*t*) qui a vêcu du tems de David, ou quelque autre qui ait vêcu plus tard, (*u*) comme il y a beaucoup d'apparence. Mais l'un & l'autre de ces Cantiques eſt prophétique, & regardoit la captivité de Babylone, comme cela eſt viſible. Tout ce qui fait ici à mon ſujet, c'eſt de faire voir, qu'il n'y a rien dans l'un ni dans l'autre qui prouve qu'il y eût des Synagogues, où on lût l'Ecriture, & où on offrît à Dieu des prières publiques, avant la captivité de Babylone.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Si on prend la peine d'examiner pourquoi les Juifs, ſi enclis à l'Idolâtrie avant cette captivité, ont depuis été ſi fermes, ſi reſolus, ſi éloignez de cette même Idolâtrie, juſqu'au ſcru-

(*f*) II. *Rois* IV. 23. (*t*) I. *Chron.* XVI. 5. 7. 37.
(*u*) Vide BOCHARTI *Hieroz.* P. I. L. III. c. 29.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

ſcrupule & à la ſuperſtition: on trouvera que la véritable raiſon de ce changement ſi ſurprenant vient, de ce que depuis la captivité on leur liſoit conſtamment toutes les ſemaines la Loi & les Prophétes; ce qui ne ſe pratiquoit pas auparavant. Car avant la captivité n'aiant point de Synagogues pour le culte public, & pour l'inſtruction; ni aucun autre endroit pour l'un & pour l'autre que le Temple de Jeruſalem, les Villes des Lévites & les Ecoles des Prophétes, quand Dieu leur en ſuſcitoit: l'ignorance étoit cruë à un point étonnant: Dieu n'étoit plus preſque connu parmi eux: & ſes Loix y étoient preſqu'abſolument oubliées. Ainſi la moindre occaſion les faiſoit donner dans la Superſtition & l'Idolâtrie de leurs voiſins; juſqu'à ce qu'enfin Dieu, pour les en punir, les abandonna à la deſtruction, & à cette dure & longue captivité de Babylone. Mais au retour, quand ils ſe furent bâti des Synagogues dans toutes leurs Villes, où ils alloient conſtamment ſervir Dieu, & où d'abord la Loi, & depuis la perſécution d'Antiochus, la Loi & les Prophétes, leur étoient lûs toutes les ſemaines; où enfin ils étoient inſtruits, au moins tous les jours de Sabbat, de leurs devoirs; & excitez à l'obéïſſance par des Sermons & des exhortations; tout cela conſerva parmi eux la connoiſſance de Dieu & de ſes Loix, & une connoiſſance vive & éclairée. Et les menaces qu'ils voyoient dénoncées dans les Prophétes contre la deſobéïſſance, les tinrent auſſi dans leur devoir. Auſſi la Loi de Moïſe n'a-t-elle jamais été ſi exactement obſervée qu'elle le fut depuis Eſdras, que commence-

mencerent ces Synagogues, juſques au tems de Notre-Seigneur. Leur conduite auroit été ſans reproche, ſans que par malheur ils outrerent les choſes, & ajoûterent à la Loi des traditions de leur cru, dont ils chargerent tellement la Réligion, que, (w) comme Jeſus-Chriſt le leur reproche, ils annullerent enfin la Loi-même par là. An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

Comme ces Aſſemblées furent le grand moyen par lequel la Réligion des Juifs ſe conſerva dans les tems dont il s'agit: ce fut auſſi par ce même moyen que la Chrêtienne s'établit avec un ſuccès ſi prodigieux dans les premiers Siècles de l'Egliſe; & qu'elle s'eſt conſervée juſqu'à nous. Car ſi les Juifs avoient leurs Synagogues, où on leur liſoit à chaque Sabbat la Loi & les Prophétes: les Chrêtiens eurent auſſi leurs Egliſes, où dès le commencement du Chriſtianiſme, on leur enſeignoit, on leur expliquoit & on leur inculquoit toute la doctrine & les devoirs de leur ſainte Réligion, tous les Dimanches. C'eſt par là principalement, qu'avec la bénédiction de Dieu cette ſainte Réligion s'eſt ſoutenuë contre toutes les oppreſſions; & que malgré les dix perſécutions, malgré tous les autres artifices, malgré toute la cruauté & toute la ruſe de l'Enfer & du Paganiſme, qui mettoient tout en œuvre, pour l'étouffer, elle ne laiſſa pas de ſe ſoûtenir & de s'accroître. Julien l'Apoſtat vit ſi bien cette vérité, que lorſqu'il emploia tout ſon eſprit à chercher les moyens de rétablir le Paganiſme dans le monde; il n'en trouva

(w) *Matt.* XV. 6. *Marc.* VII. 13.

An. 444. avant J.C. ARTAXERXE 21.

trouva point de plus propre à y réuſſir, que (x) de le faire prêcher au Peuple, toutes les ſemaines, par ſes Philoſophes; comme il voyoit que les Miniſtres de l'Evangile prêchoient la Réligion Chrêtienne. Et ſans que la Providence l'enleva ſi promptement du monde, il auroit ſans doute fait beaucoup de mal par là, s'il n'eût pas réuſſi tout-à-fait dans ſon deſſein impie. Mais c'eſt aux Chrêtiens que cette méthode convient le mieux, & à qui elle peut apporter les plus grands avantages. La Doctrine de notre ſainte Réligion contenant les principes les plus ſublimes des véritez divines, & ſes préceptes, tous les devoirs de la morale la plus pure & la plus profonde; rien n'eſt plus propre à nous conduire à la félicité la plus ſolide dont nous ſoyons capables, tant dans cette vie que dans celle qui eſt à venir; que de choiſir un jour dans chaque ſemaine pour nous faire inſtruire de toutes ces véritez & de ces maximes, nous les faire expliquer, & en ſentir ainſi fréquemment l'application faite à notre conſcience, pour apprendre à régler notre vie ſur ces véritez & ces maximes. L'Etat n'y trouve pas de moindres avantages que l'Egliſe. Comme il n'y a rien qui contribuë tant à conſerver parmi nous l'eſprit de Réligion, & à faire connoître à tous les hommes ce qu'ils doivent à Dieu, à leur prochain, & à eux-mêmes: auſſi eſt-ce aſſurément de tous les moiens le plus efficace pour conſerver la paix & le bon ordre dans un Etat. Les ſujets y apprennent l'obéïſſance au Prince & aux Loix: les enfans, le reſpect pour leurs

(x) GREG. NAZ. *Orat. in Julianum Apoſtatam.*

leurs peres & leurs meres : les ſerviteurs, la fidelité pour leurs maîtres : tous enfin, la Juſtice, la charité, & tous les autres devoirs des hommes entr'eux, ſelon les diverſes relations qu'ils peuvent avoir l'un à l'autre : puiſque c'eſt dans la pratique conſcientieuſe de tous ces devoirs que conſiſte la paix, le bon ordre, & le bonheur de toutes les Societez. Quel moyen plus propre & plus efficace pour y porter les hommes, que de les inſtruire tous les Dimanches de ces devoirs, & de les exhorter vivement à les remplir ? On trouvera que le bon ordre qui regne dans l'Etat où nous vivons, eſt dû à cette méthode plus qu'à aucune autre de toutes celles qu'on y emploie de nos jours pour l'entretenir : & qu'un bon Miniſtre, par ſes prédications réïterées, & ſes bons exemples continuels, fait plus, que ne font les deux meilleurs Juges-à-Paix, par l'application la plus aſſiduë à faire executer les Loix, ſelon le devoir de leur Charge. Ces derniers, en emploiant toute l'autorité dont ils ſont revêtus, ne peuvent tout au plus empêcher que les actes exterieurs du crime : au lieu que l'autre les étoufe dans le cœur même, avant leur naiſſance ; en réformant ce cœur, & en déracinant les mauvaiſes inclinations qui les produiſent. Il n'y a point de doute, que ſi cette méthode étoit abolie parmi nous, en moins de ſept ans, on ne vît, quelques précautions qu'on prît pour l'empêcher, le gros de la Nation retomber dans l'état de barbarie le plus affreux, où elle ait jamais été du tems de nos ancêtres, Saxons ou Danois, les plus corrompus. Suppoſé donc même, que la Réligion Chrêtienne qu'enſeignent

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE 21.

An. 444. avant J. C. ARTAXERXE. 21.

gnent les Ministres de l'Evangile, ne fut qu'une chimère, comme nous ne voyons que de libertins qui ont impunément la hardie[sse] le dire, néanmoins le service qu'ils rendent Gouvernement Civil, en portant les h[ommes] la pratique des devoirs dans lesquels consiste paix, le bon ordre, & le bonheur de l'[homme] mériteroit bien même en ce cas-là, l'[estime] qu'ils en tirent.

An. 433. avant J. C. ARTAXERXE 32.

Néhémie, au bout de douze ans de vernement, (a) retourna à la Cour de P[erse]. Apparemment que le Roi l'avoit [rappelé] bien que sa commission allant expir[er] noit en solliciter une nouvelle. Il s'y ét[oit] jours conduit avec la justice la plus [exacte] & avoit soutenu sa Dignité pendant ces ans avec une grande magnificence & une pitalité qui alloit à une grosse dépense. voit tous les jours à sa table cent cinq couverts, pour les Juifs soit Magistr[ats] particuliers, sans compter les étrangers bordoient à Jerusalem des pais voisins ceux que quelqu'affaire y amenoit étoient tez chez le Gouverneur, pour peu sent d'une condition distinguée, & il voit & les regaloit magnifiquement. tous les jours pour sa maison, un b[oeuf], moutons choisis, & la volaille & le vin portion: dépense considerable & qu'il fo[it] pourtant à ses propres frais, sans rien dant ces douze ans sur la Province, voir même aucune des choses qu'elle av[oit]

(a) *Nehem.* V. 14. & XIII. 6.
(b) *Nehem.* V. 14. & 19.

coûtumé de fournir aux Gouverneurs ſes prédeceſſeurs pour leur entretien. Ce trait marque bien ſa généroſité, auſſi bien que l'amour tendre qu'il portoit à ſa Nation, de la ſoulager ainſi: & en même-tems cela prouve qu'il falloit qu'il fût bien riche, pour ſoûtenir tout cela ſi long-tems. L'emploi qu'il avoit eu à la Cour lui avoit donné le moien d'amaſſer de grandes richeſſes: & il trouvoit qu'elles ne pouvoient être mieux emploiées qu'au ſervice de ſon païs, & à procurer à l'Egliſe & à l'Etat tous les avantages réels & ſolides dont il étoit capable. Auſſi Dieu bénit ſon zèle & fit réuſſir ſes travaux. An. 433. avant J. C. ARTAXERXE 32.

Environ ce tems-ci fleuriſſoit (c) Méton le fameux Aſtronome d'Athenes, qui inventa l'*Enneadecaëteris*, ou le Cycle de XIX. ans, que nous appellons le Cycle Lunaire; dont on écrivoit les nombres en lettres d'or, à cauſe de leur excellence, dans les Calendriers des anciens; d'où vient que dans les nôtres le nombre de ce Cycle qui ſert à l'année pour laquelle eſt fait l'Almanac, s'appelle encore le nombre d'or. Ce Cycle ſert encore aux Chrêtiens à régler le jour de Pâques; & aux Juifs pour leurs trois grandes Fêtes, comme il ſervoit autrefois aux Grecs pour fixer les leurs à certaines ſaiſons. Auſſi étoit-ce pour cela que Méton l'avoit imaginé. Les Grecs aiant eu ordre par un Oracle, d'obſerver leurs Solemnitez & leurs Fêtes (d) *Kata tria*, *par trois*; on l'expliqua des An. 432. avant J. C. ARTAXERXE 33.

(c) DIODOR. SICUL. XII. p. 305. PTOLEMÆI *Magna Syntaxis* II. 2.
(d) GEMINUS *in Iſagoga*. c. 6.

An. 432. avant J. C. ARTAXERXE 35.

des années, des mois & des jours: & l'... prit que cela vouloit dire, qu'il falloit ... années fussent réglées par le cours du So... les mois & les jours par celui de la L... qu'on étoit obligé par cet Oracle de fe... ver toûjours précisément dans la même ... au même mois, & au même jour du ... On essaia donc (e) d'ajuster tout cela, ... dire, de faire en sorte que les mêmes ... vinssent, autant qu'il se pourroit, à la ... saison dans le cours du Soleil; afin que ... lemnitez attachées à certains jours de ce... se célèbrassent, autant qu'il se pouvoit, ... me point de l'année solaire, ou du moins ... les s'en écartassent aussi peu qu'il étoit ... selon la nature de la chose.

La difficulté venoit de ce que l'... re, ou la revolution complette & ... cours du Soleil dans le Zodiaque, ... vient au même point de l'Ecliptique d'où ... toit parti un an auparavant; & l'an... mune des Grecs, qui étoit composée ... mois Lunaires, ou de douze révo... Lune dans le même Zodiaque, ... qu'elle y rattrape le Soleil, ce qui ... nouvelle Lune, ne s'ajustoient pas; & ... avoit entr'elles onze jours de differen... celle du Soleil surpassoit l'autre. Il fa... pour obéir à l'Oracle, & retenir les S... tez aux mêmes saisons, faire des inter... Autrement ces Solemnitez seroient venu... les ans onze jours plûtôt que l'année pr...

(e) Vide SCALIGER. *de Emend. Temp.* PETA... *Doctrina Temporum*, aliosque Chronologos.

by Google

ſe, & en trente-trois ans elles auroient fait le tour de l'année, en paſſant par toutes les ſaiſons; comme elles font aujourd'hui en Turquie, où l'on ſuit une forme d'année purement Lunaire. Comment faire donc? Si on intercaloit ces onze jours tous les ans, on deſobéïſſoit à l'Oracle, qui demandoit que ces Fêtes s'obſervaſſent à la même Lune, & au même jour de la même Lune. Alors tous les ans, le jour de la Lune eût été changé: & tous les trois ans, le mois même l'eût été. Outre cela il eût fallu changer tout-à-fait leur année. Car chez eux comme chez les Juifs, le mois commençoit toûjours par la nouvelle Lune; & leurs années étoient faites de ces mois Lunaires, de manière que le dernier jour de l'année étoit le dernier jour de la dernière Lune; & que la nouvelle année commençoit par conſéquent par le premier jour de la Lune qui ſuivoit. Il falloit donc, pour ajuſter tout ſuivant le plan de l'Oracle, faire des intercalations de mois entiers; & trouver la manière de les faire tellement, qu'au bout d'un certain tems l'année Solaire & la Lunaire s'accordaſſent & revinſſent au même point. Il n'y avoit que ce ſeul moien de retenir les Solemnitez aux mêmes ſaiſons, aux mêmes mois, & aux mêmes jours, ſans s'écarter de l'année Solaire que d'un mois Lunaire tout au plus. C'eſt-à-dire, qu'il falloit trouver un Cycle d'années, où cela ſe pût executer par l'intercalation d'un ou de pluſieurs mois ajoûtez. An. 432 avant J. C. ARTAXERXE 33.

Les Aſtronomes de ce tems-là y travaillerent tous avec beaucoup d'ardeur. C'étoit à qui rencontreroit ce Cycle tant cherché. La pre-

An. 432 avant J. C. ARTAXERXE 33.

mière tentative fut celle de la Diéteris, ou petit Cycle de deux ans, où l'on fait une calation d'un mois. Mais cet expedient loit rien; car en deux ans de tems les Solaires ne passent les Lunaires que de vi deux jours; & le mois Lunaire qu'on ajo étoit de vingt-neuf & demi. C'étoit do jours & demi de trop qu'on ajoûtoit dont on s'apperçut bien-tôt.

Pour y remedier on se servit de la Tetraté ris ou du Cycle de quatre ans; où l'on s'im gina raccommoder tout, & remettre les fes où la Diéteris les avoit trouvées; & par l'intercalation d'un mois seulement. C principalement les Jeux Olympiques qu voit en vuë en cela. Comme c'étoit la cipale Solemnité de la Gréce; & qu célébroit qu'une fois en quatre ans, on de la ramener autant qu'il étoit possible même saison, ou au même point Solaire, où la précédente s'étoit célébrée: selon l'institution, devoit être à la pleine Lune après le solstice d'été. On donc qu'une intercalation d'un mois tou quatre ans, seroit justement l'affaire. avoit très-mal calculé. Car quatre années laires passent de quarante trois jours autant d'années Lunaires: de sorte que tion qu'on faisoit d'un mois Lunaire vingt-neuf jours & demi, ne suffisoit pas torze jours près, à ramener les choses au où il falloit.

On remarqua bien-tôt ce nouveau Pour le corriger on régla qu'on feroi nativement, chaque quatre ans, une m

tion d'un & de deux mois. C'eſt-à-dire, qu'on fit un nouveau Cycle de huit ans, (Octoëtéris) où, en intercalant trois mois, on crut avoir bien rencontré. La vérité eſt, que ce dernier expedient rapprochoit les choſes tout autrement que ne faiſoient les précédens; car la difference n'étoit plus que d'un jour, quatorze heures, & neuf minutes, dont les huit années Lunaires, avec ces intercalations, paſſoient les huit Solaires. Auſſi ce Cycle dura-t-il bien plus long-tems que les précédens. Cependant, à la longue, l'erreur devint aſſez ſenſible pour être remarquée; & l'on ſe mit tout de nouveau à y chercher un reméde par le moien d'une nouveau Cycle. An. 433 avant J. C. Ant. xerxes 33.

De tous ceux qu'on imagina, celui de Méton dont il s'agit, eſt le meilleur. Car au bout de dix-neuf ans il remet ces deux Luminaires au même point, à deux heures, une minute, & vingt ſecondes près: de ſorte, qu'à cette petite difference près, on a la nouvelle & la pleine Lune au même point de quelque année que ce ſoit du Cycle, qu'elles étoient à pareille année dans le Cycle précédent; c'eſt-à-dire, dix-neuf ans auparavant; & il n'y a point de Cycle qui puiſſe les rapprocher davantage.

Ce Cycle eſt compoſé de XIX. années Lunaires, avec ſept mois Lunaires d'intercalations. Les années où ſe faiſoient les additions de ces mois intercalez étoient, la III. la VI. la VIII. la XI. la XIV. la XVII. & la XIX. ſelon Petau. Mais ſelon Mr. * Dodwell, c'étoient la III.

* *De Cyclis Græc. & Roman.* Differt. I. §. 32.

An. 432. avant J. C. ARTAXERXE 33. III. la V. la VIII. la XI. la XIII. la XVI. la XIX. Chaque année où se faisoit l'intercalation avoit treize mois: les autres n'en avoient que douze.

Le principal usage de ce Cycle parmi les Grecs, étant de fixer le tems de leurs Solemnitez; & la plus grande de ces Solemnitez étant celle des Jeux Olympiques, qui une fois fixée, fixoit aussi tout le reste; on l'appliqua d'abord à cela. Elle étoit attachée, par institution, à la première pleine Lune d'après le solstice d'Eté. Il fallut donc commencer par fixer ce solstice. Méton remarqua par les observations Astronomiques, que l'année où nous sommes dans cette Histoire, ce solstice devoit tomber sur le vingt & unième du mois Egyptien Phanemoth, c'est-à-dire selon la Julienne, le vingt-septième de Juin. Les Grecs depuis ce tems-ci, célèbrerent toûjours leurs Jeux Olympiques à la première pleine Lune qui venoit après ce 27. de Juin. Ils firent aussi commencer leur année à la nouvelle Lune qui précédoit ce 27. de Juin; au lieu que auparavant ils avoient accoûtumé de les commencer au solstice d'Hyver. Ils ne se servirent plus que de ce Cycle pour calculer les nouvelles & leurs pleines Lunes: & toute année commença toûjours depuis par la nouvelle Lune du mois dont la pleine étoit la première après le solstice: & c'étoit à cette nouvelle Lune, que se célèbroient, une fois tous les cinq-ans, comme on parle, ou pour parler plus juste une fois en quatre ans, leurs Jeux Olympiques. L'année où ils se célèbroit la première de l'Olympiade, qui com-

çoit, comme on vient de le dire, à la nouvelle Lune qui précedoit les Jeux. Cinq ans après on en célèbroit une autre; de sorte que les Olympiades, par lesquelles les Grecs comptoient, étoient chacune de quatre des années de ce tems-là. An. 432. avant J. C. ARTAXERXE 33.

Cet usage du Cycle de Méton étant tombé avec le Paganisme, quand la Réligion Chrêtienne eut pris le dessus, & eut aboli ces Solemnitez Payennes des Grecs, il fut appliqué à un autre par les Chrêtiens & par les Juifs. Les Chrêtiens, après le Concile de Nicée, s'en servirent pour régler le jour de Pâques. Les Juifs apprirent d'eux, peu de tems après, à en tirer le même usage pour fixer leur Pâque; & pour faire les intercalations dont leur année avoit besoin. J'aurai occasion dans un autre endroit, où cela vient plus à propos, d'expliquer assez au long comment les uns & les autres emploierent ce Cycle à leur dessein.

La (*f*) fameuse guerre du Peloponese, entre les Atheniens & les Lacédemoniens, dont (*g*) Thucydide & Xenophon ont écrit l'Histoire, commença vers la fin de la première année de la LXXXVIII. Olympiade, & dura vingt-sept ans. Incontinent après s'y être engagez, (*h*) les deux partis envoyerent des Ambassadeurs à Artaxerxe pour tâcher de l'engager dans leur quérelle, & d'en obtenir du secours contre leurs ennemis. An. 431. avant J. C. ARTAXERXE 34.

Dans

(*f*) THUCYD. II. c. 1.

(*g*) THUCYDIDE a fait l'Histoire des vingt & une premières années. XENOPHON en a donné la continuation dans ses Helleniques ou l'Histoire de la Gréce.

(*h*) THUCYD. II. c. 7. HERODOT. VIII. c. 137.

An. 431. avant J.C. ARTAXERXE 34.

Dans le même tems à peu près, il ſurvint une peſte terrible qui parcourut une grande partie de la terre. Elle commença en Ethiopie. De là elle paſſa en Libye, & en Egypte: d'Egypte, en Judée, en Phénicie & en Syrie: d'où elle ſe répandit bien-tôt dans tout l'Empire de Perſe. Ce fut de là qu'elle vint enfin en Gréce, où les plus grands ravages qu'elle fit furent à la République & à la Ville d'Athenes. Elle y emporta un nombre prodigieux de perſonnes, & entr'autres (*i*) Periclès, le premier homme de l'Etat; celui dont la ſageſſe & l'habileté avoient ſoutenu pendant toute ſa vie le poids des affaires & conſervé cette République, & le ſeul homme qui ait jamais ſû ſe maintenir pendant quarante ans à la tête des affaires dans un Etat populaire. Thucydide (*k*) nous a donné dans ſon Hiſtoire une deſcription bien circonſtanciée de cette peſte. Il étoit bien en état de le faire, en aiant été attaqué lui-même; &, après en être revenu, aiant été voir, ſans crainte d'y retomber, quantité d'autres perſonnes qui l'avoient: de ſorte qu'il ne pouvoit en ignorer aucun des ſymptomes, ni des maux qu'elle faiſoit ſouffrir. Lucréce (*l*) en a auſſi donné la deſcription en Poëte; & (*ll*) Hippocrate en Médecin; car ce grand Maître de l'Art vivoit alors, & ſe trouva même à Athenes pendant tout le tems qu'elle y dura. Artaxerxe lui avoit fait offrir tout ce qu'il voudroit pour l'engager à venir dans ſes Etats traiter ceux qui en étoient

(*i*) PLUT. *in Pericle.* THUCYD. II. c. 65. DIOD. SIC. XII. p. 310.

(*k*) L. II. c. 47.

étoient attaquez. Sa réponſe fut, qu'il n'avoit garde d'abandonner ſes compatriotes dans une pareille conjoncture, pour aller donner ſes ſoins à des barbares. Il y a encore à la fin des Oeuvres d'Hippocrate, pluſieurs Lettres d'Artaxerxe lui-même, d'Hyſtane Gouverneur de l'Helleſpont, & d'Hippocrate, ſur cette affaire. Quelques Savans prétendent qu'elles ſont ſuppoſées; mais les raiſons qu'ils alléguent ne le prouvent pas aſſez. Pluſieurs traits de l'Hiſtoire de ces tems-là font aſſez voir en quelle réputation les Médecins Grecs étoient en Perſe, & combien on les y ſouhaitoit. Artaxerxe, qui ſe regardoit comme le plus grand Roi du monde, pouvoit fort bien s'être mis en tête, qu'il devoit avoir auprès de lui le meilleur Medecin de la terre; & lui faire offrir des conditions fort au-deſſus du commun, pour l'y attirer. Mais Hippocrate ſe trouvant avoir une ame au-deſſus de la tentation de l'or & de l'argent, lui fit la réponſe qu'on a vuë. Le Roi en fut ſi outré qu'il envoia ſommer la Ville de Cos, Patrie d'Hippocrate, où il étoit même alors, de lui livrer cet inſolent pour le punir comme il l'avoit mérité: & menacer leur Ville & toute l'Iſle, de les détruire entièrement s'ils y manquoient. Mais ceux de Cos lui firent ſentir dans leur réponſe qu'il n'y avoit point de menaces capables de leur faire trahir un Citoyen de ce mérite. Ceci arriva avant qu'Hippocrate allât à Athenes: car la peſte avoit déja parcouru l'Empire de Perſe avant que de venir dans

An 431. avant J.C. ARTAXERXE 34.

(*l*) Lib. VI. vſ. 1136. & ſeqq.
(*ll*) L. III. *Epidem.* §. 3.

dans cette Ville : elle n'arriva à Athen
l'année suivante, qui fut la seconde de
du Peloponese. C'est Thucydide qui est
de cette datte

An. 428. avant J. C. ARTAXERXE 37. Néhémie passa cinq ans à la Cour où sans doute il reprit les fonctions
mier emploi ; & au bout de ce tem
tint enfin d'être renvoié à Jerusalem
nouvelle commission. La plûpart
nologistes & des Commentateurs,
retour beaucoup plûtôt. Mais si on
bien la grande corruption & le no
abus qu'il marque qui s'étoient glissez
Juifs pendant son absence, au Ch. X
Livre ; on trouvera qu'il n'est pas
que le desordre pût être monté aux
il parle dans un tems plus court. Il a
ploié douze ans à établir parmi eux
me. Esdras y avoit travaillé treize
lui. Ils avoient, en tant d'années,
Réformation sur un si bon pied & l'a
bien affermie, qu'un petit espace de
suffisoit pas pour la bouleverser ainsi
bien plus d'apparence que cela fut plus de
ans à se détraquer. Il est vrai, que dans
versions il est dit, que Néhémie revint
Cour de Perse à Jerusalem (*m*) *au bout de*
que tems, & que ce mot de *tems* dans l'O
nal & dans la version Angloise est exp
celui de *jours*. Mais on sait assez que le terme
de *Yamim*, qui signifie *jours*, se prend aussi
très-souvent en Hébreu pour des *années entières*,
& il y en a mille exemples dans l'Ecriture.

Ces

(*m*) *Nehem.* XIII. 6.

C'eſt à peu près dans ce tems-ci qu'il y a tout lieu de croire que vivoit le Prophéte Malachie. Les plus grands abus qu'il reprend parmi les Juifs ſont préciſement les mêmes, que ceux où Néhémie remarque qu'ils étoient tombez pendant ſon abſence; tellement qu'il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt dans le tems où nous ſommes arrivez dans cette Hiſtoire que ſes prophéties parurent. Il eſt conſtant que le Temple étoit fini, & que tout y étoit rétabli avant qu'il prophétizât: car il y a des paſſages dans ſes prophéties qui le ſuppoſent clairement. Il n'accuſe point les Juifs de négligence à cet égard: il les reprend ſeulement de négliger d'y ſervir Dieu comme ils le devoient. L'Ecriture ne marque en aucun endroit, combien de tems il y avoit que le temple avoit eté rébâti quand il prophétiza. Ainſi tout ce qu'on peut dire là-deſſus ne ſont que de pures conjectures; & je n'en voi point de plus vrai-ſemblable que celle-ci, qui le met au tems que je viens d'indiquer. An. 428 avant J. C. ARTAXERXE 37.

Les choſes aiant pris un fort mauvais train pendant l'abſence de Néhémie, (*n*) il s'appliqua avec ſon zèle ordinaire à les redreſſer, & à remettre l'ordre & la regularité par tout. Le premier abus qu'il entreprit, & celui dont le ſcandale, & la ſainteté du lieu où il ſe commettoit frapperent d'abord ce ſaint homme, fut une (*o*) grande profanation introduite dans le Temple en faveur de Tobija Ammonite. Cet homme étoit doublement allié aux Juifs, car

(*n*) Ch. XIII.
(*o*) *Nehem.* XIII. 7. 8. 9.

An. 428. avant J. C. ARTAXERXE 37.

car (p) Johanan son fils avoit épousé la fille de Meſçullam fils de Berecja, (q) un des principaux de ceux qui, ſous les ordres du Gouverneur, avoient pouſſé les travaux des murailles de Jeruſalem; & lui-même, avoit épouſé la fille de Sçecanja fils d'Arath autre Juif conſiderable: mais néanmoins, étant Ammonite (r) il haïſſoit mortellement toute la Nation d'Iſraël, & envioit ſa proſperité. Pour la troubler, il traverſoit en tout les projets que Néhémie formoit pour l'établir; & s'uniſſoit avec Sanballat, ſon plus grand ennemi, pour leur faire tout le mal qu'ils pouvoient. Cependant ſa double alliance avec les Juifs lui faiſoit trouver parmi eux beaucoup d'amis, avec qui il entretenoit correſpondance: & ces gens-là favoriſoient ſes deſſeins & trahiſſoient Néhémie. Pendant que Néhémie avoit reſidé à Jeruſalem, il avoit éludé toutes leurs cabales; mais durant le ſéjour qu'il fit à la Cour de Perſe, (s) Eliaſchib Grand-Sacrificateur, un de ceux qui favoriſoient Tobija & qui ſe trouvoient alliez à lui, avoit procuré à cet Ammonite un appartement dans le Temple même: & pour lui faire place, il avoit ôté des Offices où on les gardoit, *les Gobeleteaux, l'Encens, les Uteniſiles, & les dixmes du froment du vin & de l'huile, qui étoient ordonnées pour les Levites, pour les Chantres & pour les Portiers, avec ce qui ſe levoit pour les Sacrificateurs*; & avoit fait faire de tout cela un appartement magnifique pour recevoir cet Etranger

(p) Ibid. VI. 18.
(q) Ibid. III. 4.
(r) *Neheм.* II. IV. VI.

ger Payen. Quelques Savans ne ſauroient croire que cet Eljaſçib fût le Souverain Sacrificateur; & prétendent que ce n'étoit qu'un ſimple Prêtre de même nom. Ce qui les confirme dans cette penſée, c'eſt que dans le paſſage où ceci eſt rapporté, il eſt ſimplement appellé Sacrificateur; & qu'il eſt remarqué en même tems qu'il avoit été commis ſur les chambres de la Maiſon de Dieu; d'où l'on conclut que ce n'étoit tout au plus qu'un Chambellan du Temple, emploi fort au-deſſous de la Souveraine Sacrificature. Mais cette concluſion n'eſt pas tout-à-fait juſte; car il ſe peut fort bien que cette intendance ſur les chambres de la Maiſon de Dieu déſigne le Gouvernement même du Temple, qui n'appartenoit qu'au ſeul Souverain Sacrificateur: d'autant plus, qu'il n'eſt pas concevable qu'une innovation auſſi conſiderable que celle-ci, ait pû être faite par un Officier inferieur du Temple. Outre cela, ce que l'Ecriture nous dit du caractère d'Eljaſçib n'a rien qui ne puiſſe fort bien s'accommoder avec cette conduite. Ce qu'en dit le Livre d'*Eſdras* (X. 18.) fait voir que la famille Pontificale étoit fort corrompuë de ſon tems; & on ne lui voit rien faire, ni dans Eſdras, ni dans Néhémie, que d'aider à rebâtir les murs de Jeruſalem. S'il eût fait quelque choſe de mémorable dans le grand ouvrage de la Réformation de l'Egliſe ou de l'Etat, ſous ces deux grands hommes, ils n'auroient pas manqué de le marquer dans leurs Livres.

An. 438. avant J. C. ARTAXERXE 37.

Leur

(s) *Nehem.* VI. 17. 18. 19.
(t) *Nehem.* XIII. 4. 5.

An. 428. avant J. C. ARTAXERXE 37.

Leur ſilence à cet égard eſt une preuve ſuffiſante, qu'ils n'avoient rien de bon à dire de lui. Car ſi ce Chef de l'Egliſe Judaïque dans le poſte éminent où il étoit, eût concouru avec eux dans les travaux immenſes qu'ils entreprenoient pour cette Egliſe; quelle apparence qu'ils n'en euſſent rien dit dans la rélation qu'ils donnent de ce qui s'eſt fait pour cela? Ce qu'avoit fait Jeſçuah ſon grand-pere, de concert avec Zorobabel le Gouverneur & avec les Prophétes Aggée & Zacharie, au premier rétabliſſement des Juifs, de l'Egliſe & de l'Etat, après le retour de la captivité, (*u*) eſt marqué fort exactement dans l'Ecriture. Si Eljaſçib ſe fût conduit de la même manière avec Eſdras & Néhémie, on peut s'aſſurer que cela auroit auſſi été marqué. Tout cela bien conſideré, il me ſemble qu'il eſt très-vraiſemblable, que ce fut Eljaſçib le Souverain Sacrificateur qui commit cette grande profanation dans la Maiſon de Dieu. L'Hiſtoire ſacrée dit, que Néhémie l'apprit, en arrivant à Jeruſalem; & qu'incontinent il y mit ordre. Sur le champ, par une autorité ſuperieure à celle du Souverain Sacrificateur, il fit emporter tous les meubles de Tobija; & après avoir fait purifier les chambres, il les remit à leur ancien uſage.

La lecture de la Loi au Peuple (*w*) aiant été établie par Néhémie, & certains tems fixez pour cela; depuis qu'Eſdras l'avoit commencée (peut-être même qu'on en liſoit dès-lors quelque portion chaque Sabbat) quand on fut parvenu

(*u*) *Eſdras* III. IV. & *Agg.* I. & II. *Zach.* III.
(*w*) *Nehem.* VIII.

veau au XXIII. Chapitre du *Deuteronome*, où la Loi défend de laiſſer *entrer dans la Congrégation de l'Eternel un Hammonite, & un Moabite, juſqu'à la dixième génération, à jamais*; (w) Néhémie profita de l'occaſion pour ſéparer du reſte du Peuple tous ceux qui étoient étrangers; afin qu'on ſût avec qui les véritables Iſraëlites pouvoient légitimement contracter des alliances. Car ni cette Loi, ni aucune autre, ne défendoit de recevoir un Proſelyte; & de lui permettre d'entrer dans la Congregation d'Iſraël, s'il ſe convertiſſoit & devenoit membre de leur Egliſe. Jamais les Juifs ne l'ont entenduë ainſi. Ils recevoient les perſonnes de toutes ſortes de Nations dans leur Religion, dès qu'ils vouloient bien l'embraſſer: & dès-lors ils les mettoient en poſſeſſion de tous ſes privileges, & les admettoient à tous les rites; en un mot, ils les traitoient à tous égards comme des Iſraëlites d'origine, à la reſerve de celui du mariage. Ainſi cette expreſſion, (y) *n'entrera point dans la Congrégation de l'Eternel juſqu'à la dixième génération*, ſignifie ſeulement, qu'il ne leur ſeroit pas permis de ſe marier avec des Iſraëlites originaires, juſques à ce terme-là: & c'eſt ainſi que l'expliquent tous les Docteurs Juifs. Voici comment ils réglent tout ce qui regarde les mariages à l'égard des perſonnes d'une autre Nation.

Av. J. C. avant J. C. ARTAXERXE 37.

(z) Il n'étoit permis à aucun Iſraëlite, ſoit homme, ſoit femme, dépouſer un Gentil, de quel-

(w) Ch. XIII. 1. 2. 3.
(y) *Deut.* XXIII. 3.
(z) MAIMONID. *in Iſſure Biah.*

An. 428. avant J. C. ARTAXERXE 37.

quelque Nation qu'il fût, à moins qu'[illegible] de leur Réligion, & Proſelyte dans toutes les formes. Encore quand ils étoient P[illegible] complets, n'étoient-ils pas par là en droit contracter ces Alliances avec les Juifs; car en avoit à qui ce privilége étoit ôté pour jours; d'autres qui l'avoient à la vérité avec quelques limitations; enfin il y en avoit qui on ne l'accordoit qu'au bout d'un cer[illegible] tems.

La première eſpece étoient les ſept N[illegible] du pais de Canaan, qui ſont nommées VII. du *Deuteronome*. Jamais il n'étoit à un Iſraëlite de s'allier à ceux-là.

Ceux de la ſeconde étoient les Mo[illegible] les Hammonites, dont les mâles en [illegible] exclus pour toûjours, mais non pas les mes. La raiſon de cette diſtinction dans l'Original il eſt dit, *un Moabite, un monite*, au maſculin: & ainſi, dit-on, mes n'en ſont pas excluës. C'eſt principalement en faveur de Ruth que l'on a ſongé à cette exception. Quoique Moabite, elle avoit épouſé deux maris Iſraëlites, dont le dernier fut Booz; & David étoit deſcendu de ce mariage.

La troiſième eſpece (*a*) étoient les Edomites & les Egyptiens, avec qui il ne leur pas permis de s'allier juſqu'à la troiſième ration. Pour tous ceux qui n'étoient pas trois eſpeces exceptées, (*b*) il étoit permis de s'allier

(*a*) *Deut.* XXIII. 8.

(*b*) Une ſœur de David épouſa Ithra Iſmaëlite dont eut Amaſa Général de l'Armée d'Iſraël.

s'allier avec eux, dès qu'ils étoient Proſelytes complets. An. 428. avant J. C. ARTAXERXE 37.

Mais aujourd'hui, (c) que la confuſion de toutes ces Nations empêche de reconnoître ceux qui peuvent être deſcendus des Edomites, des Hammonites, des Moabites, & des Egyptiens, dont il s'agit dans les paſſages qu'on a indiquez, ils regardent cette défenſe comme annullée il y a long-tems: & ainſi dès qu'on eſt Proſelyte, on eſt admis chez eux au privilége de ſe marier avec eux.

Au reſte, en expliquant le paſſage qui regarde les Hammonites & les Moabites, comme s'il les excluoit à jamais de l'alliance des Iſraëlites; il me ſemble qu'ils vont plus loin que la Loi. Voici le paſſage *Deut.* XXIII. 3. *Juſqu'à la dixième génération ils n'entreront point en la Congregation de l'Eternel, à jamais.* Il eſt clair, ce me ſemble, que cet *à jamais* marque que c'eſt une Loi perpetuelle; qu'un Hammonite & un Moabite ne ſera point admis dans la Congregation d'Iſrael, de manière qu'il ſoit permis de s'allier avec lui, juſqu'à la dixième génération depuis ſon Proſelytiſme. Au lieu de le prendre ainſi, trouvant dans le texte d'un côté *dix générations*, & de l'autre, *à jamais*, dans la même défenſe; ils expliquent la première expreſſion par la dernière; & prétendent que ce terme de *dix générations* & celui d'*à jamais* ſignifient la même choſe. Ils fondent cette explication ſur le paſſage de Néhemie, dont il s'agit ici. Car, en citant la Loi, il eſt dit, que cette défenſe étoit, *à jamais*; ſans la limi-

(c) MAIMONIDES *in Iſſure Biah.*

An. 428. avant J.C. ARTAXERXE 37.

limitation des *dix générations*. Mais les de Néhémie ne ſont pas une citation cor te de la Loi; ce n'eſt qu'une eſpece de à la Loi elle-même. Et, en fait de eſt clair que c'eſt toûjours à la Loi e qu'il faut avoir recours, pour déco tion du Legiſlateur; préferablement à citations qu'on en peut trouver ailleu que ce ſoit qui les faſſe.

Entr'autres corruptions ſurvenuës l'abſence de Néhémie, il y en avoit remarquable (*d*); c'eſt le peu de ſoin qu portoit à faire, comme on y étoit obligé vice divin dans la Maiſon de Dieu. L mes deſtinées à l'entretien des Miniſt Temple dans leurs differens poſtes, ſouſtraites par le Souverain Sacrificateur autres Officiers qui commandoient ſous lui; ou n'étoient pas payées reg par les Laïques: & faute de cet entr Levites & les Chantres avoient aban Temple, & s'étoient retirez chacun afin de pourvoir à ſa ſubſiſtance d'une manière. Le Gouverneur, dont la piet toûjours attentive à tout ce qui regardoit vice de Dieu, ne fut pas long-tems à s cevoir de cet abus. Il en découvrit la ſource, & y apporta un prompt remed fit incontinent apporter au tréſor du tout ce qui étoit dû, en obligeant tout le

(*d*) *Nehem.* XIII. 10--14. *Malach.* III. 8--12.
(*e*) *Nehem.* XIII. 15--23.
(*f*) DIOG. LAERT. *in Vita Platonis.*
(*g*) JOSEPH. *contra Apion.* II. ARISTOBUL

de à payer fidèlement ces sortes de droits: & dès que ses ordres eurent été executez, & qu'il se trouva dequoi fournir à l'entretien de ceux qui y devoient officier, le service de Dieu fut bien-tôt rétabli dans son ancien ordre. Il (e) fit aussi observer avec soin le jour du Sabbat, par de bons réglemens pour en empêcher la profanation; & en tenant la main à l'execution de ces réglemens. Mais quoi que tous ces articles soient rapportez dans le même Chapitre, tous ces réglemens ne se firent pas en même-tems. Ce saint homme les faisoit, selon les occasions qui se présentoient; & profitoit habilement des circonstances les plus favorables pour faire recevoir sa Réforme. An. 448. avant J. C. ARTAXERXE 37.

Cette même année où je mets le retour de Néhémie dans son Gouvernement, qui est (f) la première de la LXXXVIII. Olympiade, naquit le fameux Platon Athenien, celui de tous les Philosophes Payens, qui a le plus approché de la vérité dans ce qui regarde la divinité, & les choses divines. Les voyages qu'il fit dans l'Orient pour s'instruire, lui firent connoître des Juifs, par le moyen desquels (g) il eut quelque connoissance des Livres de Moïse & des autres Livres sacrez: & de qui il apprit bien des choses auxquelles les autres Philosophes n'avoient jamais pû atteindre. C'est ce qui a fait dire (h) à Numenius, que c'étoit un autre Moïse parlant Grec: & (i) plusieurs

(e) EUSEB. *de Præp. Evang.* Lib. XIII. c. 12.

(f) CLEM. ALEX. *Strom.* I. SUIDAS in *Naμήνιος.*

(g) Vide MENAGII *Observ. ad III. Lib.* DIOG. LAERT. *Segm.* 6.

sieurs des Peres lui rendent à peu près le même * témoignage.

An. 426. avant J. C. ARTAXERXE 39. La sixième année de la guerre du Peloponese, (*k*) la peste recommença à Athenes, & y emporta encore bien du monde. Ces ravages & les précedens aiant extrêmement dépeuplé la Ville, pour la repeupler, (*l*) on fit une nouvelle Loi qui permettoit aux hommes d'avoir deux femmes. Depuis le tems de Cécrops, qui étoit venu le premier habiter l'Attique, & avoit fondé Athenes, on n'y avoit jamais entendu parler de la Polygamie: & jamais il n'y avoit été permis à un mari d'avoir plus d'une femme. La Loi & la coûtume s'accordoient en ce point. Mais depuis la circonstance que je viens de marquer, la Polygamie y fut permise: & Socrate, le Philosophe Socrate, fut un des premiers qui se servit de cette permission. Il avoit alors quarante-trois ans: car il étoit né la dernière année de la LXXVII Olympiade, l'an 469. avant Jesus-Christ. Sa première femme étoit Xantippe assez connue par sa mauvaise humeur; la seconde, qu'il épousa lors, avoit nom Myrto. Tout ce qu'il y gagna fut d'avoir deux méchantes femmes au lieu d'une, pour exercer sa patience. (*m*) Lors qu'elle

* [Voyez ce qu'a écrit sur ce sujet Mr. LE CLERC, *Artis Critica*, Tom. III. Epist. VII.]

(*k*) THUCYD. III. c. 87.

(*l*) ATHEN. XIII. DIOG. LAERT. *in Socrate*, §. 26.

(*m*) DIOG. LAERT. *ibid.*

(*n*) PORPHYR. *apud* THEODORET. *in Therap.*

* [L'Auteur paroit ici trop sévére à l'égard de Socrate. Le Patriarche Jacob & plusieurs grands personnages d'entre les Juifs, avoient fait avant lui la même chose sans

qu'elles ne pouvoient s'accorder enſemble c'étoit un charivari continuel, ces deux femmes ne faiſoient que gronder, criailler, & ſe battre. Etoient-elles d'accord? elles ſe déchaînoient toutes deux contre lui; & ſouvent, après avoir bien exercé leurs langues (*n*) les coups de poing étoient auſſi de la partie; & le pauvre Socrate étoit fort maltraité. Il le méritoit bien, ayant autoriſé * par ſon exemple une pratique ſi peu conforme à la Nature & ſi pernicieuſe à la Societé? Car un fait bien établi par des ** calculs exacts, que le nombre des mâles de notre eſpece qui naiſſent, eſt toûjours un peu plus grand que celui des femelles, montre clairement que Dieu l'Auteur de la Nature n'a jamais eu deſſein qu'un homme eût plus d'une femme; & très-aſſurément c'eſt agir contre les Loix de l'un & de l'autre, que d'en prendre plus d'une à la fois. Quoique le Legiſlateur Souverain ait jugé à propos de diſpenſer les enfans d'Iſraël de cette Loi par une permiſſion poſitive, ce n'eſt pas une régle pour les autres.

An. 426. avant J. C. ARTAXERXE 39.

L'année ſeptième de la guerre du Peloponeſe, Artaxerxe (*o*) envoia aux Lacédemoniens un Ambaſſadeur nommé Artapherne, chargé d'une

crime, quoiqu'ils fuſſent éclairez par la Loi de Dieu. On ne doit pas regarder comme certaine cette particularité de la vie de Socrate; car, ſuivant le témoignage de PLUTARQUE (*in Ariſtide* p. 335.) un Auteur, nommé PANETIUS, en a ſuffiſamment prouvé la fauſſeté.]

** [Voyez ſur ces Calculs le Livre de B. NIEUWENTYD, *Gebruik der wereldbeſchouwingen* p. 305. &c. la *Theologie Phyſique* de DERHAM Liv. IV. c. 10. dans les notes.]

(*o*) THUCYD. IX. c. 59.

An. 425. avant J. C. ARTAXERXE 40.

d'une Lettre de sa part écrite en Assyrien ; il leur marquoit, qu'il lui étoit venu plusieurs Ambassades de leur part, qui lui avoient exposé des choses si differentes les uns des autres qu'il ne comprenoit point du tout ce qu'ils souhaitoient de lui; qu'ainsi il avoit pris le parti de leur envoyer ce Persan, pour leur faire voir que s'ils avoient quelque chose à lui proposer, ils n'avoient qu'à envoyer quelcun avec lui, qui pût lui apprendre clairement ce qu'ils vouloient. Cet Ambassadeur, en arrivant à Eion sur la rivière de Strymon dans la Thrace, y fut pris vers la fin de cette année, par un des Amiraux de la Flotte Atheniéne, qui l'envoia à Athenes. Il y fut traité avec toutes les honnêtetez & tout le respect possible, afin de se remettre dans les bonnes graces du Roi son maître.

An. 424. avant J. C. ARTAXERXE 41.

L'année suivante, dès que la saison permit de se mettre en Mer, ils le (p) renvoierent dans un Vaisseau de l'Etat aux dépens du Public; & nommerent quelques-uns de leurs Citoyens pour aller avec lui à la Cour de Perse en qualité d'Ambassadeurs. En débarquant à Ephese, ils apprirent la mort d'Artaxerxe, & les Ambassadeurs ne jugeant pas à propos d'aller plus loin après cette nouvelle, prirent congé d'Artapherne, & s'en retournerent à Athenes.

Artaxerxe mourut vers le commencement de la quarante & uniéme année de son regne. (q) Xerxès, qui lui succeda, étoit le

(p) THUCYD. ibid.
(q) CTESIAS. DIOD. SIC. XII. p. 319. & 322.

qu'il eût de la Reine ſa femme. Mais il en avoit dix-ſept autres de ſes concubines ; & entr'autres Sogdien, que Cteſias appelle Secundien ; Ochus, & Arſite. Sogdien, de concert avec Pharnacias un des Eunuques de Xerxès, vint un jour ſurprendre le nouveau Roi, qui après s'être ennyvré un jour de fête s'étoit retiré dans ſa chambre pour y cuver ſon vin : il le tua aiſément dans cet état, au bout d'un regne de quarante-cinq jours, & fut déclaré Roi à ſa place. An. 424. avant J.C. ARTAXERXE 41.

A peine étoit-il ſur le trône, qu'il fit mourir Bagorazus le plus fidèle des Eunuques de ſon pere. C'étoit cet Eunuque qui avoit été chargé des funerailles d'Artaxerxe, & de la Reine mere de Xerxès, morte le même jour que ſon mari. Après avoir conduit ces deux corps en Perſe, dans le tombeau ordinaire des Rois ; il trouva à ſon retour Sogdien ſur le trône, qui le reçut aſſez mal, à cauſe de quelque different qu'ils avoient eu du vivant de ſon pere. Non content de cela, peu après il lui chercha querelle ſur je ne ſai quoi qui regardoit les funerailles de ſon pere, & le fit lapider.

Par ces deux meurtres, celui de ſon frere Xerxès, & celui de Bagorazus le fidèle Eunuque, il ſe rendit l'horreur de l'Armée & de la Nobleſſe : & il ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il n'étoit guéres ferme ſur le trône dont l'acquiſition lui avoit coûté un ſi grand crime. Il ſoupçonna ſes freres d'un deſſein pareil au ſien ; & le plus fort de ſes ſoupçons tomba ſur Ochus, à qui ſon pere avoit laiſſé le Gouvernement d'Hyrcanie. Il le manda, pour ſe défaire de lui quand il ſeroit arrivé. Mais O-

An. 424. avant J. C. ARTAXERXE 41.

chus, qui pénétra ſon deſſein, trouva divers prétextes pour ſe diſpenſer de ce voyage; & differa tant, qu'enfin, quand il vint, ce fut à la tête d'une bonne Armée, dont il déclara ouvertement qu'il ſe ſerviroit pour vanger la mort de ſon frere Xerxès. Cette déclaration lui attira quantité de gens de qualité, & pluſieurs Gouverneurs de Provinces, dégoutez de la cruauté & de la mauvaiſe conduite de Sogdien. On lui mit ſur la tête la Tiare, marque de la Royauté & on le proclama Roi. Sogdien ſe voyant ainſi abandonné, fit voir auſſi peu de courage à défendre ſa couronne, qu'il avoit montré peu de généroſité & de juſtice à l'acquerir. Contre l'avis de ſes meilleurs amis, & des plus habiles gens qui demeuroient encore attachez à lui, il entra en traité avec ſon frere, qui s'étant rendu maître de ſa perſonne, le fit jetter dans la cendre où il mourut d'une mort cruelle. C'étoit (*qq*) un ſupplice particulier à la Perſe & dont on ne ſe ſervoit que pour de grands criminels. Voici la deſcription qu'en donne le ſecond Livre des Maccabées au Chap. XIII. On rempliſſoit de cendre, juſqu'à une certaine hauteur, une Tour des plus hautes. Du haut de cette Tour on jettoit le criminel dedans, la tête la première: & enſuite encore, avec une rouë, on remuoit ſans ceſſe cette cendre autour de lui; juſqu'à ce qu'enfin elle l'étouffât. Ainſi perdit la vie ce Prince ſcelerat, avec l'Empire, dont il ne jouït que ſix mois & quinze jours.

Par

(*qq*) Pour l'origine de ce ſupplice, voyez VALER. MAX. IX. 2. *Extern.* 6.

Par la mort de Sogdien, Ochus ſe trouva maître de l'Empire. (r) Il ne s'y vit pas plûtôt bien établi, qu'il changea ſon nom d'Ochus pour celui de Darius. Pour le diſtinguer les Hiſtoriens y ajoûtent l'épithete de Nothus, qui en Grec veût dire le bâtard. Son regne dura dix-neuf ans. An. 423. avant J. C. DARIUS NOTHUS I.

Dans le Canon de Ptolomée, il vient immédiatement après Artaxerxe Longuemain. Mais c'eſt la méthode ordinaire de cet Auteur, qui donne toûjours, dans cet ouvrage, à un Prince l'année entière dans laquelle il eſt mort: & met comme ſon ſucceſſeur le Prince que le commencement de l'année ſuivante trouve ſur le trône. Et ici les deux regnes de Xerxès & de Sogdien ne faiſant que huit mois; & ces huit mois n'allant pas juſqu'à la fin de l'année où Artaxerxe mourut, ces deux regnes ſe trouvent engloutis dans celui de ce Prince; & Darius paroît après lui, tout comme s'il lui eût ſuccedé immédiatement.

La coûtume de Perſe étoit, à l'avenement d'un Prince à la couronne, de laiſſer les Gouvernemens des Provinces de cet Empire entre les mains de ceux qui s'en trouvoient pourvûs; à moins qu'on n'eût quelque violent ſoupçon contre eux. Ainſi, pendant toutes ces révolutions, Néhémie demeura paiſible poſſeſſeur de celui de la Judée: & continua, avec le même zèle & la même fermeté, à y réformer tout ce qu'il trouvoit d'abus & de déſordres dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Arſite

(r) CTESIAS. DIOD. SIC. XIII. p. 322. PTOL. *Canon.*

An. 422. avant J. C. DARIUS NOTHUS 2.

Arſite voyant comme Sogdien avoit ſupplanté Xerxès, & avoit été détrôné lui-même par Ochus, voulut en faire autant à ce dernier. Quoiqu'il fût ſon frere de mere auſſi bien que de pere, (s) il ſe rebella ouvertement contre lui; & fut ſoutenu dans ſa revolte par Artyphius fils de Megabyze. Ochus, que nous ne nommerons plus deſormais que Darius, envoia Artaſyras un de ſes Généraux contre Artyphius, & marcha en perſonne, à la tête d'une autre Armée, contre Arſite. Artyphius avec des troupes Grecques qu'il avoit à ſa ſolde, battit deux fois le Général qu'on lui avoit oppoſé. Mais dans une troiſième Bataille, on les lui débaucha, & il fut battu lui-même; & ſe vit réduit à la néceſſité de ſe rendre ſur quelques eſperances de pardon qu'on lui donna. Darius vouloit le faire mourir; mais la Reine Paryſatis l'en détourna. Elle étoit auſſi fille d'Artaxerxe, mais d'une autre mere que lui. C'étoit une femme habile, intrigante & ruſée; dont le Roi ſon mari ſuivoit preſque en tout les avis. Celui qu'elle lui donna dans cette occaſion fut, d'uſer de clemence envers Artyphius, & de le bien traiter; afin de faire eſperer à ſon frere, en voyant ſa généroſité pour un ſerviteur rebelle, de trouver lui-même un traitement pour le moins auſſi favorable, & l'engager par là à ſe ſoumettre. Elle ajoûta que quand il ſeroit une fois maître de la perſonne de ce Prince, il feroit à l'un & à l'autre ce qu'il jugeroit à propos. Darius ſuivit ſon conſeil, & il lui réuſſit. Arſite informé de la douceur

(s) CTESIAS §. 49.

ceur dont on uſoit à l'égard d'Artyphius, conclut que lui qui étoit frere du Roi ſeroit traité encore plus favorablement; & là-deſſus il traita avec ſon frere & ſe rendit. Darius ne l'eut pas plûtôt en ſon pouvoir, qu'il le jetta avec Artyphius dans la cendre, & les y fit périr l'un & l'autre miſerablement. Darius panchoit beaucoup à ſauver la vie à Arſite; mais le conſeil de Paryſatis l'emporta, à force de lui repréſenter que la punition de ce rebelle étoit abſolument néceſſaire pour ſa ſureté. Ce ne fut pourtant pas ſans ſe faire une grande violence qu'il conſentit à ce ſacrifice, car il aimoit tendrement ce frere. An. 422. avant J.C. DARIUS NOTHUS 2.

Il fit auſſi executer l'Eunuque Pharnacyas, pour avoir trempé ſes mains dans le ſang de Xerxès. Monaſthene, autre Eunuque, qui avoit été le principal confident de Sogdien, & avoit auſſi trempé dans cette conjuration, pour ſe ſouſtraire à une mort plus violente, qu'on lui préparoit, fut obligé de ſe tuer lui-même. Mais ces executions ne produiſirent pas la tranquilité qu'en attendoit Darius; car dans la ſuite il eut à eſſuyer bien des bouraſques.

La plus dangereuſe de toutes, fut celle que lui ſuſcita (t) la rebellion de Piſuthne, qui étant Gouverneur de Lydie voulut ſecouer le joug de l'Empire des Perſes, & ſe rendre Souverain dans ſa Province. Ce qui lui fit eſperer d'y réuſſir fut le corps de troupes Grecques qu'il avoit ramaſſées & priſes à ſon ſervice, ſous le commandement de Lycon Athenien. Darius envoya Tiſſapherne contre ce rebelle; & lui An. 414. avant J.C. DARIUS NOTHUS 10.

(t) CTESIAS §. 51.

An. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS 10.

lui donna, avec une bonne Armée, la commiſſion de Gouverneur de Lydie, dont il falloit dépoſſéder l'autre. Tiſſapherne qui étoit un homme plein de ruſe & capable de jouër toutes ſortes de perſonnages, trouva le moien de parler aux Grecs de Piſuthne; & à force de préſens, & de promeſſes encore bien plus conſiderables que l'argent qu'il leur donnoit, il gagna & les troupes & le Général. Elles abandonnerent Piſuthne & ſe donnerent à lui. Piſuthne trop affoibli par cette déſertion, pour ſoutenir la démarche qu'il avoit faite, ſur quelques legeres eſperances de pardon qu'on lui donna, ſe rendit & dès qu'on l'eut amené devant le Roi, il fut condamné à être étouffé dans la cendre, & eut le même ſort qu'avoient eu les rebelles qui l'avoient précédé. Sa mort n'appaiſa pourtant pas les troubles que ſa révolte avoit commencez. (*u*) Amorgas ſon fils, avec le reſte de ſon Armée, ſe maintint encore contre Tiſſapherne; & pendant deux ans il ravagea les Provinces maritimes de l'Aſie Mineure, juſqu'à ce qu'enfin il fut pris par les Grecs du Peloponeſe, à Taſus Ville d'Ionie, & livré par eux à Tiſſapherne, qui le fit mourir.

Un autre grand embarras où ſe trouva Darius fut celui que lui ſuſcita (*w*) Artoxare, Chef des Eunuques. Il y en avoit trois par le Miniſtère de qui Darius gouvernoit toutes les affaires de l'Empire: cet Artoxare, Artibarxane, & Athoüs. Après la Reine Paryſatis, c'é-

(*u*) THUCYD. VIII. c. 5. 28.
(*w*) CTESIAS §. 52.

c'étoient eux qui avoient le plus de pouvoir ſur l'eſprit du Roi, & leurs conſeils régloient tout. Artoxare, ennyvré par l'autorité preſque ſouveraine que lui donnoit la faveur de ſon maître, ſe mit en tête de ſe rendre Souverain au lieu de premier Miniſtre qu'il étoit: & forma le deſſein de ſe défaire de Darius & de monter ſur ſon trône. Et afin que le malheur qu'il avoit d'être Eunuque n'apportât pas d'obſtacle à ſes deſſeins, il ſe maria, & mit une barbe artificielle pour cacher ſon état aux yeux du Public. Sa femme, inſtruite de ſon projet, & à qui il n'étoit pas ſi facile d'en impoſer, ne s'y laiſſa pas tromper comme les autres; elle alla tout découvrir au Roi. Artoxare fut auſſi-tôt arrêté, & mis entre les mains de Paryſatis, qui le fit mourir de la manière la plus propre à ſatisfaire ſa cruauté: qualité par laquelle elle paſſoit toutes les femmes du monde. An. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS 19.

Mais le plus grand des malheurs qui arrivèrent à Darius pendant tout le cours de ſon regne, fut (*x*) la revolte de l'Egypte. Ce coup terrible éclata dans la même année que celui de Piſuthne. Darius ne put reduire l'Egypte, comme il reduiſit ce rebelle. Il perdit cette belle Province: & ſes ſucceſſeurs ne la recouvrerent que ſous Ochus, comme on le verra dans la ſuite. Les Egyptiens las de la domination des Perſes, accoururent de toutes parts auprès d'Amyrtée Saïte, qui étoit enfin ſorti des marais où il s'étoit toûjours maintenu depuis que la revolte d'Inarus avoit été étouffée. Les Per-

(*x*) EUSEB. *in Chronico.*

An. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS 10.

Perſes furent chaſſez & Amyrtée déclaré Roi d'Egypte, & il y regna ſix ans.

Ce fut à peu près dans ce tems-là qu'arriva à Athenes l'affaire de Diagoras le Melien. Il étoit venu s'établir dans cette Ville, & ſe mit à y enſeigner (*y*) l'Athéiſme. On lui intenta un procès pour cela. Il ſe ſauva par la fuite, & évita la peine ; mais il ne put éviter la flétriſſure de la ſentence qui le condamnoit à la mort. Les Atheniens eurent tant d'horreur pour ſes impiétez, qu'ils allerent juſqu'à mettre ſa tête à prix, & à promettre un talent de recompenſe pour celui qui le leur livreroit mort ou vif. Environ vingt ans auparavant, (*z*) on avoit déja fait une affaire toute pareille à Protagoras, pour avoir ſimplement traité la matière de problématique. Car aiant dit au commencement d'un de ſes Livres : *Si les Dieux exiſtent ou s'ils n'exiſtent pas, eſt une queſtion où je ne ſai ſi je dois prendre l'affirmative ou la negative. Pour éclaircir une queſtion ſi épineuſe, notre entendement eſt trop aveugle & la vie humaine trop courte* ; les Atheniens ne purent ſouffrir qu'on mît en doute une choſe de cette nature ; ils firent proclamer par le Crieur public, que tous ceux qui avoient des exemplaires de cet ouvrage les apportaſſent au Magiſtrat ; on les fit brûler comme infames, & l'Auteur fut banni de l'Etat à perpetuité. L'un & l'autre avoient été diſciples de Démocrite l'inventeur

(*y*) JOSEPH. *contra Apionem* II. ARISTOPH. *in Avibus* vſ. 1073. HESYCHIUS *Mileſius.*

(*z*) DIOG. LAERT. *in Protagora.* JOSEPH. *contra Apionem* II. CICER. *de Nat. Deorum* I. c. 1. & 23.

venteur de la Philoſophie des Atomes, qui en effet eſt un Syſteme d'Athées. Quoi qu'ils parlent de la Divinité, & qu'ils en admettent le nom, dans le fond ils la détruiſent, & la reduiſent à rien. En effet nier ſa puiſſance qui a créé le Monde, ſa providence qui le gouverne, & ſa juſtice qui le juge : c'eſt nier ſon exiſtence. Or c'eſt ce qu'on n'oſoit pas faire ſi ouvertement parmi les Payens de peur d'être puni. Quelle honte pour nous, qui dans le ſein du Chriſtianiſme ſouffrons que tant de miſerables impriment impunément l'Athéiſme, & débitent leurs impietez ſans rien craindre. An. 414. avant J. C. DARIUS NOTHUS 19.

Eljaſcib le Souverain Sacrificateur mourut l'année onzième du regne de Darius, après un Pontificat de quarante années. (*a*) Son fils Jehojadah lui ſuccéda. An. 413. avant J. C. DARIUS NOTHUS 11.

(*b*) Tiſſipherne étoit Gouverneur de Lydie & d'Ionie, & Pharnabaze de l'Helleſpont. Ces deux Vicerois de Darius ne manquoient ni de fineſſe, ni d'application pour les intérêts de leur commun maître. Auſſi ſurent-ils bien profiter des diviſions des Grecs pour aſſurer l'Empire de Perſe. Il y avoit déja vingt ans que la guerre du Peloponeſe duroit entre les Lacédemoniens & les Atheniens. La politique de ces deux Perſes étoit de ſecourir tantôt les uns & tantôt les autres ; afin de balancer ſi bien leurs forces qu'un des partis ne pût pas tout-à-fait opprimer. An. 412. avant J. C. DARIUS NOTHUS 12.

(*a*) *Nehem.* XII. 10. JOSEPH. *Antiq.* XI. 7. *Chron. Alexandrinum.*

(*b*) DIOD. SIC. p. 355. 357. THUCYD. VIII. 5. PLUT. *in Alcibiade.* CTESIAS §. 51.

An. 412. avant J. C. DARIUS NOTHUS 22.

opprimer l'autre, & ſe trouver par là en liberté d'attaquer la Perſe, qui avoit été depuis ſi long-tems leur ennemie commune. Comme alors les Atheniens paroiſſoient les plus forts, ſur tout ſur les côtes d'Aſie; & qu'ils venoient tout recemment de les irriter en prêtant des troupes & un Général, à Piſuthne dans ſa revolte; ils traiterent avec les Lacédemoniens, & entrerent dans une Ligue contre les premiers. Tiſſapherne avoit entamé ce traité dès l'année précedente: mais ce ne fut que celle-ci que ces deux Vicerois la conclurent de concert. Les Perſes s'engagerent par ce traité de fournir aux Lacédemoniens l'argent qu'il faudroit pour payer leur Flotte, & les Lacédemoniens de leur côté conſentirent, à cette condition, que le Roi de Perſe demeurât en poſſeſſion des païs & des Villes que lui ou ſes ancêtres avoient euës juſques à la date du traité. Mais quand on vint à examiner ce traité à Lacédemone; on trouva, qu'on avoit trop accordé au Roi de Perſe, & que ces expreſſions vagues renfermoient juſqu'aux Iſles de la Mer Egée, & tout le païs que Xerxès avoit conquis en deça de l'Helleſpont: & on ne voulut pas le ratifier. Les choſes aiant auſſi changé de face en Gréce, & les Atheniens aiant perdu cette ſuperiorité qu'ils avoient quand on commença le traité, Tiſſapherne & Pharnabaze ſe mirent de leur côté: & quoique l'année ſuivante le traité fût ratifié & confirmé par les Lacédemoniens; avec une reſtriction qu'on mit à l'article par lequel on cedoit à la Perſe les païs ſur leſquels elle avoit de prétentions, & l'avoir limité aux Provinces d'Aſie;

sie; cependant, sous main & par mille manières détournées, ils assistoient encore les Athéniens plus qu'eux; & particulièrement en ne payant pas la Flotte Lacédemonienne & en renvoyant Alcibiade à Athenes, qui par sa présence changea d'abord la destinée de la guerre. C'est ainsi que ces deux habiles Gouverneurs continuerent, tantôt à découvert & tantôt en cachette, à secourir un des partis contre l'autre; pour les affoiblir successivement & les perdre enfin tous deux, jusqu'à ce que le Gouvernement des Provinces de l'Asie fut donné à Cyrus. An. 412 avant J. C. DARIUS NOTHUS 12.

Amyrtée, après s'être bien affermi sur le trône d'Egypte, & en avoir entièrement chassé les Perses, (c) se préparoit à les poursuivre jusques dans la Phénicie; & avoit déja pris des mesures avec les Arabes pour les y attaquer. L'avis qu'en eut le Roi de Perse, lui fit rappeller la Flotte qu'il avoit promise aux Lacédemoniens, pour l'emploier à garder ses propres Etats. Cependant il ne paroît pas que les hostilitez aient commencé dans ces quartiers-là cette année. An. 410. avant J. C. DARIUS NOTHUS 14.

L'an XV. de Darius Nothus finirent les premières sept semaines des LXX. de Daniel. Alors finit aussi le rétablissement de l'Eglise & de l'Etat des Juifs à Jerusalem & dans la Judée, par le dernier acte de Réformation dont il est parlé au XIII. Ch. de Néhémie, depuis le 23. ℣. jusqu'à la fin du Chapitre; précisément quarante-neuf ans après qu'elle eût été An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

(c) DIOD. SIC. XIII. p. 335.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

été commencée par Eſdras, l'an ſeptième d'Artaxerxe-Longuemain. Ce dernier acte fut celui qui purgea entièrement les Juifs des mariages illicites. Quoique la Loi (*d*) fût fort expreſſe contre ces mariages avec des Nations étrangeres, ſoit quand on leur donnoit des femmes, ou qu'on en prenoit chez eux: depuis le retour de la captivité cette Loi avoit été très-mal-obſervée, & les Juifs s'étoient alliez avec toutes les Nations voiſines, dont Dieu leur avoit défendu d'épouſer les filles. Apparemment que ce fut pendant la captivité même, que ſe trouvant mêlez avec les Nations chez leſquelles ils furent tranſportez, ils commencerent à contracter ces mariages bigarrez; & que dans la ſuite cet abus paſſa en coûtume. Eſdras (*e*) le trouva comme établi par l'uſage, en arrivant à Jeruſalem : & quoi qu'il l'eût tout-à-fait corrigé pour un tems; cependant quand Néhémie lui ſuccéda (*f*) le mal avoit recommencé, & il avoit fallu une nouvelle Réforme. Quoique ce ſaint homme eût fait faire au Peuple une Alliance avec Dieu, & qu'il lui eût fait jurer une obéiſſance exacte ſur cet article, avec une clauſe de malédiction ſur ceux qui y manqueroient; quoi qu'au retour de ſon dernier voyage à la Cour de Perſe, il eût encore été obligé de remettre la main à cette Réforme, & de (*g*) ſéparer d'Iſraël tout le mêlange; cependant le mal n'étoit pas encore

(*d*) *Exod.* XXXIV. 16. *Deut.* VII. 3.
(*e*) *Eſdras* IX. X.
(*f*) *Nehem.* X. 30.
(*g*) *Nehem.* XIII. 3.

core tout-à-fait déraciné: il repouſſa encore & (*b*) gagna ſi fort, que la Maiſon Pontificale, qui devoit être la plus pure de ces mêlanges criminels, s'en trouva elle-même ſouillée. Un des fils de Jehojadah le Souverain Sacrificateur, que (*i*) Joſephe nomme Manaſſé, avoit épouſé la fille de Sanballat l'Horonite. Un exemple de cet éclat donné par ceux qui avoient le plus d'intérêt à faire obſerver la Loi; obligea Néhémie d'emploier toute l'autorité dont il étoit revétu pour redreſſer une infraction ſi énorme. Il condamna ſans remiſſion tous ceux qui avoient pris des femmes étrangeres à les repudier ſans délai, ou à quitter le païs. Manaſſé aima mieux prendre le parti de l'exil que de ſe ſéparer de ſa femme. Il ſe retira à Samarie où il fut ſuivi par quantité d'autres auſſi opiniâtres que lui dans leur rebellion; & il les y établit ſous la protection de Sanballat ſon beaupere qui en étoit Gouverneur. An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

On pourra m'objecter ici que je mets la dernière Réformation de Néhemie trop bas, & le mariage de Manaſſé trop haut. Il faut, avant que de paſſer outre, juſtifier ma conduite à ces deux égards.

Pour le premier: Néhémie lui-même marque, que ce dernier acte de Réformation, par lequel il purgea le païs de ceux qui ne vouloient pas ſe conformer à la Loi de Dieu, à l'égard de leurs femmes ſe fit (*k*) ſous le Pontificat

(*b*) *Nehem.* XIII. 23--31.
(*i*) *Antiq.* XI. 7.
(*k*) *Nehem.* XIII. 21.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 21.

tificat de Jehojadah. Or ſelon (*l*) la Chronique d'Alexandrie, qui eſt le monument qui nous donne (*m*) le calcul le plus juſte de la ſucceſſion des Pontifes des Juifs, depuis la captivité juſqu'aux Seleucides; Jehojadah ne ſucceda à ſon pere Eljaſcib, que quatre ans avant le periode où je place ce dernier acte de Réformation. On ne peut donc pas le mettre plus haut que ces quatre ans, puiſqu'il faut qu'il ſoit mis ſous le Pontificat de Jehojadah. Ce qui me détermine à le mettre dans la cinquième plûtôt que dans quelqu'une des quatre précedentes, c'eſt la Prophétie des LXX. ſemaines de Daniel. Car cette Prophétie aſſigne ſept ſemaines, ou quarante-neuf ans, à cette Réformation de l'Egliſe & de l'Etat, & ces ſemaines doivent commencer à l'ordre ou au Decret qui l'autoriſe. Ces quarante-neuf ans commençant donc l'an VII. d'Artaxerxe Longuemain, que ce Décret fut accordé à Eſdras; il faut qu'ils finiſſent l'an XV. de Darius Nothus ſon fils, qui ſe trouve la cinquième année du Pontificat de Jehojadah: & ainſi ce doit être là que finit cette Réformation. Et comme le banniſſement de Manaſſé, & des autres qui comme lui refuſoient de ſe conformer à cette Réforme, eſt le dernier acte de Réformation dont il eſt parlé dans les Livres de l'Ecriture qui ſont écrits exprès pour nous en donner l'Hiſtoire; qu'y a-t-il de plus raiſonnable que

(*l*) Le nombre d'années que donne cette Chronique à chaque Souverain Sacrificateur, fixe la première année de Jehojadah, à celle-ci, qui eſt la XI. de Darius Nothus dans le Canon de PTOLOMÉE.

que de conclure, que cet acte eſt donc celui qui fait la concluſion de ce grand ouvrage? & qu'ainſi il doit être placé où finit cette Réformation, c'eſt-à-dire quarante-neuf ans après ſon commencement, ſelon la Prophétie de Daniel? Et du VII. d'Artaxerxe Longuemain au XV. de Darius Nothus, il y a juſtement ces quarante-neuf ans. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

Si on replique, que dans Néhémie (XIII. 28.) le titre de Souverain Sacrificateur ſe rapporte à Eljaſcib, & non pas à Jehojadah: & qu'ainſi ce dernier acte de la Réformation de Néhémie eſt arrivé ſous le Pontificat d'Eljaſcib; & non pas ſous celui de Jehojadah ſon fils; je réponds que l'Original Hébreu ne peut ſouffrir cette explication. Parmi les Orientaux en général, & parmi les Juifs en particulier, pour mieux diſtinguer les perſonnes, c'étoit l'uſage d'ajoûter le nom du pere à celui du fils, comme le faiſoient encore il n'y a pas long-tems les Gallois, & comme le pratiquent encore les Irlandois originaires; de là vient que dans le texte en queſtion, *Jehojadah fils d'Eljaſcib* n'eſt qu'un ſeul nom; & le titre de Souverain Sacrificateur qui le ſuit, ne ſe peut rapporter à autre choſe qu'au tout, ou à la perſonne qui eſt deſignée par ce tout.

Pour ce qui eſt de la ſeconde objection, *Que je mets le mariage de Manaſſé trop haut*; je réponds que je ne le mets que là où l'Ecriture

(*m*) C'eſt celui de tous qui s'accorde le mieux avec l'Ecriture Ste & avec les Hiſtoires Profanes de ces tems-là.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

ture ſainte le place, ſous le Pontificat de Jehojadah.

Il eſt vrai que Joſephe ne l'y met pas: & qu'il lui a plu de ne placer ce mariage que ſous celui de Jadduah petit-fils de Jehojadah; & qu'il dit, que celui qui le fit étoit le frere de Jadduah & le fils de Johanan. Pour accorder la contradiction qui ſe trouve ici entre Joſephe & l'Ecriture, quelques Savans ſe ſont imaginez qu'il y avoit eu deux Sanballats; le premier celui dont parle l'Ecriture, & le ſecond celui de Joſephe: & deux mariages de deux differens fils de Souverains Sacrificateurs à deux differentes filles de Sanballats; la premiè-re, fille du premier Sanballat; & la ſeconde, fille du ſecond, qui eſt celui de Joſephe: que celui qui épouſa la premiére étoit fils de Jehojadah: & celui qui épouſa la ſeconde, fils de Johanan, & frere de Jadduah. Mais, comme je l'ai fait voir ci-deſſus, il n'y a eu qu'un Sanballat; & celui de Joſephe eſt le même que celui de l'Ecriture. Tout ce qu'il y a à dire, c'eſt que Joſephe a fait un Anachroniſme, & s'eſt aviſé mal-à-propos de le mettre ſous Darius Codoman, au lieu de le mettre ſous Darius Nothus. Ainſi celui qui épouſa la fille de Sanballat n'a que faire d'être double; & les trois caractéres que l'Ecriture & Joſephe s'accordent à lui donner, de fils de Souverain Sacrificateur, de mari de la fille de Sanballat, & d'éxilé de Jeruſalem, ne conviennent qu'à une ſeule perſonne. L'Ecriture à la vérité ne le nomme pas; mais Joſephe nous dit que ſon nom étoit Manaſſé; & c'eſt pourquoi je lui donne auſſi ce nom. Ainſi toute la queſtion

ſe

ſe réduit à ſavoir; s'il faut mettre ce mariage ſous le Pontificat de Jehojadah, & ſous le regne de Darius Nothus, avec l'Ecriture; ou avec Joſephe, ſous le Pontificat de Jadduah & ſous le regne de Darius Codoman. J'eſpere que perſonne ne ſe trouvera embaraſſé dans ce choix. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

La guerre (*n*) continuant entre l'Egypte & la Perſe, & les deux partis cherchant à ſe faire une bonne barrière, & à la pouſſer auſſi loin qu'il ſe pouvoit; il y a beaucoup d'apparence que Darius ſera venu faire un tour en Phénicie pour cela; & que ce ſera alors que Sanballat, profitant de cette occaſion de lui faire ſa cour, ſe ſera mis aſſez bien dans ſon eſprit pour (*o*) obtenir de lui la permiſſion de bâtir ſur le mont Garizim près de Samarie un Temple ſemblable à celui de Jeruſalem, & d'en donner la Sacrificature à ſon gendre Manaſſé, & que c'eſt ce qui a donné lieu à Joſephe de dire tout ce qu'il en rapporte, en l'attribuant fauſſement à Darius Codoman & à Alexandre le Grand. Peut-être même cette guerre produiſit-elle dans la ſuite le ſiége de Gaza, (*p*) où il rapporte que mourut Sanballat : car il devoit être déja aſſez âgé. Gaza étant le grand paſſage d'Egypte en Phénicie, c'étoit une des places les plus importantes aux deux partis, ſoit pour attaquer ou pour ſe défendre. Entre les mains des Egyptiens, c'étoit une porte pour entrer dans la Phénicie, dans la Judée, & juſques dans la Syrie même.

(*n*) DIOD. SIC. XIII. p. 355.
(*o*) JOSEPH. XIII. 8.
(*p*) JOSEPH. ibid.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

même. Entre celles des Perſes, c'étoit une forte barrière contre une irruption; & un bon paſſage pour jetter des troupes en Egypte. De ſorte que ſi Amyrtée ſe trouvoit alors en poſſeſſion de ce poſte important, l'intérêt de la Perſe demandoit que le Roi fît tous ſes efforts pour le reprendre. Sans cette clef, non ſeulement il lui étoit impoſſible de faire paſſer ſes Armées en Egypte pour y reconquerir ce qu'il y venoit de perdre; mais il ne pouvoit pas même couvrir ſes autres Etats contre les invaſions ou les ravages des Egyptiens, puiſqu'il n'y avoit point d'autre bon paſſage; & que celui qui étoit maître de celui-ci pouvoit aiſément arrêter les plus grandes Armées. (q) Alexandre lui-même après la victoire d'Iſſus, ne put paſſer en Egypte ſans la prendre.

Quand Sanballat eut bâti ſon Temple, & établi ſon gendre dans la Sacrificature, Samarie devint (r) le refuge & l'aſyle de tous les mécontens de Judée. Avoit-on violé la Loi en mangeant des viandes défenduës, en manquant à obſerver le Sabbat, &c. dès qu'on ſe voyoit recherché pour cette violation, on ſe retiroit chez les Samaritains, ſûr d'y être reçu à bras ouverts: de ſorte qu'à la longue le gros des Samaritains ſe trouva n'être preſque qu'un ramas de Juifs Apoſtats, & de leur poſterité. Ceux qu'on peut regarder comme originaires de Samarie ſont les Cuthéens, & quelques autres

(q) Q. CURTIUS IV. 6. PLUT. *in Alex.* ARRIANUS II. *Edit. Blancardi*, p. 150.
(r) JOSEPH. *Antiq.* XI. 8.
(s) II. *Rois* XVII.

tres Nations de l'Orient, qu'Eſarhaddon y avoit envoyez, lorſqu'il tranſporta les dix Tribus. Mais quand les Juifs Apoſtats eurent une fois commencé à s'y jetter, il ſe fit un mêlange de ces nouveaux venus avec les anciens habitans qui fit une race métive. Auſſi leur Réligion en fut-elle changée. Au lieu que juſques-là (*s*) ils n'avoient adoré le Dieu d'Iſraël qu'avec cette foule d'autres Dieux qu'ils avoient apportez avec eux de l'Orient; il n'y eut pas plûtôt un Temple bâti, où le ſervice ſe faiſoit conſtamment tous les jours, comme à celui de Jeruſalem, & la Loi de Moïſe n'eut pas plûtôt paru à Samarie; qu'on (*t*) laiſſa les faux Dieux, & on prit le culte du vrai, ſelon la régle preſcrite dans cette Loi; & qu'on y fut même plus exact, comme (*u*) quelques Docteurs Juifs le reconnoiſſent, que ne l'étoient les Juifs eux-mêmes. Malgré tout cela les Juifs, les regardant comme des Apoſtats, les haïſſoient plus fortement que toutes les autres Nations du monde, (*w*) juſqu'à éviter toute ſorte de commerce & de converſation avec eux. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

Cette haine commença à l'occaſion des traverſes qu'on a vû que leur firent les Samaritains au retour de la captivité, tant au bâtiment du Temple, qu'à l'ouvrage des murailles de Jeruſalem. Elle s'accrut conſiderablement encore par cette apoſtaſie de Manaſſé & de

(*t*) EPIPHANIUS *Hær.* IX. HOTTINGERI *Exercit. Antimorin.* §. 16.

(*u*) MAIMON. *in Tract. Miſnicum Berachoth.* c. 8. §. 8. OBADIAH BARTENORA *in eundem Tract.* c. 7. §. 1.

(*w*) *Jean.* IV. 9.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

de ceux qui l'imiterent. Mais elle monta enfin à ſon comble quand ils leur virent élever Autel contre Autel & Temple contre Temple. La retraite que Samarie continua à donner à ceux qui ſe retiroient de Jeruſalem, pour éviter les pourſuites qu'on faiſoit de leurs violations de la Loi, entretint & augmenta toûjours cette animoſité, juſques à ce qu'enfin les Juifs en fureur, lancerent contr'eux une malédiction & un anathême le plus violent qui ait jamais été prononcé contre une Nation. Ils défendirent abſolument toute ſorte de commerce & de communication avec eux: déclarerent que tous les fruits de leurs terres, tout ce qui leur appartenoit, juſqu'au boire & au manger, étoit ſouillé & auſſi impur que l'étoit le Pourceau; & défendirent à tous les Juifs d'en manger ou d'en goûter: ils exclurent pour jamais tous ceux de cette Nation du privilége d'être reçus à la qualité de Proſelytes. Enfin ils allerent juſqu'à les exclure auſſi d'avoir jamais de part à la vie éternelle après la Reſurrection des morts, comme s'ils euſſent été les maîtres de la vie ou de la mort éternelle.

On prétend que ce fut Zorobabel & Jeſçuah qui prononcerent les premiers cette malédiction contr'eux, à l'occaſion des obſtacles qu'ils apportoient au bâtiment du Temple: que d'eux elle avoit paſſé aux Juifs de Babylone, où elle avoit été ratifiée & confirmée; de ſorte que depuis ce tems-là elle avoit été regardée comme un

(x) C. 38. & vid. *animadv.* VORSTII *ad locum prædictum* p. 226--230. LIGHTFOOTI Vol. I. p. 599.

(y) Les Juifs diſent que ce Livre eſt écrit avant la deſtruc-

un acte & une ſentence de toute l'Egliſe des Juifs. C'eſt du moins ce qu'en dit (x) le Livre de R. Eliézer nommé Pirké, (y) qui paſſe pour une des pièces les plus anciennes qu'aient les Juifs. Depuis ce tems-là, ajoûte-t-on, cette malédiction a toûjours été renouvellée; & elle s'eſt même augmenté de quelques nouveaux articles. Mais il n'y a pas d'apparence que Zorobabel & Jeſçuah aient fait ce que leur fait faire Rabbi Eliézer. Il faut, ſi le fond de ce fait eſt véritable, qu'il ſoit plus nouveau; & que la fureur des Juifs contre les Samaritains fût montée à ſon comble par les événemens qu'on a marquez. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il y a bien des Siècles que la conduite des Juifs eſt très-conforme à cet anathême, & qu'ils refuſent tout commerce & toute ſorte de communication avec eux. Dès le tems de Notre Seigneur les choſes étoient ſur ce pied-là. La Samaritaine ne lui auroit pas demandé avec étonnement: *Comment toi qui es Juif me demandes-tu à boire à moi qui ſuis Samaritaine?* s'il eût été permis aux Juifs de manger ou de boire quelque choſe qui fût aux Samaritains. Ce qui ſuit le confirme encore; car il y eſt dit, *que les Juifs n'ont point de communication avec les Samaritains.*

Le nom qu'ils leur donnent ordinairement eſt celui de Cuthéens, nom ſi infame & ſi déteſté parmi eux, que quand ils veulent dire la plus

truction de Jeruſalem. Mais comme il y eſt parlé de l'Empire des Sarrazins, il n'a été écrit que plus de 600. ans après.

An. 409 avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

plus grande injure à quelcun, ils n'ont point de terme plus choquant que celui de Cuthéen. C'eſt à peu près comme parmi nous celui de Juif, de Turc ou d'Arabe: mais celui de Cuthéen parmi eux marque bien plus fortement encore l'abomination de celui qui l'employe que ne font ceux-là parmi nous. Et marque que cette idée eſt fort ancienne parmi les Juifs, c'eſt que quand ils voulurent témoigner la plus grande averſion poſſible pour Notre Seigneur, ils lui dirent, (z) *Tu es un Samaritain; & tu as le Diable*; voulant dire par là qu'ils regardoient ces deux choſes comme égales. L'Auteur du Livre de l'Eccleſiaſtique, quand il fait l'énumeration des Nations que les Juifs déteſtoient le plus, (a) nomme *la folle Nation qui demeure à Sichem*, comme la principale. Cependant les Samaritains ne veulent pas reconnoître qu'ils tirent leur origine de ces Colonies de l'Orient envoyées par Eſarhaddon. Ils prétendent être deſcendus des fils de Joſeph; & appellent Jacob leur pere, comme (b) fait la Samaritaine en parlant à Notre Seigneur. Mais (c) Joſephe nous apprend qu'ils ne le faiſoient que quand ils voyoient que les affaires des Juifs alloient bien: & que dès qu'elles étoient embarraſſées, ils renonçoient à la parenté, & ſe diſoient iſſus d'une autre Nation; on en voit (d) un exemple remarquable ſous la perſécution d'Antiochus. Voici les points ſur leſquels les Juifs & eux different.

I.

(z) *Jean* VIII. 48.
(a) *Eccleſiaſtique* L. 25. 27.
(b) *Jean* IV. 12.

I. Les Samaritains (*e*) ne reçoivent que les cinq Livres de Moïſe, & rejettent tous les autres Livres du Canon des Juifs. Ils ont donc le Pentateuque; & ils l'ont en vieux caractères Phéniciens, qui étoient ceux des Hébreux juſqu'à la captivité de Babylone, & les mêmes dans leſquels avoient été écrits & ces Livres & tous les autres de la Sainte Ecriture juſqu'au tems d'Eſdras, qui les fit mettre en caractères Chaldaïques. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

Pluſieurs Savans ont tiré de ceci une conſéquence très-fauſſe; & ſe ſont imaginez que le Pentateuque Samaritain, parce qu'il eſt écrit avec les caractères les plus anciens, étoit l'Original; & que celui d'Eſdras n'en étoit qu'une copie: au lieu qu'au contraire c'eſt l'exemplaire d'Eſdras qui eſt l'Original; & le Pentateuque des Samaritains n'eſt que la copie tirée en d'autres caractères ſur l'exemplaire d'Eſdras & une copie où l'on a varié, ajoûté, & tranſpoſé. Deux raiſons prouvent manifeſtement, que c'eſt une copie faite ſur l'Edition d'Eſdras. Premièrement, il a toutes les interpolations de l'Edition d'Eſdras: & l'on convient univerſellement que ces interpolations ſont de la main d'Eſdras. S'il étoit donc plus ancien il ne les auroit pas. Secondement, il y a dans le Pentateuque Samaritain pluſieurs variations, qui viennent viſiblement de ce qu'on a pris une Lettres Hébraïque pour une autre qui lui reſſemble,

(*c*) *Antiq.* IX. 14. & XI. 8.
(*d*) JOSEPH. *Antiq.* XII. 7.
(*e*) HIERONYMUS *in Dial. adv. Luciferianos.* EPIPH. *Hær.* XI. BENJAMINI *Itiner.* p. 38. EUTICHIUS. &c.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

ſemble, lorſque dans l'Alphabet Samaritain ces deux Lettres n'ont rien d'aprochant l'une de l'autre. Ces variations prouvent deſormais que ces changemens ſont venus en mettant le Texe en caractères Samaritains, non pas en le tirant de ces caractères: par conſéquent le Samaritain n'eſt que la copie de l'autre. Tout cela prouve, ce me ſemble, invinciblement, que ce fut Manaſſé qui aporta la Loi aux Samaritains, quand il ſe retira chez eux.

Il eſt bien vrai qu'Eſarhaddon (f) envoya un Prêtre Iſraëlite à ſa nouvelle Colonie de Samarie, pour leur enſeigner la manière dont leurs prédeceſſeurs dans ce païs-là y avoient ſervi Dieu: mais il ne paroît point du tout que le Prêtre l'ait fait, en introduiſant parmi eux Moïſe parmi eux; ni qu'ils aient eu connoiſſance autrement que par tradition, juſqu'au temps que Manaſſé y vint demeurer. S'ils euſſent reçu la Loi de Moïſe dès le commencement, ou s'ils l'euſſent reçuë, & qu'ils en euſſent fait la regle du culte qu'ils rendoient au Dieu d'Iſraël depuis la venuë de ce Prêtre; comment auroient-ils pû continuer leur Idolâtrie groſſière & adorer d'autres Dieux avec lui, ce que la Loi défend ſi expreſſement & en tant d'endroits? Cependant tout le monde convient que ce fut là l'état où ils ont été juſqu'à la fondation du Temple du Mont Garizim. Ils n'avoient donc pas la Loi: & ils n'ont commencé à l'avoir que lorſque Manaſſé & tant d'autres Juifs Aporterent la leur apportèrent, en venant ſe réfugier [illegible]

(f) II. Rois XVII. 28.

tablir au milieu d'eux. Et parce que les Samaritains étoient accoûtumez aux Lettres Phéniciennes, on y écrivit en leur faveur le Pentateuque; & ils ont toûjours gardé cette manière d'écrire depuis. An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

Pluſieurs des Peres & des anciens Auteurs Chrêtiens ont connu ce Pentateuque Samaritain. Il eſt cité par Origene, Africanus, Euſebe, S. Jerôme, Diodore de Tarſe, Cyrille d'Alexandrie, Procope de Gaza, & par d'autres encore. C'eſt qu'il y en avoit une verſion Grecque, qui s'eſt perduë depuis ce tems-là. Comme il y avoit une verſion Grecque du Vieux Teſtament pour l'uſage des Juifs Helleniſtes, qui eſt celle que nous appellons les Septante; il y en avoit auſſi une de l'Ecriture des Samaritains, c'eſt-à-dire, du Pentateuque, car ils n'en reconnoiſſoient pas davantage, pour l'uſage des Samaritains Helleniſtes, & ſurtout pour ceux d'Alexandrie, (g) où ils étoient en grand nombre auſſi bien que les Juifs. A la vérité Origene & S. Jerôme ſavoient l'Hébreu; & ainſi ils étoient en état de conſulter le Texte Samaritain dans l'Original même; puiſque ce n'étoit autre choſe que de l'Hébreu écrit en d'autres caractères que les communs. Mais pour Africanus, Euſebe, & les autres qu'on vient de nommer, comme ils ne ſavoient pas cette Langue, ils n'ont pû connoître ce Pentateuque Samaritain que par une verſion, comme celle que je viens de dire. Il y a auſſi un vieux Scholiaſte ſur les Septante qui en parle fort ſouvent. Mais ce dernier Auteur, & tous les autres qui

(g) JOSEPH. *Antiq.* XII. 1. & XIII. 6.

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

qui ont parlé de ce Pentateuque Samaritain, tous vêcu avant la fin du VI. Siècle.

Depuis ce tems-là il avoit été enseveli dans l'obscurité, & entièrement oublié de tous les Chrêtiens & Orientaux & Occidentaux, qui ne disent pas un seul mot, jusqu'au commencement du dernier Siècle que Scaliger osa en dire, que les Samaritains de l'Orient avoient encore ce Pentateuque. (b) il déplora le malheur des Chrêtiens de ce que personne ne songeoit à en apporter quelque copie en Europe. Peu de tems après (i) l'Archevêque Laud en fit venir plusieurs de l'Orient. Dans le même tems Sancy de Harley, Prêtre de l'Oratoire à Paris, & depuis Evêque de Comminges, (k) en apporta lui-même un exemplaire, qu'il déposa dans la Bibliotheque de son Oratoire à Paris. Ce fut sur cet exemplaire que le P. Morin, aussi Prêtre de l'Oratoire, publia le Pentateuque Samaritain dans sa Polyglotte de Paris. Sancy de Harley avoit été Ambassadeur de France à la Porte, & ayant résidé dans cette qualité à Constantinople, il avoit profité de l'occasion, & avoit fait un grand recueil de Livres Orientaux, qu'il emporta avec lui. Quelque-tems après, s'étant fait Prêtre de l'Oratoire à Paris, il leur fit présent de ces Livres; & ce Manuscrit du Pentateuque que Morin a publié en étoit un.

Les Samaritains, outre le Pentateuque, [illegible]

(b) *De Emend. Temp.* VII. p. 669.
(i) WALTONI *Proleg.* XI. *ad Bibl. Polygl. Land.* §. 1.
(k) MORINI *Exerc.* I. *in Pentat. Samarit.* c. 1.
(l) Vide WALTONUM & MORINUM ibid.

breu, en ont auſſi un (*l*) dans la Langue qu'ils parloient alors. Comme la Langue des Juifs, après la captivité, dégénera de l'Hébreu à un dialecte mêlé de Babylonien, la même choſe arriva au Samaritain; ſoit qu'ils euſſent apporté ce dialecte en venant d'Aſſyrie; ou qu'il ſe ſoit formé dans le païs même, par le commerce qu'ils avoient avec les Phéniciens & les Syriens leurs voiſins: ou ſoit enfin qu'il ſoit venu de ce mêlange de Juifs révoltez qui s'établirent chez eux avec Manaſſé: car leur Hiſtoire eſt trop obſcure pour rien déterminer. Ils avoient auſſi un dialecte particulier alors, & ſi different de l'Hébreu, que le Peuple n'entendoit plus cette Langue. Ainſi, comme les Juifs furent obligez en faveur de leur Peuple de faire les verſions Chaldaïques de l'Ecriture qu'on appelle Targums ou Paraphraſes Chaldaïques, les Samaritains auſſi furent obligez, par la même raiſon, de mettre le Pentateuque en Samaritain vulgaire; & c'eſt ce qu'on appelle la verſion Samaritaine. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

Morin l'a auſſi publiée avec le Texte des Samaritains, dans la Polyglotte de Paris; le Texte ſur le Ms. de Sancy de Harley, & la verſion Samaritaine ſur un Ms. que lui communiqua * Pierre Della Vallé, Romain, qui l'avoit apporté de ſes longs voyages d'Orient. L'impreſſion s'en fit avec tant de précipitation, qu'elle

* [P. DELLA VALLE n'a pas ſeulement fourni la verſion Samaritaine, mais auſſi le Texte Hébreu des Samaritains, qu'il remit à Conſtantinople à Sancy de Harley; l'ayant acheté pour lui à Damas, comme il le rapporte dans ſon voyage, Part. II. 14.].

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

qu'elle fut achevée avant que Morin ... secours que Peiresc, le Docteur Cos... de Carlisle, & quelques autres, lui ... qui auroient rendu son Edition beaucoup ... leure. Ces défauts ont été corrigez dans ... lyglotte de Londres, où l'on a donné ... Samaritain, & la version Samaritaine ... traduction Latine de l'un & de l'au... plus complets & plus corrects que dans ... Paris.

Cette version Samaritaine n'est pas ... raphrase, comme la Chaldaique des Juifs, ... une traduction litterale, qui rend ... mot à mot, & ne s'en écarte pre... Cette grande conformité fit croire à ... qu'une seule traduction Latine suffiroit ... deux: & la Polyglotte de Londres a ... même méthode, si ce n'est qu'on a eu ... marquer au bas de la page les endroits où ... different.

Pour les variations, les additions, ... les transpositions qui se trouvent dans le Pentateuque Samaritain, comparé à l'Hébreu, ... toutes marquées avec la dernière exactitude ... le Livre qu'Hottinger a écrit contre Morin ... dans la collation des deux Textes qu'on a ... serée dans le dernier volume de la Polyglotte de Londres. Il est bien moins surprenant ... se trouve quelques differences entre ces ... Pentateuques, qu'il ne l'est qu'il s'en trouve ... peu, ces exemplaires étant depuis deux mille ans entre les mains de deux partis qui, non-seulement n'ont jamais eu aucune liaison l'un avec l'autre, mais qui au contraire se haïssent & se sont toûjours haïs mortellement: car c'est-

là le tems qui s'eſt écoulé entre l'apoſtaſie de Manaſſé & la découverte que les Savans d'Europe ont faite du Pentateuque Samaritain. Dans une ſi longue ſuite de Siècles, il ſemble que naturellement il devroit y avoir un bien plus grand nombre de differences cauſées par les fautes des copiſtes: auſſi ne ſont-ce preſque que des differences de cette eſpece qu'on y trouve Pour les autres, quelques-unes ſont des changemens que les Samaritains ont faits de deſſein prémedité, en faveur de la cauſe qu'ils ſoutiennent contre les Juifs. J'aurai bientôt occaſion de parler d'une des principales. Les autres ſont des interpolations pour mieux faire entendre le Texte; quelques-unes ſont tirées de quelque autre partie de l'Ecriture; d'autres ſont une eſpece de paraphraſe, qui exprime ce qui n'étoit qu'inſinué dans le Texte original. An. 429. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

Voici des exemples de l'une & de l'autre. De la premiére ſorte; 1. l'addition qu'on trouve au XVIII. Ch. de l'*Exode*. Entre le ℣. 25. & 26. on a inſeré tout ce qui eſt dit au Chap. I. du *Deuteronome* depuis le ℣. 9. juſqu'au 14. inclus. 2. Celle du XII. des *Nombres*; où entre le 10. & l'11. ℣. on a fourré les ℣. 6. 7. & 8. du I. du *Deuteronome*. Ces additions ne ſe trouvent point dans l'Hébreu.

De la ſeconde ſorte, ſont celle du IV. de la *Geneſe* ℣. 8. & celle du XII. de l'*Exode* ℣. 40 Dans le premier de ces endroits après ce qui eſt dit dans l'Hébreu; *& Caïn parla* (ou *dit*) *à ſon frere Abel*; le Texte Samaritain ajoûte, *allons au Champ*. Et dans le ſecond, au lieu de ce qui eſt dans l'Hébreu, *Or le ſejour des*

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 25.

enfans d'Iſraël en Egypte fut de 430. Samaritain porte, *Or le ſéjour des [illegible] raël & de leurs peres, dans la Terre [illegible] & dans la Terre d'Egypte fut de 430.* eſt clair que ces deux additions ſont [illegible] rendre le Texte plus clair & plus [illegible] & qu'elles n'y ajoûtent rien que [illegible] teur eſt obligé d'y ſuppléer lui-[illegible] achever le ſens & avoir une idée juſte [illegible] qui y eſt dit. Pour les autres variations plus conſiderables ſont celles qui re[illegible] des Patriarches avant Abraham : où [illegible] Samaritain aproche davantage des L[illegible] l'Hébreu, quoi qu'il ne s'accorde ni [illegible] ni avec l'autre.

On a fait bien des conjectures [illegible] ces ſortes de variations, ſur celles de [illegible] tranſpoſez, & ſur quelques autres differences qui ſe trouvent entre le Pentateuque Samaritain & l'Hébreu. Mais on ne voit pas aſſez clair aujourd'hui dans cette matiére pour y aſſeoir aucun jugement ferme : & ainſi on me diſpenſera de les rapporter ici.

Tout ce que j'ajoûterai, c'eſt qu'il n'y a aucune de ces differences, dont on puiſſe conclure que le Pentateuque Samaritain d'aujourd'hui n'eſt pas le même que celui d'autrefois ; car tous les paſſages, ou du moins très-aſſurément la plûpart, qu'on trouve citez il y a le moins onze-cens ans par les Auteurs nommez, ſe trouvent aujourd'hui mot [illegible]

(m) WALTONI *Proleg.* XI. *ad Bibl. Polygl. Lond.* § HOTTING. *Exercit. Anniversin. Sect.* 37. BASNAGE

mot dans nos Pentateuques modernes, comme ils les ont citez & on y voit la même conformité avec l'Hébreu ou la même difference, qui les fait citer à ces Auteurs, dont quelques-uns ont même vêcu beaucoup plûtôt. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

On montre à Sichem, nommé aujourd'hui Naplous, le ſiége principal de cette Secte, un vieux Pentateuque, qui, s'il en falloit croire ce qu'ils en diſent, décideroit bien vîte la queſtion. (*m*) On prétend qu'il porte cette apoſtille: *Moi Abiſçuah, fils de Phinées, fils d'Eleazar, fils d'Aaron le Souverain Sacrificateur, ai tiré cette copie à la porte du Tabernacle de la Congrégation, l'année trentième de l'entrée des enfans d'Iſraël dans la Terre Sainte.* Mais le Docteur Huntington, qui eſt mort Evêque de Rapho en Irlande, pendant qu'il étoit Chapelain de la Compagnie de nos Marchands de Turquie à Alep, étant allé faire un voyage à Sichem, y examina ce Manuſcrit, & n'y trouva point cette apoſtille; & le Ms. ne lui parut pas même fort ancien.

Quelques Savans ne trouvent pas qu'il ſoit fort ſûr que les Samaritains d'autrefois rejettaſſent abſolument tout le reſte de l'Ecriture, comme on le croit communément; & ils ſe fondent ſur ce que (*n*) la converſation de la Samaritaine avec Notre-Seigneur fait voir clairement qu'ils attendoient le Meſſie tout comme les Juifs. D'où leur ſeroit venuë cette eſperance avec quelque clarté, dit-on, ſinon des Prophétes?

des Juifs. II. c. 2. p. 81.
(*n*) *Jean* IV. 25.

Ab. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 25.

phétes? Cet argument n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement. Peut-être, en effet, que ceux-ci ne luſſent que le Pentateuque dans leurs Synagogues, qu'ils conſervoient quelque [illegible] pour les autres Ecrits Sacrez, quelque [illegible] qu'ils en ayent de nos jours.

II. La ſeconde choſe ſur laquelle les Samaritains ont été & ſont encore oppoſez aux Juifs, c'eſt que les premiers rejettent toutes les traditions, & s'en tiennent à la parole écrite; & les Juifs eux-mêmes ne peuvent pas diſconvenir que ces gens, qu'ils traitent d'ignorans, n'obſervent * mieux la Loi qu'eux-mêmes, par la force de la vérité qui leur arrache cette confeſſion. En effet les Juifs (o) par leurs traditions annulent ſouvent la Loi; au lieu que les Samaritains demeurent toûjours [illegible] attachez à la parole écrite, & n'ont jamais reçû ces gloſes monſtrueuſes qui font que les autres s'en écartent. Et parce qu'en cela ils ſe trouvoient d'accord avec les Sadducéens, les Juifs ont pris de là occaſion de les accuſer de tous les autres ſentimens qu'avoient ceux-ci, & (p) particulierement, de nier avec eux la Reſurrection des morts. C'eſt cette calomnie qui a induit (q) S. Epiphane & (r) S. Gregoire dans l'erreur, car ils ont écrit que c'étoit-là l'opinion des Samaritains; au lieu qu'il eſt certain que la Reſurrection des morts a toûjours été crue [illegible]

* [MAIMONIDES rend ce témoignage aux Samaritains qu'ils obſervent exactement la Loi. Voyez le paſſage où il en parle, dans RELAND, *Diſſertat. de Samaritanis* p. [illegible]

(o) *Matt.* XV. 6. *Marc* VII. 13.

(p) JOSEPH. ALBO *Sect.* 31. *Serm.* 4.

(q) *Hæreſi* IX.

conſtamment & auſſi fermement parmi eux, que parmi les Juifs. AN. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

III. Le troiſième article qui fait la difference de Réligion entre les Samaritains & les Juifs, c'eſt ce qui concerne leur Culte. Ce que dit la Samaritaine dans S. Jean établit d'une manière fort juſte l'état de la queſtion. *Nos peres*, dit-elle à Notre-Seigneur, *ont adoré ſur cette montagne*; & vous (c'eſt-à-dire, *les Juifs*) *vous dites que c'eſt à Jeruſalem qu'on le doit faire.* La Loi de Moïſe portoit, qu'on offriroit tous les Sacrifices & les Oblations, (*s*) *au lieu que Dieu auroit choiſi d'entre toutes leurs Tribus pour y mettre ſon nom.* Cet endroit que Dieu choiſit dans la ſuite fut Jeruſalem. Ce fut (*t*) là que le Temple fut bâti par ſon ordre exprès; & que (*u*) Dieu le conſacra lui-même par ſa divine préſence. Ce fut là que toutes les Tribus d'Iſraël qui demeurerent attachées au ſervice de Dieu, vinrent lui offrir leurs Sacrifices & leurs Oblations. Ce fut là que l'on rebâtit le Temple après la captivité, & que le même Culte fut continué; & l'unité & l'uniformité conſervées dans toute la Nation, juſqu'au ſchiſme de Manaſſé qui, après ſa retraite à *Samarie*, éleva Autel contre Autel & Temple contre Temple. Car ſi-tôt qu'il eut bâti ſon Temple ſur le mont Garizim, & qu'il y eut dreſſé un Autel par oppoſition à celui de Jeruſalem;

(*r*) *Moral. in Job.* Liv. I. c. 15.
(*s*) *Dent.* XII. 5. 11. 14. 18. 26. XV. 20. XVI. 2. 6. 7. 15. 16. &c.
(*t*) I. *Chron.* XXII.
(*u*) I. *Rois* VIII. 10. II. *Chron.* VII. 1. 2. 3.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

salem, les Samaritains, & les Juifs qui se joignoient à eux, ne voulurent connoître que Jerusalem étoit l'endroit qu'il avoit choisi, & prétendirent que c'étoit plutôt le mont Garizim; alléguant, comme fait la Samaritaine, que c'étoit-là que leurs Peres avoient adoré. Ils soutiennent encore là qu'(w) Abraham, & (x) Jacob y dresserent des Autels à Dieu; & que les Sacrifices qu'ils y avoient offerts, ce lieu avoit été consacré à son Culte préférablement à tous les autres: que par cette raison lui-même l'avoit marqué pour (y) la montagne sur laquelle se devoient donner les bénédictions, quand son Peuple seroit sorti d'Egypte: que Josué conformément à cet ordre, entrant dans le païs de Canaan, y avoit proclamer ces bénédictions de la part de Dieu: enfin, qu'après le passage du Jourdain, c'étoit là qu'il avoit élevé un Autel des douze pierres tirées du lit de cette rivière (z), suivant l'ordre que Dieu en avoit donné à Moïse. Ils croyent que cet Autel de Josué subsiste encore aujourd'hui, & que c'est celui où ils offrent encore leurs Sacrifices, sur cette montagne.

Pour donner quelque fondement à ces dernieres raisons, & attirer une plus grande vénération à cette montagne & au siége de

(w) *Gen.* XII. 6. 7. XIII. 4.
(x) *Gen.* XXXIII. 20.
(y) *Deut.* XXVII. 12.
(z) *Deut.* XXVII. 2--7.
(zz) Voici les mots qu'ajoutent les Samaritains. Et qu'ayant

Culte qu'ils y ont établi; ils ont eu l'audace criminelle de corrompre le Texte Sacré. Car au lieu que Dieu avoit commandé *Deut* XXVII. 4. d'élever un Autel ſur le mont Hebal, ils ont fait un changement ſacrilege dans ce paſſage; & au lieu du mont Hebal ils ont mis le mont Garizim pour favoriſer leur cauſe. Les Juifs les accuſent hautement de cette falſification: les Samaritains d'un autre côté accuſent les Juifs à leur tour, & prétendent que ce ſont eux qui ont falſifié ce paſſage, & mis le mont Hebal au lieu du mont Garizim: & ils alléguent pour raiſon de ce qu'ils avancent, que le mont Garizim étant l'endroit marqué par Dieu pour prononcer ſes bénédictions; & le mont Hebal celui où ſe devoient prononcer les malédictions: la montagne des bénédictions étoit très-propre, & celle des malédictions très-impropre pour y élever un Autel à Dieu. Mais malgré cette raiſon, tous les autres exemplaires & toutes les verſions du Pentateuque ſont contr'eux; & prouvent que ce ſont eux qui ont falſifié le Texte. Ce qui aggrave encore beaucoup leur crime, c'eſt que, non contens d'avoir falſifié ce paſſage de la Sainte Ecriture, ils ont encore inſeré cette falſification ſacrilege dans un autre; c'eſt au XX. de l'*Exode*, où (zz) immédiatement après le dixième commandement,

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

quand l'Eternel ton Dieu t'aura fait entrer au païs auquel tu vas pour le poſſeder; tu dreſſeras de groſſes pierres, & les enduiras de chaux; & tu écriras ſur ces pierres toutes les paroles de cette Loi. Et quand vous aurez paſſé le Jourdain vous dreſſerez les pierres que je vous commande aujourd'hui, en la montagne de Garizim, & tu bâtiras là un Autel à l'Eternel ton

An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15. dement, ils ont ajoûté, comme un [illegible] furnumeraire, les paroles qu'ils ont [illegible] l'XI. & du XXVII. du *Deuteronome*, [illegible] faire paroître un ordre de Dieu d'élever [illegible] sur le mont Garizim, au lieu du mont [illegible] & d'y offrir à Dieu les Sacrifices. [illegible] duite si criminelle que celle d'avoir fait [illegible] prémedité une falsification insigne dans [illegible] ge, & d'avoir encore inseré ce pa[illegible] sifié dans un autre endroit de l'Ecri[illegible] appuier une méchante cause, dimi[illegible] l'autorité de leur Pentateuque dans les [illegible] droits où il ne se trouve pas conforme [illegible] des Juifs.

Au reste, ces deux montagnes [illegible] Hebal, étoient dans la Tribu d'Ephra[illegible] de Samarie: & c'est dans la vallée qui [illegible] qu'est située la Ville de Sichem, aujou[illegible] Naplous; qui, depuis qu'Alexandre les [illegible] de Samarie, pour les punir de la mort d'An[illegible] dromaque, a toûjours été la Ville capitale de [illegible] cette Secte. Du tems de Notre-Seigneur, les Juifs par moquerie au lieu de Sichem, l'appelloient Sichar; & de là vient qu'on la voit [illegible] nommée (a) dans l'Evangile de S. Jean. [illegible] terme signifie *la Ville des Yvrognes*: & le Pro[illegible] phète

(a) *ton Dieu, un Autel de pierres: tu ne leveras aucun instrument de fer sur ces pierres: tu bâtiras l'Autel de l'Eternel ton Dieu de pierres entières. Et tu offriras sur lui des Holocaustes à l'Eternel ton Dieu; tu y offriras des Sacrifices de prospérités, tu y mangeras & te réjouiras devant l'Eternel ton Dieu. Cette montagne est au delà du Jourdain, du côté du couchant, au païs des Cananéens qui demeurent en la campagne vis-à-vis de Guilgal, près des plaines de Moré, vis-à-vis de Sichem.*

phéte Eſaïe aiant appellé ceux d'Ephraïm, dans le païs deſquels étoit Sichem, (*b*) *Siccorim, Yvrognes*, les Juifs avoient pris de là l'idée du nom de Sichar. An. 409. avant J.C. DARIUS NOTHUS 15.

C'étoit dans le voiſinage de cette Ville qu'étoit ſitué le champ (*c*) que Jacob acheta des fils d'Hemor, dont il fit préſent à ſon fils Joſeph un peu avant ſa mort. Ce fut là (*d*) qu'on enterra les os de Joſeph, que les Iſraëlites apporterent avec eux d'Egypte; & dans le même endroit étoit le puits de Jacob, comme on l'appelloit, (*e*) où Notre-Seigneur étoit aſſis quand il eut avec la Samaritaine la converſation que l'Evangile rapporte.

Malgré tout le bruit qu'ont fait les diſputes des Juifs & des Samaritains au ſujet de ces deux montagnes, (*f*) S. Jerôme nous aſſure, que ni l'une ni l'autre ne ſont le Garizim & l'Hebal de la ſainte Ecriture: & que celles dont elle parle, & où les bénédictions & les malédictions furent prononcées par les Iſraëlites, après le paſſage du Jourdain, à leur entrée dans le païs de Canaan, étoient deux petites montagnes, ou de ſimples côteaux, près de Jericho & bien loin de Sichem: S. Epiphane en paroît auſſi perſuadé. Comme l'un & l'autre ont été ſur les lieux, il ſemble qu'on peut compter qu'ils

(*a*) *Jean* IV. 5.
(*b*) *Eſ.* XXVIII. 1.
(*c*) *Gen.* XXIII. 19. XLVIII. 22.
(*d*) JOSUE'. XXIV. 32.
(*e*) *Jean* IV. 6.
(*f*) Videas SCALIGERI *animadv. in* EUSEBII *Chronicon ſub num.* 1681.

An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

qu'ils devroient être bons juges de cette affaire. Voici les raisons qui les ont portez à faire ce jugement.

1. Que l'Ecriture met ces deux montagnes vis-à-vis de l'endroit du Jourdain où les Israélites passerent cette rivière, en entrant dans le païs de Canaan; & dans le voisinage de Galgal. Or Sichem est fort éloigné de ces deux endroits.

2. Que les deux montagnes d'auprès de Sichem qu'on appelle Garizim & Hebal sont trop éloignées l'une de l'autre pour que le Peuple pût entendre de l'une les bénédictions ou les malédictions qui se prononçoient sur l'autre: au lieu que celles d'auprès de Sichem qu'ils croyent qu'entend l'Ecriture sous les noms de Garizim & d'Hebal, sont à la portée de la voix l'une de l'autre. Mais la montagne du sommet de laquelle Jotham fils de Gédéon parle aux Sichémites, étoit nommée Garizim, & étoit si proche de la Ville, qu'on y entendoit distinctement ce qu'on disoit; il me semble que la principale raison de ces deux Anciens est tout-à-fait renversée, & que ce passage prouve clairement que la mont Garizim de l'Ecriture est le même que celui sur lequel fut bâti le Temple des Samaritains.

Les Juifs accusent les Samaritains d'avoir pratiqué deux sortes d'Idolâtrie (b) sur cette montagne.

(g) *Jug.* IX. 7.

(b) *Talmud in tract. Cholin.* WALT. *Proleg.* XI. *ad Polygl. Lond. Sect.* VII. & HOTTING. *Exerc. Anal. Sect.* 16. & 17. [Vide etiam BOCHARTI *Hierozoicon Part.*

tagne. L'une d'y avoir adoré l'image d'une Colombe; & l'autre d'y avoir auſſi adoré des Teraphims, ou des Idoles cachées dans cette montagne. Ils ont pris l'idée de la premiere de ces accuſations de la pratique des Aſſyriens. Car cette nation adorant une de ſes Divinitez, (*i*) Diodore dit que c'étoit Semiramis, ſous la figure d'une Colombe: les Juifs ont reproché aux Samaritains, deſcendus des Aſſyriens, d'avoir fait la même choſe: & il ſe pourroit bien en effet qu'ils auroient eu cette Idole pendant qu'ils adoroient d'autres Dieux avec le Dieu d'Iſraël: mais ils ne l'ont jamais fait depuis. Pour le ſecond chef, il eſt vrai que Jacob aiant trouvé les Teraphims, ou les Idoles, que Rachel avoit volées à ſon pere, les lui ôta & les (*k*) cacha ſous un chêne à Sichem; & que Sichem eſt au pied du mont Garizim, où les Samaritains adoroient Dieu. Mais c'eſt une pure calomnie, que la malice des Juifs leur a fait inventer, que les Samaritains y adoraſſent ces Teraphims. C'étoit Dieu qu'ils y adoroient: & depuis que Manaſſé leur eut apporté la Loi de Moïſe, & les en eut inſtruits, ils ont toûjours été des adorateurs zèlez du vrai Dieu; & ont toûjours eu tout autant d'horreur pour l'Idolâtrie que les plus rigides des Juifs: & cela juſqu'à nos jours. An. 409. avant J. C. DARIUS NOTHUS 15.

A ce dernier acte de la Réformation de Néhémie, & à l'éxil des Juifs obſtinez qui ne vou-

II. Lib. I. c. I. p. 6. A. RELANDI *Diſſertat. de Monte Garizim* §. 13.]

(*i*) L. II. p. 66. & p. 76

(*k*) *Gen.* XXXV. 2. 3. 4.

An. 409. avant J.-C. DARIUS NOTHUS 15.

vouloient pas s'y conformer, finissent non seulement le premier periode des LXX. semaines de Daniel, mais aussi l'Ecriture du Vieux Testament. Ici finira aussi ce Livre. Dans le suivant je reprendrai le fil du mon Histoire.

Fin du VI. Livre, & du Tome II.

08428

8495